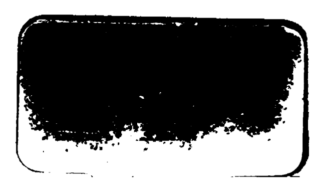

600040065L

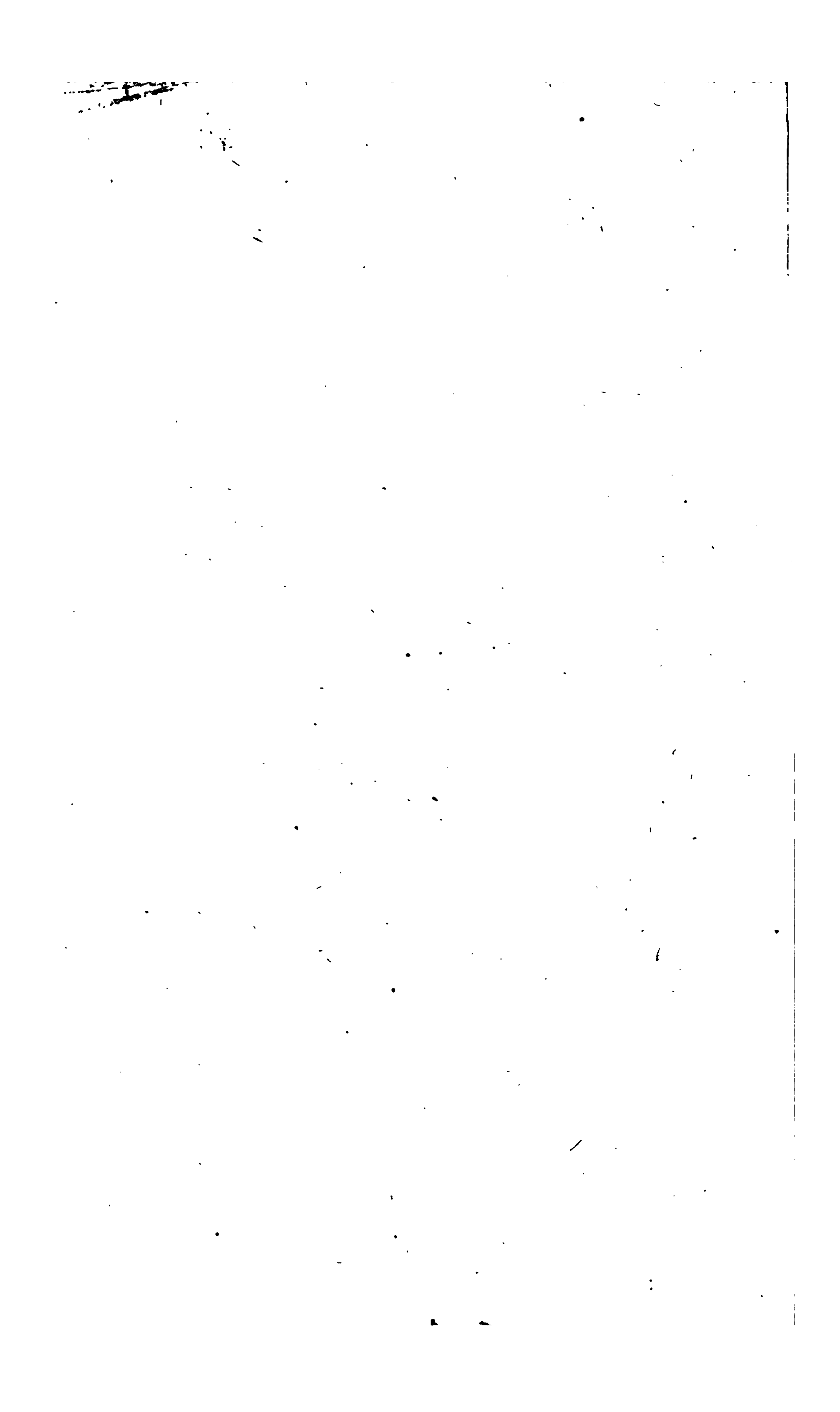


NOUVELLE

CHRONIQUE

DE LA VILLE

DE BAYONNE.



NOUVELLE CHRONIQUE DE LA VILLE DE BAYONNE.

NOUVELLE

CHRONIQUE

DE LA VILLE

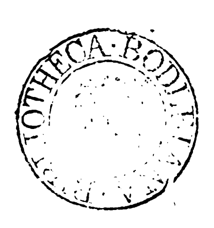
DE BAYONNE,

PAR

UN BAYONNAIS.

> « Qu'un autre aime après moi cet asile que j'aime,
> « Et soit heureux aux lieux où je le fus moi-même. »
> DELILLE, *poème de l'Imagination.*





BAYONNE,

De l'Imprimerie de DUHART-FAUVET.

1827.



RECUEILS ET OUVRAGES,

MANUSCRITS OU IMPRIMÉS,

CONCERNANT LA VILLE DE BAYONNE,

Où l'on a puisé la plus grande partie des matériaux de cette Chronique.

1.° LE *Livre d'Or*, ou registre des actes du chapitre, ainsi appelé parce qu'il était couvert d'une riche dorure. On n'a pu consulter l'original, que l'on croit perdu; mais le manuscrit de VEILLET, qui contient les fragmens les plus importans, le fait peu regretter. Il finit en 1310.

2.° OYHENART, *Notitiæ utriusque Vasconiæ*, &c.

3.° MARCA, *Histoire de Béarn.*

4.° *Fœdera, conventiones, litteræ*, &c., de RYMER.

5.° *Catalogue des rôles gascons, normands et français*, &c., par TH. CARTE.

6.° *Les Registres de la ville.* La série ne commence que vers l'année 1550, mais il existe en outre des registres de comptes antérieurs

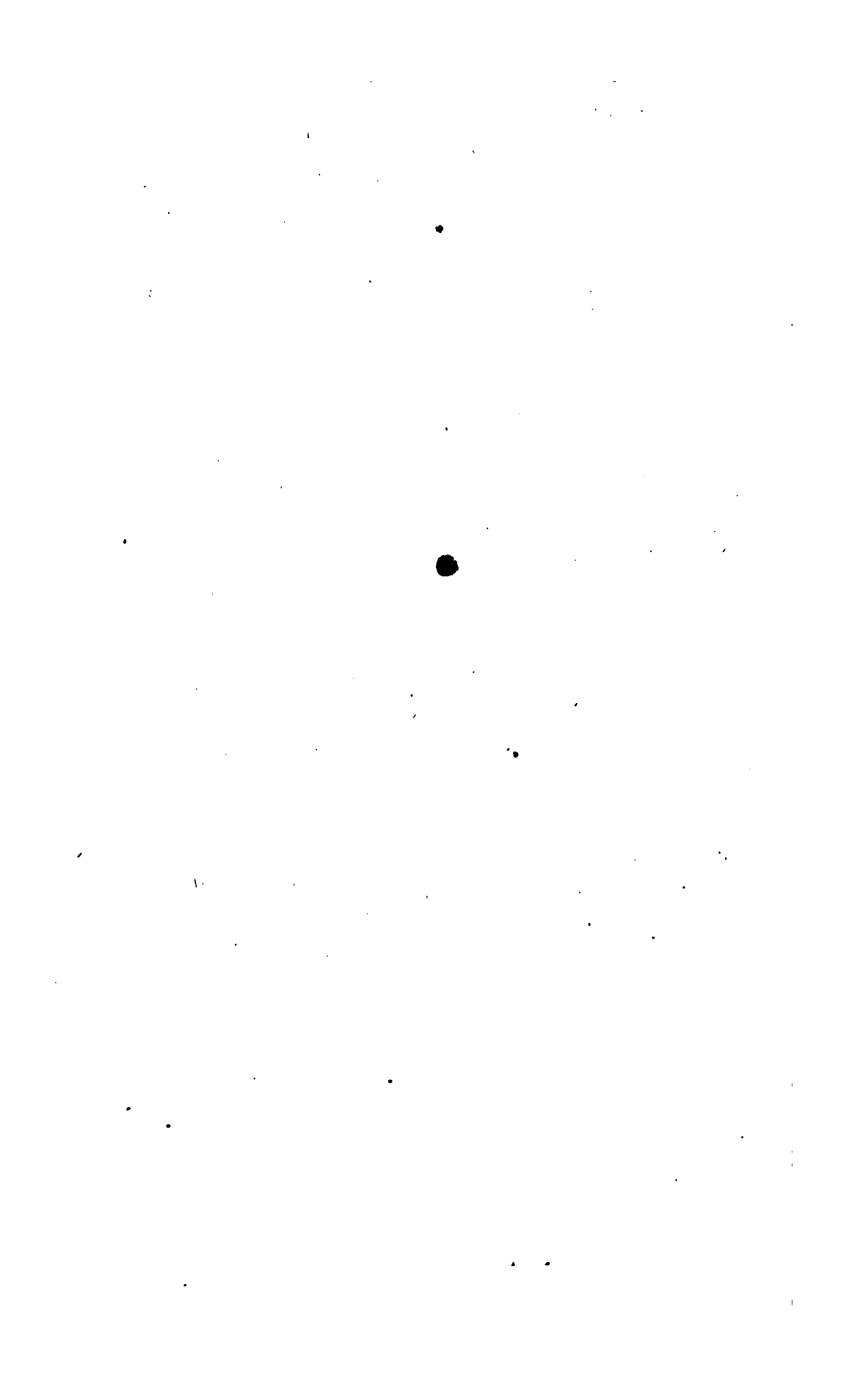


TABLE
DES MATIÈRES.

BAYONNE

SOUS

LES ROMAINS, LES VISIGOTHS, LES FRANCS, LES NORMANDS, ET LES DUCS DE GUIENNE.

BAYONNE

SOUS LES ANGLAIS.

BAYONNE

DEPUIS LA CONQUÊTE DE CHARLES VII JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

BAYONNE

SOUS

LES ROMAINS, LES VISIGOTHS,

LES FRANCS, LES NORMANDS,

ET

LES DUCS DE GUIENNE.

La ville de Bayonne a été connue jusqu'au onzième siècle sous le nom de Lapurdum, nom demi-basque et demi-celtique, dit-on (*lapurra* désert, *dun* bas, haut, profond): on trouve ce nom pour la première fois dans la notice d'Antonin, composée vers la fin du troisième siècle, lorsque Honorius gouvernait l'occident. *Le tribun de la cohorte de la Novempopulanie*, y est-il dit, *réside à Lapurdum, dans le pays des Tarbelliens.*[a] Il est assez vraisemblable que, dès les premiers temps de leur

[a] Samson, dans ses *Disquisitiones geographicæ*, donne à Dax le nom de *Tasta Daciorum*, regardant Bayonne

conquête, les Romains avaient fortifié cette position, qui les rendait maîtres de l'embouchure de l'Adour et du principal débouché des Pyrénées; et qu'ainsi, comme il arrivait presque toujours aux établissemens militaires du peuple roi, une réunion d'habitations plus ou moins considérable s'y était formée longtemps avant qu'il n'en soit parlé dans les notices. Dans l'année 1826, en démolissant un vieux mur d'enceinte aux Cinq-cantons, des ouvriers ont extrait des fondations deux pièces de monnaie de bronze d'Adrien.

L'ancien Lapurdum était situé sur la rive gauche de la Nive, tout près de son confluent avec l'Adour, et à environ une lieue de la mer. On voit par quelques vestiges de murs qui subsistent encore, que son enceinte embrassait la partie haute de ce qu'on appelle aujourd'hui le grand Bayonne, dans un circuit d'environ six cents toises (1169^{m}), passant le long des remparts, par la rue de la Boucherie, le mi-

comme l'ancien *Aquæ Tarbellicæ*. Il lui a fallu, pour donner quelque couleur à cette idée bizarre, créer des peuples et des noms inconnus aux anciens géographes, et bouleverser les positions et les distances établies avec le plus de précision, comme Mr de Valois l'a démontré. D'ailleurs le nom de Lapurdum, que Bayonne a porté jusqu'au onzième siècle, prouve suffisamment l'illusion de ce système, adopté, on ne sait pourquoi, par Mr de Hureaux et beaucoup d'autres.

lieu de la Poissonnerie, le Pilori, les Cinq-cantons, les rues Orbe et Neuve. Elle était flanquée de tours[a] au nombre de dix-huit ou vingt, et percée de huit portes. Les murs, formés de pierres vives et carrées, avaient neuf pieds d'épaisseur. Le port actuel de Su-

[a] Il n'en reste aujourd'hui que quatre; les autres ont été démolies en divers temps, celles de la porte d'Espagne, appelées de *Mignon*, en 1816. Il y avait en outre des espèces de châteaux forts, au milieu de la cour du Château-vieux, à la Poissonnerie, et au lieu où a été bâtie l'église des Augustins. Au reste nous n'avons pas connaissance qu'on ait recueilli sous le sol actuel de Bayonne d'autres médailles ou monnaies antiques que celles dont il est fait mention dans le texte. Un terrain humide et spongieux, que tout prouve avoir été, au moins en grande partie, considérablement exhaussé, n'est point de nature à favoriser ces sortes de découvertes. Peut-être aussi la rareté des curieux dans ce pays les a-t-elle fait méconnaître ou négliger. En 1660 on trouva dans les fondemens de l'ancien maître-autel de l'église paroissiale de Hasparren, une pierre de marbre blanc de la longueur de quinze pouces (0,406^{m}), large de douze (0,324^{m}), et épaisse de quatre (0,108^{m}), avec cette inscription en caractères romains : *Flamen, item duumvir, quæstor pagique magister Verus, ad Augustum legato munere functus, pro novem obtinuit populis sejungere Gallos : urbe redux, genio pagi hanc dedicat aram.*

Mr Veillet a publié une dissertation pour établir l'identité de ce Vérus et de l'empereur de ce nom, collégue de Marc-Aurèle. C'est un ouvrage où, parmi des assertions purement conjecturales, brille une érudition saine et variée.

zée, espèce de pirée, était joint à la place par des murailles parallèles d'une forte maçonnerie. Au nord et au couchant, la Nive et l'Adour baignaient le pied des remparts. Tout le terrain où s'étendent aujourd'hui le petit Bayonne et la partie inférieure du grand Bayonne, n'offrait que des marécages et un petit nombre de jardins.

On ignore à quelle époque Lapurdum acquit le titre et les droits de cité. M.r Compaigne prétend que dans une charte de l'abbaye de Duvielle près Dax,[a] il est fait mention d'un évêque de Lapurdum nommé Itcassicus, qui vivait en 381 : on sait que dans les premiers siècles de l'église les cités seules pouvaient posséder un siége épiscopal. Grégoire de Tours, en l'année 587, donne formellement à Lapurdum le titre de cité. Il existe un dénombrement du diocèse fait en 987, où Arsius, évêque de Lapurdum (c'est la qualité qu'il prend dans la charte), parle des acquisitions faites *dans les anciens temps* par son église. Le diocèse, dont l'étendue était vraisemblablement la même que celle de la cité, comprenait alors le Labourd, les vallées de Baïgorry,

[a]) M.r de Hureaux fit de vaines recherches pour trouver cette charte. Cependant M.r Compaigne en rapporte le texte tout au long; et comme il écrivait avant M.r de Hureaux, il est possible que la charte existât de son temps.

d'Arberoue, d'Orsaïz, de Lérin, de Cize jusqu'à la croix de Charles, où est aujourd'hui la chapelle de San-Salvador, de Baztan jusqu'au milieu du col de Velate, et la terre dite d'Ernany et de Saint Sébastien de Guipuzcoa jusqu'à Santa-Maria de Arosth et Santa-Triana.

L'heureuse situation de Lapurdum dut en faire, sous la protection des Romains, un lieu riche et peuplé, dans un temps où, suivant Ausone et Ammien Marcellin, les côtes d'Aquitaine étaient le théâtre d'un commerce considérable; où les pays dont la Nive et l'Adour sont les débouchés naturels, abondaient en or, fer, cuivre, vins et matières résineuses.[a)] La pêche devait être déjà une source d'aisance pour les habitans : Sidoine Apollinaire vante dans une de ses lettres les langoustes de Lapurdum.

Marca avance dans son histoire du Béarn, que du temps des Romains l'Adour se déchargeait dans l'Océan du côté de Capbreton, au lieu, dit-il, encore appelé pour cette raison le Boucau-vieux, c'est-à-dire la vieille embouchure. Un passage de Lucain semble en effet avoir quelque rapport avec cet ancien état de la rivière. Cependant il est certain que sous les rois d'Angleterre, les vaisseaux en-

[a)] Ausone cite le papyrus parmi les objets de ce commerce.

traient dans l'Adour par la Bukawe ou Boucau de Bayonne. On ne connaît que deux révolutions remarquables dans le cours de l'Adour; l'une arrivée vers l'année 1500, lorsque les eaux du fleuve se répandirent du côté de Capbreton et jusqu'à Messanges; l'autre qui eut lieu en 1579, lorsque l'ingénieur Louis de Foix les ramena dans leur ancien lit, suivant l'expression employée dans les procès-verbaux du temps.[a]

Cependant l'empire romain s'écroulait de toutes parts. Des essaims de barbares, avides de carnage et de destruction, inondaient successivement toutes les provinces, pillant, dépeuplant tout avec une férocité qui épouvante l'imagination. Saint Jérôme nous apprend, dans sa lettre à Agerruchia, que la Novempopulanie fut enveloppée dans le désastre général en l'année 406, envahie, si l'on en croit une ancienne tradition, par les Alains,[b] les plus cruels des barbares. Un grand nombre de vil-

[a] M.r Veillet et d'après lui M.r Thore combattent l'opinion de Marca, en citant un titre de 1296 qui prouve que le flot de l'Adour montait alors comme aujourd'hui jusqu'à Hourgave. Mais, quelle qu'ait été autrefois la position de l'embouchure de l'Adour, le flot a dû toujours remonter au point déterminé par le niveau du lit supérieur; c'est un effet nécessaire des lois de l'hydrostatique.

[b] De là est née l'erreur de quelques écrivains qui ont fait descendre les Basques des Alains.

les florissantes disparurent à cette époque : Lapurdum fut, dit-on, pris et saccagé.

Aux ravages des barbares succéda leur domination, qui consolida pour ainsi dire cette terrible destruction. Par un accord conclu avec l'empereur Honorius, les Visigoths prirent possession de la Novempopulanie en l'année 419. D'après une charte citée dans la Chronique de M.r Compaigne, Lapurdum de leur temps était gouverné par des préfets royaux, qui résidaient à Dax. Cette dépendance d'une cité ancien séjour d'un tribun romain, et surtout la disparition de son évêché, dont on n'entend plus parler qu'en l'année 900, et qui fut, dit-on, transféré à la Bouheire, annoncent assez l'état misérable où l'avaient réduite les révolutions de la Novempopulanie.

On ne sait rien sur ce qui la concerne pendant les quatre-vingts ans qui suivirent la conquête de la Novempopulanie par Clovis ; mais elle dut se peupler et s'enrichir dans cet intervalle, puisqu'en 587 on la voit figurer parmi les cités principales échues à Childebert dans le partage des états de Charibert, roi de Paris. Un passage de Grégoire de Tours, où nous apprenons qu'à cette époque son territoire et celui des cités voisines étaient en partie plantés de vignes, semble indiquer la source de ce renouvellement de prospérité. Les habitans

participaient aussi vraisemblablement au riche trafic que les villes de la Biscaye fesaient alors en Afrique.

Vers 588, arriva l'invasion des Vascons ou Basques, peuple de la haute Navarre.[a] Irrités des dégâts commis dans leur pays par un gé-

[a]) Les Vascons ou Basques sont, dit-on, les anciens indigènes de l'Espagne, que les armes des Phéniciens, des Carthaginois et des Romains, repoussèrent successivement vers les Pyrénées. On croit en effet reconnaître une grande analogie entre leur langue actuelle et celle des anciens Cantabres, d'un usage universel en Espagne avant l'arrivée des Phéniciens, dit Sénèque. Divers mots cantabres dont les auteurs latins nous ont conservé la signification, se retrouvent aujourd'hui avec le même sens dans l'idiome basque. Il réunit d'ailleurs tous les caractères essentiels de ce qu'on appelle une langue mère : propriété parfaite dans les mots, analogie des simples avec les composés, prosodie très sensible, enfin un air d'origine dans les règles et les méthodes qui en forment le système. Les auteurs de l'ouvrage allemand intitulé Mithridates, ont remarqué que les idiomes américains n'avaient d'analogie en Europe qu'avec le basque, en Asie avec le tchuktschi, et en Afrique avec le congo.

Les anciens auteurs nous représentent les Basques comme une nation courageuse, turbulente, bravant les besoins et la fatigue, d'une égale légèreté dans son caractère, sa démarche, et dans sa manière de s'armer. Ils combattaient sans bouclier, avec des frondes à la baléare qui lançaient des pierres ou des balles de plomb à plus de six cents pas. Nous voyons dans Silius Italicus qu'Annibal avait avec lui en Italie un corps de frondeurs bas-

néral franc nommé Bladaste, dont ils avaient battu l'armée en 581; vivement pressés d'ailleurs du côté de l'Espagne par Récarède, roi des Goths, ils se jetèrent en grand nombre sur la Novempopulanie au temps dont nous parlons, enlevant les bestiaux, détruisant les vignes et les moissons. Bientôt après, un gros corps de ces turbulens montagnards, emmenant avec eux leurs femmes et leurs enfans, vint former un établissement régulier dans les contrées appelées aujourd'hui la basse Navarre, la Soule, le Labourd et le Guipuzcoa septentrional, fesant partie à cette époque des cités d'Oloron, Dax et Lapurdum.

En l'année 602, une armée formidable, envoyée sur cette frontière par les rois Thierry et Théodebert, força les nouveaux établissemens basques à reconnaître la souveraineté des Francs. On en forma un gouvernement

ques. Ils durent à leur pauvreté et à l'âpre stérilité de leur pays d'échapper en corps de nation, soit à l'intolérance méthodique des Romains, soit à la jalousie exterminatrice des premiers barbares qui attaquèrent l'empire. Ce ne fut que quarante ans après leur établissement en Espagne que ces derniers commencèrent à inquiéter les Basques. Richiaire, roi des Suèves, Euric et Leuvigilde, rois des Goths, leur firent successivement une guerre opiniâtre. Au moment de l'invasion, Récarède venait de les vaincre en bataille rangée, et menaçait la nation d'une ruine totale.

ou duché particulier, auquel furent annexées les cinq cités d'Aire, Dax, Benearnum ou Lescar, Oloron et Lapurdum, c'est-à-dire la Chalosse, les Landes, le Béarn, une partie du Guipuzcoa, les vallées de Soule et de Baztan, et le territoire actuel de Bayonne.

Ce duché est célèbre dans notre ancienne histoire sous le nom de Vasconie ou pays des Vascons. Il fut gouverné à son origine par des officiers amovibles nommés par les rois des Francs; mais ses inquiets habitans se lassèrent bientôt de cette dépendance, d'autant plus odieuse à leurs yeux que les Francs étaient regardés dans ces contrées comme un peuple barbare et ennemi. La place de duc ayant vaqué en 626, ils y portèrent de leur propre autorité un seigneur nommé Amand, qui jouissait d'un grand crédit dans la Novempopulanie. Cet Amand joua pendant quelque temps le rôle d'un petit souverain, tenant une cour brillante, où se rendaient à l'envi les seigneurs francs, et devint beau-père de Charibert, roi de Toulouse. En 635 il prit la défense de ses petits-fils Boggis et Bertrand, que Dagobert avait dépouillés du duché d'Aquitaine. Le grand référendaire Adoin, envoyé contre lui avec toutes les forces du royaume de Bourgogne, éprouva d'abord une vive résistance, surtout du côté de la Soule, où le duc Harimbert périt

avec une multitude de seigneurs; mais enfin, dit Marca, les Vascons acculés dans les détroits des vallées et dans l'âpreté de leurs rochers, furent forcés de se soumettre. Amand et les principaux de la nation se rendirent à Clichi près Paris, en 636, pour se mettre à la discrétion du Roi, qui les renvoya chez eux sans leur faire éprouver aucun mauvais traitement. Boggis et Bertrand obtinrent même la restitution de leurs états, moyennant l'hommage. Pendant les règnes orageux de Clotaire III et de Thierry III, les Vascons, regardés comme les appuis de la maison de Charibert, jouirent d'une grande influence dans les affaires de France, et donnèrent même leur nom à un parti puissant. Une de leurs armées fit le siége de Bourges et de plusieurs autres villes, et pénétra au delà de la Loire. Ils conservèrent, à la fin des troubles, la possession de toute la Novempopulanie, appelée depuis dans les anciennes chroniques la Vasconie ou Gascogne. Eudes, Hunaud et Vaiffre, descendans de Boggis, et ses successeurs au duché d'Aquitaine, n'eurent pas d'auxiliaires plus zélés que les Vascons dans leurs guerres contre les Sarrasins et les princes de la maison carlovingienne. Après la défaite et la mort de Vaiffre, ils reconnurent pour leur duc Loup son fils, le même qui dans la suite attaqua par surprise

à Roncevaux l'armée de Charlemagne, et fit essuyer à ce prince le plus cruel affront de son règne. Ce Loup, son fils et ses quatre petits-fils, furent successivement victimes de l'animosité jalouse des princes carlovingiens, et périrent presque tous sur l'échafaud ou dans les combats. A la suite de ces événemens, les Vascons, réduits à leurs limites primitives, se virent de nouveau forcés de recevoir des comtes francs; mais, d'après une ancienne charte, vers la fin du règne de Louis le débonnaire, l'emploi de comte ou consul des Vascons exposait à tant de périls qu'aucun seigneur ne voulait s'en charger. Un grand du pays, nommé Aznar, l'ayant obtenu en 831,[a] trouva la plus grande facilité à s'affranchir de toute dépendance. Sanche Sancion, son frère et successeur, s'empara du reste de la Gascogne, et fonda un nouveau duché, que Sanche Mitarra, du sang de Boggis, rendit héréditaire dans sa maison en 872.

Ainsi que nous l'avons dit, la ville de Lapurdum fesait partie du petit état dont nous

[a] Quelques auteurs, et entre autres M.r d'Hermilly, traducteur de Ferréras, ont fait de cet Aznar qui se rendit indépendant en 831, le premier roi de la Navarre; mais il est prouvé par les annales de Saint-Bertin, et par la relation du moine Eulogius, que le pays où le comte Aznar forma son établissement était situé dans la partie de la Gaule qui fesait frontière à l'Espagne.

venons d'esquisser l'histoire. Elle en était même, dit-on, la capitale du temps des premiers ducs. [a] Walsingham, dans son *Hypodigma Neustriæ*, l'appelle par ce motif la capitale d'un ancien royaume. On lit dans une charte citée par Nicolas Bertrand, que vers l'année 786 le comte Chorson l'investit tout à coup avec de nombreuses troupes, et obligea les habitans de renoncer à plusieurs pratiques idolâtres qu'ils avaient conservées de l'ancien culte, ou empruntées à des peuples étrangers.

L'esprit industrieux des Sarrasins, maîtres de l'Espagne, entretenait toujours sur ces frontières un certain mouvement de commerce. Des transports continuels d'or et d'argent avaient lieu par le pays des Vascons. Le prêtre Eulogius, arrivant à Saragosse en 851, y trouva une multitude de marchands venus des frontières voisines de la Gaule.

En 841, quelques chefs normands, cherchant un établissement commode sur ces côtes, pénétrèrent dans l'Adour, et s'emparèrent de Lapurdum. Il paraît qu'ils s'y maintinrent

[a] La ville de Saint-Sever paraît avoir joui de cette prééminence sous les comtes. De là vient, dit-on, son nom de Saint-Sever cap de Gascogne. On voit encore dans cette ville les ruines d'un vieux château, nommé le Palestrion, où la cour de Gascogne tenait ses assises du temps des rois d'Angleterre.

long-temps, et que de là sortirent ces bandes d'aventuriers qui désolèrent le Béarn, l'Armagnac et la Bigorre, jusqu'au temps de Guillaume Sanche.

On fixe au commencement du dixième siècle l'arrivée de saint Léon, que les Bayonnais révèrent comme leur premier évêque [a] et le protecteur céleste de leur ville. Voici ce qu'on raconte sur ce saint personnage. Léon, né en Normandie de parens illustres, embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique. Encore jeune, il fut appelé à Rome par le Pape, pour être employé à la prédication de l'évangile. Lapurdum et son diocèse étant alors plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie, Léon y fut envoyé, avec le double titre d'évêque et de missionnaire près les peuples voisins de l'Océan cantabrique. Il alla d'abord à Rouen, d'où il se rendit à pied à sa destination, avec ses deux frères Philippe et Gervais. En passant à la Bouheire (Landes), il convertit le seigneur, nommé Argarius. Arrivé devant Lapurdum, par le chemin du long de la mer,[b] il trouva les portes fermées, parce que la nuit

[a] Les Bayonnais, dit Marca, font tort à l'ancienneté de leur évêché lorsqu'ils en attribuent l'établissement à saint Léon. La charte d'Arsius prouve seule leur erreur à cet égard.

[b] Ce chemin, quoique non indiqué dans l'itinéraire

approchait, et que les habitans craignaient les surprises des Basques, qui infestaient tout le pays. Il s'arrêta sur une petite colline proche de la Nive, où il passa la nuit dans une cabane de feuillages. Quelques Basques vinrent interrompre son sommeil, et lui firent beaucoup de questions, qu'il ne put comprendre. Le lendemain, à la pointe du jour, Léon s'approcha des murs de la ville, en témoignant le désir de parler aux habitans. On s'empressa de lui ouvrir les portes, et de le conduire sur la place publique. Là, après qu'il eut exposé le sujet de son voyage, sept cent dix-huit personnes demandèrent le baptême. Cependant la plupart des habitans ne virent en lui qu'un ennemi du culte public, et le sommèrent, s'il voulait conserver la vie, de venir avec eux sacrifier au dieu Mars. Léon se rendit dans le temple, invoqua le ciel, et souffla sur l'idole, qui tomba aussitôt réduite en poussière. Un miracle si éclatant attira à la foi de l'évangile tous les spectateurs, et jusqu'aux prêtres du faux dieu. Léon partit bientôt après pour continuer sa mission sur les côtes de l'Océan

d'Antonin, existait certainement du temps des Romains. Il est encore connu dans le pays sous le nom de *Camin Roumiou*. Il passait par Magescq, Linxe, Saint-Julien, Mimisan, et de là se dirigeait par deux branches, à l'ouest sur la Bouheire, au nord sur la Teste-de-Buch.

cantabrique. A son retour, il trouva la ville remplie d'une multitude de nouveaux idolâtres qui vivaient du métier de pirates. Ces hommes féroces, offensés de la liberté avec laquelle il blâmait leur conduite, un jour qu'il prêchait sur les bords de la Nive, se jetèrent sur lui et lui tranchèrent la tête. Son corps, ainsi tronqué, se tint debout une heure entière; il releva même la tête tombée à terre, et la porta à une distance de plus de quatre-vingts pas.[a] Ce qu'on aperçoit le plus clairement dans cette légende, où l'amour du mer-

[a] Ce miracle, puisé probablement dans les Dionysiaques de Nonnus, est très commun dans les légendes du moyen âge. On l'attribue à saint Denis, à sainte Valérie, à saint Ausone, à saint Genis, à saint Piat, &c. Il a existé autrefois, au lieu où l'on prétend que saint Léon a été décapité, une église paroissiale; elle fut démolie en 1577, et transférée à Anglet. Proche de la Nive est une fontaine que le saint, dit-on, fit jaillir en achevant sa marche miraculeuse. Les eaux de cette fontaine ont passé long-temps pour avoir de grandes vertus, entre autres celle de guérir les maladies des femmes grosses, et les maux aux yeux. Un nommé Pédebaigt en fit, il y a environ quatre-vingt-dix ans, un objet de commerce dans les îles d'Amérique, et gagna des sommes considérables.

Le jour de la Pentecôte de chaque année, le syndic du corps de ville, un cierge à la main, se rendait seul à la chapelle Saint-Léon, dont il est parlé au reste dans les actes du douzième siècle, et de là à la dernière maison de la ville, pour s'informer avec soin, disait-on, si

veilleux n'a point effacé les couleurs d'une tradition fidèle, c'est qu'à l'époque où saint Léon vint à Lapurdum, les Normands qui, comme nous l'avons vu, s'étaient emparés de cette ville en l'année 841, y étaient encore établis, ainsi que sur les côtes cantabriques. Car ce sont bien là ces pirates, adorateurs du dieu Mars ou Odin, dont parle la légende, qu'un missionnaire, né en Normandie, contemporain du célèbre Rollon, venu de Rouen, parvint, sans comprendre la langue basque ou cantabrique, à convertir en grand nombre dès son arrivée.

En l'année 980, Guillaume Sanche, duc de Gascogne, dit une vieille chronique, attaqua les Normands qui ravageaient ses états, et

tout ce qu'on rapportait de saint Léon était conforme à la vérité. A son retour, et sur les bonnes nouvelles qu'il ne manquait pas de donner, le corps de ville, le gouverneur et les principaux habitans, se mettaient processionnellement en marche vers la chapelle. Dans les grandes calamités on exposait à la vénération des fidèles le chef de saint Léon, ainsi que ses ossemens, renfermés dans une châsse argentée qui avait coûté en 1630 environ trois mille six cents livres. Il n'était pas rare cependant que les corps civils et ecclésiastiques sacrifiassent à des disputes d'étiquette leur pieuse dévotion aux reliques du saint. En l'année 1711, l'exposition fut suspendue pendant trois jours, parce qu'en l'absence de l'évêque, le corps de ville ne crut point de sa dignité d'adresser sa demande aux vicaires généraux.

remporta sur eux une pleine victoire, *assisté du glorieux martyr saint Sever, qui combattit à ses côtés, monté sur un cheval blanc, et revêtu d'armes magnifiques.*

C'est peu après cet événement qu'Arsius écrivit la charte où se trouve la première mention certaine du rétablissement de l'évêché de Lapurdum.

En 1059, la ville avait un seigneur héréditaire qui portait le titre de vicomte, et étendait sa juridiction sur les pays de Labourd et d'Arberoue et sur la baronnie de Saint-Jean-de-Luz. Ce seigneur, nommé Fortunio Sanche, venait de restituer à l'évêque Raymond et à son chapitre, sans doute pour les engager à se fixer dans la ville, *qui avait été détruite anciennement*, les biens de l'église dont il s'était emparé. Il leur avait cédé en outre la moitié du domaine depuis la porte du midi jusqu'à celle du côté du port, avec le dixième des péages perçus à l'entrée et à la sortie, soit du port, soit de la place du marché. Par ses soins, les murs de l'ancienne église Sainte-Marie s'étaient relevés de leurs ruines. Les habitans, de leur côté, avaient obtenu le droit de pacage autour des murs, dans le rayon d'une demi-journée de marche, en terres cultivées et non cultivées. Leur marché avait été déclaré privilégié et exclusif pour la vente des

baleines,[a] thons, créacs, lamproies et autres poissons, pêchés dans le Gave, l'Adour et la Nive, jusqu'à Sorde, Hourgave et Villefranque, et le long de la côte, depuis Capbreton jusqu'à Fontarabie, ou plutôt, selon divers mé-

[a] Les baleines fréquentaient alors la plupart des mers de l'Europe, comme en font foi plusieurs citations de du Cange. On voit, par un acte de l'abbaye de la Honce, qu'il fut pendant quelque temps d'usage aux environs de Bayonne de payer des redevances en baleines. Les os et les vertèbres de ces monstrueux cétacées y servaient de pieux ou de siéges. « La saison du passage des baleines « sur les côtes de la Guienne et de Biarritz, lesquelles « s'attouchent en angle droit ou quart de rond, au lieu « nommé la Chambre-d'amour, proche les masures de « l'ancien château de Ferragus, en la paroisse d'Anglet, « distant d'environ une lieue de Bayonne, commence (dit « Cleirac, *Coutumes de la Mer*) après l'équinoxe de sep- « tembre, et dure presque tout l'hiver. »

Rien ne peut mieux indiquer que ce qui suit les époques graduelles du décroissement de cette pêche sur les côtes du Labourd. En 1257, un Guillaume Lavielle donna à l'évêque et au chapitre de Bayonne la dîme des baleines et baleineaux pêchés en la mer océane par les habitans du port de Biarritz. Dès 1281 on éprouvait déjà quelques difficultés dans le recouvrement de cette prestation. Elle fut d'un commun accord réduite à la moitié en 1498, à cause des grandes peines que donnait la pêche.

Dans l'année 1566, les habitans acquirent, pour la modique somme de trois cent huit écus deux tiers, les droits de l'évêque et du chapitre.

moires de la ville, jusqu'à Hausquète sur la côte d'Anglet.

Dans la guerre des maisons de Poitiers et d'Armagnac pour la succession d'Eudes, duc de Gascogne, Fortunio soutint le parti de Bernard II, comte d'Armagnac, qui fut vaincu en 1070, et forcé d'abandonner ses droits à son concurrent Guy Geoffroi.

Vers l'an 1070, la ville avait commencé à s'étendre au dehors des murs, principalement du côté de Saint-Léon. Ce quartier était appelé faubourg des Tanneries, parce qu'il renfermait vraisemblablement un grand nombre d'établissemens de ce genre. On y avait bâti une église paroissiale et deux hôpitaux, l'un sous l'invocation de saint Nicolas, l'autre sous celle de sainte Quitère. Sanche Garcias, mari de Régine, fille de Fortunio, confirma cette année, en qualité de vicomte, plusieurs dons de son beau-père.

Sous Garcias Sanche, fils de Sanche Garcias, Centule, vicomte de Béarn, et Centule, vicomte de Bigorre, ligués contre Guillaume X, duc de Guienne, appelèrent à leur secours Alphonse le batailleur, roi d'Aragon. Ce prince vint assiéger la ville en 1132, avec une armée de terre et une flotte de navires et galées fournis par les villes de la Biscaye. On ignore quelle fut l'issue de ce siége. Suivant quelques

auteurs espagnols, la ville fut prise : Blanca dit simplement qu'Alphonse revint sans fruit de son expédition.

Guillaume X, à la suite de cet événement, jeta les fondemens d'une nouvelle enceinte qui embrassait le Bourgneuf et les quartiers inférieurs du grand Bayonne. On voyait encore les vestiges de cette enceinte en 1690, derrière les jardins des jacobins, des capucins et des cordeliers, et par delà la rivière de Nive, le long des remparts, à droite et à gauche des portes de Saint-Léon et Lachepaillet et du bastion du nord. C'est vers l'époque où fut commencé cet ouvrage, que les vicomtes et les évêques supprimèrent le nom de Lapurdum de leurs titres et des actes de leur autorité, pour lui substituer celui de Bayonne, formé de deux mots biscayens, *baia ona* [a] bonne baie, suivant les uns; *baia une* lieu du port, *ibai une* lieu des rivières, suivant les autres. La ville était déjà désignée indifféremment sous

[a] Oyhenart rejette cette étymologie, et prétend que le mot *baia* n'a jamais appartenu à la langue basque. Cependant, si l'on en veut croire le père Larramendy, dans son prologue du Dictionnaire trilingue, il est peu de noms connus qui ne doivent leur origine à des mots de quelque dialecte basque, usités ou vieillis. On peut voir dans l'atlas ethnographique de M.r Balbi un tableau mieux limité des effusions probables de la langue basque.

son ancien et sous son nouveau nom en 1090, comme on le voit par des actes du livre d'Or. Alors le Bourgneuf et les quartiers situés sur la Nive, dont la situation est si analogue aux diverses étymologies de Bayonne, étaient en partie bâtis. Un acte de l'année 1170 dit que Guillaume X commença à murer Bayonne.

On fait remonter au temps du même Guillaume X, l'acquisition de l'important privilége en vertu duquel les natifs de la ville, ou étrangers mariés avec une native, jouissaient de l'exemption du droit de coutume, ancienne imposition locale de cinq pour cent établie sur les denrées et marchandises à leur entrée et à leur sortie. On sait que les derniers ducs de Guienne se plurent à accorder aux villes un grand nombre d'immunités avantageuses, pour y fortifier l'esprit de communauté.

En 1137, Éléonore, fille et héritière de Guillaume X, mort la même année à Saint-Jacques de Compostelle, épousa Louis le jeune, fils du roi de France Louis le gros, et lui transmit la possession du duché de Guienne et Gascogne.

Bertrand, fils de Garcias de Sanche et d'Urraque, vicomte de Bayonne en 1140. On achevait alors un pont qui n'est point nommé, mais qu'on présume avoir été placé au même lieu que le pont Majour actuel. L'évêque et le cha-

pitre avaient obtenu le droit d'y percevoir un péage.

En 1141, et le même jour, furent jetés les fondemens de l'église cathédrale actuelle,[a] du moulin de la Mufale, aujourd'hui Balichon, et du pont de la grande mer ou de Saint-Esprit. Pour subvenir aux premiers frais de construction de la cathédrale, chaque habitant du Labourd s'engagea à payer une certaine somme la veille de la Nativité de la Vierge. Un habitant de Bayonne, nommé T. Faber ou Fabre, donna une carrière située dans son

[a]) Cet édifice n'a été porté à sa perfection que vers le milieu du seizième siècle. Cependant les trois léopards taillés dans les clefs des voûtes, prouvent qu'il a été exécuté dans sa masse sous les Anglais. On croit que la partie basse de la nef qui environne le chœur, et une partie du clocher, furent bâtis avant la fin du douzième siècle. De 1335 à 1400, on acheva la plus haute voûte et les cloîtres actuels. La distribution intérieure de l'église, telle qu'elle est aujourd'hui, a été effectuée en 1702. Les vitres peintes ont été placées en divers temps, depuis le treizième siècle jusqu'au dix-septième. Le clocher, qui n'est point entièrement fini, est un ouvrage des quinzième et seizième siècles. En 1669, les magistrats de la ville firent mettre en place une grande cloche qui pesait quarante-quatre quintaux. Celle qui existe aujourd'hui a été fondue en 1819, et pèse quarante-cinq quintaux. Le 17 février 1726, il fut passé un contrat pour la construction de la grande horloge. Les orgues étaient en service en l'année 1490.

bien au delà du pont,[a] d'où fut extraite la pierre des murs. En 1169, il fut réglé, avec le consentement du vicomte, des barons et du peuple des pays de Labourd et d'Arberoue, qu'il serait prélevé sur tous les héritages un légat pour l'église, consistant pour les plus riches en chevaux ou bœufs, et pour les autres en une somme de cinq sols.

L'étendue et la nature de ces entreprises peuvent donner une idée de l'état où se trouvait la ville au milieu du douzième siècle. Nous avons vu plus haut que le Bourgneuf était déjà renfermé dans son enceinte, qu'un faubourg s'était formé du côté de Saint-Léon, que deux hôpitaux y étaient entretenus pour le service des pauvres et des malades. La pêche de la baleine et le tannage des cuirs occupaient un grand nombre d'habitans, d'autres naviguaient et trafiquaient sur les côtes d'Espagne. L'ancien for de Saint-Sébastien, donné par le roi de Navarre don Sanche, vers 1149, soumet à la *lezda* ou taxe de vente les denrées et marchandises achetées aux Bayonnais. Le fameux marché de Caen, ceux du reste de la Normandie et de la Bretagne ne leur étaient cer-

[a]) On ignore la situation exacte de cette carrière. D'après un acte de l'année 1213, elle joignait la vigne de Norton. « La fontaine qui coule vers Aurouze (dit un « autre acte de 1387) est dans le bien de Norton. »

tainement pas inconnus. Ils y portaient ou envoyaient des vins, des cuirs apprêtés, des matières résineuses et, on a lieu de le croire, une partie de ces armes de Biscaye, dont nos vieilles chroniques ont tant vanté la trempe et le travail. Dans des temps peu postérieurs, sous Richard cœur de lion et Jean sans terre, leurs ouvriers en fer étaient très renommés pour la fabrication des arbalètes. De là, suivant Morery, le nom de baïonniers [a] donné anciennement aux arbalétriers de France. Quant au commerce avec l'intérieur, la construction d'un pont sur la Nive et d'un autre sur l'Adour, prouve que le marché de Bayonne, par la commodité de son abord, et la possession presque exclusive des produits du commerce maritime, attirait comme aujourd'hui les habitans du Labourd, des Landes, du Béarn et de la Navarre. A ce concours se joignit pendant près d'un siècle une affluence continuelle de pélerins qui, de toutes les parties de la chrétienté, se rendaient en Espagne pour visiter le tombeau de saint Jacques de Compostelle, ou combattre les Maures. Plusieurs hospices destinés à ces pieux voyageurs ont existé long-temps sur la route des grandes Landes, entre Bordeaux

[a] L'arme appelée *bayonnette*, qu'on dit vaguement avoir été inventée à Bayonne sous Henri IV, a peut-être dû son nom à ces baïonniers.

et Bayonne, à Barp, Belin, Saint-Esprit, &c.

En 1152, Louis le jeune, roi de France, fit casser, au concile de Beaugency, son mariage avec Éléonore de Guienne, qui bientôt après épousa Henri, duc d'Anjou, depuis roi d'Angleterre. C'est ainsi que l'héritage de Sanche Mitarra fut transporté dans la maison des Plantagenets.

Nous donnons ici la nomenclature des évêques de Bayonne jusqu'au mariage d'Henri II avec Éléonore de Guienne [a]) : Itcassicus, vers 381; saint Léon, vers 900; Arsius, vers 980; Raymond le vieux, vers 1056; Raymond le jeune, vers 1059; Guillaume, vers 1090; Bernard d'Astarac, vers 1105; Garcias, vers 1120; Raymond de Martres, vers 1130; Arnaud Loup Dessabat, vers 1141; Arnaud Formatel, vers 1149. Arsius et Raymond le vieux occupaient tous les siéges de la Gascogne : c'est par ce motif qu'ils sont qualifiés, dans presque toutes les chartes du temps, évêques des Gascons. Raymond le vieux, dit le cartulaire de Lescar, était, comme ses prédécesseurs, évêque de Bazas, Aire, Bayonne, Dax, Oloron et Lescar. Ce prélat assista au concile de Toulouse, célébré par le pape Victor II; il fut en-

[a]) Les années indiquent la date de l'élection ou nomination à l'évêché. Cette nomenclature est dressée d'après le *Gallia christiana* et Veillet.

suite accusé à Rome comme possesseur de plusieurs siéges à la fois, et comme coupable d'autres crimes. Déposé en 1057, on lui laissa la jouissance des biens de l'église de Lescar, parce qu'il était de grande naissance et fort puissant dans le pays. Raymond le jeune, son neveu, déjà évêque de Dax et de Bazas, accepta l'évêché de Bayonne, qui lui fut offert au concile de Latran par le pape Nicolas II. C'est de son temps qu'il est fait mention pour la première fois du chapitre : Veillet prétend qu'il était composé dès lors de douze chanoines. On a vu que le vicomte Fortunio remit Raymond le jeune en possession des anciens biens de son église, et lui fit de plus des dons considérables. Bernard d'Astarac, pendant son épiscopat, régla les droits du chapitre, dont les membres avaient jusqu'alors possédé et vécu en commun avec l'évêque.[a)] Il y eut un acte de partage passé à ce sujet, qui fixa le lot du chapitre au tiers des revenus de la communauté. Sur sept cures dont elle avait la collation, trois furent attribuées au chapitre, quatre à l'évêque. Le même Bernard obtint du pape Pascal II, une

a) L'ancienne maison capitulaire était située à côté de la maison d'Anglade, sur le même terrain où est bâti l'évêché : il y avait un jardin, où se tenait souvent le chapitre.

bulle pour fixer les limites de son diocèse, qui était alors dans le même état que du temps d'Arsius, à l'exception que l'église de Maya y avait été ajoutée. Arnaud Loup Dessabat eut un démêlé assez remarquable au sujet de cette église de Maya. Elle avait été donnée par Simon Garcias, vicomte de Baztan, à l'évêque et au chapitre, qui la fesaient desservir par un chanoine, avec titre d'archidiacre. Fortia, vicomte de Baztan en 1141, prétendit que la donation faite par son prédécesseur était nulle, et demanda à être réintégré dans cette partie de son domaine. Rebuté par Loup Dessabat, il prit le parti de se faire justice lui-même, s'empara de l'église, et après en avoir chassé l'archidiacre, y installa son propre fils. L'évêque, à cette nouvelle, fulmina une sentence d'excommunication contre le vicomte, son fils et l'église de Maya. L'anathème ne fut levé que trente ans après, lorsque l'église eut été rendue à l'évêque et au chapitre. Du temps d'Arnaud Formatel, élu par le chapitre à la majorité des suffrages, il y avait dans la cathédrale des archidiacres, des archiprêtres, des lecteurs, des exorcistes, acolytes, &c.

BAYONNE
SOUS LES ANGLAIS.

La réunion de la Guienne à l'Angleterre ouvrit aux Bayonnais les ports et les marchés d'un vaste royaume, et donna une nouvelle activité à toutes les branches de leur commerce, surtout à celles du transport maritime et de l'exportation des vins. Henri II, dès son avénement au trône, modéra les droits perçus sur les vins de Gascogne à leur entrée en Angleterre, et accorda aux villes maritimes de la province l'exemption de tous subsides et péages dans ses domaines et seigneuries du continent.

Suivant le martyrologe de la Case-Dieu, ce fut le 30 octobre 1150 que mourut le vicomte Bertrand, seigneur sage et populaire, sous lequel la ville avait acquis un grand nombre de nouvelles franchises. Marié deux fois, il laissa trois fils, Pierre et Arnaud, successivement vicomtes, Guillaume, évêque de Dax, et une fille qui épousa le seigneur du Sault, pays de Labourd.

Un événement arrivé sous Pierre Bertrand donne lieu de croire que les habitans formaient dès lors une corporation représentée par des magistrats de leur choix. L'évêque Fortanier, s'autorisant d'une ancienne donation de Fortunio Sanche, voulut exercer les droits de justice sur la moitié de la ville; mais il éprouva une opposition formelle de la part des habitans, qui tous, sans exception, se prétendaient hommes liges du Roi. L'affaire fut portée devant Richard, fils d'Henri II et d'Éléonore, que son père avait investi du duché d'Aquitaine en 1168. Ce prince se rendit en 1170 à Bayonne, et après avoir entendu les deux parties, il rendit un jugement par lequel la justice entière de la ville fut adjugée au Roi. Cependant, pour donner quelque satisfaction à l'évêque et au chapitre, Richard leur permit de conserver les attributs de seigneurs justiciers, et leur abandonna en outre tout le droit de boucherie, dont ils ne possédaient auparavant que la moitié.

Dans cet acte et dans un autre subséquent, Richard appelle les habitans de Bayonne *Citoyens et chers Bourgeois*.

En 1174, Arnaud Bertrand succéda à son frère. S'étant engagé en 1177 dans une ligue de barons mécontens, il s'attira le ressentiment du prince Richard, qui vint l'assiéger

dans Bayonne, et le força de se remettre en son pouvoir au bout de dix jours. On peut présumer que les habitans, déjà imbus de l'esprit de communauté, témoignèrent peu de zèle pour la défense de leur seigneur. A Dax, dont Richard s'était emparé un peu auparavant, le vicomte avait été laissé sous la garde des bourgeois. A la suite de cet événement, le commandement des villes de Bayonne et de Dax fut confié pendant quelque temps à Jean, seigneur de Gaujac.

En l'an 1178, dit le registre de l'hôpital Saint-Nicolas, *quatrième férie, à trois heures du soir, Alexandre III pape, Louis VII roi de France, il y eut à Bayonne une grande éclipse de soleil, telle qu'il n'y fit clair jusqu'à cinq heures.*[a]

Dans son expédition de la terre sainte, en 1190, le roi Richard emmena avec lui cent cinquante gros vaisseaux des ports de l'Océan. Il faut supposer que les Bayonnais en fournirent un assez bon nombre, puisque leur évé-

[a] D'après l'Art de vérifier les dates, en 1178, le 13 septembre, conjonction à midi de Paris, éclipse totale de soleil, visible en Europe, Asie et Afrique, au sud-ouest; centrale sous le cinquième méridien, par quarante-six degrés de latitude boréale; à midi par trente-neuf degrés, sous le cent-cinquante-cinquième méridien, par dix-huit. En 1178, les Pâques tombant le 9 avril, le 13 septembre était un mercredi ou quatrième férie.

que Bertrand Lacarre était, d'après Roger de Hoveden, l'un des commandans de la flotte anglaise.

En 1193, Guillaume Raymond du Sault, neveu par sa mère d'Arnaud Bertrand, mort sans postérité, gouvernait la ville avec le titre de vicomte. Il fit bâtir la tour appelée de son nom *du Sault*, qui sert aujourd'hui de magasin à poudre pour la marine. On lui attribue également la construction du Château-vieux et des tours du nord et de Saint-Esprit.[a] Il mourut vers la fin du douzième siècle.

Avec lui s'éteignit le titre de vicomte de Bayonne, soit qu'il n'en eût obtenu que la jouissance précaire et personnelle, soit que la fille du vicomte Bertrand fût morte sans héritiers. Le Roi confia l'administration de la justice à un prévôt, le commandement des armes à un gouverneur ou vicaire. Il paraît que le conseil de la communauté subit aussi un changement à cette époque, et prit une forme

[a]) On peut distinguer l'âge des anciens monumens de Bayonne à la nature des matériaux dont ils sont composés. Les murs en blocage ou ciment, revêtus de petites pierres carrées, sont du temps des Romains. Ceux où l'on a fait usage de gros moellons appartiennent aux dixième et onzième siècles. Dans le douzième siècle, ce sont des grandes pierres de taille. Le Château-vieux, bâti en partie sur les murs de la première et de la seconde enceinte, présente le modèle des trois espèces de construction.

plus populaire, du consentement tacite du roi d'Angleterre.

En l'an 1205, Alphonse, roi de Castille, revendiquant les droits d'Éléonore sa femme, fille d'Henri II, entra avec une armée dans la Gascogne, où il avait beaucoup de partisans, surtout parmi la haute noblesse et le clergé. Mais ce fut en vain qu'il chercha à ébranler la fidélité des Bayonnais : tous les adhérens du prince espagnol, au nombre desquels était l'évêque Bertrand Lacarre, furent même chassés de la ville. Peu après le gouverneur et la communauté entrèrent en armes sur les terres du sire d'Albret, ennemi du roi Jean, et détruisirent de fond en comble le château de Guiche.

Malgré ce service, les Bayonnais ne purent obtenir une charte en forme de leur établissement municipal qu'en l'année 1215. Profitant alors des embarras où se trouvait le roi Jean, brouillé avec les barons de son royaume, et forcé d'entretenir un grand nombre de gens de guerre, ils lui firent souscrire le 3 avril cette charte si désirée, par laquelle il « accorde et « confirme aux maire, conseil, prud'hommes « et habitans de sa cité de Bayonne, ainsi qu'à « leurs hoirs, la même licence et permission « qu'aux bourgeois de la Rochelle, réservés « cependant la prévôté, les coutumes et fran-

« chises qu'il a dans ladite ville de Bayonne,
« comme à la Rochelle; le tout à perpétuité. »

En 1199, la reine Éléonore avait gratifié les habitans de la Rochelle d'une charte de communauté, en vertu de laquelle ils jouissaient du droit d'élire leurs magistrats, et d'être jugés par eux.

Le corps municipal de Bayonne, sous les rois d'Angleterre, était composé d'un maire, de douze jurats, de douze échevins et de soixante-quinze conseillers, compris sous le nom général de maire et cent pairs.

La charge de maire était annuelle; l'élection de ce magistrat avait lieu le premier samedi du mois d'avril de chaque année. L'assemblée générale, composée de tous les habitans ayant occupé les charges de jurats, échevins ou conseillers, choisissait à cet effet trois bourgeois, âgés au moins de vingt-cinq ans, nobles, négocians ou jurisconsultes, et non adonnés aux arts mécaniques. Le sénéchal de Gascogne conférait l'office à l'un de ces trois bourgeois. Dès 1340, on ne pouvait être réélu qu'après un intervalle de neuf ans. En 1380, il fut statué que la charge de maire était incompatible avec celle de prévôt royal.

Les jurats et échevins étaient choisis, comme le maire, par tous ceux qui avaient passé dans les charges, les conseillers par les con-

seillers, aussi sortis de charge. Depuis 1449, les seuls possesseurs d'héritages furent éligibles pour les places du conseil.

Le maire jouissait d'une grande autorité dans la ville. Il avait le commandement de la milice, administrait les finances, présidait l'assemblée des cent pairs. Assisté d'un certain nombre d'échevins et d'un clerc assesseur, il jugeait en première instance les causes des bourgeois et de leurs serviteurs, tant au civil qu'au criminel. A compter de l'année 1340, les procès au dessus de deux francs bordelais durent être soumis par écrit à son tribunal. Certains cas privilégiés étaient cependant réservés au prévôt, dont la juridiction s'étendait d'ailleurs sur tous les étrangers, hors le cas de simple délit. En 1340, on alloua au maire un traitement de cent royaux d'or.

Dans les premiers temps cette place fut presque exclusivement occupée par des gentilshommes des Lannes ou du Labourd, qui s'étaient pourvus de lettres de bourgeoisie. Depuis qu'en 1380 on eut mis au nombre des conditions d'éligibilité celle d'être né à Bayonne, elle fut souvent remplie par des commerçans.

Pendant leurs guerres avec la France, les rois d'Angleterre prirent quelquefois cet office en leur main. Henri VI, quelques années

avant la conquête de Charles VII, y nomma plusieurs Anglais du rang de chevalier. Dans quelques actes, les maire et cent pairs sont qualifiés honorables et sages seigneurs.

La ville était chargée de l'entretien des ponts et des murs, et de tous les frais de son administration intérieure. Elle subvenait à ces dépenses par le produit de quelques revenus fonciers, des droits de justice, encans, poids et mesures, marque des vins, cize, lestage et délestage, pontonage, jaugeage, &c. Le droit de murage et celui de naufrage sur les côtes de la *Bukawe* de Bayonne jusqu'à Fontarabie, lui furent accordés en 1377 et 1431. Elle levait quelquefois, avec le consentement du Roi, des taxes extraordinaires sur les vins, cidres, fers, &c.

On voit dans le recueil des vieux actes deux tarifs de 1401 et 1420, dressés par le conseil de la communauté pour le péage du pont. Le premier fixe le prix du passage pour un habitant à pied, à un denier; pour un étranger, à trois deniers, &c.: le second, à un liard pour un habitant à cheval; à un jacquet pour un étranger; à un demi-jacquet pour les habitans de Seignanx et du pays de Gosse; à un liard pour un bœuf ou un cheval; à un denier pour une brebis ou un mouton.

Froissard dit que sous les Anglais les Bayon-

nais étaient francs et quittes de tous droits. Il ne faut pas induire de ces expressions que la possession de leur ville fût sans avantage pour le trésor royal. Le duc de Lancaster, suivant le même auteur, vécut pendant quelque temps des revenus de Bordeaux, de Bayonne, &c.; et Matthieu Paris nous apprend que la première de ces villes, qui jouissait également de l'exemption de tous subsides et impositions, rapportait à Henri III une somme annuelle de mille marcs d'argent. Outre le droit de coutume, dont le produit devait être considérable,[a] le Roi percevait à son profit une partie des amendes et autres rétributions de

[a] La ville obtint plusieurs fois la jouissance temporaire du tiers de ce droit, en dédommagement sans doute de quelques dépenses laissées à sa charge par le Roi.

Voici la note de plusieurs anciens droits de la ville qui existaient encore au moment de la révolution, avec des observations tirées d'un mémoire officiel.

« Dix livres par gabarre de lestage et délestage des navires.

« (Ce droit, que l'on peut qualifier droit maritime,
« et dont l'origine remonte à 1288, est du nombre de
« ceux qui ont été conservés à la ville par l'arrêt du
« conseil de 1687, contradictoire avec l'amirauté. Il se
« réduit à vingt sols par gabarre au profit du fermier,
« qui est tenu de payer aux gabarriers neuf francs pour
« la décharge des vaisseaux, et le transport sur les lieux
« que la police leur désigne.)

la prévôté, les fruits de collation ou confirmation d'un grand nombre d'offices, tels même que ceux de jaugeur, de mesureur des blés, de crieur public, &c.

« Deux sols six deniers d'arrimage par millier de brai
« et résine qui se charge pour les non privilégiés;

« Trois sols six deniers par pipe de cidre de deux bar-
« riques, dont une veltage de la juridiction et l'autre de
« Tursan, à la sortie, pour les étrangers et les non privi-
« légiés.

« (Ces deux droits sont de l'ancien patrimoine de la
« ville, et remontent aussi haut que sa constitution; elle
« en jouit depuis plus de quatre cents ans, sans interrup-
« tion ni réclamation : leur produit est des plus minces,
« parce que celui des cidres est presque nul.)

« Trois deniers par conque de blé, de toute sorte de
« grains, légumes, pois, châtaignes, graine de lin, et
« autres grains qui se mesurent sur la place publique et
« sur les marchés.

« (Ce droit prend son origine dans une concession
« d'Henri VI, roi d'Angleterre, dont la charte est citée
« dans le recueil de Thomas Carte, tome 1., page 237;
« et depuis ce temps-là il a constamment été perçu et
« compris dans les baux de la ville. Sur son produit le
« fermier est tenu de fournir toutes les mesures néces-
« saires au marché.)

« Trois deniers par quintal pour le poids des marchan-
« dises, denrées et autres effets qui sont volontairement
« portés, pour les non privilégiés, au bureau de la ville,
« pour y être pesés.

« (C'est moins un droit qu'une subvention volontaire
« pour les frais du pesage et l'entretien des fléaux et des
« poids.)

Dans certaines circonstances quelques subsides lui étaient fournis sous la forme de dons volontaires. En 1362, le lieutenant du roi de France en Poitou s'empara d'une somme de six cents florins d'or, que Monald de Foix et Jean Talé portaient en présent à Édouard III, de la part de la ville de Bayonne.

L'attachement des Bayonnais pour le roi Jean ne se démentit point à l'égard de son fils. Ayant appris, en 1224, que Louis VIII, roi de France, après avoir enlevé plusieurs places du Poitou, avait mis le siége devant la Rochelle, ils s'empressèrent d'envoyer quatre cents hommes pour concourir à la défense de cette place importante. Ce secours devait être suivi d'un autre plus considérable, que la prompte capitulation de la Rochelle rendit

« Demi-conque de blé sur chaque navire de cinquante « tonneaux.

« Une conque sur les navires plus grands, sur tous « les blés que les étrangers ou les non privilégiés font « venir.

« Un sol par jour par bâtiment sans tillac, et deux « sols par navire plus grand, pour les blés qui se ven- « dent à bord.

« (Ces droits, dont l'origine est aussi ancienne que la « ville, ne sont proprement que le loyer des mesures né- « cessaires pour la vente des blés, ainsi que des plan- « ches en forme d'échelle que le fermier fournit pour la « communication des ports de la ville avec les navires.) »

inutile. Voici la lettre qu'ils adressèrent à ce sujet au roi Henri III :

« Vous avez appris la chute de la Rochelle « et le coup qui l'a fait tomber. On prétend « qu'elle pouvait être mieux défendue, si les « habitans et Savary de Mauléon, qui les com- « mandait, eussent ressenti pour votre gloire « un plus vif intérêt. Quatre cents de nos con- « citoyens avaient renforcé la garnison ; mais « les Rochelais leur ont donné à garder le « côté le plus mal entretenu de la place, pour « paralyser leur courage dans un poste com- « mandé de toutes parts. Cependant les mê- « mes Rochelais ont fait leur traité avec le roi « de France à l'insu de nos compatriotes, que « cet accommodement inopiné, dont ils ap- « préhendaient d'être les victimes, a fait rem- « barquer précipitamment. Nous étions sur le « point de faire partir nos vaisseaux et nos ga- « lées, avec l'élite de nos milices, pour aller « au secours de la ville assiégée, lorsque nous « avons appris qu'elle s'était rendue. Notre « flotte changera donc de destination ; elle ira « courir les mers pour chercher vos ennemis « et les combattre. »

On sait que sous les Anglais, quand les circonstances l'exigeaient, les villes maritimes de la Gascogne étaient tenues de fournir au Roi un certain nombre de vaisseaux de guerre.

Du temps d'Édouard III, le contingent de Bayonne, *suivant l'ancien usage*, était fixé à vingt vaisseaux et dix galées.[a] En supposant que telle fût à peu près la flotte destinée à secourir la Rochelle, on a sujet de s'étonner de l'importance des armemens de terre et de mer auxquels la ville était en état de suffire à cette époque.

En 1225, des moines mendians de l'ordre de saint Dominique obtinrent la permission de s'établir à Bayonne : ils bâtirent leur couvent au Bourgneuf proche la rivière d'Adour. Les cordeliers ou frères mineurs, devenus observantins sous François I.er, suivirent les jacobins en 1242. Vinrent ensuite les carmes en 1264, et les augustins un peu après. « L'esprit « de ce siècle (dit Mézerai) était tellement « tourné à la besace, qu'il fourmillait de tous « côtés un grand nombre de ces besaciers ou « porte-sacs. C'est ainsi qu'on les appelait. » Les cordeliers eurent pour premier établissement un petit oratoire sur les bords de la Nive: Édouard I.er, en 1288, leur donna le terrain où a été bâti depuis leur monastère. Les au-

[a] Galées, sorte de bâtimens à voiles et à rames. D'après un état qu'on trouve dans Hackluyt de la flotte anglaise qui bloqua Calais en 1347, il y a lieu de croire que chaque vaisseau ou galée était monté au moins de vingt-cinq hommes.

gustins se fixerent dans le faubourg Saint-Léon ou des Tanneries ; les carmes dans celui de Tarride, nouveau quartier dont la ville s'était accrue sous les rois d'Angleterre : il s'étendait dans la partie de la banlieue appelée aujourd'hui Lachepaillet. Les sœurs de Sainte-Claire avaient une maison à Mousserole avant l'année 1283, où Édouard I.er leur donna la permission de puiser de l'eau pour leur usage dans la fontaine de Berneto.

Pendant la plus grande violence des troubles qu'excita dans la Gascogne l'administration du comte de Leycester, Bayonne éloigna de ses murs le feu de la rebellion, et jouit d'une parfaite tranquillité; mais en 1254, au moment où la prise de la Réole et des négociations ouvertes entre Henri III et Alphonse, roi de Castille, semblaient annoncer une prochaine pacification, Gaston de Moncade, vicomte de Béarn, tenta de rétablir les affaires des révoltés par l'entreprise suivante, dont nous prenons le récit dans Matthieu Paris. « En 1254, vers la fête de la Purification, « Gaston de Béarn ayant assemblé un corps « nombreux d'ennemis du Roi, eut la hardiesse « de vouloir s'introduire séditieusement et hos- « tilement dans la ville de Bayonne pour s'en « emparer. Or Bayonne est une ville riche, sise « sur la mer, la seconde de toute la Gasco-

« gne, avec un port et un grand nombre de
« vaisseaux, peuplée d'une bourgeoisie aguer-
« rie et adonnée au commerce, surtout à celui
« des vins.[a] La plupart des habitans avaient
« pris le Roi en haine, à cause des fréquentes
« avanies qu'il leur avait fait éprouver en An-
« gleterre : avec l'assistance des mécontens,
« quelques ennemis pénétrèrent dans la ville;
« mais comme les esprits étaient divisés d'opi-
« nion, des bourgeois affectionnés au Roi, sou-
« tenus du menu peuple, arrêtèrent les gens
« de Gaston, qui furent punis la plupart com-
« me le méritait leur trahison. »

L'usage alors presque général parmi les habitans, de bâtir leurs maisons en bois, et de les couvrir de chaume, occasionnait de fréquens incendies. Plusieurs de ces désastres, qui eurent lieu en 1290, éveillèrent enfin l'attention du corps municipal. Il ordonna qu'à l'avenir toutes les maisons élevées de quatre aunes au dessus du sol seraient bâties en pierre, plâtre ou torchis, et couvertes de tuiles, d'ardoises ou de plomb ; qu'en outre les planchers des bâtisses en encorbellement l'une

[a]) Dans un autre passage, Matthieu Paris dit que les Gascons avaient un débouché pour leurs vins en Espagne, depuis que Cordoue, Séville et la grande Valence étaient au pouvoir des chrétiens. Cordoue fut conquise en 1236, Valence en 1238, et Séville en 1248.

sur l'autre, ne pourraient avoir plus d'une aune de saillie sur la voie publique, et seraient terrassés dans l'intérieur. Il est parlé du pavé des rues dans une ordonnance de 1315.

On bâtit vers ce temps l'hôtel de ville qui vient d'être démoli en 1820. Cet édifice ressemblait aux ouvrages du douzième siècle; mais il n'était construit qu'en partie de pierres de taille. La façade était ornée d'un écusson où étaient figurées les armes de la ville. Sur la grande cloche de la ville on lit encore aujourd'hui, en caractères très gothiques : *Rex Edward I Sancta Maria ora pro nobis Jesus Nazarenus* (Le roi Edouard I.er Sainte Marie priez pour nous. Jésus de Nazareth). Quoique l'inscription des armes de la ville[a] sur le frontispice de cet édifice semble prouver qu'il fut destiné dès l'origine à l'assemblée du corps municipal, on a lieu de croire cependant qu'il eut souvent un autre usage : ce qu'il y a de certain c'est que le texte de presque toutes

[a] Les armes de la ville sont d'azur, à la tour crénelée et talusée d'argent, ondée au naturel sous le pied, sommée d'une fleur de lis d'or, ayant pour tenans deux lions rampans contournés d'or, avec deux arbres de sinople, chargés chacun de sept fruits d'or, et posés en pal derrière les lions. L'époque de l'établissement des communes est celle où les villes eurent une juridiction, un tribunal, des échevins, un maire, une cloche, un beffroi et un sceau. (Voyez le dictionnaire de diplomatique de dom de Vaines.)

les ordonnances municipales, sous les rois d'Angleterre, porte : *En séance tenue au bout de la rue de l'Évêché, entre les deux murs près la porte Lachepaillet,*[a] ou bien *au cloître de la cathédrale sous l'orme.*[b] Les actes de ce temps sont généralement datés des années de l'incarnation.

Dans un acte d'Édouard I.er, de 1291, il est fait mention d'un traité entre les gens d'Angleterre et de Bayonne d'une part, et les gens du roi du Portugal de l'autre, pour apaiser les discordes mutuelles : « Sur cela les procu-« reurs et envoyés du Portugal ont dit qu'ils « n'avaient point assez de navires pour trans-« porter leurs marchandises et leurs biens par-« tout où ils le désiraient, et ont demandé aux « Bayonnais et à d'autres de notre domaine, « de vouloir leur prêter des navires de trans-« port, sous la promesse d'en payer le fret à « un prix plus haut que dans tout autre pays. »

En 1292, le Roi se plaignit de la conduite des Bayonnais à l'égard des Biscayens, et ordonna l'exacte observation des trèves subsis-

a) On voit que Masein s'est trompé en fixant l'origine de ce nom au siége de 1523.

b) Il a été long-temps d'usage dans les communes de France de délibérer sous un orme planté sur la place de l'église. Celui de Saint-Gervais à Paris subsistait encore il y a quarante ans.

tantes. Malgré les embarras où la communauté se trouvait à cette époque, elle fit au Roi une réponse très vive, prétendant que, depuis le règne de Jean sans terre, les agressions continuelles des Biscayens avaient causé à son commerce une perte de trois mille quatre cent cinquante-sept marcs d'argent.

Sous les règnes de Philippe Auguste et de Louis VIII, les Anglais avaient perdu toutes les provinces qu'ils possédaient en France, à l'exception de la Guienne. Depuis cet événement, les Gascons devenus les agens privilégiés d'un riche commerce et d'un transport maritime considérable, s'étaient vus en butte à des jalousies sans nombre, surtout à celle des Normands, qui avaient long-temps affecté une espèce de suprématie sur les mers de France et d'Angleterre. Quelques hostilités durent avoir lieu avant l'année 1276, puisque les deux peuples conclurent un accord à cette époque pour réprimer les délits maritimes de part et d'autre. En 1291, l'animosité mutuelle était parvenue à son comble, et tout annonçait une explosion prochaine. Dans ces conjonctures deux matelots, l'un normand, l'autre anglais, prirent querelle à Bayonne près d'une fontaine.[a] Le premier perdit la vie en

[a]) Plusieurs auteurs disent que l'événement se passa sur la place publique près d'une fontaine. Nous n'induisons

tombant sur son poignard qu'il tenait à la main. Le magistrat ne donna, dit-on, aucune suite à cette affaire. Peu après quelques capitaines normands, sous prétexte de venger la mort de leur compatriote, assaillirent tout à coup à Royan sur Gironde quatre barques de Bayonne, les coulèrent à fond, et massacrèrent une partie des équipages.

En vain le connétable de Guienne voulut prévenir les suites de cet acte violent, et s'empressa d'en faire désavouer les auteurs par les Normands qui se trouvèrent à Bordeaux. A peine la nouvelle fut-elle répandue, que les marins des deux nations commencèrent à se poursuivre sur toutes les mers avec l'acharnement de la haine la plus irréconciliable. A Bordeaux plusieurs Normands périrent sous les coups de la populace, et l'un d'eux fut coupé en quartiers au milieu de la place publique. Aux Gascons se joignirent les Anglais et les Hollandais; à leurs rivaux, les Picards, les Flamands et les Génois; tous ces derniers sujets ou alliés de la France.

Dans le cours de cette année, les Normands

pas de là qu'il existât alors une fontaine sur la place Notre-Dame. Un établissement de cette importance et de cette difficulté aurait laissé après lui quelque trace. Nous croyons qu'il est question ici de la place et de la fontaine de Saint-Léon.

pillèrent et détruisirent dans le pertuis d'Antioche un navire de Bayonne qui revenait de Flandre,[a] chargé de draps et autres marchandises, tuèrent à la tour de Vilain vingt marins de la même ville, et douze des cinq ports d'Irlande, s'emparèrent devant Cherbourg d'un bâtiment de Ross, qui avait transporté des cuirs et des laines à Rouen, et pendirent aux vergues tous les hommes de l'équipage.

L'année suivante, malgré les défenses des rois d'Angleterre et de France, les deux partis se préparèrent à des vengeances plus terribles. Les Normands ayant réuni les premiers une flotte de quatre-vingts vaisseaux, allèrent se poster, en trois divisions, à l'île de Baas, à la pointe Saint-Matthieu et à Penmarc. Ils prirent ainsi successivement soixante-dix navires du *royalme de Bayonne et d'Irlande*, massacrèrent les marins, et enlevèrent plus de vingt mille livres sterlings de marchandises. Ils s'introduisirent depuis dans le port de Saint-Malo, où s'étaient réfugiés vingt navires de Bayonne : en ayant enlevé deux avec soixante-dix hommes, ils pendirent ces derniers aux vergues, pêle-mêle avec des chiens : *ma-*

[a] Plusieurs actes d'Édouard II et d'Édouard III font mention de cet ancien commerce de Bayonne avec la Flandre.

tins juste les christiens, *en despi de la christente et de vous et de vos homes*, est-il dit dans un mémoire adressé au roi Édouard I.er Cependant soixante vaisseaux anglais, irlandais et bayonnais, équipés dans les ports d'Angleterre pour Saint-Jean-d'Acre, dit la chronique, sortirent le 22 avril; et s'étant dirigés vers les côtes de Bretagne, ils rencontrèrent à la hauteur du cap Saint-Matthieu deux cents voiles ennemies qui revenaient de l'Aunis, chargées de vins, « *bien eskipées de gents d'ar-* « *mes, chasteaux hordis devant et derriére,* « *chasteaux au somet de chacun mast, banéres* « *desployés de rouge sendal, signifiant mort* « *sans remède et mortele guerre en tous lieux* « *où marines sount.* » Un combat s'engagea, où les Normands perdirent, dit-on, cinq mille hommes et la plupart de leurs vaisseaux.

Peu après un armement sorti de Bayonne insulta la Rochelle, et porta le ravage sur le territoire de cette ville, qui avait favorisé les déprédations des Normands.

Dès ce moment les hostilités prirent le caractère d'une guerre de puissance à puissance. Un jugement de la cour des pairs de France confisqua la Guienne au profit de la couronne. Par suite de ce jugement et d'un traité secret entre Philippe le bel et Édouard I.er, les Français furent mis en possession provisoire de

Bordeaux, de Bayonne et des autres places de la province. En 1294, Édouard, regrettant l'abandon qu'il avait fait l'année précédente, et se plaignant de la mauvaise foi de Philippe, fit partir d'Angleterre une flotte chargée de nombreuses troupes. Le 31 décembre l'armée anglaise, commandée par John Saint-John, se présenta devant Bayonne, et entra dans la ville dès le lendemain 1.er janvier 1295, par la collusion de quelques habitans. Deux galères françaises, chargées d'approvisionnemens, tombèrent en son pouvoir. Le château, où s'était retirée la garnison, commandée par Raymond d'Aspremont, vicomte d'Orte, se rendit huit jours après. [a] Ce succès ayant attiré sous les drapeaux anglais quatre mille Basques ou Gascons, John Saint-John se trouva en état, au mois de mars, de joindre à sa première conquête celle de Sordes et de quelques autres forteresses; et le 7 avril la place importante de Saint-Sever se soumit à ses armes. Cependant des troupes françaises, commandées par le

[a]) Ce château, appelé le *vieux* depuis que les rois Louis XI et Charles VIII eurent fait construire celui qui aujourd'hui encore est appelé le *neuf*, avait alors une enceinte beaucoup plus vaste. La maison dite du Gouvernement, celle de Salha, où l'on voit encore quelques vestiges d'architecture gothique d'une certaine recherche, et l'hôtel de la Monnaie, y étaient renfermés.

comte de Valois, s'avancèrent vers ces contrées, et arrêtèrent les progrès du général anglais; elles reprirent Saint-Sever, que le gouverneur Hugh de Vère défendit pendant trois mois et sept jours. A la fin de la campagne les affaires changèrent encore de face, et Saint-Sever rentra même au pouvoir des Anglais.

En 1296, ils reçurent de nombreux renforts sous les ordres du duc de Lancaster, frère du Roi. Mais la maladie de ce prince, qui mourut à Bayonne, les retint dans l'inaction jusqu'au mois de juin. L'armée, conduite par le comte de Lincoln, alla alors faire le siége de la ville de Dax, que le comte de Foix avait eu le temps de pourvoir de vivres et d'une bonne garnison. Après quelques attaques infructueuses, la disette et les maladies firent abandonner l'entreprise. Cet échec fut suivi d'un autre plus considérable. Deux divisions de l'armée ayant marché au secours du château de Bellegarde, assiégé par le comte d'Artois, celle que commandait John Saint-John fut surprise et presque totalement détruite; l'autre, sous les ordres du comte de Lincoln, ne parvint qu'avec peine à effectuer sa retraite sur Bayonne.

Cependant Édouard s'étudiait, par des complaisances de tout genre, à captiver l'affection des Bayonnais. On a une lettre de ce prince,

datée de Rokesburg le 14 mai de la vingt-quatrième année de son règne, correspondant à l'an 1295, par laquelle et sur la demande qui lui a été faite par les habitans de Bayonne, de les affranchir de toute espèce de péage et maltôte dans le royaume d'Angleterre et le duché de Guienne; de donner à un de leurs concitoyens le gouvernement du château de ladite ville, et enfin de défendre au sénéchal de Gascogne de s'immiscer dans les jugemens des maire et cour de Bayonne, autrement que par voie d'appel; il charge le duc de Lancaster de faire toutes ces concessions, si elles ne préjudicient point notablement aux intérêts de sa couronne.

M.r Compaigne, dans sa Chronique, cite également des lettres patentes accordées le 16 octobre 1296 par Robert d'Artois, au nom du roi de France, pour exempter les Bayonnais de tous droits et impositions sur leurs personnes, biens et marchandises, dans toute l'étendue de la Guienne et du royaume de France, en considération, y est-il dit, de la grande valeur avec laquelle ils ont repoussé les assauts des Anglais dans le dernier siége. Si ces lettres ont réellement existé,[a] il faut supposer qu'avant le 16 octobre 1296, les Ba-

[a] Dans un rapport fait en 1775 par des commissaires chargés de la vérification des titres de la ville, il est dit

yonnais chassèrent les Anglais de leur ville, et soutinrent un siége contre eux : ce qui ne s'accorde guère ni avec le récit que Thomas Walsingham et les auteurs français font de la campagne de l'année, ni avec une lettre d'Édouard de 1303, où il loue la constante fidélité des Bayonnais à son égard. Peut-être M.r Compaigne a-t-il par erreur appliqué aux habitans de toute la sénéchaussée des Lannes, une faveur accordée à ceux de Dax seulement, après qu'ils eurent repoussé le comte de Lincoln.

Le 1.er juin 1299, Édouard I.er écrit au maire, nommé Pascal de Ville, pour lui ordonner de faire arrêter et conduire en Angleterre Jean de Ville et son fils, Pierre de Ville et son frère, Olivier de Ville, Jean de Sancerre, Jean Adonar, Michel Ardire et Aimé de Continis, seigneur de Saint-Paul. Le 21 novembre suivant, il le félicite, avec toute la communauté, de s'être soustrait à la domination du roi de France.

Bayonne se ressentit vivement du voisinage de la guerre. Les maladies y enlevèrent un si grand nombre d'habitans, qu'il fallut défendre aux parens qui accompagnaient les convois de

qu'on n'a trouvé ni ces lettres patentes, ni aucun registre qui en fasse mention. Il en existe aujourd'hui une copie dans la collection des titres latins.

manifester publiquement leur douleur, suivant l'usage, par les cris *hoy* et *hey*. Il se forma dans le pays plusieurs bandes de brigands, qui commirent de grands désordres, et rendirent long-temps dangereuses les approches de la ville. En 1301, les brassiers ou hommes de journée n'allaient encore travailler aux vignes ou aux vergers qu'armés d'une lance, d'un dard ou d'une arbalète, pour être prêts à s'assister au cri de *biahore.*[a] Dès 1295, les maire et cent pairs, vu le grand nombre de meurtres qui se commettaient, interdirent l'assistance des avocats aux individus mis en jugement pour ce crime.

Malgré le rétablissement de la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre, en l'année 1303, les Bayonnais ne se réconcilièrent entièrement avec les Normands et leurs alliés qu'en 1318, par les soins d'Édouard II. Un peu auparavant, les Flamands avaient encore massacré la plus grande partie de l'équipage du navire le Saint-Jacques.

On voit, par diverses ordonnances de ce temps, que le goût du luxe et de la dépense s'était introduit dans la ville pendant le sé—

[a] *Biahore*, *biafore*, *bihore*, était alors le cri en usage dans presque tout le midi de la France, pour demander du secours contre la violence. Il répondait à la clameur de *Haro* des Normands.

jour de l'armée anglaise, et que le corps municipal s'alarmait vivement de ce désordre. En 1307, il prohibe l'usage des parures d'or, d'argent et de soie, et prescrit l'exacte observation des réglemens existans sur la manière de s'habiller, sur la dépense des noces, festins, &c. Quelque temps après il établit des amendes contre les nouvelles mariées qui, le jour de leurs noces, se permettent de donner à leurs maris plus de deux chemises, ou des souliers à qui que ce soit; et contre les veuves, âgées de moins de cinquante ans, qui portent le paillet ou manteau de deuil au delà d'un an et un jour. Il y avait alors dans la ville cinq cabarets, qui s'ouvraient à dix heures. Le maire taxait le vin et toutes les denrées. En 1308, un notaire appelé au dehors de la ville recevait par jour six sols de Morlàas, ou deux sols seulement, avec la nourriture et le transport. Toute espèce de procuration, soit en romance,[a] soit en latin, était payée douze sols morlans. Les ouvrages d'or et d'argent étaient assujettis au contrôle et à la marque, et les

[a] C'est-à-dire en gascon. Les actes publics ne commencèrent à être rédigés en français qu'après l'année 1539. Au reste, le dialecte bayonnais est un mélange de béarnais et de landais, plus ou moins altéré par des locutions et des mots étrangers, comme dans toutes les villes de commerce.

orfèvres à un cautionnement considérable.[a)]

Pour réparer plus promptement les pertes faites pendant la guerre, le corps municipal ordonna, en 1307, que provisoirement les étrangers ne pourraient faire construire dans le port des navires au dessus de cent tonneaux, mais seulement des *pinasses*, *couraux* ou *galupes*. La construction des vaisseaux était alors pour les Bayonnais une branche d'industrie assez considérable. Ils jouissaient même dans cette partie d'une grande réputation d'habileté. Dans

a) « Les plus anciennes pièces de monnaie de Béarn « qui nous soient parvenues, portent d'un côté l'em- « preinte d'une tête, avec ces mots gravés à l'entour: « *Gast. Vic. et Dom. Bearn.* On lit au bas : *Hon. furciæ* « *Morl.* Ces espèces étaient fabriquées à Morlàas, dans « le palais du vicomte; sur le revers de ces monnaies « on gravait une main tenant une épée avec les armes « du Béarn, et pour exergue : *Gratiâ Dei sum id quod* « *sum* (Par la grâce de Dieu je suis ce que je suis). Ces « livres se nommaient livres *morlanes*, comme celles de « France se nommaient livres de *Tours*, livres *tournois*. « Le sou de Morlàas était la vingtième partie de la livre: « on désignait le quart du sou par le mot *ardit*, liard; « et ce dernier valait trois deniers, qui se subdivisaient « encore par une petite pièce nommée *baquette* ou pe- « tite vache. Ces espèces étaient la monnaie courante de « toute la Gascogne. Galabin avait établi une fonderie à « Bedous ; il donna son nom aux pièces de deux sols, « ainsi appelées en Béarn. » (Extrait de l'Annuaire du département des Basses-Pyrénées, de l'année 1822.) Voir Marca, histoire du Béarn.

l'ancienne coutume de Marseille, une forme particulière de rames et gouvernails est appelée *bayonesta*. Villani rapporte dans sa chronique qu'en 1334 les Vénitiens firent de grands changemens dans la coupe de leurs vaisseaux, sur le modèle d'un navire bayonnais qui avait passé le détroit. Ce fut à deux capitaines de Bayonne, Raymond de May et Bernard Dorau, qu'Édouard II confia en 1308 le soin de transporter en Angleterre Isabelle de France, son épouse. Il leur fut payé pour le trajet de Boulogne à Douvres la somme de dix livres sterlings.

Vers ce temps les Basques ou Biscayens (sous ces deux noms étaient alors compris les habitans de Bayonne et ceux de Saint-Jean-de-Luz, de Biarritz et de Capbreton), ennemis constans des baleines, dont le nombre diminuait chaque jour sur les côtes de l'Océan, allaient les poursuivre jusque dans les mers d'Écosse.

En 1311, des procurateurs nommés par les rois d'Angleterre et d'Espagne, accommodèrent quelques différens survenus entre les hommes de Bayonne et de Biarritz, d'une part, et ceux d'Ordoalhes, Saint-Ander et Larédo, de l'autre. Ces brouilleries, souvent renouvelées avec d'autres ports des côtes de Biscaye et de Galice, eurent toujours un même motif, le pillage de quelques vaisseaux, des violences com-

mises contre quelques marchands. En général les côtes d'Espagne ne devinrent sûres que fort tard, et on ne put y trafiquer long-temps qu'avec des vaisseaux armés.

L'entrée de l'Adour commençait déjà à être fort embarrassée par les sables. Édouard II, en 1313, ordonna quelques travaux de précaution. On attribuait dès lors les progrès de cet encombrement aux mêmes causes qu'aujourd'hui, c'est-à-dire au peu de pente des eaux. On obligea quelques particuliers à détruire les nasses et pêcheries qu'ils avaient sur le fleuve. Les pilotes ou lockmans du Boucau étaient nommés par le maire.[a]

Il s'était répandu souvent des bruits d'une aliénation prochaine de la Guienne en faveur d'un prince de la maison d'Angleterre. Les Bayonnais craignaient ce démembrement, parce que, comme Froissard nous l'apprend dans la suite, le commerce des vins, des draps, des laines et autres marchandises, qu'ils fesaient

[a] Ils sont nommés aujourd'hui par le Roi. Le service du Boucau occupe un pilote major, douze pilotes et quatre-vingt-onze aspirans, lamaneurs et patrons; celui de la rivière jusqu'aux roches des Casquets, douze pilotes et huit aspirans ou lamaneurs. Chaque pilote du Boucau a sa chaloupe gréée, équipée et armée à ses frais. Celle du pilote major est la seule qui soit fournie et entretenue par l'état. Deux chaloupes et trois tilloles suffisent habituellement pour le service de la rivière.

avec l'Angleterre, aurait beaucoup souffert sous un prince particulier, qui d'ailleurs, au lieu de les tenir quittes et francs de tous droits, les aurait *taillés et retaillés deux ou trois fois par an*. En 1316, profitant de la faveur dont les Gascons jouissaient à la cour d'Édouard II, ils sollicitèrent et obtinrent un acte royal par lequel la ville de Bayonne était annexée à la couronne d'Angleterre et à sa chambre royale, et ne pouvait être aliénée ni délaissée en propriété ou jouissance à qui que ce fût, excepté au fils du Roi et à l'héritier du trône.

Nous ne croyons pas devoir passer sous silence une querelle qu'eurent vers ce temps les chanoines et les jacobins. Ces derniers, très à l'étroit dans l'établissement qu'ils avaient formé au Bourgneuf en 1225, cherchaient depuis long-temps à s'agrandir. Malheureusement l'Adour et deux rues, celle du Bourgneuf et une autre, aboutissant alors par deux branches à Mousserole et aux allées appelées depuis de Boufflers, les enveloppaient de toutes parts. De plus, la seconde de ces rues, ainsi que la chapelle ou oratoire Saint-André, qui lui était contiguë, appartenaient au chapitre, grand ennemi des aliénations. En vain ils avaient fait plusieurs fois les offres les plus avantageuses, tant à ce dernier qu'au corps de ville, pour obtenir la liberté d'étendre leurs limites;

toutes leurs demandes avaient été mal reçues. Le 4 mai 1317, le prieur de Saint-Esprit,[a] accompagné de quelques moines, se présenta devant le chapitre assemblé, et au grand étonnement de ceux qui le composaient, il déposa une bulle du Pape, en date du 11 décembre 1316, par laquelle lui prieur était chargé de faire mettre les jacobins en possession immédiate de l'oratoire Saint-André et de la rue en dépendante, dont le saint Père leur transportait la pleine propriété. Les chanoines, piqués au vif, mais maîtres de leur dépit, ne marquèrent aucun désir de s'opposer aux ordres du Pape. Ils invitèrent seulement le prieur à différer jusqu'au mercredi suivant, 11 mai, l'exécution de sa commission, pour leur donner le temps de méditer sur les arrangemens à prendre de leur part. Ce point convenu, on se sépara avec toutes les apparences d'une parfaite cordialité. Le mercredi, le prieur de Saint-Esprit, le gardien et autres officiers des jacobins, s'étant rendus à la maison du chapitre, où avait été indiqué le rendez-vous général, ils en trouvèrent les portes fer-

[a]) Avant l'établissement de la collégiale par Louis XI, il y avait à Saint-Esprit un prieuré, avec un prieur, nommé confrère, et des chapelains desservans, et en outre des confrères et confréresses. Tous ensemble composaient un couvent appelé hôpital, où l'on recevait les pauvres.

mées, et personne ne parut pour les recevoir. Leurs yeux s'ouvrirent alors sur la mauvaise volonté des chanoines; et, pour les déconcerter, on résolut d'aller à la chapelle Saint-André, et d'y procéder sur le champ à la cérémonie de l'investiture corporelle. Au moment où le cortége s'approcha de l'enclos, les chanoines parurent tout à coup avec un grand nombre de prêtres et de laïcs, criant: *Appellamus, appellamus*. Ils firent signifier leur acte d'appel [a] à l'heure même; et, sans donner à la troupe du prieur le temps de revenir de sa surprise, ils se jetèrent sur elle en la chargeant à coups de poing, accompagnés de reproches et d'injures. Cependant, avant sa retraite, le prieur fit ses trois monitions, et excommunia les rebelles.

Les suites de cette affaire ne furent pas fa-

[a] Les chanoines, dans cet acte d'appel, disaient que les jacobins possédaient en jardins, maisons et places, plus d'espace que n'en occupaient ensemble la cathédrale, le palais épiscopal, et toutes les maisons des chanoines; qu'en demandant à s'étendre ils ne cherchaient qu'à satisfaire leur passion pour une vie douce et commode; qu'ils allaient fermer un grand chemin public; qu'enfin ils mettaient le chapitre dans l'impossibilité de subsister, en lui enlevant un revenu dont le tiers seul appartenait à l'évêque. Veillet observe ici qu'alors les moines mendians étaient supérieurs en savoir et en mérite à la plupart des membres du clergé.

vorables aux chanoines. Un cardinal, chargé des informations, manda les plus mutins d'entre eux, au nombre de six, à Avignon; et, par ses chicanes et ses lenteurs, y prolongea tellement leur séjour qu'enfin, accablés de dépenses et d'ennui, ils souscrivirent à toutes les conditions qu'on voulut leur imposer.

Alors florissait Guillaume Gaudin, cardinal, et évêque de Sabine, né à Bayonne dans la rue du Bourgneuf, où sa maison subsiste encore. Ce personnage, recommandable par sa science et son habileté dans les affaires, jouit d'un grand crédit à la cour d'Avignon, sous les papes gascons Clément V et Jean XXII. Il assista en qualité de légat au synode de Valladolid, tenu en 1322.[a] Entré de bonne heure dans l'ordre des jacobins, il avait professé la théologie à Paris, et était provincial à Toulouse, lorsque le pape Clément V le nomma lecteur du sacré collége, charge qui lui procura le chapeau rouge en 1312. Les couvens des jacobins à Avignon, à Toulouse et à Bayonne, étaient des monumens de sa munificence et de l'affection qu'il conserva toute sa vie pour ses anciens confrères. On lui doit la construction d'une partie de la voûte de la cathédrale, et

[a] Les auteurs de l'Art de vérifier les dates, édition de 1770, se sont trompés certainement en nommant Gondy le légat qui assista au synode de Valladolid.

celle du bras de la croix et du milieu de la nef, où l'on voit ses armes gravées. Cet ouvrage lui coûta des sommes considérables. A sa mort, arrivée en 1336, il légua à l'évêque de Bayonne, Pierre de Saint-Jean, une croix enrichie de pierres précieuses, avec un missel et quelques livres, objets d'une grande valeur à cette époque.

Si l'on en croit Baronius, un autre Bayonnais nommé Bertrand Bellas, ou communément *le bigle* ou *le louche* de Bayonne, s'était déjà fait connaître avantageusement à la cour de Rome sous le pontificat d'Alexandre IV. Ce fut lui qui, à la conférence d'Anagni, défendit la cause des moines mendians contre le célèbre Guillaume de Saint-Amour. On prétend qu'il parla dans cette circonstance avec tant de vigueur et de subtilité, que son adversaire ne put s'empêcher de l'interrompre par cette exclamation : *Tu es un ange ou un diable, ou le bigle de Bayonne*. Il était cordelier, et provincial d'Aquitaine.

En 1330, une entreprise du corps municipal, pour contraindre les habitans de la Benne, Capbreton et Boret[a] à se conformer à l'ancienne ordonnance de Fortunio Sanche sur

[a] La Benne, petit village à un myriamètre de Bayonne. Boret, à une portée de canon de Capbreton, où il a existé autrefois une chapelle avec cure, dont les templiers étaient

l'apport du poisson, eut des suites si sérieuses qu'il fallut avoir recours à l'autorité du Roi pour rétablir la paix. Il paraît que la ville avait d'abord obtenu des lettres patentes favorables à ses prétentions; mais qu'ensuite elles furent révoquées. Depuis elle réclama le droit de nommer les baillis de la Benne et de Capbreton. La faux de la révolution, en tranchant un nœud inextricable de droits surannés, de faits et de titres contradictoires, a terminé ces

les patrons. Capbréton, à un myriamètre et demi de Bayonne, a été beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. En 1492, il s'y trouvait dix-huit prêtres habitués. En 1568, les habitans perdirent dix navires chargés qui revenaient de Terre-Neuve; et vers le même temps ils envoyèrent, par l'ordre de Montluc, six chaloupes armées et montées de cent cinquante hommes, vingt-cinq hommes pour la garde de Bayonne, et deux galions pour la sûreté de la rivière de l'Adour. En 1690, 1691 et 1692, ils perdirent trois cents hommes au service du Roi. Cent d'entre eux étaient alors, dit-on, pourvus du titre de capitaine de navire. Le vin de Capbreton a joui long-temps d'une grande réputation. En 1609, on y récolta dix-neuf cents barriques, sans compter le vin du procureur du Roi. Il ne reste aujourd'hui que quelques vignes à l'ouest de la rivière qui passe dans le bourg. Des marins expérimentés pensent qu'on pourrait, sans beaucoup de frais, pratiquer à Capbreton un havre propre à recueillir les navires caboteurs assaillis par la tempête sur cette côte fertile en naufrages. Cette opinion, combattue par des juges compétens, a réuni peu de suffrages, au moins en ce qui concerne la modicité de la dépense nécessaire.

vieilles discussions. Une dernière, qui existait depuis cinq cents ans avec la commune d'Anglet, au sujet de la propriété des marais d'Estunard et de Balichon, a été ajustée en 1804, grâce également à l'extinction des susceptibilités féodales.

En l'année 1337, la guerre s'étant renouvelée entre la France et l'Angleterre, la ville de Bayonne eut ordre d'équiper pour le service du Roi vingt vaisseaux et dix galées, *comme de coutume*. Édouard III lui envoya, à compte sur les dépenses de l'armement, la somme de trois cents livres sterlings. Pés ou Pierre de Puyane, maire et vicaire de Bayonne, fut nommé *amiral* de cette flotte, qu'il conduisit dans les mers d'Angleterre. Au mois de novembre, il se signala par la prise de deux gros vaisseaux flamands, sur lesquels étaient l'évêque de Glascow, cent cinquante gentilshommes écossais, avec un petit corps de troupes françaises, et une somme d'argent destinée pour les brussiens d'Écosse. Édouard complimenta la ville sur cet exploit de son amiral, et récompensa ce dernier par le don des revenus des ports de Biarritz et de Bédorède. En 1340, année où se donna la bataille de l'Écluse, le même Pés de Puyane alla joindre l'armée royale, avec tous les bâtimens de trente tonneaux et au dessus qui se trouvèrent dans le port de Bayonne.

A l'exemple de son ayeul, Édouard III, en commençant la guerre, redoubla de bienveillance envers les Bayonnais. Après avoir promis de ne laisser jamais à leur charge les dommages qu'ils pourraient faire essuyer sur mer à ses ennemis, de ne conclure de paix ou de trève sans les y comprendre, il les affranchit du péage de douze deniers par tête qu'on levait alors au château de Belin dans les Landes, ainsi que de la taxe de trois deniers par livre imposée sur toutes les marchandises étrangères à l'entrée et à la sortie du royaume d'Angleterre. Il fit également cesser les exactions du sire d'Albret et du vicomte d'Orte, qui rançonnaient arbitrairement les marchands qui passaient devant les châteaux d'Hastingues, de Guiche et de Peyrehorade, et obligea même le premier à restituer les effets de quelques bâtimens naufragés sur ses terres, auxquels il avait appliqué le droit de *wreccum*, quoique les propriétaires et les matelots fussent parvenus à se sauver. En 1339, les sujets du roi de Castille s'étant emparés d'un navire appartenant à Jean de Beris de Bayonne, dont le chargement était estimé huit cents marcs sterlings, le même prince fit saisir en Angleterre des marchandises castillanes d'une valeur égale à celle du chargement et du navire enlevés.

D'après une ancienne coutume, les denrées

et marchandises destinées à l'approvisionnement du pays basque jouissaient d'une entière franchise à l'entrée et à la sortie de la ville. On peut penser que l'exercice de ce droit d'exemption déplaisait au corps municipal, et essuyait de sa part de fréquentes contradictions.

En 1326, les Basques ayant refusé d'acquitter les droits ordinaires pour des pommades ou cidres, il fut défendu aussitôt aux marchands de la ville de faire aucun envoi de ces boissons au dehors, sous peine d'avoir les poings coupés.[a] Pés de Puyane, que nous avons vu mai-

[a] Un statut de l'année 1340 contient l'article suivant, ainsi traduit dans les anciens registres : « Si aucun crève « ou ôte l'œil à un autre, de quelle façon il le fasse, « à moins qu'en son corps défendant, il doit être con- « damné à avoir l'œil tiré; et si d'avoir tiré l'œil à l'au- « tre il trouvait moyen d'en être pardonné par le Roi, « notre souverain seigneur, ou autre qui eût le pouvoir « de lui faire grâce, il payera cent livres tournoises, ap- « plicables la moitié à celui qui aura perdu l'œil, et l'au- « tre moitié à la ville; et de plus sera tenu de réparer « les dommages et intérêts, tant des médecins, chirur- « giens, drogues, que d'autres, à la discrétion du maire « et de son conseil. »

Une délibération des maire et cent pairs de l'année 1298, établit que la peine des faux témoins sera d'avoir la langue percée avec un greffoir, d'être promenés dans les rues depuis la porte Saint-Léon jusqu'à la chaîne du Pont-Majour, et ensuite bannis de la ville.

re, vicaire et amiral, en 1337, avait figuré dans toutes les occasions parmi les plus fougueux antagonistes de la franchise. Devenu odieux aux Basques, ce motif, joint à sa réputation de guerrier brave et habile, lui avait concilié l'affection de la plus grande partie de la communauté. Dans les élections du mois d'avril 1341, quoique trois ans se fussent à peine écoulés depuis sa dernière magistrature, il fut porté à la tête des candidats sur la liste présentée au sénéchal de Guienne. Ce dernier, n'osant ni contrarier ouvertement les désirs de la communauté, ni approuver sa conduite par un choix illégal et désagréable aux Basques, renvoya l'affaire au Roi, qui écrivit à la ville pour la prévenir qu'il avait nommé Pés de Puyane maire-vicaire, ajoutant de le recevoir à sa prière, vu les circonstances de la guerre, et sans tirer à conséquence pour l'avenir.

A peine installé dans ses fonctions, Puyane fit prononcer par les cent pairs l'abolition de la franchise des Basques. Il mit à exécution sans délai cette délibération audacieuse. S'apercevant même que des denrées et marchandises étaient transportées librement dans le

Dans ces statuts et dans divers autres qui renferment également des dispositions pénales, il n'est question d'aucune réserve qui puisse faire supposer la nécessité de l'approbation royale.

Labourd, par un pont situé sur la Nive au lieu appelé Proudine, commune de Villefranque, il envoya des gardes pour exiger le payement des droits sur ce passage, en vertu, disait-il, des anciens titres de la ville, qui étendaient sa juridiction sur la Nive jusqu'au terme de la plus haute marée. Ces entreprises tout-à-fait nouvelles soulevèrent d'indignation les habitans du pays basque. Les plus emportés s'attroupèrent devant le pont de Proudine; ils en forcèrent le passage, criant aux gardes, en les chargeant de coups, que les Basques venaient amiablement vérifier avec eux si le flot allait aussi loin que le prétendaient la ville et communauté de Bayonne. Bientôt après des marchands bayonnais qui se rendaient en Espagne, furent massacrés dans le Labourd, et leurs effets pillés. Le bailli et les alcaldes ou maires agirent mollement contre les auteurs de ces désordres, comme on le voit par une lettre d'Édouard III, qui les réprimande vivement à ce sujet. Dans une autre lettre, ce prince autorise les maire et cent pairs de Bayonne à établir chez eux les compositions pour meurtre, attendu, dit-il, que malgré ses représentations les habitans du Labourd ne veulent point renoncer à ce vieil usage. Ces événemens se passèrent depuis le premier samedi d'avril jusqu'au commencement d'août. Le 23

de ce mois arriva la fête de Villefranque, la Saint-Barthélemi, qui attirait tous les ans un grand nombre de Basques. Malgré l'agitation générale des esprits, le concours fut considérable. Dans la soirée, Pés de Puyane reçut un billet anonyme, par lequel on l'avertissait que les Basques rassemblés à Villefranque avaient de mauvaises intentions contre la ville, et que leurs chefs étaient réunis au château de Miots.[a] Le billet finissait par ces mots gascons : *Pés de Puyane, heis quent pots, ne sas pas quent sera ops* (Pés de Puyane, fais quand tu peux, tu ne sais pas quand besoin sera). Outré de l'aventure de Proudine, le fougueux magistrat dévore avidement l'appât suspect offert à sa vengeance, et sans perdre un moment part pour Villefranque, avec un grand nombre d'hommes armés. Il arrive pendant la nuit devant le château de Miots, en fait enfoncer les portes, et tue tout ce qu'il y trouve, à l'exception de cinq gentilshommes, deux d'Urtubie, deux Saint-Pé et un Lahet, qu'il emmène avec lui jusqu'au pont de Proudine. Là il annonce froidement à ses prisonniers qu'il va vérifier amiablement avec eux si le flot va aussi loin que l'ont prétendu la ville et communauté de Bayonne. Aussitôt on les attache

[a] On voit encore à Villefranque les ruines de cet ancien château.

par ses ordres aux arches du pont, que commençait à baigner la marée montante. Les cinq malheureux gentilshommes disparurent par degrés ensevelis sous les eaux. Cet acte atroce de barbarie souleva tout le pays basque contre les Bayonnais. Ils eurent à lutter pendant plusieurs années contre les efforts du ressentiment le plus exalté. Un grand nombre périt dans des combats livrés, tantôt d'homme à homme, tantôt de bande à bande. Enfin, après beaucoup de sang répandu, les conseils de la sagesse prévalurent. On s'accorda à choisir pour arbitre et amiable compositeur du différend, Bernard Ézi II, sire d'Albret. Par sentence de cet arbitre, il fut ordonné aux deux parties de signer, sur l'autel de Saint-Léon à Bayonne, la promesse de vivre désormais en paix et bonne intelligence : les habitans du Labourd conservèrent la faculté de faire passer par la ville, sans acquitter de droits, les denrées destinées à leur usage; et les Bayonnais furent condamnés à payer deux sommes, l'une de quinze cents écus d'or neufs, par forme d'amende envers les habitans du Labourd; l'autre de quatre mille écus vieux, du premier coin de France, de bon or et de loyal poids, pour la fondation de dix prébendes presbytérales consacrées au repos des âmes des cinq gentilshommes noyés. Un article exclut du bénéfice de la paix

les deux fils de Pierre Puyane. Le père était apparemment mort pendant les troubles. Les maire et cent pairs interjetèrent appel de cette sentence au roi d'Angleterre, qui commit ses pouvoirs au prince de Galles son fils et son lieutenant dans la province de Guienne. Le jugement définitif rendu à Bordeaux le 11 avril 1357, cassa et annulla, du consentement des procureurs des parties, tout ce qui s'était passé entre lesdites parties, leurs haines, injures, dommages, &c.; rappela les bannis de part et d'autre; réduisit le nombre de prébendes à fonder à six, l'amende de quinze cents écus à cinq cents, payables en trois ans; et confirma la sentence du sire d'Albret dans le reste de son contenu.

Malgré les embarras de cette espèce de guerre civile, les maire et cent pairs ne perdaient point de vue les intérêts de la communauté. En 1344, ils firent casser un jugement du grand sénéchal de Guienne, qui tendait à troubler la ville dans l'exercice de la haute, moyenne et basse justice. L'année précédente ils avaient acquis une nouvelle branche de juridiction que les rois d'Angleterre s'étaient réservée, celle des discussions sur les ouvrages des demeurances ou maisons, auvens, siéges et toits.

Jamais les Bayonnais ne témoignèrent un

zèle aussi vif pour le service du Roi, que dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre l'affaire de Proudine et la décision du prince de Galles. Au mois de juin 1345, ils accueillirent avec des empressemens extraordinaires un corps de troupes anglaises commandé par le duc de Derby, qui débarqua dans la ville, *bonne cité et forte*, dit Froissard. Au commencement de l'année 1346, ils envoyèrent en Angleterre, sous la conduite de Pierre Bonyniau, la flotte la plus nombreuse et la mieux équipée qui fût encore sortie de leur port. Elle aida à transporter en Normandie l'armée qui remporta au mois d'août la célèbre victoire de Crécy. Après la bataille navale de Rye, gagnée par Édouard III sur les Biscayens en 1350, ce prince ordonna aux magistrats de Bayonne de rompre les trèves que, malgré la guerre, ils avaient continué à entretenir avec leurs voisins. Cette mesure, dit un auteur anglais, ramena promptement ces derniers à des sentimens pacifiques. Avant l'année 1354, tous les anciens traités ou compositions pour la bonne correspondance en temps de guerre, avaient été renouvelés. Ils l'ont été souvent depuis : le dernier est de 1698.

Une ordonnance de ce temps contient la nomenclature des lieux où se fesaient alors les publications du magistrat : la place Notre-Dame,

les rues du Pilori, du Bourgneuf, devant la maison de Glairac, la grand'rue de Mousserole, les rues de Panecau, du port de Bertaco, des Basques, de Saubagnac, des Tendes, de la Boucherie, Majour, du Pont-Majour, des Tanneries, grand'rue et fontaine de Saint-Léon, devant Saint-Augustin, de Tarride, de Chabreire, à l'échelle de Tarride, des Faures, de l'Évêque.

En l'année 1366, le roi de Castille don Pèdre, chassé de son trône par Henri de Transtamare son frère, arriva inopinément à Bayonne. Il y fut très bien accueilli par les officiers du prince de Galles, qui lui fournirent tous les secours nécessaires pour continuer sa route jusqu'à Bordeaux, où résidait leur maître. Au bout de deux mois, tous les barons de la Gascogne, du Poitou, du Quercy, du Rouergue, de la Saintonge et du Limousin, furent convoqués à Bayonne pour délibérer sur les affaires d'Espagne. Ce parlement dura douze jours, et le roi de Navarre, le prince de Galles, le comte d'Armagnac, ainsi que le sire d'Albret, y assistèrent. La résolution fut prise de replacer don Pèdre sur le trône, et de marcher en Castille avec toutes les forces qu'on pourrait rassembler. Au mois d'août plusieurs chefs de grandes compagnies qui, sur la nouvelle de la détermination prise au parlement de

Bayonne, avaient abandonné Henri de Transtamare, vinrent avec leurs troupes prendre leurs quartiers aux environs de la ville. Ensuite arrivèrent le duc de Lancaster et un grand nombre de seigneurs bretons ou aquitains. En février 1367, toute l'armée traversa la vallée de Roncevaux pour se rendre en Castille; et le 3 avril se donna la bataille de Navarette (vieille Castille), où Transtamare fut vaincu, et le fameux Duguesclin fait prisonnier. On sait qu'à la suite de cette bataille don Pèdre recouvra sa couronne; mais que, l'année suivante, abandonné par son puissant allié, il la perdit de nouveau avec la vie. Vers la fin de l'été, le prince de Galles, de retour de son expédition, séjourna quatre jours à Bayonne.

Jusqu'à cette époque la ville avait peu ressenti les effets des guerres d'Édouard III avec la France. L'orage commença à gronder de son côté en 1368, lorsque le comte d'Armagnac, le sire d'Albret et plusieurs autres seigneurs de la Guienne, mécontens du prince de Galles, se rangèrent sous la protection de Charles V. Dès ce moment le commerce qu'elle fesait avec l'intérieur de la Gascogne et avec la Navarre, déchut sensiblement. Ses relations maritimes avec l'Angleterre perdirent également de leur activité après la défaite du comte de Pembrock devant la Rochelle, en 1371.

Telle fut à son égard l'influence de ces événemens, qui au reste suivirent d'assez près les ravages de la fameuse peste noire, qu'en 1375, suivant une lettre écrite à Édouard III par les maire et cent pairs, plusieurs de ses quartiers étaient devenus presque déserts.

Vers la fin du mois de juin 1374, le roi de Castille passa la Bidassoa à la tête d'une armée de vingt mille hommes. Il s'empara de Saint-Jean-de-Luz, d'où il se porta rapidement sur Bayonne. Sa flotte, composée de deux cents vaisseaux de guerre et de charge, parut en même temps à l'embouchure de l'Adour. Plein de confiance dans le courage des habitans, le gouverneur, Matthieu de Gournay, rejeta toutes les sommations qui lui furent faites par le Roi. Les attaques, poussées avec vigueur, furent soutenues de même. Vers le milieu de l'hiver, des pluies continuelles et le manque de vivres forcèrent à la retraite l'armée espagnole, diminuée d'environ douze mille hommes.

Des partisans bretons au service de la Castille, s'étaient cependant emparés pendant le siége de divers forts situés entre Dax et Bayonne, et interceptaient ainsi la navigation de l'Adour. Matthieu de Gournay attendait avec impatience l'occasion d'éloigner ces incommodes voisins. Il apprit en 1378 qu'un corps de

troupes anglaises, envoyé de Bordeaux au secours du roi de Navarre, venait d'arriver à Dax. Il alla trouver le commandant, nommé Trivel, et l'engagea à seconder ses desseins. Trivel chassa successivement les Bretons de Montpin, Carcilhat, Besenghen. Tandis qu'il assiégeait Tassegnon, cinq cents Bayonnais, à lances et à pavois, traînant avec eux le plus gros engin de la ville,[a] vinrent renforcer sa petite armée. On prit le fort, et, moyennant trois mille livres données à Trivel, la communauté en fut mise en possession. Elle le fit démolir jusqu'aux fondemens, et les pierres furent même transportées à Bayonne. L'expédition se termina par la prise du château de Poulat.[b] Vers le même temps une petite flotte bayonnaise, composée de neuf vaisseaux,

a) Il paraît qu'alors chaque ville un peu importante se fesait un point d'honneur d'avoir une pièce d'artillerie d'une grosseur énorme. Au siége de Budos, en 1421, les Bordelais firent usage de leur bombarde, qui portait sept cents livres de balle.

b) Ces châteaux, situés entre Dax et Bayonne, ou n'existent plus, ou leurs noms ont été tellement défigurés par Froissard, qu'il est impossible de les reconnaître aujourd'hui. Besenghen est sans doute le même lieu que le bas Anguillem de la carte de Cassini. Il est situé près de Saubusse, sur la rive droite de l'Adour. On a cru reconnaître Hastingues dans Tassegnon, à l'aide de quelques indices accessoires.

s'empara de quatorze bâtimens espagnols chargés de vins et d'autres provisions.

Après la mort de don Pèdre, le duc de Lancaster, frère d'Édouard III, avait pris le titre de roi de Castille et de Léon, du chef de Constance son épouse. En 1378, jaloux d'exercer quelques droits de souveraineté, il obtint de son neveu Richard II la permission de faire frapper de la monnaie à son coin dans le château de Bayonne. C'est la première trace qu'on découvre d'un établissement de ce genre dans la ville. En 1431, Henri VI ordonna que les pièces provenant de la fabrication du château de Bayonne seraient des mêmes taille, poids et aloi que celles du château de Bordeaux. L'or et l'argent d'Espagne abondaient dans la ville, où il se fesait un immense débit de grosses d'Angleterre et de Glocester, draps de Flandre, de Lombardie, de Mostebille, de Saint-Lo, de Tursan, de Mirande, &c.

Le même duc de Lancaster vint s'établir à Bayonne après son expédition de Galice, et y résida plusieurs années, vivant, dit Froissard, des revenus de Bordeaux, Bayonne, et du reste de la Guienne. Les oppositions qu'il éprouva de la part des habitans au sujet de la cession que son neveu Richard lui avait faite de la province en pleine souveraineté, précipitèrent son retour en Angleterre.

C'était alors le temps du grand schisme d'occident. Nulle part son influence ne se fit plus sentir que dans le Labourd et la basse Navarre. Le diocèse eut à la fois deux évêques, l'un résidant à Bayonne, l'autre à Saint-Jean-Pied-de-Port, chacun avec son chapitre. A la nouvelle de la révolution qui précipita Richard II du trône d'Angleterre, le désir de venger ce prince bien-aimé réunit tous les esprits dans les autres villes de la Guienne; à Bayonne un combat violent eut lieu entre les partisans des deux obédiences. L'évêque fut attaqué avec fureur dans son palais, et forcé de se réfugier au faubourg Tarride dans le couvent des Carmes: il y aurait infailliblement péri, si le marquis de Dorset, qui se trouvait par hasard dans la ville, ne lui eût porté un prompt secours. Le roi Henri IV écrivit une lettre foudroyante à la ville à l'occasion de cette sédition, et ordonna d'en poursuivre les auteurs, à la tête desquels était un de Lahet.

Cependant les Bayonnais revinrent bientôt aux sentimens qui animaient les autres Gascons. On les voit figurer aux conférences d'Agen parmi les *consaux*, qui manifestèrent le désir de se soustraire à l'autorité du successeur de Richard II, et de traiter avec la France. Ainsi que leurs associés, ils partirent sans avoir rien conclu, retenus, dit Froissard, par

la crainte de perdre le commerce des vins, des draps, des laines, qu'ils fesaient avec l'Angleterre, et de devenir sujets *aux tailles, fouages, et autres exactions vilaines.* Henri IV acheva de les réconcilier avec la révolution qui l'avait placé sur le trône, en leur accordant une ample confirmation de leurs priviléges, et l'établissement d'une foire franche pour avoir lieu dans leur ville tous les ans et pendant quinze jours ; savoir : huit jours avant la fête de la Saint-Michel, et autres huit jours après, avec toutes les libertés, franchises et autres coutumes attachées au titre de foire franche.

Ce fut vers l'année 1407 qu'arriva l'aventure du chevalier de Belsunce. Il se nommait Gaston Armand, et était fils d'Antoine de Belsunce, qui avait été maire et gouverneur de la ville en 1372. Une bête sanguinaire, retirée dans une caverne près la fontaine de *Lissague*, répandait la consternation dans la paroisse de Saint-Pierre-d'Irube, et les plus hardis chasseurs n'osaient s'exposer à la fureur de ce monstre, qu'on travestissait en dragon invulnérable. Le jeune de Belsunce, animé de cet esprit de chevalerie qui fesait alors rechercher les belles prouesses, osa l'attaquer accompagné d'un seul domestique. La rencontre eut lieu sur les bords de la Nive. Au premier bruit qu'elle en-

tend, la bête furieuse fond sur le chevalier. Celui-ci la repousse avec sa lance, et la blesse à la gorge; mais, ébranlé par cet effort, il tombe. Son domestique le croit mort, et s'enfuit. Près d'être déchiré, l'intrépide Belsunce saisit corps à corps son terrible ennemi. C'est dans cette situation qu'il périt avec lui. On les retrouva le lendemain l'un et l'autre au fond de la Nive, où une longue lutte les avait entraînés. Pour perpétuer la mémoire de ce noble dévouement, le roi de Navarre, Charles III, permit à la famille Belsunce d'ajouter un dragon à l'écu de ses armes. Avant la révolution, il existait une prébende fondée pour le repos de l'âme du chevalier.[a]

La ville tirait alors de la Bretagne et de la Saintonge les grains nécessaires à la subsistance des habitans. Elle souffrit beaucoup de la disette en 1403 et 1404, par suite des cir-

[a] La tradition n'apprend pas que le monstre vomît la flamme et la fumée, comme l'a prétendu le savant Eusèbe Salverte, un peu trop enclin, ce semble, à voir partout des débris de la légende solaire. Masein parle bien d'un dragon volant, vomissant le feu, qui fut tué dans le clocher de la cathédrale par le sonneur nommé Lannes; mais on croirait qu'il a revêtu de couleurs fantastiques un événement fort ordinaire, pour produire la réflexion curieuse que voici: « Comme le dragon volant n'est connu « que dans la fable, il est vraisemblable que c'était quel« que petit crocodile. »

constances de la guerre. Pendant long-temps l'Angleterre pourvut en partie à ses besoins: elle lui fournit dans plusieurs circonstances mille quarters de froment à la fois (un peu plus de trois mille hectolitres). On doit remarquer que jusqu'au milieu du seizième siècle, où Henri d'Albret fit venir des paysans de la Saintonge pour établir dans le Béarn la culture du maïs, connu en Europe dès l'année 1204, les habitans de la campagne, dans les Landes et les Basses-Pyrénées, se nourrissaient principalement de millet; et ils nomment encore le maïs *milloc*, gros mil. Les vignobles[a]) et les bestiaux formaient leur principale richesse.

Suivant les chroniques irlandaises, en 1412,

[a]) Les environs de Bayonne étaient autrefois couverts de vignes, qui ont été arrachées à mesure que cette culture s'est étendue dans la Chalosse et le Béarn.

On présentait chaque année à la ville l'état des récoltes. Voici un des derniers recensemens.

« Le 26 octobre 1764, les patrons des quatre portes « seraient venus pour remettre les états du vin qu'a pro« duit la vendange dans leurs quartiers :

« Lachepaillet.....	25	barriques.
« Mousserole.....	219 ½	idem.
« Saint-Léon......	54 ½	idem.
« Saint-Esprit.....	111	idem. »

Total 410 barriques, d'environ trois cents litres chacune.

vingt bâtimens équipés pour la pêche de la baleine, arrivèrent à Groenderfioerd et dans le golfe de Grunder; ce qui causa une grande surprise dans l'île. On ne nous apprend point d'où venaient ces bâtimens; mais tout porte à croire qu'ils avaient été envoyés de Bayonne ou autres ports du Labourd, dont les habitans passent généralement pour avoir établi le siége de leur pêche dans les mers septentrionales long-temps avant les autres nations de l'Europe. On sait qu'ils furent dans cette carrière les premiers guides des Anglais et des Hollandais. Nous avons vu que, dès le commencement du quatorzième siècle, sous le nom commun de Basques ou Biscayens, ils allaient poursuivre les baleines jusque dans les mers d'Écosse. En 1500, le nom et l'usage de leur *cilia,* espèce de boisson faite avec de l'orge et de l'eau, étaient connus en Islande. Grunder et Groenderfioerd sont encore aujourd'hui désignés dans l'île comme les anciens abords de leurs pêcheurs.

Si l'on en croit l'Escarbot, *Histoire de la Nouvelle France,* et Cleirac, *Coutumes de la Mer,* vers le même temps ils fréquentaient le grand banc et les côtes de Terre-Neuve. La plupart des cosmographes leur attribuent même la découverte de cette partie de l'Amérique, que les Scandinaves avaient, dit-on,

visitée en 1390. Le langage des habitans était encore demi-basque en 1606. Dans un extrait tiré de la carte de Sébastien Cabot, qui date de l'année 1497, la morue est désignée sous le nom basque *baccaloa* ou *baccalao*. C'est des Basques encore que tiennent leurs dénominations, déjà anciennes en 1621, le Portuchoa (par corruption *Port à choix*) la baie de Gaspe ou Gachepe et l'île de Capbreton, appelée aussi de *Baccalaos* dans des lettres patentes de Jacques I.er, roi d'Angleterre.

La navigation de l'Adour était devenue fort difficile, parce que les seigneurs dont les châteaux étaient situés sur les bords de cette rivière avaient profité des troubles de la guerre pour rétablir les anciens péages sur les denrées et marchandises en transit. Il paraît que les rois d'Angleterre avaient pris le parti de tolérer ces sortes d'exactions. Du moins Henri V, écrivant à Charles de Beaumont, connétable de Navarre, lui défend seulement d'user de mauvais traitemens dans la perception du péage établi près du château de Guiche, qui appartenait à ce seigneur.

En 1415, pendant qu'Henri V était occupé au siége de Harfleur, la ville lui envoya, sur un navire commandé par Étienne Dufour, dit le Fournier, deux cents pipes de vin, deux barriques de salpêtre et une de souffre vif,

valant ensemble quinze cent soixante-douze livres, non compris six cents livres ou neuf cents livres de Guienne pour le port et le retour. En 1417, elle fit passer au sieur de Saint-Cricq, pour la défense de la Bastide d'Armagnac, deux canons, vingt-quatre livres de poudre et deux quintaux de corde, le tout estimé soixante-quinze livres.

Vers ce temps quelques habitans, imbus sans doute des nouvelles opinions qui commençaient à avoir cours en Angleterre, se permettaient toutes sortes de blasphèmes contre la religion, reniant Dieu, la Vierge et tous les saints. Pour réprimer ce désordre naissant, le corps municipal décerna la peine du fouet contre ceux qui, par leurs propos ou autrement, blesseraient le respect dû aux choses saintes. Il défendit également à tous prêtres de recevoir ou entretenir des concubines dans leurs maisons. La cage était alors la punition usitée pour les femmes de mauvaise vie : placées dans des corbeilles couvertes, elles étaient plongées trois fois dans la rivière.[a] Le bourreau était tenu de porter une robe blanche et

[a] Ce genre de châtiment était encore employé en 1760. Les filles de mauvaise vie étaient en outre condamnées à traîner le chariot, et à d'autres peines, dont on connaîtra la nature par l'extrait suivant d'une délibération du corps de ville du 18 juin 1723. « Le registre demeurera

rouge, avec une échelle d'argent, et percevait un droit sur les victuailles, sans les toucher,

« chargé de ce que le corps s'étant assemblé hier jeudi,
« extraordinairement, dans l'hôtel de ville, pour examiner
« les auditions rendues par les nommées Marion de Hour-
« quevielle, âgée de 17 ans, native de cette ville, veuve de
« Jean Dapestéguy, marinier; de Marguerite Tinsolle,
« fille âgée de 26 ans ou environ, native de Bordeaux,
« paroisse Saint-Seurin, ayant resté servante chez M. le
« président de Gourgues; et de la nommée Claudine, na-
« tive de cette ville, âgée de 22 ans; et de ce qu'il fut or-
« donné, attendu leur confession, que lesdites Tinsolle et
« Hourquevielle traîneraient le chariot, et feraient le tour
« de la ville, escortées par six soldats du guet et les deux
« chasse-gueux, et qu'elles seraient préalablement rasées,
« qu'ensuite elles seraient chassées de la ville, avec défense
« d'y rentrer, sous peine d'être réglé extraordinairement
« contre elles : et, à l'égard de ladite Claudine, comme elle
« avait quelque temps auparavant été mise à la cage, et
« qu'elle avait traîné le chariot, elle tiendra prison, les
« parens ayant offert de l'y nourrir : le tout quoi a été
« ainsi exécuté. »

Il existe dans le recueil des anciens statuts de la ville, une délibération des maire et cent pairs, de 1327, portant que toute femme babillarde et querelleuse sera liée avec des cordes par dessous les aisselles, enfermée dans la cage de fer, et plongée dans l'eau publiquement, et, en cas de récidive, soumise à une nouvelle immersion, et ensuite bannie de la ville et de sa juridiction.

En 1770, on imposa pour punition aux filles de mauvaise vie la réclusion temporaire dans une maison dite de force, située à l'entrée de la rue des Cordeliers, près de l'arsenal.

de peur, dit une ordonnance, *qu'un tel contact n'excite le dégoût et l'horreur du public.*

Sous Henri V, les Anglais, secondés par la faction de Bourgogne, s'étaient emparés de presque tout le nord de la France; mais, toujours sujets à de promptes variations de fortune dans ce royaume, ils avaient éprouvé depuis de nouvelles disgrâces. Dès l'année 1441, les victoires de Charles VII répandaient l'alarme dans toute la Guienne. Les Bayonnais, écrivant au roi Henri VI, le suppliaient de leur envoyer de prompts secours, s'il ne voulait voir tomber au pouvoir de l'ennemi une ville qui avait donné tant de preuves de dévouement à lui et à ses prédécesseurs, et dont six cents citoyens étaient encore employés au service de l'Angleterre, tant sur terre que sur mer.

Pendant la conquête de la Normandie en 1449, le sire de Lautrec et le bâtard de Foix, chargés d'occuper l'attention des Anglais du côté de la Gascogne, s'avancèrent jusqu'à Guiche, à quatre lieues de la ville, et assiégèrent le château. Le connétable Charles de Beaumont, qui commandait alors à Bayonne, ne fut pas plutôt informé de l'entreprise des Français, qu'il fit embarquer sur un grand nombre de bateaux environ quatre mille hommes. Pendant la nuit, à la faveur de la marée, cette

petite flotte remonta l'Adour et la Bidouse jusqu'auprès de Guïche. Une partie des troupes était déjà à terre lorsque les Français se montrèrent tout à coup avec des forces supérieures. Le désordre fut général : plusieurs soldats perdirent la vie ou tombèrent au pouvoir de l'ennemi, les autres regagnèrent avec peine les bateaux. Un détachement de soixante lances, sous les ordres du maire de Bayonne, nommé Georges Salviton, parvint cependant à s'ouvrir un passage à travers les rangs français, et pénétra même jusqu'au boulevart du château; mais, ayant tenté ensuite d'effectuer sa retraite sur Bayonne, il fut enveloppé, et forcé à déposer les armes. Le château capitula le lendemain de l'action. Quinze autres petites forteresses, qui couvraient les approches de Bayonne, eurent successivement le même sort.

Ainsi resserrés dans leurs murs, et ne doutant plus d'une prochaine entreprise sur leur ville, les Bayonnais redoublèrent leurs instances auprès d'Henri VI, pour obtenir des secours d'hommes et d'argent proportionnés aux dangers dont ils étaient menacés; mais les troubles qui commençaient à s'élever en Angleterre rendirent leurs sollicitations sans effet. Dans cette situation, le gouverneur, Jean de Beaumont, frère du connétable de Navarre, n'oublia pas son devoir. Il introduisit dans la

ville quelques troupes levées dans le pays; et, encourageant les habitans par son exemple et ses discours, il les détermina à s'exposer aux extrémités d'un siége.

Depuis la fin du douzième siècle l'enceinte de Bayonne avait éprouvé peu de changemens. Cependant, sous Édouard III, on avait élevé un grand boulevart du côté de la mer, et taillé à pans plusieurs des tours qui défendaient les murailles : d'ailleurs point de ces ouvrages extérieurs que la situation de la ville et l'usage plus fréquent de l'artillerie auraient rendus si nécessaires. Jean de Beaumont n'eut ni le temps ni peut-être le pouvoir de faire démolir les faubourgs de Saint-Léon et de Tarride, dont les maisons, presque adossées aux murs, masquaient une partie du front de défense entre la Nive et l'Adour. Il se contenta de les environner d'un fossé profond et d'une barrière de palissades. Quelques soldats furent également jetés dans l'église des carmes, dont les murs solides parurent susceptibles de résistance.

Au mois de juillet 1451, après la reddition de Bordeaux, l'armée victorieuse de Charles VII se mit en marche vers Bayonne. Le 6 août au matin, les premières troupes, consistant en deux mille arbalétriers et quatre cents lances, sous les ordres du comte de Foix, se présentèrent devant le faubourg de Saint-Léon.

A midi arriva le comte de Dunois, qui occupa la partie de Mousserole avec six cents lances et un gros corps d'archers et de *guisarmiers.* Dès le lendemain, les assiégés furent forcés d'abandonner le faubourg Saint-Léon, dont les faibles retranchemens ne purent résister au feu de quelques coulevrines, serpentines et *ribaudequins* : ils le livrèrent aux flammes avant leur départ; mais le comte de Foix arriva assez à temps pour sauver les maisons nécessaires au logement de ses troupes. Le 12, le sire d'Albret et le vicomte de Tartas, son fils, descendus du côté de Bordeaux avec deux cents lances, les archers et trois mille arbalétriers, s'établirent à Saint-Esprit, dont ils firent rompre le pont, bâti en bois. Le 13, les assiégés s'étant aperçus que les soldats du comte de Foix battaient la campagne sans précaution, sortirent de la ville par le boulevart du côté de la mer. Bernard de Béarn accourut aussitôt de Saint-Léon avec un corps de troupes, et, après une escarmouche très vive, força la garnison à regagner ses postes. *Messire Bernard,* dit Monstrelet, *s'en retournant de la dicte escarmouche, fut frappé d'une couleurine qui perça son pavois, et entra la plommée dedans sa iambe entre les deux os, qui depuis fut tirée, et fut si bien gouvernée par les chirurgiens que le péril de feu en fut hors.*

Dans la journée du 14, l'église des carmes fut emportée, moitié d'assaut, moitié d'emblée. Le comte de Dunois, de son côté, avait poussé vivement ses approches, et commencé à tirer contre les murs, sans attendre les grosses bombardes du Roi, qui devaient arriver le 17 ou le 18. Tel était l'état du siége le 16, lorsque le gouverneur demanda à parlementer. Il fut convenu le 19, que Jean de Beaumont demeurerait prisonnier avec toute la garnison, et que les habitans se soumettraient au bon plaisir du Roi, et lui payeraient quarante mille écus d'or, en expiation de leur désobéissance. Le 20, jour où devait avoir lieu la remise de la place, le temps étant *bel et cler,* une espèce de météore, figurant la croix blanche de France, se montra pendant une demi-heure dans les airs. Dans la disposition où se trouvaient les affaires, les Bayonnais virent là une approbation miraculeuse de leur soumission à la France; *Et lors ceux de la dicte ville, qui s'estoient le iour deuant rendus, et leurs compositions faictes, ostérent leurs banniéres et penons aux croix rouges, disans qu'il plaisoit à Dieu qu'ils fussent françois et qu'ils portassent tous la croix blanche. Cette croix fut veüe le iour de vendredi, qui est le iour que nostre Seigneur Jesus Christ fut crucifié, et ce dit iour à heure de dix heures entra dedans la ville*

avec l'euesque d'icelle, le seigneur de la Bessiére, pour prendre la poßsession d'icelle ville et du chastel; et là furent portées les banniéres du Roi au hault de la tour du chasteau d'icelle ville par les héraulx du Roi, dont chacun eut grand ioie.

A la prière du Roi Charles VII, les habitans de la Biscaye avaient dès le commencement du siége envoyé douze vaisseaux d'armes ou pinasses et un grand navire, pour fermer aux assiégés la retraite du côté de la mer. Ils fournirent également toutes sortes de subsistances à l'armée, qui n'eut aucune faute de vivres, dit la chronique, quoiqu'on n'en pût tirer qu'avec difficulté du Béarn et de la Navarre, dont une multitude de brigands infestaient les chemins.

Et le samedi XXI iour du dit mois, entrérent les comtes de Foix et de Dunois dedans la dicte cité de Bayonne; et entrérent avec le dit comte de Foix le grand maistre d'hostel du Roy, le seigneur de Lautrec, frère du dit comte, le seigneur de Noüailles, et le seigneur de la Bessiére, et plusieurs autres: et y en auoit deuant eux mille archiers que gouuernoit l'Espinace; et après venoient deux héraulx du Roy et autres, portans leurs cottes d'armes; et après messire Bertrand d'Espaigne, séneschal de Foix, armé tout au blanc, qui portoit la banniére du Roy

et cheuauchoit un coursier couvert de veloux cramoisy. Après venoit le comte de Foix, armé au blanc, monté sur vn coursier moult richement habillé, et estoit emprès lui son séneschal de Biarn, aussi bien monté, et richement habillé, et auoit à son cheual vn chauffrain d'acier, garny d'or et de pierres précieuses, prisé à quinze mille escus, et grand nombre de gens après luy; et sans interualle venoient six cents lances à pied: et de l'autre part entra le comte de Dunois, et avoit deuant lui douze cents archiers; après deux des héraulx du Roy, et autres, portans diuerses armes. Après venoit messire Jamet de Saueuses, monté sur vn coursier, portant l'une des banniéres du Roy. A icelle entrée le dit comte de Dunois feit cheualier le dit Jamet, le seigneur de Montguyon, Jean de Montmorin, et le seigneur de Boussey. Après la dicte banniére entra le dit comte de Dunois, tout armé au blanc et son cheual couuert de veloux cramoisy: après le seigneur Loheac, mareschal de France, le seigneur d'Orual et plusieurs autres grands seigneurs, et derriére eux six cents lances. Ainsi tantost se rencontrérent près de la grand église, et à la porte d'icelle estoient l'euesque reuestu en pontificat, les chanoynes, et autres gens d'église reuestuz en chappes, qui les attendoient à tout les relicques; et là descendirent à pied les dits sei-

gneurs, et baisérent les dictes relicques, et allérent faire leur deuotion dedans la dicte église : puis s'en allérent en leurs logis : et enuoya le dit comte de Foix la couuerture de son coursier, qui estoit de drap d'or, prisée à quatre cents escus d'or, deuant Nostre Dame de Bayonne, pour faire des chappes : et le lendemain, qui fut dimanche, les dits seigneurs vindrent ouyr messe en la dicte église : et y estoit auec eux le seigneur d'Albreth, qui y estoit entré le samedy au soir, et après la messe prindrent le serment de ceux de la ville : et y fut commis maire en icelle messire Jean le Boursier général de France, et messire Martin Gracien, capitaine, lesquels demourérent pour gouverner et garder la dicte ville ; et le lundy prochain les dits seigneurs auec leurs gens s'en allérent au pays à eux assigné pour viure.

Bayonne était resté trois cents ans au pouvoir des Anglais. Dans la première partie de ce période elle joua un rôle brillant, ou du moins fort supérieur à celui que pourraient lui permettre ses richesses et sa population actuelles. On se rappelle ses armemens pour le secours de la Rochelle et dans la guerre contre les Normands, et les utiles services qu'en obtinrent les rois Plantagenets. L'ancienne ville, assemblage confus de cabanes de bois, couvertes de chaume, avait fait place à une autre plus régulière et

plus solidement construite : il se forma même deux nouveaux faubourgs. On bâtit l'hôtel de ville, le Château-vieux, la cathédrale dans sa masse principale, la plupart des monastères, les ponts Saint-Esprit et Panecau. Dans la seconde partie, à l'exception du seul moment où elle prend part aux glorieuses expéditions des Basques en Islande et à Terre-Neuve, elle ne figure avec une distinction marquée dans aucun événement; son commerce paraît s'éteindre, plusieurs de ses quartiers deviennent déserts. L'approvisionnement de l'Angleterre, dont les Flamands et les Anséatiques s'emparèrent presque entièrement vers la fin du règne d'Édouard III, avait été une grande source de prospérité, d'abord pour les villes maritimes de la Normandie, ensuite pour celles de la Guienne. D'un autre côté le gouvernement féodal, qui répandait sur les moindres objets politiques de l'importance et du mouvement, avait dans ces derniers temps marché vers un déclin rapide.

Évêques de Bayonne pendant cette époque : Fortanier en 1152; Pierre-Bertrand d'Espelette, 1170; Ademar, 1179; Bertrand Lacarre, 1186; Raymond d'Onzac, 1213; Sans de Haitze, 1259; Dominique de Mans, 1279; Arnaud-Raymond de Montagne, 1304; Pierre de Maremne, 1309; Bernard Deville, 1316; Pierre de Maslac, ex-

frère prêcheur, 1316; Pierre de Saint-Jean, ex-frère prêcheur, natif de Bayonne, 1318; Guillaume Dupin, 1357; Guillaume Vital de Saint-Jean, 1359;[a] Pierre d'Oraich, ex-frère mineur, 1371; Barthélemi d'Arribeyre, 1383; Nicolas à Saint-Jean-Pied-de-Port, 1383; Garcias d'Euguy, confesseur du roi Charles III, et auteur d'une histoire de Navarre, ex-augustin, à Saint-Jean-Pied-de-Port, 1385; Garcias Ménendez, ex-augustin, 1394; Pierre du Vernet, à Saint-Jean-Pied-de-Port, 1406; Guillaume de la Borde, 1413; Pierre de Mauloc, à Saint-Jean-Pied-de-Port, 1417;[b] Gasserand ou Garcias de la Sègue, 1444.

Pierre Bertrand d'Espelette fut un des signataires de l'acte passé en faveur des Bayonnais par le roi Richard. Bertrand Lacarre commanda une partie de la flotte de ce prince dans l'expédition de la terre sainte : il assista au traité de paix conclu avec Tancrède, et à la dédicace de l'église de Saint-Jean-d'Acre. Pierre de Saint-Jean jouissait de la confiance d'É-

[a]) On a placé mal à propos au nombre des évêques de Bayonne Milon de Dormans, évêque de Bayeux. La ressemblance des noms de Bayonne et de Bayeux, de *Baiocensis* et *Baionensis* a donné lieu à d'autres méprises.

[b]) Élu par les chanoines attachés à Pierre du Vernet, malgré les ordres du concile de Constance. Il paraît qu'il cessa bientôt ses fonctions.

douard III, qui l'employa dans plusieurs négociations importantes avec la Castille. Sous Pierre d'Oraich arriva le grand schisme d'occident, qui dura trente-huit ans, et pendant lequel le diocèse eut deux évêques et deux chapitres. Le concile de Constance prit connaissance de cette affaire, dont un ancien auteur raconte ainsi l'issue. « Ainsi se termina le schis-
« me d'Auch. Il fallut néanmoins rhabiller plu-
« sieurs affaires qui avaient été mal projetées.
« Je n'en rapporterai qu'une, laquelle aussi
« mérite bien d'être sue. La ville de Bayonne
« était grandement divisée, et vraiment en
« schisme; car il y avait deux évêques, aussi
« bien que deux ou trois papes en l'église ro-
« maine. Pierre était pour le vrai pape; Guil-
« laume, élu par les schismatiques, était pour
« Pierre de la Lune, antipape. Et d'autant que
« les schismatiques étaient plus puissans dans
« le chapitre (car ceux qui étaient portés pour
« le vrai pape n'étaient que quatre), ils chas-
« sèrent les autres, et en mirent autres quatre
« en leur place; de sorte qu'ils se trouvèrent
« surnuméraires lorsque le schisme cessa, au
« temps du concile de Constance, lequel pour
« le bien de paix, toléra les deux évêques et
« les quatre chanoines surnuméraires : mais,
« Pierre étant mort là dessus le premier, le
« concile défendit, sous peine d'excommuni-

« cation, au chapitre, d'en élire un autre en
« sa place, ordonnant que Guillaume fût re-
« connu par tous comme le vrai et seul évê-
« que. Quant aux quatre chanoines surnumé-
« raires, il ordonna qu'ils demeureraient à vie,
« mais qu'après leur mort il n'en serait pas
« mis d'autres en leur place; et fut ainsi fait.
« En cela on voit comme l'église se suit elle-
« même; car c'est ainsi qu'il en fut usé jadis
« lorsque le schisme des donatistes fut aboli. »

Le Livre d'Or contient, pendant cette épo-
que et jusqu'en 1310, où il finit, les actes de
diverses acquisitions faites par l'évêque et le
chapitre. Les principales sont les dîmes d'Ur-
dos et de Bérindos, paroisse de Saint-Léon ou
Anglet, celles de Villeneuve de Bassussarry,
pour deux cents sous poitevins, qui valaient
alors (1152) autant que les sous morlàas; cel-
les de Biarritz avec les oblations et l'autel Saint-
Martin, d'Orsaïz, des landes de Bardos et de
Faroriz; d'une partie d'Anglet, de la maison
du Sault, de la paroisse de Hasparren, de Jat-
sou, de Sames, d'Urdaïx, de Saint-Pierre-d'I-
rube, de Saint-André-de-Seignanx; les quarts
décimaux de Baztan et d'Armendaritz,[a] et le
bien d'Harrobillague donné par l'évêque Sans

[a] Garcias d'Armendaritz en fit la donation à l'évêque et
au chapitre. L'exécution de cet acte éprouva de longues

de Haitze. On trouve dans le même livre des transactions passées en 1186 avec les frères de Saint-Jean de Jérusalem, en 1225 avec les jacobins, en 1242 avec les cordeliers ou frères mineurs, en 1264 avec les carmes, et en 1306 avec les augustins, pour régler les conditions en vertu desquelles ces religieux obtinrent de l'évêque et du chapitre la permission d'exercer leur ministère dans le diocèse. Dans un nouveau dénombrement des biens et revenus appartenans à l'église de Bayonne, sous la date de 1194, sont compris l'église de Bayonne avec ses appartenances, celles de Maya, de Saint-Vincent, d'Ustaritz, d'Urcuit, de Pagassou, d'Orsaïz, de Bonloc; les oratoires et hôpitaux d'Apate et d'Irissuri, avec leurs dépendances; les vallées de Labourd, d'Arberoue, d'Orsaïz, de Cize, de Baïgorry, de Baztan, de Lérin, de Lessaca, d'Otarsou jusqu'à Saint-Sébastien.

MAIRES PENDANT CETTE ÉPOQUE.[a)]

Nicolas de Lahet, gentilhomme du pays de Labourd....................... 1233
Brunet, seigneur de Saint-Pée, gentilhomme du pays de Labourd........... 1240

oppositions de la part du neveu de ce Garcias et du fils de ce neveu, qui cédèrent enfin à la force des anathèmes, le premier à l'article de la mort.

a) La série n'a point été conservée. On en a formé une

Bertrand de Podensac	1255
Pierre-Arnaud de Barat..............	1282
Pascal de Ville [a]....................	1296
Pellegrin de Ville....................	1297
Raymond de Ville......................	1298
Pascal de Ville	1299
Pellegrin de Ville....................	1303
Raymond-Arnaud Dardie.............	1306
Jean de Ville..........................	1310
Loup de Bourgoin....................	1315
Bernard de Ville.....................	1320
Jean de Ville..........................	1322
Jean Dardie...........................	1326
Laurent de Ville.....................	1327
Vital de Castet	1334
Barthélemy de Ville.................	1335
Pierre-Arnaud de Ville..............	1336
Saubat de Ville......................	1337
Arnaud Dardie	1338
Pellegrin Duire......................	1339
Pierre de Puyane, gentilhomme du pays des Landes	1341
Pierre de Ville	1344
Pierre Privat	1352

incomplète, d'après la chronique de M.r Compaigne, les registres de la ville, Rymer, et le catalogue des rôles gascons.

[a]) Dans les originaux en latin, *de Villa;* en gascon, *de Vielle*, ou *Devielle.*

Perremon du Luc.................. 1359
Saubat de Mente.................... 1365
Vital de Saint-Jean.................... 1366
Antoine de Belsunce, gentilhomme de basse Navarre.................... 1372
Saubat de Mente.................... 1375
Jean de Severac, gentilhomme de Rouergue......................... 1378
Jacques de Lesbay.................. 1379
Sans d'Arribeyre.................... 1380
Pierre de Béhombe.................. 1381
Pierre de Ville..................... 1382
Barthélemy de Ripéria............... 1383
Jean de Lesbay..................... 1384
Boniface de la Duch................ 1387
Barthélemy de Lesbay............... 1388
Vital de Saint-Jean.................. 1392
Michel de Goalard, gentilhomme du pays des Landes...................... 1403
Bernard d'Arribeyre................. 1404
Pierre d'Arribeyre.................. 1407
Le seigneur de Castelnau, gentilhomme du pays des Landes............... 1408
Barthélemy de Lesbay............... 1415
Jean de Lesbay..................... 1419
Pierre d'Arribeyre.................. 1420
Vital de Saint-Jean.................. 1422
Thomas Dorton..................... 1434
Guilhem-Arnaud de Ville............ 1436



BAYONNE

DEPUIS

LA CONQUÊTE DE CHARLES VII

JUSQU'A

LA RÉVOLUTION.

Les Bayonnais, abandonnés depuis long-temps par l'Angleterre, s'étaient soumis avec joie aux armes de Charles VII. Cependant ils ne tardèrent pas à concevoir des inquiétudes sur les suites de cet événement. A ces privilèges, à ces franchises et libertés qu'ils étaient accoutumés à regarder comme le fondement de leur existence, qu'allait faire succéder la conquête? Quels marchés remplaceraient ceux de l'Angleterre, où ils se flattaient de recouvrer après la guerre leurs anciens avantages? Dans ces conjonctures, une députation ayant été envoyée au roi Charles VII, alors à Taillebourg, pour lui renouveler l'hommage des soumissions et de la fidélité de la ville, ce prince fit

l'accueil le plus gracieux aux députés, et leur remit une déclaration par laquelle, admettant la ville de Bayonne au bénéfice de la capitulation de Bordeaux,[a] il la maintenait dans la jouissance de ses privilégés, franchises et immunités, avec ces réserves cependant qu'à l'avenir les bourgeois seraient privés de toute influence dans le choix et la nomination du maire, et que le nombre des échevins et jurats serait réduit à dix, celui des conseillers à vingt-quatre. Il modéra de plus la contribu-

[a] On est étonné de lire le passage suivant dans un ouvrage composé par un homme grave et instruit, ancien avocat général au parlement de Pau: « Les Bayonnais ne « furent point humiliés d'avoir rendu les armes à un « prince tel que Gaston; et, malgré l'amende de la félo- « nie et la petite souillure d'une défaite, ils conservè- « rent leur devise modeste : *Nunquàm polluta.* » Ce qu'il convint au vainqueur d'appeler félonie et de punir d'une amende, fut le refus que firent les Bayonnais d'acquiescer aux conditions de la capitulation de Bordeaux, sans l'assentiment du roi d'Angleterre, leur seigneur. Après une défaite sans humiliation, et un acte de généreuse fidélité, devaient-ils donc s'avouer indignes de conserver la devise de leurs ancêtres, *Nunquàm polluta;* en supposant même, contre toute vraisemblance, qu'ils prêtassent aux expressions de cette devise un sens plus ambitieux que les Bretons à leur *Potiùs mori quàm fœdari*? Les avocats et les juges du temps de Montaigne savaient du moins *trouver à toutes choses assez de biais pour les accommoder où bon leur semblait.*

tion de quarante mille écus à vingt mille. Bientôt après, l'Angleterre étant devenue un théâtre de discordes sanglantes, les illusions et les craintes qui entretenaient un reste d'attachement pour ce royaume, s'évanouirent simultanément.

Louis XI, presque en montant sur le trône, accorda à la ville la moitié des douze deniers du droit de coutume des ports de Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz et de Capbreton, et affranchit les bourgeois du droit de coutume *pour toutes denrées et marchandises à eux appartenantes qu'ils feront en leur nom, sans fraude, entrer et issir en notre dite ville de Bayonne et ès ports de Saint-Jean-de-Luz et Capbreton etc.; sans que dorénavant ils ne leurs successeurs puissent être contraints aucune chose en payer en quelque manière que ce soit.* Ce prince vint lui-même à Bayonne en 1463, lors de sa célèbre entrevue avec Henri IV, roi de Castille.[a] Il fut très satisfait des témoignages d'affection qu'il reçut des habitans. Aussi, lorsqu'en 1472 ces derniers réclamèrent contre les atteintes portées à leurs privilèges pendant les deux années que la Guienne avait appartenu au duc Charles de France, le Roi

[a] Cette entrevue eut lieu au château d'Urtubie. C'est pendant ce voyage que Louis XI fonda la collégiale et l'hôpital de Saint-Esprit.

s'empressa, par une déclaration expresse, de les rétablir dans l'intégrité de leurs droits.

En 1469, le seigneur de Lescun, Odet d'Aydie, depuis comte de Comminge, ayant fait son traité avec Louis XI, obtint le gouvernement des deux châteaux de Bayonne (le Château-vieux et le fort du Réduit, dit de Saint-Esprit) pour lui-même, et la place de maire pour Guillaume de Soubs-Plainville ou Soulainville.

En 1476, les Français firent quelques tentatives infructueuses pour s'emparer de Fontarabie. Ferréras dit qu'ils avaient à Bayonne une armée de quarante mille hommes; circonstance invraisemblable dans un temps où Louis XI tenait ses principales forces en observation du côté de la Bourgogne, et poursuivait la conquête du Roussillon.

Depuis que les maires étaient nommés par le Roi, les échevins et jurats cherchaient, par toutes sortes de voies, à exclure de l'administration les artisans et hommes du peuple. Ils étaient parvenus peu à peu à réduire à douze le nombre des conseillers magistrats. En 1488, le syndic de la communauté[a] se plaignit vivement des atteintes portées aux anciens ré-

[a] Le syndic ou procureur syndic était chargé des affaires de la communauté. C'était l'organe et comme le chef des syndics particuliers, patrons ou claviers des corps de métiers.

glemens. C'était aux approches de la fête du Sacre, jour où les habitans prenaient les armes pour accompagner la procession. Le maire, craignant l'agitation des esprits, défendit le rassemblement ordinaire; mais les corps de métiers n'ayant point eu égard à cette défense, il s'ensuivit une rixe avec les sergens du maire, qui blessèrent quelques personnes. A peine la cour fut-elle informée de ce tumulte, qu'elle chargea le maréchal de Gyé de se rendre à Bayonne pour y rétablir l'ordre. Le maréchal, après avoir entendu toutes les parties, les maire, échevins, jurats et conseillers, d'une part, et le syndic des *claviers et populaire*, de l'autre, fit un réglement en forme d'accord, dont les principales dispositions portaient, qu'à l'avenir l'élection et la nomination des échevins, jurats et conseillers et autres officiers de la ville, auraient lieu selon les ordonnances du roi Charles VII; que, pour obvier *à aucuns grands abus, fraudes et déceptions*, et mettre à même les trésoriers qui étaient élus au mois d'avril, de pouvoir fournir et avancer les deniers pour les robes et autres affaires de la ville, l'élection desdits échevins, jurats, conseillers et autres officiers, se ferait le premier mercredi après la Notre-Dame de septembre, avant la Saint-Michel; que les élisans ne pourraient nommer leurs pères, fils, gendres, ou

associés, ni des personnes nées hors du royaume, *ou qui ne seraient point regnicoles, manans et habitans de ladite ville de Bayonne, et héritiers en icelle, idoines et suffisans, de bonne vie et honnête conversation*, ni des échevins sortis de charge depuis moins de deux ans, ni enfin des débiteurs de la ville, ou des personnes qui auraient des procès avec elle; que le trésorier, pontier et autres tenant les deniers seraient changés, nommés et élus chaque année, et rendraient leurs comptes à la fin de leur gestion au maire, assisté de deux échevins et de deux hommes de bien de la communauté; que les échevins et jurats seraient payés de leurs gages accoutumés la vigile de Toussaints, *afin d'avoir pour ladite fête leurs robes et leurs livrées à la décoration de ladite ville;* que chaque conseiller aurait cent sols tournois par an pour la livrée de la ville; que les deux officiers nommés chanceliers [a] seraient supprimés et remplacés chaque année par *un homme de bien, lettré et praticien, qui sera nommé enquêteur, lequel sera tenu faire les procès criminels et autres charges, en la forme et manière que les fesaient et avaient cy avant accoutumé faire iceux chanceliers, auquel seront payés les gages que soulaient avoir*

[a] Il est parlé des chanceliers dans une ordonnance des maire et cent pairs de 1341.

lesdits chanceliers; que le bail des fermes serait donné au plus offrant et dernier enchérisseur, de la même manière que les fermes du Roi, et que toute personne, soit officier de ladite ville ou non, serait admise à l'enchère, en donnant bonne et suffisante caution; que dorénavant les sergens du maire porteraient leurs masses *et non aucun harnois, si non par l'ordre du maire ou de son lieutenant;* qu'enfin, *le syndic des claviers du populaire demanderait et requérerait pardon à Dieu et au Roi, en la personne du maire, du trouble élevé le jour du Sacre.*

Par d'autres articles accordés depuis au conseil d'état du Roi, le nombre des électeurs, pour les charges d'échevins et jurats, fut réduit à vingt, choisis au sort, et à dix pour les charges des conseillers magistrats. Ces trente électeurs réunis nommèrent le clerc et le syndic tous les deux ans, et le receveur des deniers communs, le pontier et le pontanier, tous les ans. Le capitaine du Sacre devait être choisi au sort parmi les échevins et jurats qui n'auraient pas encore exercé cet emploi.

Vers l'année 1489, le roi Charles VIII fit achever la construction des deux grosses tours rondes du Château-neuf. En démolissant, vers l'an 1688, les fondemens d'une petite fortification appelée pied de mulet, qui joignait pres-

que ces deux tours, on trouva une grosse pièce de fonte, en forme de médaille, sur une des faces de laquelle sont empreintes les armes et la devise de la ville,[a] et sur l'autre trois fleurs de lis, avec ces mots, *Coart de l'an 1480,* pesant environ un quart de livre. Il est fait mention dans les registres de la ville d'une enquête dressée en 1471, pour estimer les sommes dues à divers particuliers à l'occasion des travaux entrepris au Château-neuf.

En vertu des lettres patentes de Charles VIII, du mois de septembre 1488, un hôtel des monnaies fut établi à Bayonne par Adoart de Clerbourt, général des monnaies. On y frappa la première pièce le mardi gras 1490. Le 12 mai de la même année, la ville obtint pendant six ans deux cents livres sur le produit. En 1660, le corps de ville demanda que le maître particulier de la monnaie, qui n'avait qu'une presse pour fabriquer des pièces de dix, quinze et trente sous, reçût l'autorisation d'en avoir une seconde pour les louis de trois francs, afin que les négocians qui fesaient venir de l'argent

[a]) C'est la première fois qu'il est question authentiquement de la devise de la ville. On sait qu'elle est la même que celle donnée à l'hermine : *Nunquàm polluta.* L'origine en est inconnue; mais, suivant dom de Vaines, *Dictionnaire de diplomatique*, les devises furent en vogue dans les quatorzième et quinzième siècles; chacun s'en fesait à sa mode.

d'Espagne, pussent toujours trouver à l'échanger contre des espèces courantes. En 1792, il y avait trois balanciers montés. Aujourd'hui il existe un balancier pour la pièce de cinq francs, et deux autres pour les pièces d'or de quarante et de vingt francs, et pour les divisions de la pièce de cinq francs. On peut fabriquer cent soixante mille francs par jour en argent, et le double en or. Les employés de la monnaie, avant la révolution, étaient au nombre de plus de trente. Le chef de l'atelier du monnayage et celui des essayeurs portaient le nom de prévôts : d'autres étaient qualifiés directeur, contrôleur et juges gardes. Les officiers actuels sont le commissaire du Roi, le directeur de la fabrication, le contrôleur et le caissier. La marque de la monnaie est L ; celle du directeur est une tulipe. La proximité de l'Espagne a toujours fait regarder la monnaie de Bayonne comme une des plus importantes du royaume. Elle ne le cède d'ailleurs à aucune autre par la beauté de ses fabrications. Elle travailla immensément de 1726 à 1730; mais on a remarqué, en général, que la plus grande activité de ses ateliers avait lieu à la suite des guerres maritimes. De 1763 à 1772, les tableaux de fabrication présentent un résultat de quatre-vingts mille marcs par mois; de 1783 à 1792, de trois millions de livres par

mois. Dans les six derniers mois de 1814, immédiatement après l'heureux retour des Bourbons, elle livra à la circulation neuf millions quatre cent cinquante mille quatre cent vingt-cinq francs en pièces d'argent, et neuf cent mille six cent soixante francs en pièces d'or.

En 1498, le roi Louis XII confirma aux Bayonnais « *la liberté et coutume d'élire un homme suffisant, idoine et juriste en l'office de clerc de la dite cité, lequel clerc de son office doit remontrer, déclarer, entendre et interpréter les droits qui sont baillés en procès et écriture des litigeans et plaidoyans en la cour des dits maire et échevins*. Il défendit en outre, conformément aux établissemens anciens de la dite cité, *à toutes manières de gens, tant habitans d'icelle qu'étrangers, de mettre dedans ne en termes de juridiction, soit par mer ou par terre, aucuns vins étrangers, depuis le jour et fête de Saint-Michel de septembre jusqu'au dimanche de Pâques fleuries, si non que ce soit pour le charger en navires de la dite cité, et les tirer par la grande mer, ne aussi aucuns cidres en quelque temps que ce soit, sans le congé et permission du maire et de son conseil; pareillement de décharger ou exposer en vente nuls bleds en autre port qu'en la dite cité, depuis qu'ils seront entrés par le Boucau de la dite ville, où seront descendus par la ri-*

vière douce au dessous du lieu et port appelé Hourgave, auquel lieu s'assemblent les rivières de l'Adour et du Gave, qui sont navigables et portent grands bateaux, et passent joignant aux murailles de la dite ville, et au dessous d'icelle, se joignant à la rivière de la Nive, qui descend des montagnes Pyrénées, et passe par le milieu de la dite ville, et toutes ensemble tombent dans la grande mer au dit lieu appelé le Boucau. Enfin, il déclara que les Bayonnais avaient privilége exprès *de demeurer à perpétuité sous sa seigneurie et commune, et d'être unis et conjoints en son vrai domaine, sans qu'ils pussent en être séparés ni mis en autres mains pour quelque cause que ce fût.*

Dans le moment où la découverte de l'Amérique allait ouvrir aux Bayonnais une nouvelle source de prospérité, un événement extraordinaire frappa du coup le plus funeste leur commerce maritime. On sait qu'il existe à l'embouchure de l'Adour une barre ou digue, entretenue par un éboulement continuel de dunes mouvantes. Le fleuve, par la force de son courant, s'y fraye plusieurs passages, qui sont en même temps ceux des vaisseaux, et se décharge ainsi dans l'Océan. Vers l'année 1500,[a]

[a] L'époque de cette révolution est un peu obscure. Oyhenart, qui en a parlé le premier en 1638, dit qu'elle avait eu lieu environ deux cents ans auparavant. M.r Thore

à la suite d'un orage, une quantité prodigieuse de sable, amoncelée sur cette digue, en fit une barrière impénétrable. Les eaux de l'Adour, refluant avec violence sur elles-mêmes, forcèrent leur lit du côté de la plaine sablonneuse

croit devoir lui assigner l'année 1360. Il semble, par les expressions d'Oyhenart, qu'il n'avait eu que des informations vagues sur cet objet. Quant à l'opinion de M.r Thore, elle repose sur une base bien fragile. « Cet événe-« ment (dit-il) survint à la suite d'une tempête ; or la seule « tempête marquante dans les fastes est celle de 1360, de « l'aveu des historiens que nous avons consultés : d'où « nous concluons qu'il faut admettre la date de 1360. » Malgré quelques difficultés assez sérieuses, nous aimons mieux adopter le sentiment des auteurs du mémoire de la chambre de commerce de 1738, qui placent le détour du fleuve vers l'année 1500 : 1.° parce que, dans une enquête faite en 1556, il est dit que la première personne qui fut entendue était un des anciens notables de la ville, âgé de quatre-vingts ans, qui avait vu Bayonne dans son état florissant, et avait été témoin de la catastrophe; 2.° parce que, dans les actes publics antérieurs à l'année 1511, il n'est question qu'une ou deux fois seulement, et encore d'une manière assez insignifiante, de la destruction de quelques nasses, ou de travaux à exécuter sur l'Adour, tandis que dans les temps postérieurs le redressement du lit du fleuve est l'objet constant des requêtes de la ville; 3.° parce que c'est dans les lettres patentes de 1511 qu'il est parlé pour la première fois d'une distance de sept lieues existant entre Bayonne et le Boucau ou embouchure de l'Adour; 4.° parce que les contestations qui s'élevèrent alors avec les habitans de Capbreton, et la

de Capbreton; elles prirent en partie leur cours le long de la côte vers Capbreton et jusqu'à Messanges, à environ sept lieues de distance de la ville. Tous les travaux exécutés alors et depuis, pendant près de quatre-vingts ans, ne purent fermer ce nouveau canal d'écoulement, d'où résulta une diminution sensible dans le courant du bras principal, que les sables comblèrent graduellement. Dès l'année 1511, comme on le voit dans une ordonnance de ce temps, les gros navires ne pouvaient arriver à Bayonne que par le nouveau canal.

Cependant les habitans de Capbreton, s'applaudissant d'un événement qui leur créait une nouvelle existence, reçurent dans leur port un grand nombre de bâtimens, et cherchèrent à

décision intervenue à ce sujet, semblent, par leur nature, avoir suivi de fort près le changement du cours du fleuve. Le 8 décembre 1491, Charles VIII nomma commissaires pour la visite du Boucau, l'évêque Jean de la Barrière, Roger de Gramont, Guillaume Lebrun et Étienne Malençon. Il paraîtrait résulter de quelques passages de cette pièce, qu'il entrait auparavant à Bayonne des navires de neuf cents tonneaux. Suivant un vieux titre, l'embouchure de l'Adour était, à une ancienne époque, beaucoup plus au sud qu'aujourd'hui. Ce qu'il y a de certain, d'après l'état bien connu de la côte, c'est que le plus ou moins de soins et d'entretien courans a dû, en divers temps, occasionner dans le cours de la rivière de grandes variations, propres à autoriser des conjectures de toute espèce.

embarrasser par des nasses, des paisselles et des amas de sable, la partie du canal qui conduisait à Bayonne. Une sommation violente leur arriva bientôt de la part du corps municipal de cette ville, pour qu'ils eussent à s'abstenir de tous ces actes, et à respecter son droit de juridiction sur la rivière. Saisis de fureur à la lecture de cette signification, les habitans de Capbreton maltraitèrent le sergent qui en était porteur. La vengeance ne se fit pas attendre. Quatre mille hommes de Bayonne et des communes voisines se réunirent au premier avis du magistrat : après avoir détruit les nasses et les paisselles qui se trouvaient sur la rivière, cette petite armée marcha sur Capbreton; elle y commit de grands désordres, et brûla plusieurs pinasses mouillées dans le havre, ainsi qu'un navire danois, chargé de *tables* de pin et de résine, de la valeur de cinquante francs. Cette querelle aurait eu d'autres suites si le duc de Longueville, gouverneur de la Guienne, ne fût arrivé à Bayonne sur ces entrefaites. Les deux parties se pourvurent au parlement de Bordeaux; mais le roi Louis XII crut devoir terminer lui-même un différend dont le voisinage de l'Espagne lui fesait craindre la prolongation. Par une ordonnance du 6 février 1611, il régla que la ville de Bayonne, *où la rivière navigable nommée l'Adour, les Gaves*

et la Bidouse, passant à l'entour des murailles et au dessous de la ville, se joignent à la rivière de Nive, et vont entrer à la grande mer au lieu appelé Boucau, qui est distant de ladite ville de Bayonne de sept lieues, par lequel Boucau ont accoutumé venir les grands navires et les marchandises en ladite ville et cité; il régla, disons-nous, que la ville de Bayonne resterait en possession de la juridiction sur la rivière depuis Hourgave jusqu'au Boucau; qu'en conséquence les habitans de Capbreton ne pourraient, sans la permission du maire ou de son lieutenant au conseil de Bayonne, et sans avoir payé les droits dûs au Roi et à la ville, charger ou décharger dans leur havre des navires, soit à eux appartenans, soit étrangers, ni les y laisser séjourner et s'arrêter; que lesdits habitans auraient cependant la faculté de tirer de Bayonne les provisions qui leur seraient nécessaires, de charger et décharger, mais toujours en payant les droits, sur leurs propres navires ou ceux de Bayonne, les productions de leur sol, comme *gémes,* résine, *ençens,* térébenthine, liége, *tables* de pin, et cire; et en outre de pêcher librement dans la mer, mais non aucunement en la rivière de l'Adour, ni y faire *nasses ou engins,* sans le congé et permission dudit maire et conseil dudit Bayonne, sous les peines en tel cas accou-

tumées. Les Bayonnais furent condamnés à payer la valeur des dégâts commis à Capbreton.

On trouve dans les registres de la ville une note assez curieuse sur le prix des objets suivans, en l'année 1500, marc d'argent à onze francs : une paire d'oies grasses, douze liards; une paire d'oisons, neuf liards; une paire de chapons gras, seize liards; une paire de poules grasses, onze liards; une paire de poulardes, huit liards; une paire de poulets, cinq liards; une paire de coqs, six liards; une paire de sarcelles et pies, trois liards; une paire de bécasses, quatorze liards; une paire de palombes, dix deniers; une paire de tourterelles, dix deniers; une paire de perdrix, onze liards; un gros lièvre, huit liards; un petit lièvre, six liards. On ne payait que dix liards pour une messe. En 1574, marc d'argent à dix-sept francs, la journée d'une galupe ou gabare est portée à sept sols; le port de la livre pesant jusqu'à Bordeaux, à quinze deniers; un charroi de bouvier, à un sol; douze chausses envoyées à M. Villeroy, secrétaire du Roi, à douze écus sols. En 1583, marc d'argent à dix-neuf francs, la conque de froment valait trois francs, la pinte de vin clairet dix-huit deniers, la douzaine d'œufs deux sols. [a]

[a]) En tenant compte de la différence de valeur du marc d'argent, on voit que, depuis l'année 1583 jusqu'à nos

Dans l'année 1511, Ferdinand, roi d'Aragon, s'étant ligué avec Henri VIII contre le roi Louis XII, et une armée anglaise ayant débarqué à Saint-Sébastien, on eut de vives craintes pour Bayonne. Le duc de Longueville, gouverneur de la Guienne, ordonna plusieurs travaux de défense, et fit démolir en partie le faubourg Tarride. Cependant l'orage alla fondre l'année suivante sur la Navarre, troublée par les querelles des Gramont et des Beaumont, et dont le roi, Jean d'Albret, avait embrassé le parti de la France. Le duc d'Albe y entra avec deux mille cinq cents chevaux et six mille hommes de pied, et soumit presque sans résistance toute la partie située en Espagne. Il avait franchi les Pyrénées, et venait de réduire Saint-Jean-Pied-de-Port, lorsqu'une armée française, sous les ordres de François, duc d'Angoulême, arriva sur la frontière. Le duc de Montpensier et le seigneur de Lautrec envahirent le Guipuzcoa avec dix mille hommes de pied et quatre cents hommes d'armes. Quatre mille Allemands, quatre mille Gascons et mille hommes d'armes, sous les ordres du roi Jean d'Albret, se portèrent sur Pamplune par la vallée de Roncal. Cependant le duc d'Albe

jours, c'est-à-dire dans l'espace d'environ deux siècles et demi, le prix du blé a plutôt diminué qu'augmenté.

eut l'habileté d'effectuer à temps sa retraite, et de regagner Pamplune, où les Français l'assiégèrent inutilement.

En 1514, un arrêt de la cour du parlement de Bordeaux approuva le recueil des coutumes de la ville, cité et prévôté de Bayonne, rédigé et arrêté par Messire Mondot de la Marthonie, chevalier et premier président, et maître Compagnet d'Armendaritz, conseiller en ladite cour, commissaires députés par le Roi. Le procès-verbal est signé par Roger de Gramont, maire et capitaine, de la Hubiague, Dupuy, Lagarde, Belsunce, Luc d'Aimar, échevins, et par les jurats. « La coutume de Bayonne (dit « M.r de Hureaux) a bien des rapports à celle « de Paris; elle conserve encore un reste de la « superstition des payens, en donnant au pre« mier enfant mâle, soit en directe, soit en « collatérale, la maison principale, qu'elle ap« pelle *lar*, venant de *lares* ou dieux domes« tiques, pour sortir nature ou caractère de « *lar*. Cette maison doit descendre successi« vement en ligne directe jusqu'à la quatrième « génération. La rigueur de cette disposition « était autrefois si grande que le *lar* apparte« nait en entier au premier mâle, sans que les « puînés y pussent prétendre aucune portion « ou légitime, quand même il n'y aurait eu « d'autres biens dans la succession; mais enfin

« cette barbarie, qui blessait le droit naturel,
« a été corrigée par le non usage. »

Nous trouvons dans les registres de la ville l'état, à une vieille époque, de l'ordre de la procession le jour du Saint-Sacrement. Nous avons cru devoir le porter ici, parce qu'il fait connaître le nombre et le rang des corps de métiers qui existaient anciennement à Bayonne.

« De la procession du Corps de Dieu.

« Celui-ci est l'ordre de ceux qui doivent
« porter les cierges à la procession de la Fête-
« Dieu, de toute ancienneté gardé et observé;

« Savoir :

« La confrérie de saint Thomas.
« La confrérie de saint Léon.
« La confrérie de saint Gracian.
« La confrérie des carmes.
« La confrérie de saint François.
« La confrérie de saint Pierre, martyr.
« Les tisserands.
« Les portefaix.
« Les avironniers.
« Les doreurs.
« Les braymens (rouleurs).
« Les bouviers.
« Les durangers (mégissiers).
« Les fourniers (boulangers).
« Les meuniers.

« Les barbiers.
« Les vignerons.
« Les tourniers (tourneurs).
« Les galupiers.
« Les savetiers.
« Les pêcheurs de mer salée
« Les tilloliers.
« Les charpentiers de maison.
« Les pêcheurs de mer douce.
« Les merciers.
« Les doaliers (tonneliers).
« Les feseurs de cordes.
« Les faures (forgerons).
« Les bouchers.
« Les quincailliers.
« Les charpentiers de navire.
« Les mariniers.
« La ville.
« L'évêque.

« Auxquelles processions et toutes autres les « religieux sont tenus aller, sur peine d'être frus- « trés de demander l'aumône, sans nul merci. »

L'ordre suivant s'observait dans la même procession en 1789.

SAVOIR :

Les pélerins de Saint-Jacques.
Les taverniers ou crieurs de vin.
Les savetiers.

Les tisserands.
Les bouviers de ville.
Les jardiniers des trois banlieues de la ville.
Les tilloliers.
Les poissonniers.
Les gabarriers.
Les meuniers.
Les boulangers.
Les menuisiers.
Les maçons.
Les charpentiers de maison.
Les vitriers.
Les forgerons.
Les cordiers.
Les charpentiers de navire.
Les orfèvres.
Les tonneliers.
Les marchands drapiers.
La confrérie du Saint-Sacrement.

ORDRES RELIGIEUX.

Les capucins.
Les cordeliers.
Les carmes.
Les augustins.
Les jacobins.
Les prêtres séculiers, prébendés et chanoines.

L'évêque célébrant.
Les fonctionnaires civils et militaires.
Le peuple.

Les corps de métiers, dont plusieurs comptaient plus de cent maîtres, étaient précédés par des musiciens jouant de la flûte et du tambourin. Ils avaient chacun leur drapeau et un grand chandelier d'apparat, orné des attributs de la profession. La solennité, d'ailleurs très pompeuse, attirait une foule prodigieuse d'étrangers. C'était le jour de l'année où la ville présentait le plus de mouvement et de gaîté.

En 1521, les troubles de la Castille engagèrent Henri d'Albret, fils de Jean, à tenter de nouveau le recouvrement de la Navarre. Il confia le commandement de son armée, composée de trois cents hommes d'armes et de cinq à six mille Gascons, à André de Foix, seigneur de Lesparre. Rien ne fut plus brillant que le commencement de cette expédition. Favorisé par la faction de Gramont, Lesparre s'empara en un moment de Saint-Jean-Pied-de-Port, de Pamplune et du reste de la Navarre. Dans le dessein de se réunir aux insurgés de la Castille, il passa l'Ebre, et assiégea Logroño; mais il fut obligé de se retirer à l'approche d'une armée espagnole de quinze mille hommes. Atteint dans sa retraite à Noayn, près

le port de Riniega, il éprouva une défaite décisive, et tomba au pouvoir de l'ennemi avec une partie de ses troupes. Une nombreuse armée française, commandée par l'amiral Bonnivet, arriva peu après sur cette frontière. Elle attaqua et prit d'abord Château-Pignon, près de Saint-Jean-Pied-de-Port; de là, tournant à droite, au lieu de marcher sur Pampelune, elle alla s'emparer de Maya et ensuite de Biriatou, passa la Bidassoa, et prit le château de Béhobie et la ville de Fontarabie. En 1522, après le départ de Bonnivet, les Espagnols s'établirent dans le château de Béhobie, qui avait été abandonné, et qu'on fit attaquer sans succès par les milices du Labourd, et rentrèrent dans le château de Maya. Ils bloquèrent pendant près d'un an la ville de Fontarabie, qui aurait succombé sans le secours que lui porta à propos le maréchal de Chabannes.

Les premiers événemens de cette guerre avaient attiré l'attention de la cour sur la ville de Bayonne. On s'était occupé à augmenter ses moyens de défense, en élevant la large terrasse qui va du Château-vieux à la Nive, et en dégageant les fronts de Mousserole et de Saint-Léon, dont le faubourg fut abattu avec le reste de celui de Tarride.[a] On avait même

[a] Entre autres maisons on démolit les couvens des carmes et des augustins, et celui des dames de Sainte-Claire.

commencé un retranchement avancé entre la Nive et l'Adour. Depuis la prise de Fontarabie ces travaux, ayant paru sans doute moins nécessaires, avaient été interrompus. On n'entretenait plus dans la place qu'un petit nombre de troupes, avec fort peu de vivres et de munitions de guerre. Le 17 septembre 1523, plusieurs grands vaisseaux espagnols (*ingentes*), dit Beaucaire, entrèrent dans l'Adour, par l'étang d'Orx, suivant une autre relation. Des corps de cavalerie et d'infanterie se présentèrent en même temps devant les murs de la ville. Il s'y trouvait heureusement un homme dont l'expérience et l'habileté savaient lutter contre les conjonctures les plus difficiles : c'était le brave Lautrec, nouvellement pourvu du gouvernement de Guienne. A la première apparition des Espagnols, il fit tendre des chaînes à l'entrée du port intérieur, pour en fermer le passage aux vaisseaux. Rassemblant ensuite les habi-

Les carmes transportèrent leur établissement au port du Vergier, d'où ils s'étendirent ensuite vers le Port-neuf. Les augustins achetèrent pour trois mille cinq cents francs la vieille tour de Naguille, située dans la rue Gosse. On donna aux dames de Sainte-Claire un emplacement au bas du Château-neuf. Leur couvent y était encore en 1680, et fut abattu pour le service des fortifications. Transférées de là dans la rue du Luc, les religieuses, au nombre de quatorze, élevaient les jeunes demoiselles, et avaient un revenu propre de trois mille cinq cents francs.

tans et le peu de soldats dont il put disposer, il alla s'établir avec eux sur les remparts. Pendant trois jours consécutifs les Espagnols assaillirent à chaque marée les estacades des deux rivières, livrèrent des assauts, attaquèrent avec furie tous les fronts de la place, particulièrement du côté des cordeliers, où les murs étaient fort bas : partout ils furent repoussés avec une perte considérable. Le quatrième jour leur flotte mit à la voile malgré les vents contraires, et l'armée reprit le chemin d'Irun. Pendant ce siége, ajoute Beaucaire, les habitans, imitant l'intrépidité de Lautrec, s'opposèrent courageusement aux ennemis, tandis que les femmes, les enfans et les jeunes filles s'empressaient de porter aux combattans tout ce qui leur était nécessaire, traits, pierres, nourriture. Louise de Savoie, mère du Roi, écrivit au corps de ville pour remercier les Bayonnais de leur vaillante résistance.

La reprise de Fontarabie, au commencement de l'année 1524, acheva d'éteindre sur cette frontière l'incendie qu'y avait allumé l'usurpation de la Navarre.

En 1526, Bayonne vit arriver dans ses murs le roi François I.er, revenant d'Espagne. Ce prince, comme on le sait, avait été fait prisonnier à la malheureuse bataille de Pavie. Il fut accueilli avec des transports immodérés de joie

par sa mère et sa cour, qui étaient venus à sa rencontre, ainsi que par les habitans.

Cependant les sables encombrant chaque jour l'ancien et le nouveau canal, les gros navires ne pouvaient plus arriver dans le port. Ils étaient forcés de s'arrêter à Capbreton ou au vieux Boucau, où s'effectuaient le chargement et le déchargement des marchandises. Sur l'exposition faite de cet état de choses au roi Henri II, ce prince ordonna une enquête, que le sieur Bernard de Sainte-Croix, lieutenant du sénéchal des Lannes, établit au mois de mars 1556. La première personne qui fut entendue était un des anciens notables de la ville, âgé de quatre-vingts ans, qui avait vu Bayonne dans son état florissant, et avait été témoin de la catastrophe, cause de sa rapide décadence. On appela sept personnes qui tenaient le premier rang dans la ville, douze négocians, dix anciens marins de Biarritz et autant de Capbreton; on prit séparément de chacun des Bayonnais leur déclaration; ceux de Biarritz et Capbreton la donnèrent en tourbe, et tous sous serment de dire vérité. Il résulte de cette enquête que, depuis les calamités que la ville avait essuyées, et surtout depuis la clôture du Boucau, la cessation de presque tout le commerce avait réduit les habitans à un très petit nombre; que, dans l'intervalle d'environ cin-

quante ans, deux de ses trois faubourgs avaient été abandonnés et étaient tombés en ruine; qu'une grande partie de la ville était inhabitée, nommément les quartiers ou rues de la Boucherie, des Basques, des Mineurs, Bourgneuf, Panecau et Port-neuf; que la navigation du pays avait cessé, ainsi que l'abord des vaisseaux étrangers, et le commerce avec l'Espagne; et qu'enfin les habitans, et surtout la jeunesse, se dispersaient et allaient s'établir dans des pays plus favorables à l'exercice de leur industrie.

A la suite de cette enquête le Roi, par des lettres patentes du 24 juillet 1557, confirma, étendit même les priviléges de la ville de Bayonne. *Iceux* (les habitans) *avons quittés, affranchis et exemptés; quittons, affranchissons et exemptons par ces présentes, du fait et payement de tous droits de traite et imposition foraine, entrée, issue, et autres droits et impositions quelconques, pour raison des marchandises et denrées qu'ils prendront et enléveront, tant de la dite ville de Bayonne, que jurisdiction d'icelle; méneront et conduiront, ou feront mener et conduire par mer, eau douce, et par terre, tant en nos villes de Bordeaux, la Rochelle, qu'autres lieux et endroits de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, et hors notre dit royaume, en*

quelque royaume et pays que ce soit de nos alliés et confédérés; et pareillement pour raison des denrées et marchandises qu'ils prendront et enléveront, tant ès dites villes qu'autres pays de notre obéissance, que des pays étrangers, et icelles feront mener et conduire en la dite ville. Voulons et nous plaît, &c.

Le titre de lieutenant du sénéchal, dont il est parlé dans l'enquête, avait succédé à celui de prévôt royal vers l'année 1552, lorsqu'un présidial fut établi dans la ville de Dax.

« Le sénéchal de Bayonne (dit M. Lespès de « Hureaux) tient le premier rang dans l'ad- « ministration de la justice, et fait partie de la « sénéchaussée des Lannes, qui comprend les « trois siéges de Saint-Sever, Dax et Bayonne. « Dans les cérémonies publiques le lieutenant « de Roi fait corps avec les officiers du séné- « chal, en sorte qu'il a la droite, et le lieute- « nant général la gauche; il ressort au prési- « dial de Dax pour les cas ou matières de l'édit « des présidiaux, au parlement de Bordeaux « pour les autres. Ce sénéchal a pour tout res- « sort la ville et le pays de Labourd. » Le 17 septembre 1661, le parlement de Bordeaux homologua un concordat passé entre les parties, par lequel la prévention sur les crimes ordinaires fut reconnue appartenir au corps de ville. On attribua aux officiers du Roi la con-

naissance des crimes de lèse-majesté d'état; des causes où seraient parties les prêtres et gentilshommes, hommes d'armes, et mortes-payes des châteaux vieux et neuf; des cas royaux, tels que ceux d'infraction, sauvegarde, crime de fausse monnaie, port d'armes, et assemblées illicites, pourvu que ces assemblées excédassent le nombre de douze; des crimes de rapt, de rebellion. *Et à l'égard des cas prévôtaux ou privilégiés, qui peuvent être jugés, au nombre de sept, définitivement, contre violateurs de femmes ou filles, sacrilége avec fracture, guéteurs de chemins, voleurs ou larrons publics, gens sans aveu, bannis et essorillés, la connaissance en appartiendra aux dits échevins et jurats, quand un bourgeois ou habitant sera défendeur et accusé, pour le juger à l'ordinaire; et quand l'étranger non habitant sera défendeur, et accusé par un bourgeois ou par un habitant et étranger, la connaissance en appartiendra aux dits officiers, pour en juger, au nombre de sept, suivant l'ordonnance.* La cour du sénéchal était composée d'un lieutenant général civil et criminel, d'un lieutenant particulier, d'un procureur, et d'un avocat du Roi. La place de lieutenant général a été occupée pendant environ quatre cents ans par la famille Lespés de Hureaux.

En l'année 1558, les Espagnols pénétrèrent en France, avec le dessein de réduire en cendres la ville de Saint-Jean-de-Luz; ils ne purent y brûler que quelques maisons, le roi de Navarre les ayant forcés à une retraite précipitée. Un auteur espagnol qui écrivait en 1559, s'explique ainsi qu'il suit sur les motifs de cette expédition : « Saint-Jean-de-Luz est la première « ville de France, en entrant par le Guipuz-« coa, que les rois de France ont toujours fort « ménagée, parce que les habitans sont très « belliqueux, particulièrement sur la mer. Leurs « nombreux corsaires attaquent et pillent jus-« qu'aux vaisseaux qui reviennent des Indes. « Enrichis par les prises qu'ils ont faites dans « les temps passés, ils ont orné leur ville de « superbes édifices. Il y a peu d'années que, « poursuivant le cours de leurs déprédations, « ils attaquèrent un domaine du roi d'Espagne « sur la route des Indes : après l'avoir pillé et « livré aux flammes, ils en amenèrent tous les « habitans prisonniers. » C'était alors le plus brillant période des pêches basques en Islande. L'auteur espagnol, pour mieux justifier la fureur incendiaire de ses compatriotes, s'est abstenu de parler de cette circonstance.[a]

[a] Saint-Jean-de-Luz, en latin *Luisium* ou *Fanum Sancti Joannis luisii*, à l'embouchure de la Nivelle (autrement *Urdaçuri*), avait en 1718 une population de quatre mille

Une ordonnance donnée à Cognac, le 15 août 1565, par le roi Charles IX, régla les rapports entre le gouverneur et la ville. *Le Roi entend que le gouverneur fasse sa charge comme il doit, et aye la surintendance et commandement, tant en la ville de Bayonne, le Château-vieux et la tour Saint-Esprit, que les pays environ dont il a eu accroissement de son gouvernement;*

huit cents habitans, et n'en renferme aujourd'hui que deux mille quatre cents. Ciboure, qui en est séparé par la Nivelle, contenait en 1718 trois mille habitans, et n'en a aujourd'hui que dix-sept cents. La décadence de ces deux communes a suivi celle des pêches françaises et du commerce avec l'Espagne. Depuis environ un siècle, l'envahissement progressif de la mer a fait disparaître deux rues entières à Saint-Jean-de-Luz. Il y a peu d'années qu'on voyait encore, à une petite distance du rivage, les débris d'un couvent. Louis XVI avait eu la pensée d'y établir un port de refuge pour les vaisseaux de guerre. Des môles magnifiques, construits à cette époque, ont été rompus et emportés. Depuis long-temps les soins du gouvernement se bornent à défendre la ville contre l'empiétement des flots, et à prévenir la submersion du bassin de la Nivelle, qui entraînerait la déviation de la route d'Espagne à une grande distance et à travers les montagnes. Jusqu'ici plusieurs digues, élevées dans ce but, avec de grandes dépenses, n'ont eu qu'une existence de courte durée, soit que les plans aient été mal conçus ou mal exécutés, soit que la violence extraordinaire des vagues sur cette côte, au moins dans les fortes tempêtes, exige des moyens de résistance d'une création hardie, et qui s'élèvent au dessus des méthodes usuelles de la science.

Commettra au dit Château-vieux et tour, les hommes d'armes, archers et mortes-payes anciens, selon la qualité qu'ils doivent être : sçavoir est, des bourgeois qualifiés,

Aussi les mortes-payes, qui sont soixante-trois de nouvelle cruë, seront par le dit gouverneur mis de la qualité qu'ils doivent être : à sçavoir, étrangers.

Au Château-neuf y aura un capitaine particulier qui aura la charge d'icelui, et commettra les hommes d'armes et archers y affectés, et aura la charge des munitions et toutes choses appartenantes au dit Château-neuf; à laquelle charge le Roy y a commis à présent le sieur de Fontenay, lequel toutefois respectera le gouverneur, tout ainsi que faisoit Saint-Estèphe, pendant qu'il a été capitaine du dit Château-neuf; et pour la dite capitainerie du dit Château-neuf, aura le capitaine quatre cents livres, qui y sont affectées.

Le dit gouverneur aura toute charge telle comme il a accoutumé : à sçavoir, de donner le mot du guet, se trouver à l'ouverture et clôture des portes de la ville, visiter les gardes continuelles et postes, d'avertir le maire ou son lieutenant, de châtier les bourgeois et habitans qui feront faute en leur devoir militaire. Le gouverneur était en outre chargé de veiller à l'approvisionnement des greniers du munition-

naire, et à la répression de la contrebande. *Aura le dit gouverneur la justice seulement sur ses soldats en fait militaire et non en autre.* D'après l'ordonnance du roi Henri II du 21 mars 1554, et un arrêt du conseil d'état du 21 octobre 1626, en l'absence du gouverneur et du lieutenant de Roi, les magistrats avaient le commandement des armes, tant pour les milices bourgeoises que pour les troupes du Roi.[a] Le premier échevin est nommé major de la ville dans une lettre du duc d'Epernon de 1636.

En 1565 eut lieu la célèbre entrevue du roi Charles IX et de sa mère Catherine de Médicis, avec Élisabeth, reine d'Espagne, accompagnée du duc d'Albe et de plusieurs autres seigneurs. Catherine et son fils logeaient à l'évêché, la reine d'Espagne à la maison Montaut. Il y eut des fêtes superbes, joutes, tournois et bals. Catherine donna aux deux cours un divertissement dont nous prenons le récit dans Abel Joan : « Le samedi 23 juin 1565, leurs « majestés firent un festin aux seigneurs et da- « mes d'Espagne, dans une île distante de Ba- « yonne environ d'une lieue,[b] tellement que

[a] En 1724 et 1781, le corps de ville refusa d'enregistrer, et fit ensuite rectifier deux brevets qui conféraient à des majors de place le commandement militaire en l'absence du lieutenant de Roi.

[b] C'est l'île de Rol actuelle, de la contenance totale de

« toute la compagnie y fut conduite en bar-
« ques et en bateaux somptueusement et ma-
« gnifiquement accoutrés; et en passant eut le
« plaisir de voir nager et combattre sur mer,
« baleines, tortues, chevaux, loups, tritons et
« autres semblables animaux et monstres ma-
« rins, fort bien représentés au naturel. Le
« festin fut bien l'un des plus braves et somp-
« tueux qui ait été fait de mémoire d'homme;
« car, outre la rareté et délicat apprêt des vian-
« des, tout le service y fut fait par gentilshom-
« mes et demoiselles, déguisés en bergers et
« bergères, fort richement et mignardement
« habillés. » Ce fut au milieu de ces réjouissan-
ces que Catherine et le duc d'Albe concertè-
rent le plan de la Saint-Barthélemi.

La nouvelle réforme avait trouvé peu de prosélytes dans la ville, soit que les habitans n'eussent point goûté ses principes, soit que la sévérité du parlement de Bordeaux, et la surveillance immédiate d'un commandant militaire, eussent contenu leurs sentimens. On ne voit qu'un acte de rigueur exercé pour cause

quarante-trois hectares cinquante-neuf ares, nommée *Rolharriague* sur la carte de Cassini, de *la Honce* et d'*Alsontarracq* dans de vieux actes; dépendante, avant la révolution, pour le spirituel de la paroisse de la Honce, et pour le temporel de la juridiction de Bayonne; réunie depuis 1791 à la première de ces communes.

d'hérésie à l'égard d'un menuisier nommé René, qui en 1546 fut condamné à faire amende honorable à Dieu, au Roi, à la justice, pieds et tête nus, en chemise, une torche ardente à la main, la corde au cou, et un fagot sur les épaules; à assister, placé sur un échafaud, à un sermon dans la cathédrale; là, à genoux, à faire abjuration publique de son hérésie; à être fouetté par le bourreau dans tous les carrefours de la ville, et enfin banni de Bayonne à perpétuité. Lorsqu'en 1569, Tarride, à la tête d'une armée royale, envahit le Béarn, la ville s'empressa de lui envoyer son artillerie, qui fut perdue à la déroute d'Orthez.[a] Il paraît cependant que plusieurs habitans, par la liberté de leurs discours, s'étaient rendus suspects à la cour, puisqu'à l'époque de la Saint-Barthélemi, en 1572, le gouverneur de la ville, Adiram d'Aspremont, vicomte d'Orte, reçut des ordres pour le massacre des hérétiques.

[a]) Tarride avait été envoyé par la cour de France pour s'emparer du Béarn, après le départ de la reine Jeanne, qui avait embrassé la réforme. Il eut d'abord de grands succès, prit ou pilla la plupart des villes de la province, et força les états à soumettre leurs personnes et leurs biens à la protection du Roi : mais ensuite il assiégea vainement Navarrenx, où s'était enfermé le sieur d'Arros, lieutenant de la Reine. S'étant retiré à Orthez, il y fut attaqué et entièrement défait par une armée protestante, commandée par Montgommery.

Nous copions ici l'extrait des mémoires de d'Aubigné, qui s'est un peu plus étendu que Sully sur cet objet : « J'achèverai par Bayonne, où « étant arrivé le courrier qui venait de faire « mettre en pièces les hommes, les femmes et « les enfans de Dax, qui avaient cherché leur « sûreté en la prison, le vicomte d'Orte, gou- « verneur de la frontière, répondit aux lettres « du Roi en ces termes : *Sire, j'ai communiqué « le commandement de votre majesté à ses fi- « dèles habitans et gens de guerre de la gar- « nison, et je n'y ai trouvé que bons citoyens « et braves soldats, mais pas un bourreau : « c'est pourquoi eux et moi supplions très hum- « blement votre dite majesté vouloir employer « en choses possibles, quelque hasardeuses qu'el- « les soient, nos bras et nos vies, comme étant, « autant qu'elles dureront, Sire, vos, &c.*

« Cettui-ci, homme violent aux autres choses, « ne la fit pas longue après ce refus, avec soup- « çon d'un morceau mal digéré. »

Le vicomte d'Orte, quoi qu'en dise d'Aubigné, vécut encore plusieurs années, et ne fut remplacé dans son commandement qu'en 1575 par le seigneur de la Hillière. Il existe dans les archives de la ville une lettre de Charles IX, du mois de mai 1574, par laquelle, sur les remontrances des habitans de Bayonne, il est ordonné au vicomte d'Orte de se conduire avec plus de douceur.

Par un édit du mois de décembre 1566, Charles IX érigea dans les villes ayant siége royal, des juridictions consulaires qui connaissaient de tous les billets de change faits entre négocians et marchands, des lettres de change ou remises d'argent faites de place en place entre toutes sortes de personnes, soit négocians, marchands ou non; des différends relatifs à des ventes faites par des marchands à d'autres marchands, à des artisans et gens de métier qui achètent, afin de revendre ou de travailler de leur profession. Les appellations, qui ne pouvaient avoir lieu au dessous de la somme de cinq cents livres, se portaient directement au parlement. Le tribunal de Bayonne était composé d'un président appelé juge, et de quatre conseillers appelés consuls.

En 1579, les Bayonnais recueillirent enfin le fruit de la persévérance de leurs sollicitations pour obtenir l'ouverture de l'ancien port. Ce fut le célèbre Louis de Foix[a] qui à son re-

[a] Louis de Foix était valet de chambre du roi Henri III, né à Paris, et originaire du pays de Foix. Il passait pour un des plus habiles architectes de son temps. Il bâtit le château de l'Escurial et la tour de Cordouan. Les ouvrages de la barre, commencés sous Henri II, et continués sans relâche pendant vingt-deux ans sous François II et Charles IX, ne furent terminés que sous Henri III. Il est souvent question de ces travaux dans les registres des comptes de la ville. Un article de l'année 1574 porte : « Collation

Le 13 décembre 1584, fut passé un contrat de vente, à pacte de rachat pendant dix ans, de la seigneurie de Saint-Étienne d'Arribe-Labourd, et du bourg Saint-Esprit, en faveur des maire et jurats de la ville de Bayonne, par M. Pierre de Mesmes, sieur de Ravignan, conseiller au conseil privé, et président en la cour souveraine du Béarn, au nom de haut et puissant seigneur Henri, roi de Navarre, duc d'Albret, et baron de Seignanx. Le dit bourg Saint-Esprit et Saint-Étienne, sis dans son dit duché et baronnie, furent vendus avec toute justice et autres devoirs à sa majesté appartenans, sauf et réservés le ressort d'appel ou les vassaux, si aucun y en a, en vertu des pouvoirs donnés au dit sieur de Mesmes, à Mont-de-Marsan, le 25 novembre 1584, pour les tenir par les acquéreurs noblement, à foi et hommage, dudit seigneur, de ses hoirs et ayant droit, au devoir d'une once d'ambre gris. Le contrat est retenu par Dutoya, notaire royal et greffier de Bayonne, avec la prise de possession du lendemain 14 décembre. Le chapitre de Saint-Esprit réclama la seigneurie de ce lieu, qu'il prétendait lui appartenir antérieurement; et la ville en fut dépossédée par un arrêt du parlement de Bordeaux. Il paraît que la somme payée au roi de Navarre ne monta qu'à cinq cents francs. Peut-être ce prince,

en se contentant d'un si modique prix, avait-il eu le dessein d'attacher à ses intérêts la ville de Bayonne. En 1583 il avait fait avec le prince de Condé un voyage au Boucau et à Capbreton, qui avait donné de l'ombrage à la cour de France, comme on le voit par une lettre d'Henri III du 22 novembre de la même année.[a]

Par ses lettres patentes du 19 novembre 1582, le même roi Henri III avait déclaré les habitans quittes et déchargés de tous droits de francs-fiefs, amortissement et nouveaux acquêts.

Pendant les troubles de la ligue, la sagesse du maréchal de Matignon, gouverneur de la Guienne, et surtout l'uniformité de croyance parmi les habitans, entretinrent la paix et l'union dans la ville.[b] Elle n'éprouva qu'une

[a] Par délibération des officiers municipaux, du 8 mars 1585, le clerc assesseur et le procureur syndic de la ville furent chargés de tenir le tribunal de justice d'Arribe-Labourd.

[b] Le roi Henri III écrivit à la ville, le 19 avril 1589, pour louer sa fidélité. Henri IV lui adressa également plusieurs lettres, une du 5 décembre 1589, pour lui annoncer l'envoi en députation du sieur de Fontenac, avec la nouvelle que la rebellion était presque calmée; les autres, des 19 et 22 avril 1591, 25 juillet 1593, 31 mars 1594, sur le bon accueil fait à madame sa sœur, sur la prise de Chartres, sur son abjuration, pour en rendre grâces à Dieu

alarme passagère en l'année 1594, où l'on découvrit un projet conçu par un certain Château-Martin, pour livrer la ville aux Espagnols. Ce Château-Martin, sous son véritable nom Pierre-d'Or, était un marchand, natif de Lyon, qui avait résidé plusieurs années en Espagne. Il s'était marié à Bayonne depuis cinq ou six ans. Gagné par des promesses séduisantes, il lia des intelligences coupables avec le gouverneur de Fontarabie. Jean Ronieulx Blanc-Pignon lui servait d'agent pour sa correspondance. Une lettre de ce dernier, adressée au gouverneur de Fontarabie, tomba heureusement entre les mains du comte de la Hillière. On arrêta immédiatement Château-Martin. Il déclara, dans les tourmens de la question, que Jean Ronieulx Blanc-Pignon, revenant de Bidache, lui avait confié un projet d'entreprise sur Bayonne, dont le sieur Descombes lui avait depuis confirmé la réalité; que M.[r] d'Épernon avait promis de le seconder pour obtenir du secours en Provence; qu'il avait été convenu que le gouvernement de Bayonne serait d'abord acheté à la Hillière, pour le transporter à un nommé Médérano, navarrais, marié en Gascogne, dévoué au duc; qu'ensuite on enverrait des forces de la Navarre et du Passage,

par des prières publiques et des processions, enfin sur la réduction de Paris.

auxquelles se joindrait le vicomte d'Échaux, accompagné du capitaine Sault et d'un corps de troupes; que si on ne pouvait réussir à s'emparer de la ville, on bâtirait un fort au Boucau-neuf, qui serait gardé par mille Italiens attendus de Lisbonne; que de là, en abattant le pont Saint-Esprit, et avec six galères, on se rendrait maître de la navigation du haut et du bas de la rivière, ce qui pourrait pousser les Bayonnais à la rebellion; que les Espagnols s'étaient assurés des habitans du pays de Labourd, en leur prêtant des navires pour aller à Terre-Neuve. Le criminel ajouta que le même Ronieulx lui avait dit que les gens d'esprit devaient se loger de bonne heure, parce qu'indubitablement le Roi serait tué; qu'un chacun se cantonnerait en France, et que nul ne serait heureux qui n'aurait fait son établissement; qu'il était nécessaire d'avertir le Roi qu'un nommé Frontin, qui était allé le trouver, avait de méchans desseins contre lui; que ce Frontin était aragonais de nation, et demeurait en France sous le titre de réfugié; que l'abbé d'Urdaïx conduisait l'entreprise sur Bayonne et tout ce qui en dépendait, et que l'on fesait tenir les paquets en Espagne par le moyen de cet abbé et du sieur de Ravignan. Château-Martin, Ronieulx et un nommé Trie, leur complice, furent rompus vifs, leurs corps

exposés sur les roues, et leurs têtes mises sur des poteaux élevés aux portes de la ville du côté de l'Espagne. Il est parlé de cet événement dans les histoires de M.r de Thou et de Mézeray, et dans la vie du duc d'Épernon. « En « actions de grâces de la découverte de cette « conspiration (dit une ancienne relation pu- « bliée par le corps de ville), on fait une pro- « cession générale, précédée d'un sermon, « dans l'église cathédrale, le dimanche après « la fête de Saint-Jean-Baptiste, sauf le renvoi « au dimanche suivant lors de la rencontre de « la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul. »

Le 10 octobre 1594, le comte de la Hillière fut remplacé dans le gouvernement de Bayonne par le maréchal de Biron, auquel succéda, le 3 janvier 1595, Antoine II, comte de Gramont. C'est à ce seigneur que commence la série, non interrompue jusqu'à la révolution, des gouverneurs de cet illustre nom. La maison de Gramont avait joué long-temps un grand rôle dans le royaume de Navarre. Roger de Gramont, seigneur de Bidache, qui avait suivi la fortune de Jean d'Albret, entra le premier au service de la France. Son fils François mourut dans les guerres de Naples, ne laissant qu'une fille, nommée Claire, qui transporta les biens et le nom de Gramont dans la maison d'Aure, originaire de la Bigorre. An-

toine ou Antonin II de Gramont se qualifiait comte de Guiche et Louvigny, vicomte d'Aster, baron de Hagetmau, &c., souverain de Bidache, lieutenant général au royaume de Navarre et pays souverain du Béarn. Il était également maire de Bayonne. En 1718, le gouvernement particulier de Bayonne comprenait la ville et ses châteaux, les pays de Labourd, de Gosse, Seignanx, Maremne, dans le duché d'Albret, et la vicomté d'Orte. Long-temps avant 1789 la ville et le Château-vieux composaient toute son étendue.

En l'année 1602, Henri IV enjoignit aux Juifs de sortir, sous un mois, de l'étendue de la côte et frontière de Biscaye, où il s'en était répandu une multitude incroyable. *Attendu*, portent les lettres patentes, *que, depuis quelques années en ça, il s'est retiré et habitué un nombre fort grand et extraordinaire de Portugais ; savoir : de huit cents à mille familles, le long de notre côte et frontière de Biscaye, près notre ville de Bayonne ; nous avons résolu de les en tirer et mettre à leur choix d'entrer plus avant au dedans de notre royaume, qui est l'habitation que doivent prendre ceux qui veulent s'y réfugier, et non aux frontières, ni même près des forteresses qui en sont les clefs et principale entrée, comme est notre ville de Bayonne.* L'arrivée des Juifs aux environs de

Bayonne date de leur expulsion d'Espagne par Ferdinand et Isabelle. Sous la qualification de marchands portugais ou nouveaux chrétiens, et en fesant valoir *le singulier désir qui leur croissait de jour en jour de résider dans le royaume pour faire le commerce,* ils obtinrent de Henri II, en 1550, la permission de s'établir dans l'étendue du gouvernement de Bayonne. Odieux par leur nom et leur qualité de bannis, par le caractère insociable de leurs observances religieuses, et sans existence avouée, ils ne purent s'ouvrir l'accès des corps de métiers ni d'aucune profession libérale; ce qui les força à se jeter dans les plus basses pratiques du commerce, usure, escomptes, petits changes, &c. En 1684, M.r de Riz, intendant, obligea quatre-vingt-treize familles juives de sortir du royaume, à cause de leur extrême pauvreté. Le 23 août 1691, les maire et échevins rendirent une ordonnance portant défenses aux Juifs portugais, établis au bourg Saint-Esprit, de faire des acquisitions en la ville de Bayonne, d'y tenir des ouvroirs et boutiques pour y vendre et débiter des marchandises en détail par pièce, à l'aune, à la livre, ou pour faire du chocolat; sauf la faculté d'avoir seulement des magasins pour vendre en gros, par balle sous corde, ou par cargaison, à peine de trois cents livres d'amende; comme aussi, sous la même

peine, de manger et coucher en ville, et de traiter avec les catholiques les jours de fête et dimanches. En 1706, un Juif, nommé George Cardoze, ayant acheté une maison à Bayonne, sous le nom d'une tierce personne, une ordonnance du Roi interdit la faculté à lui et à tous autres Portugais de venir demeurer ou s'habituer dans ladite ville. « Il serait peut-être bon « (dit M.r de Hureaux dans son mémoire, écrit « en 1718) de congédier aujourd'hui les plus « misérables, qui ne sont qu'à charge à l'état, « et de ne conserver que ceux qui figurent dans « le commerce, et qui dans ces derniers temps « ont fourni de grosses sommes pour le ser« vice du Roi. » La bienfesance des lois nouvelles ayant rangé les Juifs sur la même ligne que les autres habitans du royaume, plusieurs d'entre eux ont établi leur domicile à Bayonne; mais la plupart, au nombre de mille à onze cents, continuent à résider à Saint-Esprit. Il y a aujourd'hui parmi les individus de cette communion des hommes fort estimables; et on croit avoir remarqué que le changement de condition politique a exercé une influence salutaire sur l'état moral de la masse.

Jusqu'au milieu du seizième siècle, l'état politique de l'Europe, et une espèce de voile mystérieux jeté sur les voyages dans les mers d'Islande, avaient laissé aux Basques la jouissance

presque exclusive de la pêche des baleines, ce qui avait été pour eux une source de prospérité. Nous avons vu qu'en 1558 Saint-Jean-de-Luz était devenu un lieu remarquable par la beauté de ses édifices, et l'activité de ses armemens maritimes. Lorsqu'un nouvel esprit répandit partout la lumière, les Anglais et les Hollandais, guidés par des pilotes basques qu'ils avaient engagés à leur service, s'introduisirent dans la carrière. Ils y firent en peu de temps des progrès considérables, à la faveur surtout de leur position géographique, et du régime économique de leur navigation. Vers l'année 1620, les armemens des Basques s'étaient fort ralentis, et paraissaient tendre à une fin prochaine. Dans ces circonstances, un de leurs vaisseaux, poussé vers les côtes du Groënland, y obtint les plus brillans succès. Ce fut le signal du renouvellement des expéditions. Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, il partit presque tous les ans des ports du Labourd quarante-trois vaisseaux, chacun de deux cent vingt à deux cent quatre-vingts tonneaux; avec cinquante ou soixante hommes d'équipage. L'abondance des produits fut telle dans cet intervalle, qu'elle fit imaginer l'usage de fondre les baleines en mer. Cependant, quoique le théâtre des pêches basques eût été reculé graduellement jusqu'au détroit de Da-

vis, elles ne purent échapper aux atteintes qui avaient une première fois causé leur ruine. La concurrence des Anglais et des Hollandais les fit tomber insensiblement. Le peu de vaisseaux qu'elles occupaient en 1741 furent pris par les Anglais. En 1782, M.r de Laborde, banquier de la cour, forma le dessein de rendre à Bayonne cette branche d'industrie. Il arma à ses frais deux navires, qui firent deux campagnes, dont l'une fut absolument infructueuse. La seconde, y compris une prime de quarante francs par barrique d'huile accordée par le Roi, produisit seulement les trois quarts des frais de l'armement d'un seul des navires.

Nous avons fait mention de la perte que les habitans de Capbreton firent en 1568, de dix vaisseaux chargés, revenant du grand banc de Terre-Neuve; par où l'on peut voir que les Basques avaient pratiqué à la fois, et avec une égale persévérance, la pêche de la baleine et celle de la morue. Cette dernière éprouva comme l'autre de grandes vicissitudes de fortune. Pendant une partie du dix-septième siècle, les ports du Labourd envoyaient annuellement à Terre-Neuve soixante-dix vaisseaux de quatre-vingts à deux cents tonneaux. En 1764, il ne partit que onze vaisseaux. En 1789, le nombre s'éleva à quarante-quatre, portant ensemble quatre mille cinq cents tonneaux. Il existe

dans cette carrière tant de circonstances contraires aux Basques, qu'il faut s'attendre à la leur voir abandonner peu à peu. Le gouvernement prodigue les primes et les faveurs du monopole pour prévenir la cessation d'une industrie qui lui fournit ses meilleurs matelots.

Depuis le rétablissement de l'ancienne embouchure de l'Adour, il subsistait un grand nombre de prétentions contradictoires au sujet de la propriété du terrain abandonné par les eaux. Les maire et échevins de la ville de Bayonne la revendiquaient en vertu de l'arrêt du conseil d'état du 6 février 1511, dont nous avons parlé en son temps. Le 7 août 1602, par un arrêt de la cour de Bordeaux, contradictoirement rendu entre lesdits maire et échevins et les habitans de Capbreton, lesdits maire et échevins furent maintenus en la possession, jouissance et exercice de la justice haute, moyenne et basse, en toute l'étendue et territoire des sables qui sont entre le rivage de l'Adour et de la mer Océane, depuis le lieu de Hausquète (situé sur la côte d'Anglet) jusqu'au Boucau-vieux ; ensemble au droit de faire pacager le bétail dans lesdits sables, et de prohiber à toutes personnes d'y faire pacager sans leur congé et permission. Il fut défendu, sous des peines sévères, de contrevenir

en aucune manière aux autres dispositions de l'arrêt du conseil du 6 février 1511.

Dans l'année 1609, de grands troubles agitaient le pays de Labourd, dont les habitans s'imputaient mutuellement le crime imaginaire de sorcellerie. Beaucoup de sang fut répandu à cette occasion dans des querelles particulières. En 1611, ceux de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, transportés d'une aveugle rage les uns contre les autres, prirent les armes, avec le dessein de se livrer un combat général. Heureusement un conseiller au parlement de Bordeaux, nommé M.r de Gourgues, qui avait été envoyé à Saint-Jean-de-Luz pour surveiller le passage des Maures ou Gitanos chassés d'Espagne, trouva le moyen de calmer les esprits. Il engagea les habitans à sceller leur réconciliation par la construction d'un couvent de récollets dans une île située entre les deux paroisses. Il ne paraît pas que la contagion de cette frénésie se fût répandue jusqu'à Bayonne.

Le 30 octobre 1615, la princesse Élisabeth, fille d'Henri IV, qui allait épouser l'infant d'Espagne, depuis Philippe IV, arriva à Bayonne. Cette princesse, avant son départ de Paris, avait fait témoigner aux maire et échevins le désir de fonder dans leur ville un couvent de frères capucins. L'ancienne chapelle de Saint-André fut choisie pour le siége de l'établisse-

ment. On y joignit une place voisine et un jardin, avec deux petites maisons que la ville acheta pour quatorze cents livres aux pères jacobins et au sieur Sansin de Maubec. On ferma alors la rue qui passait derrière la chapelle Saint-André, et on en pratiqua une nouvelle allant à la porte Mousserole par devant le collége. La princesse planta elle-même la croix le 3 novembre 1615, en présence des seigneurs et dames de la cour, du seigneur de Gramont, gouverneur de Bayonne, et des échevins, en robe rouge.

Le 11 du même mois, l'infante Anne d'Autriche, promise au roi de France Louis XIII, et à qui la ville avait préparé une magnifique réception, fit son entrée aux flambeaux. Elle partit le lendemain à midi.

Le réglement du maréchal de Gyé, de 1488, n'avait fait qu'assoupir le mécontentement des corps de métiers contre les maire et échevins. Un autre motif de plainte était venu se joindre à celui qu'excitait la forme de l'administration. D'après d'anciens statuts, il était défendu de faire entrer des vins étrangers dans la ville depuis le jour et fête de Saint-Michel, jusqu'au dimanche des Rameaux, et des cidres ou pommades en quelque temps que ce fût, sinon en temps de disette et de stérilité, avec la permission des maire et échevins. Cette

disposition, toute à l'avantage des propriétaires, qui occupaient les principales places de l'administration, était maintenue avec une rigueur qui occasionnait beaucoup de murmures parmi les artisans. Chaque jour il s'élevait des contestations et ensuite des procès, qui fatiguaient également les deux parties. Pour mettre un terme à ces dissensions, et rétablir la concorde entre tous les ordres de la ville, il fut tenu, le 28 du mois de juillet 1621, une assemblée générale au parquet de l'hôtel de ville.[a] On y régla que le nombre des conseillers magistrats, qui était auparavant de douze,

[a]) Noms et qualités des personnes présentes à cette assemblée.

Messieurs : M.e Pierre de Sorhaindo, sieur de Belay, conseiller du Roi, lieutenant en la mairie; Michel de Maubec, fesant la charge de clerc; — Matthieu d'Olives, Bertrand de Peyrelongue, Arnaud d'Etcheverry, Augier Reynaud, André de Castelnau, échevins; — Saubat de Lalande, Léon Duvergier, Pierre Darguibel, Pierre Dagançon, Martin Dirube, jurats; — et M.e Pierre Duvergier, syndic et procureur de ladite ville : — M.e Pierre de Lespés, conseiller du Roi, lieutenant général au siége dudit Bayonne; Martin de Crutchette, aussi conseiller du Roi, et lieutenant particulier; André de Lalande, procureur du Roi; Dominique de Laserre; Jean de Castelnau; Pierre de Haitze; Charles de Bruix; Denis de Sorhaindo; Jean de Niert; Samin d'Ayherre; François Debarbare; François de Laserre; Jean Duplessy; Jean Naguille; Jean Diharce; André de Lalande, avocat; Pierre de Lespés de Hureaux;

serait réduit à six, renouvelés par moitié chaque année; qu'en outre de la part attribuée auxdits conseillers dans les nominations et élec-

Charles de Sorhaindo; Menyou Dulivier; Pierre de Lalande; le vieux Abel de Lalande; Jean Dibuty, jadis lieutenant en la mairie; David de Naguille; Saubat de Segure; Pierre Dibusti; Sansin de Maubec; Martin Duvergier du Canton; Pierre de Lana; Augier de Harismendy; Jacob de Lalande; Pierre de Lalande de Guyat; Pierre de Lalande-Gayon; Pierre Duvergier de Joannis; Jean David; Dominique de Chegaray; Pierre Veillet; Pierre de Segure; Pierre Duvergier de Hauranne; Jacques Dibarbide; Bernard de Peyrelongue; Étienne de Barcous; Pierre de Berrendi; Pierre Ducasse; Jacques Duvergier de Joannis; Étienne Daymard; Bernard de Challa; Michel de Laborde; François Guyot; Jean de Laborde; Pierre Duhalde; Bertrand de Hariet; Pierre d'Etcheverry; Jean Dehabas; de Sault; Pierre Daldo; Pierre de Haramboure; Pierre de Hondelatte; Charles de Verger; Saubat Desenjean; Guillaume d'Etcheverry; Antoine Lalande; Charles de Lalande; Jean Dibusti; Arnaud de Laforcade; Saubat de Sorhaindo; Laurent d'Olives; Pierre de Lalande du Luc; Pierre de Lalande-Gayon le jeune; Jean Seigeignaux; René de Hody; Jacques Duvergier de Coulongue; Saubat de Serres; Denis Dacarrète; Henri de Lalande; Martin Duvergier de la Coulongue; Jean de Lanne; Bernard Duvergier; Martin de Cavière; Pierre Tendron; Bernard Dagorrette; Étienne de Fossecave; Pierre de Javeleau; Compagnet de Larue; Pierre Darcet; Pierre d'Etcheverry; Auger de Bourdette; François de Charrieu; Bernard Bourdet; Jean de Bruix; Pierre Darrosin; Louis Orescon; Jean de Monico; Claude Villars; Pierre de Vergers; Pierre Mans; Guillaume Rol; Pierre Devignes; Guillaume de Laforcade, et

tions de leurs syndics, trésoriers, pontiers, pontaniers, et de leur assistance aux jugemens criminels portant peine afflictive, ils concourraient à l'avenir à la police générale sur les comestibles et sur les poids et mesures, comme à la vente et distribution des blés

Pierre Dansorberio; tous bourgeois de ladite ville : —Jean de Millet; Étienne d'Olhéguy; Guillaume de Combes; Joannès de Hirigoyen; Joannès Dacharry; Jean de Novion; Michel Dumas; Jean Desbarbès; Pierre de Harriague; Pierre... et Domingo de Peyroux; tous conseillers magistrats : —Janicoton de Lamarque, et Augier de Betbeder, députés de la compagnie des charpentiers de navires; Jean de Lannelongue, clavier des couturiers; Peyrot de Laporte, clavier des Faures; Étienne Casaumajour, clavier des cordiers; Étienne Ducamp, patron, Saint-Martin de Mondotéguy, clavier des maîtres tonneliers; ledit Jean de Millet, conseiller, patron des charpentiers de maisons; Peyrot de Laborde, patron des maîtres tilloliers; Nicolas, François, et Jean de Bidogain, claviers des maçons; Joannès Dupuy, et Joannès Dolhasco, claviers des cordonniers; Alexandre de Laforcade, clavier des galupiers; Guilhem de Galharrète, clavier des fourniers; Louis de Guignes pour les durangers; Gaillard Dusegué pour les bouviers; Jean Desbarbéres pour les braymens; Augier de Carière, clavier des orfèvres; Bertrand de Lapis, et Jean de Sallenave, claviers des feseurs de rames; Pierre Daguerre, patron des portefaix; Bertrand de Carnesan, clavier des tissiers; Jean Portiers, clavier des chaussetiers; Jean de Lamarche, et Saubat de Baray, claviers des menuisiers; Bernard Peau, et Jean de Nogués, claviers des potiers d'étain; Bernard de Gaillat, clavier des fourbisseurs; et Louis neveu, clavier des maîtres chapeliers.

du magasin de la ville; que lesdits conseillers magistrats pourraient, si bon leur semblait, assister à toutes processions, excepté à celle du Sacre, *attendu*, dit l'accord, *que les dits sieurs du corps étant presque tous empêchés à porter le poêle, les étendards et cierges, il ne reste des personnes en nombre suffisant pour faire corps; et serait indécent que les dits conseillers fissent corps à l'égal ou au dessus du nombre du dit corps de ville;* que cependant ils n'assisteraient point avec leurs livrées à la cérémonie des cierges du jour et fête de la Pentecôte, ni à la cérémonie pour le feu de la veille de la Saint-Jean, ni à la revue que le corps fait ledit soir à cheval dans la ville; qu'ils seraient seulement convoqués, comme les autres sieurs du corps de ville, par le sergent ordinaire, pour tenir leur siége et place avec leurs livrées dans la maison de ville; qu'enfin, *quoique par les anciens statuts il soit inhibé et défendu d'entrer de la pomme ou pommade étrangère en tout temps, sera néanmoins, au préjudice du dit statut et pour un bien de paix, permis à un chacun des habitans de la dite ville désormais de faire sans fraude entrer pour sa famille, et en demandant billette aux dits sieurs du corps, leur provision de pommades étrangères mitoyennes et au dessous, ou pommes pour faire cidres de la dite qualité, pour la provision de*

leur famille seulement, et sans qu'ils en puissent revendre, à peine de confiscation des dites pommades, et amende arbitraire; le même statut, en ce qui regarde l'entrée du vin étranger et pommades franches, avec les arrêts de la cour, confirmatifs d'icelui et de la description et piquètement de la juridiction et franchise, demeurans en leur force et vigueur, comme aussi les autres réglemens, statuts, patentes et arrêts du conseil et de la cour de parlement de Bordeaux, auxquels n'est dérogé par ces présentes qu'en ce que dit est.

La description de l'étendue juridictionnelle de la ville de Bayonne, dont il est parlé dans le passage sus relaté, avait été faite en 1619 par M.r le baron de Hinx, lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Dax, commissaire délégué à cet effet par la cour du parlement de Bordeaux, et approuvée par ladite cour le 28 mai 1621. En voici la teneur:

« La juridiction de la dite ville de Bayonne « s'étend, puis les chaînes qui sont vers la tour « du Sault, et montant la rivière du Nive à main « dextre, comme s'ensuit : premièrement, la « maison et terres appartenantes à Martin Det« chemby; la maison et terres de Jean Cemil « et Christofle Lanter; le vergier à pommiers « appartenant à Pierre Duvergier de Joannis; « la prairie de Saint-Gachies; les prairies et

« maison de Lauga; la prairie, maison et vigne
« de la Floride; la pièce de Manos; la prairie
« de Nayets; la prairie de Chemeton; la prai-
« rie de Gruchette; la pièce prairie de Bida-
« chen; les prairies de Casalins, de Lucia et
« la Blanque de Jean Bounas; plus les héritages
« de Peyrelongue, Martinoth, de Larbeau, Mi-
« chel Ho, Dibarbide, Dibos, autrement de La-
« lande, de Sainte-Croix ou de Lagarde, Chi-
« con, du Luc; plus les prairies de Petrio, de
« Larrondouette, la Garande, Lombarde; la
« maison, port et vigne de Prodins; l'héritage
« de Gamoart; l'héritage de Montplesy; la prai-
« rie de Hauranne et Martinsco, et celle du
« Luc; prairies et maisons de Moisset; les prai-
« ries de Suarce; celles d'Arregoarde avec leurs
« maisons; la prairie de Haugous; la prairie de
« Picatrois et la prairie d'Etchenique, qui con-
« fronte le port d'Arrauts, et jusqu'où s'étend
« la dite juridiction. Et du dit port d'Arrauts
« jusques au lieu de Chiste, sont les prairies
« du sieur d'Amou, baillif de Labourd; la prai-
« rie de Haïtze; la prairie de Dalcangoux; la
« prairie du Luc; celle de Hiribeyty, de Ber-
« raulte, de Jacob, de Lalande et de Castet-
« nau, près le bois de la Chiste; toutes les-
« quelles confrontent du côté du Nive les sus-
« dites prairies, et du côté du couchant les ter-
« res et padouans des paroisses de Belsussary

« et Sustarren en la paroisse d'Anglet : toutes
« lesquelles terres basses payent la dixme au
« dit curé majeur et chapitre sus dit, et sont,
« comme dit est, de la juridiction de la dite
« ville inclusivement: Juridiction hors la porte
« Saint-Léon, est tirant au midi et occident:
« premièrement par la dite rivière du Nive,
« terres basses, prairies à icelles adjacentes et
« voisines d'un tenant, puis la ville jusques à
« l'estier et port communément appelé d'Ar-
« rauts, la prairie qui borne le dit estier, étant
« communément appelée d'Etchenique : et en
« la terre ferme du même côté vers l'occident,
« puis la dite rivière du Nive jusques au car-
« refour qui est au devant la maison de Lous-
« tau-Blanc, par les héritages de Montplesy,
« Vissara, de Hauranne et de Castetnau inclu-
« sivement ; auquel carrefour aboutissent les
« chemins tirant de Bayonne à Sustarren, Ar-
« cangos, Mariblanque, Arbonne et ailleurs,
« ensemble celui qui tire dudit Bayonne au
« pont d'Urdaings, à Arritzague et Anglet; et,
« laissant la dite maison de l'Oustau-Blanc à
« main droite, comme étant de la dite juridic-
« tion, faut descendre le long du jardin du dit
« l'Oustau-Blanc vers le ruisseau et étang du
« moulin d'Arritzague et celui d'Onsac, et jus-
« qu'au chemin royal et de poste étant sur le
« terrier d'Onsac, qui va de France en Espa-

« gne, lequel il faut prendre à main droite vers
« la dite ville, passant par dessus les ancien-
« nes digues : tout ce qui est à main droite vers
« la dite rivière du Nive, comprend la juridic-
« tion de la dite ville et terroir hors la dite
« porte Saint-Léon.[a] »

En 1627, le duc de Buckingham ayant investi l'île de Ré, avec une flotte de cent cinquante vaisseaux, portant huit à dix mille hommes de débarquement, et cette île se trouvant dépourvue de vivres, le cardinal de Richelieu ordonna au comte de Gramont, gouverneur de Bayonne, d'équiper sans délai trente pinasses, bâtimens légers à voiles et à rames, alors peu connus sur les côtes de France. Le sieur Vallin, avec seize de ces bâtimens, chargés de vivres, parvint à aborder au fort Sainte-Marie, à la faveur d'une violente tempête, qui rompit une partie de l'estacade dont les ennemis avaient fermé le port. Une seconde flotille de dix pinasses partit bientôt après, sous les or-

[a]) La juridiction du côté de Mousserole s'étend depuis le canal qui borne le territoire de Villefranque, et comprend Hillans, le Basté, Candelé, Chapeau Rouge, Mari-Martin, métairie d'Hiriart, le Limpou, Lagarrade, Larribeyre, île Aigue-Méou. Sur la grande route, en deçà de Mari-Martin et d'Hiriart, la maison Baudry, l'ancien presbytère, Élissalde, l'ancienne bénoîterie, appartiennent à la commune de Saint-Pierre-d'Irube. On a conservé l'orthographe du texte pour les noms de lieux et de personnes.

dres du sieur d'Andoins. S'étant jointe, aux Sables-d'Olonne, à vingt-cinq navires chargés de vivres et de trois cents hommes d'élite, elle arriva à sa destination au nombre de vingt-neuf voiles, après avoir essuyé pendant deux jours tout le feu de la flotte ennemie, et malgré les difficultés qu'avait opposées à son passage une espèce de digue formée par l'assemblage de gros mâts et de câbles attachés à des ancres. L'introduction de ce second convoi contribua principalement à faire échouer l'entreprise des Anglais.

En 1636, les Espagnols pénétrèrent dans le pays de Labourd, sans éprouver beaucoup de résistance de la part de quelques corps de milices qui gardaient la Bidassoa. Ils furent arrêtés un moment sur le pont de Ciboure par quarante mousquetaires commandés par Laroche, capitaine des gardes du duc d'Épernon, et éprouvèrent quelque perte; mais ensuite ils prirent Saint-Jean-de-Luz et le Socoa, où on avait jeté une garnison de deux cents hommes. Le duc d'Épernon arriva à Bayonne le 16 octobre, suivi seulement de sa compagnie de gens d'armes, de ses gardes, et de cent à cent vingt gentilshommes volontaires. Le duc de la Valette, son fils, le joignit peu après. Ces deux seigneurs relevèrent le courage des habitans, que la prise du fort Socoa avait consternés,

Environ neuf cents d'entre eux prirent les armes; les autres, avec un grand nombre de femmes, furent employés aux travaux des fortifications. Il n'y avait que fort peu de blé et point de farine dans la ville; les moulins étaient à plus d'une lieue de distance. On pourvut à tout en peu de jours : la place fut approvisionnée pour trois mois. Le duc s'assura du pont de bois qui communique de la ville au faubourg de Saint-Esprit, et de là au reste de la France par le pays des Lannes, en fesant construire les forts Saint-Bernard et Saint-Louis sur des éminences qui dominent ce pont, et en y plaçant quelques recrues qu'il avait fait faire en Guienne. L'auteur de la Vie du duc d'Épernon dit que ce seigneur prêta au corps de ville, alors réduit à un grand état de pauvreté, une somme de vingt-quatre mille francs, qui lui était dûe encore à sa mort. D'après les mémoires de la ville, les habitans fournirent pour le service du Roi environ deux cent mille francs. Cependant les Espagnols, agissant avec leur circonspection ordinaire, ne firent aucune entreprise sur Bayonne. Ils cherchèrent vainement à gagner l'esprit des Basques, qui aimèrent mieux, pour la plupart, abandonner leurs biens que de les posséder sous leur domination.

En 1637, le duc de la Valette, avec les mi-

lices du Labourd,[a] les régimens de Guienne et de Mun, la compagnie de gens d'armes de son père, et deux compagnies de chevau-légers, contint les six mille Espagnols qui occupaient les retranchemens autour du Socoa, les força dans quelques postes, et les resserra tellement qu'enfin, réduits à moins de trois mille hommes par la disette et les fièvres, ils évacuèrent leur conquête.

Cette même année des maladies d'une nature fort maligne firent de grands ravages du côté de Mont-de-Marsan. Le corps municipal publia une ordonnance pour interdire tout commerce pendant vingt mois avec les lieux infectés.

Nous avons vu que le comte de Gramont, nommé gouverneur de Bayonne en 1595, y était déjà revêtu de la dignité de maire. Henri IV lui avait formellement accordé par des lettres patentes l'hérédité de la charge, avec pouvoir de nommer, de deux ans en deux ans, un sous-maire ou lieutenant de maire du corps des bourgeois. Lorsque, sous Louis XIII, le gouvernement devint plus ombrageux sur l'autorité des seigneurs, on fit entendre au duc de Gramont, fils du comte, qu'il ne pouvait cu-

[a]) En cas de guerre avec l'Espagne, le Labourd fournissait au Roi un régiment de mille hommes pour la garde de la frontière.

muler les fonctions de gouverneur et celles de maire. D'après ces insinuations, il disposa de cette dernière place en 1631 en faveur du sieur Robillard, son secrétaire : ce qui offensa d'abord le corps de ville et la bourgeoisie, peu flattés d'avoir à leur tête un pareil chef. Mais Robillard ayant proposé d'abdiquer ses droits, moyennant une indemnité convenable, on oublia l'injure pour songer uniquement aux avantages inespérés de la proposition qui en était la suite. Robillard reçut une somme de vingt-quatre mille francs ; et un arrêt du 2 juin 1633 incorpora l'office de maire à celui de premier échevin, avec tous ses émolumens, honneurs et prérogatives. La maison de Gramont resta cependant attachée à la ville par des liens d'un grand intérêt. La moitié du revenu des droits de coutume lui appartenait : c'était un don du Roi Henri IV, en mémoire de ses tendres liaisons avec la belle Corisandre, comtesse de Gramont, suivant les uns, en échange du palais de l'Ombrière et du château de Blaye, suivant les autres.

En 1638, une armée française composée de trente mille hommes se rassembla sur cette frontière. Le prince de Condé, chargé de la commander, arriva le 22 juin à Bayonne, où il logea à la maison Montaut. Le 24, il passa à Saint-Jean-de-Luz la revue des troupes, et alla

de suite investir Fontarabie. Ce siége n'eut point de succès, et finit même par la déroute et la ruine de l'armée. Les Bayonnais montrèrent le plus grand zèle pendant cette expédition ; ils firent armer et équiper un grand nombre de bateaux pour transporter des vivres et des munitions au camp des assiégeans : ils fournirent en outre des soldats, des ouvriers, des pionniers, ainsi que des chariots, quatre milliers de poudre, et des canons de bronze, qui ne furent jamais remplacés ni payés.

Les dames de la Visitation s'établirent dans la ville en 1640, appelées par l'évêque Fouquet, qu'elles honoraient du nom de leur fondateur. Arrivées au nombre de sept, sous la conduite de M.me Élisabeth de Maupeou, première supérieure, elles logèrent d'abord à la maison d'Agourrette, aujourd'hui l'hôpital Saint-Léon, ensuite à la maison de Castelnau, à Saint-Esprit ; et, en 1642, ayant acheté près de la place des Lisses une maison avec quelques jardins situés au voisinage, elles y fixèrent leur établissement. Ces religieuses, au nombre de trente-cinq, élevaient, ainsi que celles de Sainte-Claire, les jeunes demoiselles. Leurs revenus montaient à quatre mille cinq cents francs.

C'était alors le moment de la célébrité de Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-

Cyran, né à Bayonne en 1581. Il descendait d'une famille distinguée dans le commerce, et qui avait donné à la ville plusieurs magistrats. Ami et confident de Jansénius, il contribua principalement à accréditer en France sa doctrine sur la grâce. On a de lui quelques ouvrages, remarquables plutôt par la bizarrerie et la mysticité des idées, que par le style et la solidité des pensées. Il paraît que son principal mérite consistait dans une grande austérité de mœurs, dans l'art de gagner l'esprit des personnes pieuses, de présenter ses opinions spéculatives sous les couleurs d'une soumission plus parfaite aux devoirs de la religion, surtout dans une opiniâtre persévérance, qui le rendait très propre au rôle d'un chef de sectaires. Cependant on doit se rappeler qu'il eut pour disciples et partisans ces savans et illustres solitaires de Port-Royal, que leur génie et leur piété mettaient à l'abri des séductions d'un enthousiaste vulgaire. Il vint à Bayonne vers l'année 1606, avec son ami Jansénius, qu'il fit nommer principal du collége. En 1638, le cardinal de Richelieu, qui le considérait comme un fou dangereux, le fit enfermer dans le château de Vincennes. Il y subit plusieurs interrogatoires, qui, suivant le père d'Avrigny, jésuite, firent plus d'honneur à la subtilité de son esprit qu'à la franchise

de son caractère. Mis en liberté le 16 février 1643, il mourut le 11 octobre de la même année. Son épitaphe, qu'on voyait à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, contenait un grand éloge de son érudition, de son humilité profonde, et de l'attachement qu'il conserva toujours pour l'église catholique. Son neveu, l'abbé de Barcos ou Barcous, né également à Bayonne, joignait un rare savoir à la ferveur du zèle le plus obstiné. Attaché à la doctrine de Jansénius, il attaqua ouvertement l'autorité du Pape, qui condamna deux de ses écrits. La reine Anne d'Autriche l'ayant nommé à l'abbaye de Saint-Cyran, il y établit la réforme, et y passa le reste de ses jours dans l'exercice de toutes les vertus chrétiennes.

En 1643, Louis XIV confirma par des lettres patentes tous les priviléges, franchises, libertés, accordés à la ville de Bayonne par ses prédécesseurs. C'était une formalité nécessaire au commencement de chaque règne. Elle était même exigée tous les six ans avant que Louis XIII, sur les remontrances de la ville, que ces renouvellemens fréquens constituaient dans de grands frais, n'eût expressément inséré dans ses lettres patentes un article portant : « pour « en jouir de règne en règne, sans limitation « d'autres temps, ni être tenus à autre chose « qu'à en obtenir la confirmation, au change-

« ment et avénement des rois à cette cou-
« ronne. »

En 1651, les Espagnols firent une nouvelle tentative pour surprendre Bayonne. Un certain Pedro Moñez Mantilla, espagnol, qui s'était retiré à Saint-Jean-de-Luz pour se soustraire à la justice de son pays, fut l'artisan de ce complot. La chronique rapporte qu'il confia son dessein au baron de Watteville, gouverneur de Saint-Sébastien ; et que, s'étant engagé à introduire les Espagnols dans le Château-vieux, moyennant la promesse de sa grâce et d'une récompense, il se rendit à Bayonne, et trouva le moyen de prendre des empreintes en cire des clefs du fort : mais une lettre interceptée, et la pénétration inquiète d'une certaine Marion Garay, chez qui Pedro Moñez logeait à Saint-Jean-de-Luz, firent découvrir toute la machination. On trouva dans la chambre du perfide Espagnol les empreintes, des clefs déjà fabriquées, et la copie d'une lettre écrite au baron de Watteville. Il fut condamné à mort par sentence du sénéchal du premier avril 1651 : sa tête attachée à un poteau resta exposée pendant plusieurs jours aux regards du public sur le boulevart du Château-vieux. Le corps de ville accorda une pension annuelle de trois cents livres à la fidèle Garay. On a sans doute donné trop d'importance à ces conspirations

mal concertées, et qui aboutirent toujours à la perte de leurs auteurs; cependant la surprise d'Amiens en 1597 avait été l'effet d'une trame encore plus grossière.

En 1656, quelques jésuites étant venus s'établir à Saint-Esprit, le corps de ville, sur lequel la famille de l'abbé de Saint-Cyran conservait une grande influence,[a] s'alarma vivement de ce voisinage. Deux députés allèrent trouver le maréchal de Gramont, gouverneur, qui résidait alors à Bidache, pour lui exposer que le séjour des jésuites à Saint-Esprit pouvait occasionner des troubles, à cause de la haine que les habitans portaient généralement à ces pères. Le maréchal répondit d'abord avec beaucoup d'humeur à ces représentations, conçues il est vrai en termes assez chagrins: « Nous « ne manquons pas d'avoir l'estime que nous « sommes obligés d'avoir pour le saint insti- « tut des pères jésuites; mais il n'est ni con-

[a]) Le corps de ville refusa de recevoir, en 1639 les dames de Sainte-Ursule, en 1707 les sœurs grises. Il avait au reste des raisons plausibles pour s'opposer à l'établissement de nouvelles communautés religieuses: les anciennes étaient pauvres, et suffisaient amplement au service de la paroisse. Il fallait beaucoup de terrain aux monastères; et, comme on l'insinue dans la requête contre l'introduction des jésuites, l'étroite enceinte de la ville, que remplissait déjà une nombreuse population, n'offrait aucune ressource à cet égard.

« tre notre conscience, ni contre les bonnes
« mœurs, ni contre le service du Roi et le bien
« public, de remarquer qu'une petite ville fron-
« tière, enviée plus qu'aucune de France, rem-
« plie de monastères qui l'occupent quasi tou-
« te, qui ne peut subsister que par le négoce,
« n'a pas grand besoin d'une communauté à
« qui toute la terre et les biens d'icelle ne suf-
« fisent pas. Elle a beau dire qu'elle ne veut
« rien; on ne bâtit pas des palais ni de super-
« bes églises, on n'entretient pas quinze ou
« vingt mille personnes avec de telles paroles:
« il faut trouver pour tout cela des sommes
« immenses, et sans faillir sur le public, et aux
« dépens des familles particulières. » Et plus
loin : « Pardonnez-nous si nous osons dire que
« ces bons pères se servent très mal de la
« charité et du zèle qu'ils disent avoir pour le
« salut des âmes, nous tenant depuis six mois
« dans une quasi sanglante guerre civile. » Ce-
pendant il y eut une assemblée générale de la
ville le 21 mars 1657, à la suite de laquelle
l'évêque de Dax enjoignit aux jésuites de quit-
ter Saint-Esprit. Sur le retard qu'ils mirent à
obéir, le peuple se souleva, et les chassa avec
violence de leur domicile. On trouve dans di-
vers manuscrits une relation de cet événement,
qui diffère sur quelques points de celle que
l'on vient de lire. D'après cette version les jé-

suites ne séjournèrent pas seulement à Saint-Esprit; ils eurent un couvent à d'Anglade, sur la rive opposée de l'Adour. Une première émeute, qui les força de se réfugier à Saint-Esprit, eut pour mobile la découverte qu'un orfèvre fit dans leur maison d'un calice enlevé chez lui, et qu'on refusa de lui restituer, parce qu'il avait été donné par sa femme. Les registres de la ville font une mention sommaire de la double apparition des jésuites à Bayonne et à Saint-Esprit. Ils renouvelèrent inutilement leurs tentatives d'établissement en 1683 et 1748.

On voit souvent figurer dans les actes de ces temps les juge et officiers de l'amirauté, sans qu'on puisse assigner l'époque précise de leur établissement à Bayonne. Ils existaient certainement avant l'année 1583, où Henri III, dans une lettre écrite à la ville, parle des déportemens de Lalande, procureur de l'amirauté. Leur juridiction s'étendait, du côté de la mer, depuis la rade du Figuier jusqu'à Arcachon, distant de vingt-deux lieues, et sur la rivière de l'Adour jusqu'au lieu appelé Saubusse. Un arrêt du conseil d'état, du 7 juillet 1687, régla que les échevins de Bayonne exerceraient les fonctions de maîtres de quai, connaîtraient de la vente et achat du poisson dans les bateaux et sur les quais, de la levée des corps morts, et des crimes, sur les ports, havres et rivages

dans l'étendue de leur juridiction, excepté toutefois dans les lieux baignés par le flot de Mars, déclarés du ressort de l'amirauté, et en outre des contraventions à l'article 15 du titre 1.er du 4.me livre de l'ordonnance du mois d'août 1681, par le fait des hôteliers, cabaretiers, vendeurs de tabac, cidre, bière et eau-de-vie; demeurant maintenus d'ailleurs dans la possession de recevoir les pilotes et lamaneurs. Les officiers de l'amirauté, de leur côté, devaient connaître de la construction, agrès, apparaux, armemens et avitaillement des vaisseaux; recevoir les maîtres des métiers de chargeurs des navires, charpentiers, calfats, cordiers, voiliers et autres ouvriers travaillant à la construction des bâtimens de mer, et juger les malversations par eux commises dans les choses de leur profession. Les officiers de l'amirauté étaient au nombre de trois, un lieutenant général, un lieutenant particulier, un procureur du Roi.

Bayonne resta fidèle au Roi pendant les troubles de la fronde. Elle arma plusieurs pinasses et barques légères, qui, sous la conduite du sieur de Maubec, ancien bourgeois, allèrent joindre l'armée navale qui agissait contre les Ormistes de Bordeaux. Le cardinal Mazarin, en récompense des services du sieur Maubec, lui envoya une grande médaille d'or, suspen-

due à une chaîne du même métal, et portant d'un côté l'effigie du Roi, et de l'autre celle de la Reine mère régente. Des lettres de remercîment furent également adressées à la ville. Les navires de Bayonne transportèrent au Passage les troupes espagnoles chassées de Bourg. En 1652 et 1653, les magistrats interceptaient la correspondance des rebelles de France avec la cour d'Espagne, et envoyaient les lettres au Roi.

Le 17 juillet 1659, le cardinal Mazarin arriva à Bayonne, venant de Bidache, accompagné de MM.rs les maréchaux de Gramont, de Villeroi, de Clérembault, et de plusieurs autres seigneurs. La ville l'avait envoyé complimenter à Roquefort et à Bidache. Il descendit à l'évêché, et partit ensuite pour Saint-Jean-de-Luz, où il résida habituellement pendant la durée de ses négociations avec don Louis de Haro, ministre d'Espagne.

Le 7 novembre 1659 fut conclue la paix des Pyrénées entre la France et l'Espagne. Publiée à Bayonne le 27 février 1660, elle y causa la joie la plus vive. Le 1.er mai, le Roi arriva, avec son frère et Madame, dans le carrosse de la Reine sa mère. Il fut complimenté par le duc d'Épernon, qui lui présenta le sieur d'Olives, premier échevin, lequel, à genoux, et assisté de tout le corps, fit son compliment

au nom de la ville. Le pont de Saint-Esprit, un des plus beaux de l'Europe, disent les registres de la ville, était bordé de quatre à cinq cents mousquetaires. Pendant que sept joueurs de hautbois, qu'on avait fait venir de Toulouse, fesaient entendre sur la rivière la plus douce harmonie, qu'interrompait par intervalles l'artillerie de la place, des forts et des vaisseaux, vingt chaloupes, montées chacune de douze matelots vigoureux, en bonnets rouges et en vestes blanches, bordées de taffetas bleu, exécutèrent, sous les yeux du Roi, des évolutions dont on admira la précision et la variété. Le Roi logea à la maison des sieurs Sorhaindo frères, rue Orbe, et la Reine mère à l'évêché. Il fut offert à Leurs Majestés plusieurs présens, entre autres cent piques dont les fers étaient dorés, des jambons et des confitures. Le Roi séjourna huit jours dans la ville, et en parcourut tous les environs, qu'il trouva *dans le plus bel ordre.* Il partit pour Saint-Jean-de-Luz le samedi matin 8 mai, et il y épousa, le 9 juin, l'infante Marie-Thérèse. Messire Jean d'Olce, évêque de Bayonne, fit la cérémonie de la bénédiction nuptiale. A son retour, le 15 juin, le Roi entra avec la Reine par la porte Saint-Léon, richement décorée d'arcs triomphaux, d'emblêmes et devises. Les habitans, au nombre de deux mille, étaient sous les ar-

mes, commandés par les sieurs Naguille, Dussanet et d'Arguibel. Un dais magnifique, qui précédait le carrosse du Roi et de la Reine, était porté par les sieurs d'Olives, premier échevin, d'Etcheverry, clerc assesseur, Sorhaindo et Duhalde, échevins. De superbes tapisseries ornaient toutes les rues. Le Roi et la Reine, en descendant à l'évêché, où ils logèrent, furent reçus sous un grand pavillon cramoisi, enrichi des armes de France, et rehaussé en broderies d'or et d'argent. Leurs Majestés partirent le 16 à neuf heures du matin, après la messe. Vingt-quatre chaloupes et plusieurs grands bateaux, ornés de peintures d'or et d'azur, transportèrent à Dax une partie de la cour. Ces fêtes coûtèrent à la ville près de cent mille francs. Elle fit en outre un don gratuit de vingt mille francs, pour aider aux frais de la conclusion de la paix et du mariage du Roi.

En 1663, le corps de ville ordonna la translation à la maison d'Agourrette, dans l'intérieur des murs, de l'hôpital Saint-Nicolas, qu'il mit alors sous l'invocation de saint Léon. On en confia l'administration à quatre bourgeois, sous la présidence du premier échevin. Le vieux bâtiment Saint-Nicolas fut compris dans les démolitions exécutées par le génie du côté de Saint-Léon, après l'année 1680.

Vers ce temps, les dépenses de l'état ayant pris un accroissement excessif, on commença à attaquer les revenus des villes par des inventions fiscales de toute espèce. Déjà le roi Louis XIII avait réuni à son domaine la moitié des droits de coutume, qui rapportait chaque année environ trente-cinq mille francs, en accordant pour dédommagement à la ville une somme annuelle fixée d'abord à vingt mille francs, ensuite à dix mille, avec la liberté d'établir de nouvelles impositions locales. En 1667, l'administration et la perception de cette moitié du droit de coutume furent confiées aux préposés de la ferme générale, d'où résulta la diminution graduelle des recettes communales. Depuis l'année 1636, la ville avait contracté des dettes considérables, qui s'élevaient en 1685 à deux cent vingt-six mille neuf cents francs. Après la réduction de l'octroi sur la coutume, son revenu annuel se trouva fort insuffisant pour l'acquit de ses charges locales et de ses engagemens. On assit successivement des droits sur les articles de consommation, dix livres douze sous trois deniers par chaque bœuf, trois livres quatre sous un denier par chaque veau, une livre cinq sous par chaque mouton, seize sous six deniers par chaque porc, neuf livres deux sous dix deniers par chaque barrique de vin, onze livres six sous neuf deniers par cha-

que barrique d'eau-de-vie, sept livres sept sous par chaque quintal d'huile. De 1684 à 1699, la recette générale monta, année commune, à quarante-un mille livres; de 1700 à 1723, à soixante-treize mille livres; de 1724 à 1740, à cent huit mille francs; de 1741 à 1789, à cent mille francs. Avec ce riche établissement, les dettes passives étaient en 1739 de sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatorze francs, en capitaux, intérêts arriérés et intérêts courans; en 1765, de huit cent dix mille francs; en 1772, de trois cent soixante mille francs, malgré la réduction aux deux cinquièmes des anciens capitaux placés au denier cinquante; à l'époque de la révolution, d'environ cinq cent mille francs. Cette situation était particulièrement l'effet des demandes continuelles du gouvernement.[a] Depuis 1739, les charges locales et ordinaires, y compris les abonnemens, s'é-

[a] *État des sommes que la ville de Bayonne a payées pour raison de diverses impositions, réunions de charges, abonnemens, &c., ordonnés par les arrêts du conseil, depuis le 4 juin 1689 jusqu'au 3 décembre 1726.*

4 Juin	1689.	Don gratuit	60000f
1 Mars	1693.	Pour l'office du greffier du domaine	2000
20 Avril	1694.	Pour autre don gratuit	66000
		A transporter	128000f

levèrent annuellement de soixante à soixante-dix mille francs.

Les faits suivans sont consignés dans les registres de la ville, année 1674.

		Transport........	128000f
1 Juin	1694.	Pour trois offices du greffier secrétaire..................	1203
22 Fév.r	1695.	Pour la réparation de la digue du Boucau...............	18000
26 Juin	1696.	Pour la charge de trésorier...	29700
11 Juin	1697.	Pour la charge d'auditeur des comptes.................	17496
17 Sept.e	1697.	Pour l'établissement des lanternes..................	66000
17 Déc.e	1697.	Pour l'office de garde-sel....	5500
24 Août	1700.	Pour les charges de lieutenant de police, greffier, &c.....	36300
24 Nov.e	1704.	Pour la confirmation de l'hérédité des jurats syndics.....	16500
6 Juillet	1706.	Pour l'exemption et suppression des droits sur les vins, eau-de-vie, &c...........	33000
25 Janv.r	1707.	Pour le remboursement de la charge de maire, au sieur Vinatier..................	23000
15 Mars	1707.	Pour le droit de franche bourgeoisie..................	33000
9 Août	1707.	Pour la charge de receveur alternatif et triennal........	36000
4 Sept.e	1708.	Pour les contrôleurs d'octroi et inspecteur des bâtimens....	48500
		A transporter........	492199f

Le 1.er janvier, le comte de Molines, ambassadeur d'Espagne, qui avait quitté la cour de France après la déclaration de guerre entre

		Transport..........	492199F
8 Oct.e	1708.	Pour l'office d'avocat du Roi..	7630
27 Déc.e	1708.	Pour l'office de jurat........	3300
30 Déc.e	1711.	Pour l'office des inspecteurs aux boucheries et boissons.....	30000
11 Avril	1713.	Pour la suppression du doublement des octrois........	40000
19 Mars	1715.	Pour l'abonnement des huiles et savons pour neuf années et demie..................	36200
19 Mars	1715.	Pour l'abonnement des huiles et savons antérieur à l'année 1715....................	11120
28 Juin	1715.	Pour les offices de milice bourgeoise..................	7000
20 Avril	1719.	Pour le remplacement de finance de la charge de maire, à M.r Lalande...............	27000
22 Mars	1722.	Pour le rétablissement des courtiers, jaugeurs, inspecteurs, &c., pour six années......	66000
22 Mars	1722.	Pour la continuation des droits des huiles et savons pour quatre ans et demi..........	16200
1 Août	1722.	Pour la charge de maire, payée à M.r Dusault............	63200
10 Sept.e	1726.	Pour le joyeux avénement, en argent..................	13356
		A transporter......	813205F

les deux couronnes, arriva à Bayonne. Les registres observent avec complaisance que le corps de ville le complimenta en manteau, et non en robe, comme les jurats des autres villes. Il passa la Bidassoa le 13, en même temps que le marquis de Villars, notre ambassadeur en Espagne. Au moment où les deux envoyés débarquaient sur leurs bords respectifs, il partit, du côté de l'Espagne, deux balles de mousquet, qui faillirent à frapper le marquis de Villars, et tuèrent le nommé Lissandy, de la paroisse d'Urrugne.

« Le 23 mars, le comte de Louvigny, gou-
« verneur de Bayonne, arriva dans cette ville.
« MM.rs d'Etchèverry Saint-Forcet, assesseur,
« et Valentin, jurat, allèrent jusques à Saint-
« Vincent pour complimenter le comte, qui,
« après avoir pris un peu de repos, monta
« dans un carrosse que M.r de Saint-Pé lui avait

		Transport........	813205F
17 Sept.e	1726.	Pour la prorogation des droits des inspecteurs aux boucheries pour quatre ans et demi, à onze mille livres........	49500
3 Déc.e	1726.	Pour la prorogation du droit sur les huiles et savons pour six années...............	21600
		TOTAL...........	884305F

« envoyé. Il fut reçu au bout du pont en deçà
« de Saint-Esprit, par M.r de Saint-Pé, et par
« MM.rs du corps de ville, revêtus de robes
« rouges. M.r le premier échevin l'ayant ha-
« rangué à son entrée, il passa à travers une
« double haie de quatre cents hommes, qui
« avaient été placés depuis la porte Saint-Es-
« prit, tout le long de la place Bourgeoise, jus-
« ques à la fin du pont Majour. Le comte se
« rendit ensuite au château, où le corps et
« toute la bourgeoisie qui étaient à sa récep-
« tion, l'accompagnèrent. Le mardi 27 dudit
« mois, le corps de ville lui donna un superbe
« repas dans la maison de M.r de Challa, ju-
« rat. Il y eut aussi course de bœufs, dans la-
« quelle ledit comte fit des largesses d'argent
« au public, ayant jeté en pièces de sept, de
« quatorze et quinze sols, vingt-cinq ou trente
« pistoles : ce qui lui attira l'amour et la louange
« du public.

« Le 1.er avril, les jurats ayant reçu avis de
« M.r le gouverneur de la ville, et de M.r de
« Saint-Pé, lieutenant pour le Roi, que les
« Hollandais, de concert avec les Espagnols,
« avaient formé le dessein de venir attaquer
« Bayonne, jugèrent qu'il fallait sans délai se
« mettre en état de repousser les ennemis de
« la France. Sur quoi ils délibérèrent qu'il se-
« rait fait une assemblée générale, où seraient

« convoqués MM.[rs] les officiers et les conseil-
« lers magistrats.

« Le 13 avril se tint l'assemblée générale, où
« on délibéra que MM.[rs] du corps de ville se-
« raient chargés du soin de pourvoir aux pro-
« visions nécessaires de la ville, et de faire tra-
« vailler incessamment aux fortifications.

« On visita les maisons des marchands, et
« on trouva huit mille conques de blé. Il fut
« fait défense d'en transporter hors la ville,
« sous peine de cent francs d'amende et de
« confiscation.

« Le 22 mai, le comte de Serre vint en ville
« de la part du Roi, pour faire hâter les tra-
« vaux; et ayant vu leurs progrès depuis la
« nouvelle de la guerre, il loua la diligence de
« MM.[rs] de la ville. Il fut logé chez M.[r] de La-
« borde jeune. On lui donna un dîner chez M.[r]
« de Challa.

« Le 26 mai, M.[r] le maréchal d'Albret, gou-
« verneur de la province, et M.[r] de Sève, in-
« tendant, arrivèrent en cette ville. Le corps
« les reçut à la descente des bateaux, à la porte
« Saint-Esprit. Le sieur d'Etcheverry, clerc as-
« sesseur, en robe rouge, les complimenta tous
« deux séparément. La ville fit mettre sous les
« armes quatre cents hommes pour recevoir
« ledit seigneur d'Albret, et lui donner pen-
« dant son séjour une garde bourgeoise.

« Le 3 juin, ayant eu avis que la flotte hol-
« landaise avait passé devant Calais, au nom-
« bre de cent-vingt voiles, pour venir devant
« nos murs, il fut délibéré que tout le monde
« devait se mettre sous les armes, et se rendre
« aux cloîtres des églises. Les magistrats s'y
« transportèrent pour exhorter le public à se
« bien défendre, en cas qu'on fût attaqué. Les
« habitans témoignèrent un grand zèle à se bien
« défendre, et à périr plutôt que d'abandonner
« la place.

« Le 12 juin, M.r le maréchal de Gramont
« arriva de Paris. Il expédia un courrier por-
« tant défense expresse à la ville de lui envo-
« yer des députés, de tirer le canon, et de l'at-
« tendre à la porte, voulant entrer incognito.

« Le 17, feu de joie à l'occasion de la prise
« de Besançon : il y eut *Te Deum* à la cathé-
« drale. Le même jour on eut avis que la flotte
« hollandaise paraissait à la hauteur de l'île
« de Ré.

« Le 1.er août, sur la nouvelle que la flotte
« hollandaise paraissait devant Saint-Jean-de-
« Luz, M.r le maréchal de Gramont s'y ren-
« dit en personne, pour donner des ordres, et
« tâcher de découvrir le nombre des vaisseaux
« de cette armée. Il y demeura tout le jour, et
« revint le lendemain. Quelques gens de Biar-
« ritz rapportèrent qu'ils avaient vu dix-sept

« vaisseaux à la hauteur de leur bourg, et que
« plus avant en mer ils en avaient compté cin-
« quante-deux.

« Deux jours après, les nouvelles furent que
« les Hollandais s'étaient retirés de cette côte,
« et avaient passé plus avant vers le détroit;
« qu'ils avaient fait seulement aiguade à Saint-
« Sébastien et au Passage; que le comte de
« Horn avait mis pied à terre avec les siens, et
« avait eu une grande conférence avec don Ber-
« nard de Salines, qui était arrivé de la cour
« d'Espagne à Saint-Sébastien le même jour que
« l'armée hollandaise. Le même comte de Horn
« s'en alla à Madrid avec don Bernard de Sa-
« lines, et la flotte se retira du côté de Saint-
« Ander. On a su depuis par des prisonniers
« de la Rochelle qui étaient sur cette flotte,
« qu'il n'y avait que quatre mille hommes de
« débarquement.

« Le 13 août, M.r le comte de Louvigny par-
« tit pour Paris, pour annoncer lui-même au
« Roi que les Hollandais s'étaient retirés. »

Le 19 octobre 1676, d'après une ordonnance du Roi portant établissement d'une école d'hydrographie dans le port de Bayonne, les maire et échevins nommèrent le premier professeur, qui fut le sieur Doutremer. Le professeur d'hydrographie recevait chaque année un traitement de six cents francs.

En 1677, la Nive furieuse, et enflée par les pluies, emporta les ponts Majour et Panecau, ainsi qu'une estacade qu'on construisait du côté de la tour du Sault. Elle renversa en outre plusieurs maisons sur ses deux rives, une tour et un magasin à poudre, des quais, et une partie du couvent des cordeliers, aujourd'hui enfermé dans l'enceinte de l'arsenal.

En 1679, la reine d'Espagne, fille du duc d'Orléans, passa à Bayonne. Elle logea au Château-vieux.

L'événement de 1674 avait éveillé l'attention du roi Louis XIV sur l'état des fortifications de la place de Bayonne. Le célèbre Vauban fut chargé de présenter un plan pour élever cette place au degré de force exigée par le rôle qu'elle était appelée à jouer dans le système défensif du royaume. D'après ses priviléges, la ville était exempte du logement des gens de guerre; et l'esprit des habitans ayant toujours paru opposé à l'établissement d'une garnison permanente, on crut devoir assurer par l'appareil de la force la paisible exécution des ordres du Roi.

Le 12 mai 1680, quatre bataillons français et suisses, commandés par le marquis de Lambert, entrèrent dans la ville. Cet officier présenta au corps de ville deux lettres du Roi, portant que les troupes ne sortiraient point jus-

qu'à nouvel ordre. Ces troupes s'emparèrent de la porte de Saint-Esprit, où les bourgeois montaient auparavant la garde, occupèrent les loges de la place publique où la police tenait les poids publics, et fesait mesurer les blés et autres denrées, et en outre une maison bâtie par la ville sur la place du Piémont, aujourd'hui Gramont. Plusieurs compagnies furent logées dans des barraques en bois. Ces dispositions prises, on s'occupa sans relâche des travaux préparatoires. L'enceinte de la place fut couverte successivement par de nouveaux ouvrages, et acquit un développement qui équivaut à neuf bastions. On éleva en outre des corps de caserne pour une garnison d'environ quinze cents hommes, au réduit du petit Bayonne, au Château-neuf et à Sainte-Claire. Le Château-vieux s'agrandit aussi de sa première cour. Sur la rive droite de l'Adour, une colline élevée commandait la ville, le pont Saint-Esprit et les chemins de la mer. On y bâtit une citadelle avec ses magasins, et des logemens pour environ mille hommes. Le développement de cette forteresse est de quatre bastions. Il paraît que le plan du maréchal de Vauban ne reçut point son entière exécution, et que de là viennent beaucoup d'imperfections que les gens de l'art remarquent dans le tracé et le relief des ouvrages extérieurs, et l'insuf-

fisance ou le manque absolu de souterrains et de magasins propres à mettre en sûreté, pendant un siége, les munitions de guerre et de bouche. On employa à la construction du Château-neuf le monastère des religieuses de Sainte-Claire, une partie du jardin des cordeliers, et plusieurs maisons particulières. Pour la citadelle, ce furent des champs et des bosquets appartenans à M.r Lespés de Hureaux, lieutenant général au sénéchal de Bayonne, et à M.r de Guilhemsans, bourgeois, homme d'armes au Château-vieux, et juge de la bourse des marchands. Dans les procès-verbaux d'indemnités du temps, le prix de l'arpent de terre est porté à cinq cents francs. Depuis cette époque, dit l'auteur de la *Relation des Priviléges, Droits et Réglemens de la Ville*, imprimée à Bayonne en 1681,[a] les bourgeois ne marchent plus en armes à la fête du Sacre; le planter du mai et le jeu de la butte pour le prix des armes, ont cessé.[b]

[a]) Ce livre, imprimé chez Antoine Fauvet, qui y prend le titre d'imprimeur du Roi et de la ville, est du reste fort postérieur à l'époque de l'existence d'une imprimerie à Bayonne. D'après un mémoire de la ville, il y en avait une dès l'an 1540, établie par un Fauvet, d'où descendent, ainsi que l'imprimeur du livre cité, ceux du même nom actuellement existans.

[b]) L'usage du planter de mai et du jeu de la butte pour le prix des armes, s'était conservé chez quelques corps de

En 1683, le Roi ordonna à la ville de ne point s'opposer à l'établissement des dames dites de l'Union Chrétienne ou de la Foi. Malgré cette intervention toute-puissante, soit mauvaise volonté des magistrats, soit manque de moyens pécuniaires, ces dames n'acquirent que long-temps après la maison et le terrain adjacent qu'elles occupaient en 1789, rue Sabaterie. M.r de Hureaux ne parle point d'elles dans son mémoire de 1718. Leur nombre ne s'éleva jamais au delà de sept ou huit.

Un arrêt du conseil d'état, du 30 juin 1785, supprima les conseillers magistrats, et réduisit le nombre des officiers du corps politique à un premier échevin, trois autres échevins, deux jurats, un clerc assesseur, et un procureur syndic, qui devaient être assistés d'un pontier, d'un trésorier, d'un greffier ou secrétaire, d'un capitaine du guet, de huit soldats du guet, de quatre sergens de quartier, d'un trompette et d'un tambour. Cette organisation éprouva dans la suite quelques changemens, surtout à l'égard des officiers subalternes, dont le nombre varia beaucoup. En 1690, le Roi rétablit

métiers long-temps après cette époque. On plantait avec solennité un arbre, qui était ordinairement un pin, au haut duquel était attachée une figure de bois représentant un oiseau. Alors commençait l'exercice de la cible, qui était suivi d'un repas, où le vainqueur occupait la première place.

l'office de maire, qui remplaça le premier échevin; les deux jurats prirent le nom d'échevins. Quant aux créations d'offices héréditaires pour la plupart des charges municipales, celles de trésorier et autres qui eurent lieu à diverses époques, ce ne furent que des expédiens de finance pour tirer de la ville des sommes considérables sous le nom de rachats, incorporation, &c.

Le 13 janvier 1701, Philippe V, roi d'Espagne, venant de Dax sur la galiote du duc de Gramont, arriva à Bayonne, accompagné des ducs de Bourgogne et de Berry. Il descendit à l'évêché, et partit le 19 pour Saint-Jean-de-Luz. La ville lui donna des fêtes très brillantes pendant son séjour. *On avait*, rapportent les registres, *loué une troupe de danseurs basques, qui, chargés de sonnettes, et accompagnés du tambourin, firent des merveilles, dansant et sautant d'une manière extraordinaire.* Il y eut une course de taureaux à la place de Gramont, où on avait élevé un amphithéâtre pouvant contenir quatre à cinq mille personnes, sans comprendre des galeries fort étendues, construites le long de la façade de la grande maison de la douane, avec une loge expressément faite pour les grands et seigneurs d'Espagne : « et nos dits seigneurs les princes « étant entrés et placés, les trompettes se firent

« de nouveau entendre, comme pour donner le
« signal de la permission de donner la course.
« Aussitôt on vit entrer par le bout opposé à
« celui où était le Roi, et de dessous celui où
« étaient les magistrats, dix hommes vêtus de
« buffle, avec une veste de soie par dessus, et
« des bas rouges; ils saluèrent Sa Majesté, et
« lui présentèrent ensuite trois mules attelées
« à une volée. Elles étaient menées par deux
« autres, et avaient des rubans bleus, jaunes
« et rouges, sur la tête. Il y avait deux autres
« hommes pour les fouetter; et toutes ces li-
« vrées, vestes et rubans, avaient été données
« par les magistrats. On leur fit faire le tour
« de la place au grand galop, et on les fit en-
« suite sortir par où elles étaient entrées. En-
« suite les six toréadors qui avaient paru d'a-
« bord, et qui venaient combattre les taureaux,
« se prosternèrent devant le Roi pour en de-
« mander la permission; et l'ayant obtenue,
« ils allèrent avec une très grande vitesse se
« poster à dix pas de la porte, armés de deux
« petits dards chacun, ornés d'une banderole
« ou écharpe de taffetas couleur d'or. Sitôt qu'ils
« furent postés, ils se mirent à crier en langue
« espagnole qu'on eût à lâcher le taureau, ce
« qui fut exécuté. Et le combat fut très adroit,
« aussi bien celui des neuf ou dix autres qui
« sortirent l'un après l'autre, et qui furent tous

« tués d'une différente manière sur la place, et « aussitôt accrochés par la volée des trois mu-« les. Et ensuite les soldats de la garnison s'en « emparèrent hors de la place, et chacun em-« porta sa pièce ; et il plut alors au Roi de faire « cesser la course pour faire place à d'autres « réjouissances, qui continuèrent jusqu'au 19. » Les présens de la ville consistèrent en douze grandes corbeilles de vin de Capbreton rouge et blanc, en vin Rancio, jambons de Lahontan, et plusieurs barils de cuisses d'oies.

Les ducs de Bourgogne et de Berry, qui avaient accompagné Sa Majesté, partirent le 24. Le 25, le pont de Saint-Esprit fut rompu par un débordement effroyable d'eau, qui entraîna les mâtures du Roi et les radeaux qui les conduisaient. Plus de la moitié des pilots du pont furent arrachés, et précipités vers la mer.[a] Plusieurs vaisseaux marchands périrent dans le port. Les chaînes et estacades, ainsi que les ponts de la Nive, éprouvèrent des dommages considérables.

Le 20 septembre 1706, Marie-Anne de Bavière Neubourg, veuve de Charles II, roi d'Espagne, vint établir sa résidence à Bayonne. Quelques intrigues où elle s'était trouvée com-

[a] Le rétablissement des seize travées détruites ou endommagées, ne coûta que trente-deux mille trois cent trente-huit francs.

promise, lui avaient fait interdire le séjour de l'Espagne. Cette princesse fut reçue par le corps de ville à la porte Saint-Léon. Le comte de Gramont et M.r de Gibaudière, lieutenant de Roi, précédaient son carrosse. Elle avait à sa droite sa première dame d'honneur, à sa gauche le maire. Elle descendit au Château-vieux. On avait illuminé la ville, et tapissé les rues. Pendant une résidence de trente-deux ans qu'Anne de Neubourg fit à Bayonne, elle se concilia par ses aimables qualités l'affection de tous les habitans. Plusieurs d'entre eux occupaient des emplois dans sa maison; d'autres éprouvèrent souvent les effets de sa charitable bienfesance. Elle aimait à réunir dans des fêtes et des bals tout ce que la ville renfermait d'hommes et de dames d'une mise honnête. Sa dépense était considérable; et une pension de quatre cent mille ducats, que lui fesait la cour d'Espagne, ne l'empêcha pas de laisser à son départ environ douze cent mille francs de dettes, que Ferdinand VI fit acquitter dans la suite. On prétend que son cœur ne resta point insensible aux sentimens de l'amour, que même un jeune et aimable officier, nommé le chevalier de Larrétéguy, eut avec elle des liaisons d'une nature fort intime, dont une fille fut le fruit mystérieux. [a]) Avec un beau teint et une

[a]) Tout ce qu'on rapporte de cette fille et de son ma-

taille majestueuse, quoique trop chargée d'embonpoint, Anne avait peu d'agrémens extérieurs. Elle habita successivement le Château-vieux, la maison nommée le Palais, située rue Montaut, Lissague et Saint-Michel. Après avoir fait bâtir à grands frais le château de Marrac, elle ne voulut point y loger, piquée, dit-on, de ce qu'une dame de sa suite y avait occupé un appartement sans ses ordres, et avant son installation. Il est vraisemblable que des motifs d'un autre genre lui inspirèrent du dégoût pour une demeure plus apparente qu'agréable. Elle fit plusieurs voyages à Saint-Jean-Pied-de-Port, à Bidache, à Cambo et à Terciis. Sur la fin de son séjour, l'état de sa santé lui rendait souvent nécessaire l'usage des eaux thermales. Une maladie dangereuse la conduisit aux portes du tombeau en 1736. Chaque année, le jour de Sainte-Anne, les magistrats allaient lui offrir un bouquet de fleurs avec des vins précieux, des jambons, gibier &c., renfermés dans des corbeilles élégantes, travaillées en fil d'argent. Des visites de corps lui étaient faites toutes les fois qu'elle s'éloignait de

riage avec un serrurier de la marine, paraît fort suspect. Un fait plus certain, c'est que le frère aîné du chevalier de Larrétéguy fut long-temps détenu au château d'If, pour avoir, un jour que la Reine était arrêtée par la foule sur le pont Majour, crié malignement : *Place à ma belle-sœur.*

Bayonne, ou qu'elle y revenait. Dans les fêtes publiques qu'elle honorait de sa présence, ses désirs étaient consultés et suivis avec une déférence respectueuse. Pendant sa maladie, on descendit la châsse des reliques de saint Léon, comme dans un temps de calamité : en actions de grâces de sa convalescence, il y eut une procession solennelle de tous les corps religieux, civils et militaires. Anne s'étant montrée sur le trône peu favorable aux intérêts de Philippe V, n'épargnait pas dans sa disgrâce les démonstrations d'un retour sincère. En 1724, à la mort du roi Louis I.er, elle fit célébrer à ses frais un service funèbre, où assista toute sa cour. Le mausolée, éclairé par plus de sept cents cierges, était d'une grande magnificence. Pendant la guerre de la succession, à la nouvelle de quelque avantage remporté par les armes des deux couronnes, son palais prenait un aspect de fête. Elle voulut témoigner publiquement sa joie lors de la publication de la paix d'Utrecht, et assista aux réjouissances qui se firent à cette occasion.[a] On ignore les mo-

[a] « Le 23 juin 1713, le corps s'étant assemblé à l'hôtel « de ville, au son de la cloche, vers les cinq heures de « relevée, pour le feu de joie de la Saint-Jean-Baptiste, « où se seraient rendus nombre de bourgeois notables, « M.r le maire aurait dit que M.r de Gibaudière, lieute- « nant de Roi, dispensait le corps de députer devers lui

tifs qui la firent rappeler en Espagne en 1738. A son départ, qui eut lieu le 17 septembre, les deux régimens de Duras et d'Eu, ainsi que

« pour aller le prendre pour allumer le feu de joie, parce « qu'il allait à Lissague, et qu'il reviendrait à la suite « de la Reine, et se rendrait à l'hôtel de ville. En effet, « y étant venus vers les sept heures, MM.rs les magis- « trats, revêtus de leurs robes rouges, seraient partis, « avec M.r de Gibaudière, précédés du capitaine et sol- « dats du guet, ayant leurs fusils sur l'épaule, et des « massiers, et suivis des notables bourgeois; se seraient « rendus au devant du Château-vieux, palais de Sa Ma- « jesté, où, après l'avoir saluée par de profondes révé- « rences, étant dans un balcon magnifiquement orné, « toute sa cour étant sur le derrière aux fenêtres et ga- « leries du palais, MM.rs de Gibaudière et de Lalande, « maire, auraient pris chacun un grand flambéau allumé, « à eux remis par M.r le procureur du Roi, suivant l'usa- « ge; auraient allumé le feu de joie, à la vue d'un grand « nombre d'habitans, qui auraient crié *Vive le Roi!* par « trois fois; et, le feu allumé, les soldats du guet auraient « fait leur décharge; après quoi le canonnier de la ville « aurait mis le feu aux coulevrines placées à la place qui « conduit sur les remparts de la ville du côté dudit châ- « teau; et MM.rs de Gibaudière et MM.rs les magistrats, « avec la suite, seraient revenus à l'hôtel de ville, ayant, « avant de partir, fait un profond salut à la Reine, qui « leur aurait donné, alors et avant, des témoignages de « sa bienveillance, et du plaisir que fesait à Sa Majesté « cette cérémonie.

« Le lendemain 24 juin, jour et fête de la Saint-Jean, « le corps s'étant assemblé au son de la cloche, à cinq « heures de relevée, pour la publication de la paix, ils

toute la milice bourgeoise, étaient sous les armes. « Le maire, à la tête de quatre-vingts jeu-
« nes gens, bien vêtus et montés, se rendit au

« auraient monté à cheval, et marché dans l'ordre qui
« suit. Le capitaine du guet, à cheval, à la tête des soldats
« à pied, qui bordaient l'un et l'autre côté de rue, le
« trompette précédant, et fanfarant avec les trois tam-
« bours à pied, et le crieur, tous revêtus de leurs livrées,
« avec des cocardes à leurs chapeaux; après quoi sui-
« vaient les deux sergens de la mairie, aussi montés à
« cheval, portant leurs masses sur l'épaule. M.r le maire
« marchait après à la droite, M.r Duvergier, clerc asses-
« seur, à la gauche, et les autres magistrats bordant d'un
« côté et d'autre la rue; le greffier secrétaire était à la
« queue, tous revêtus de leurs robes et bonnets; et en
« cet état aurait commencé la première publication, suivie
« d'une infinité de personnes, à la place publique, par
« la lecture faite de la paix par le greffier; et à la fin d'i-
« celle tout le peuple aurait crié trois fois *Vive le Roi!* Ce
« qui aurait été continué aux Cinq-cantons, au bout du
« pont attenant la place de Gramont, à l'autre bout du
« pont, au Bourgneuf, au canton de la rue appelée de
« Chambourg, qui conduit à la rivière, à la manigue de
« Panecau, devant le Château-neuf, au milieu de la rue
« de Panecau, où est celle qui traverse à la Visitation,
« au bout du pont de ladite rue, à celle de la Poisson-
« nerie, canton de la rue des Basques; et de là ayant
« traversé par la même rue, et continué le long des rem-
« parts jusqu'à la porte Saint-Léon, sur lesquels remparts
« étaient les gardes bourgeoises, les officiers auraient sa-
« lué MM.rs les magistrats, en passant, avec leurs espon-
« tons, et les soldats fait une salve avec leurs fusils; et
« étant arrivés à ladite porte Saint-Léon, la paix y aurait

« palais de Saint-Michel, d'où Sa Majesté par-
« tit à midi. Quatre brigades de la maréchaus-
« sée ouvraient la marche ; ensuite venaient les

« été lue et publiée, toujours avec la même acclamation
« d'un nombre prodigieux de personnes qui suivaient;
« et ayant passé le long de la rue Majour, pareille lec-
« ture et publication aurait été faite au bout de ladite rue,
« entre celles du Luc et de Saubagnac. Ce fait, ayant été
« devant l'hôtel de ville, MM.rs les magistrats, avec lesdits
« officiers, y auraient mis pied à terre, ayant envoyé le
« capitaine du guet au Château-vieux, pour savoir si sa
« majesté la reine douairière d'Espagne était venue de
« Lissague, et aurait rapporté un peu après que Sa Majesté
« venait d'arriver; sur quoi MM.rs les magistrats, ayant
« remonté à cheval avec lesdits officiers, et marché dans
« le même ordre jusqu'au devant dudit château, palais
« de Sa Majesté, qui se serait placée, au bruit des tam-
« bours et trompettes, dans un balcon qui y était pré-
« paré, la paix y aurait été lue et publiée par le greffier,
« le peuple, toujours suivant, ayant crié, comme aupara-
« vant, trois fois *Vive le Roi!* avec d'autres acclamations
« de joie et de réjouissance; et la marche aurait continué
« jusqu'à l'hôtel de ville par la rue Orbe, les Cinq-cantons,
« et la rue de l'Argenterie, où, étant rendus, ils auraient
« mis pied à terre.

« Environ demi-heure après, la grande cloche de l'é-
« glise cathédrale ayant sonné pour avertir que le *Te Deum*
« devait y être chanté, en actions de grâces de la paix,
« MM.rs les magistrats se seraient rendus, revêtus de leurs
« robes rouges, dans ladite église, précédés des massiers,
« capitaine et soldats du guet. Ayant pris leurs places,
« sa majesté la reine douairière d'Espagne serait venue
« environ un quart d'heure après; ayant été reçue à la

« courriers de la Reine, devant le carrosse de
« respect; suivaient les fourriers et les sous-écu-
« yers devant le carrosse de Sa Majesté, aux
« deux portières duquel étaient M.r le marquis

« porte, et conduite par le clergé dans le chœur, où s'é-
« tant agenouillée sur un prie-Dieu, grand carreau pré-
« paré, le *Te Deum* aurait été entonné et chanté solen-
« nellement, étant toute l'église remplie de la bourgeoisie
« et du menu peuple et d'étrangers; et l'oraison finie, la
« Reine serait sortie de ladite église, conduite par son
« écuyer, et suivie de MM.rs du chapitre, du corps du
« clergé, et de MM.rs les magistrats, jusqu'à ce que Sa
« Majesté eût monté dans son carrosse du côté de la place
« publique. Sa Majesté ayant eu la bonté de donner des
« marques à MM.rs les magistrats en particulier de sa bien-
« veillance, et s'étant retirée, M.r de Gibaudière, lieute-
« nant de Roi, qui avait suivi Sa Majesté, se serait joint
« au corps des magistrats pour aller à l'hôtel de ville;
« et, après y avoir resté un demi-quart d'heure, ils au-
« raient marché dans l'ordre accoutumé jusque devant la
« place du palais de Sa Majesté, où le bûcher pour le
« feu de joie était dressé. M.r de Gibaudière et M.r le mai-
« re, avec le reste du corps, ayant salué la Reine, qui
« était dans son balcon, ils auraient marché vers le bû-
« cher, tenant chacun un flambeau à la main, à eux donné
« par le procureur du Roi, et auraient allumé le feu de
« joie, et dans ce moment le peuple aurait crié trois fois
« *Vive le Roi!* Et la cérémonie finie, M.r de Gibaudière,
« avec le corps, ayant encore salué la Reine par des ré-
« vérences profondes, Sa Majesté eut la bonté de leur
« donner par des signes des marques entières de satis-
« faction et de joie; et se seraient retirés ensuite à l'hô-
« tel de ville. Il fut fait des feux de joie par toutes les

« de Peñafuente, majordome de la maison et
« écuries de la Reine, et M.r le maire, à qui
« Sa Majesté voulut bien déférer cet honneur.

« rues, avec des illuminations de chandelles aux fenêtres
« des maisons.

« Le 26 juin, jour fixé pour donner le repas à l'hôtel
« de ville pour la paix, MM.rs les magistrats s'étant ren-
« dus audit hôtel pour y attendre les conviés, y seraient
« venus sur l'heure de midi, M.r de Gibaudière, lieu-
« tenant de Roi, avec les officiers de l'état-major; M.r
« l'abbé de Lansac et de Lissalde, chanoines, comme vi-
« caires de Mg.r l'évêque, absent; M.r de Sorhainde, cha-
« noine, doyen du chapitre; M.r le marquis de Fonsacra-
« de, écuyer de la reine douairière d'Espagne; MM.rs de
« Colins, commandant du Château-vieux, et Framboisière,
« commandant du Château-neuf, avec le major; M.r de
« Marigue, commandant de la citadelle, avec le major;
« M.r le marquis de Poyanne, colonel du régiment de son
« nom, en garnison en cette ville; M.r de Landreau, com-
« missaire ordonnateur de la marine, et M.r Dutastet,
« contrôleur; M.r de Moisset, capitaine de vaisseau, et
« commandant la marine en ce port; M.r Lacour, briga-
« dier et ingénieur général, et M.r Dumontier, ingénieur
« en cette ville; M.r de Druillet, président aux enquêtes
« au parlement de Toulouse, père de Mg.r l'évêque de
« Bayonne; M.r Dubarbier, commissaire ordonnateur des
« guerres; les notables bourgeois, et autres personnes de
« distinction; et les tables servies au nombre de trois,
« la première placée à la chambre du conseil, où étaient
« les personnes distinguées avec M.r le maire, et les deux
« autres à la grand'salle, on donna ordre de faire couler
« dans le moment la fontaine de vin, qui dura jusqu'à
« cinq ou six heures; et, après le repas fini, à la satis-

« Les écuyers de Sa Majesté et la jeunesse à
« cheval, mêlés et sans distinction, marchaient
« en bon ordre après le carrosse de la Reine,
« suivis des carrosses des dames et des offi-
« ciers de Sa Majesté, tous à huit mules. Le
« cortége traversa la ville au bruit de l'artil-
« lerie de la place, citadelle, forts et châteaux.
« Sa Majesté fut saluée de l'esponton et des
« drapeaux par les troupes et la milice bour-
« geoise. La Reine fit arrêter son carrosse à
« la porte Mousserole, où M.r Dulivier, à la
« tête du corps de ville, eut l'honneur de la
« haranguer, et continua ensuite sa route jus-
« qu'à Lorminthoa, où elle devait coucher. Il
« fut servi par ses ordres une halte magni-
« fique à toute sa suite. M.r le maire, après
« avoir eu audience de Sa Majesté en arrivant
« à Lorminthoa et après la halte, prit congé de
« la Reine, dont il eut l'honneur de baiser la
« main. Sa Majesté eut la bonté de lui dire les

« faction de tous, on fut danser une panperruque par ville,
« M.r de Gibaudière menant la danse, M.r le maire étant
« à sa main, ayant déféré la queue à M.r le marquis de
« Poyanne; en sorte que cette danse réjouit tout le peu-
« ple, qui, de son côté, donna beaucoup de démonstra-
« tions de joie : ce qui dura même jusqu'au lendemain
« parmi le peuple, et dans les navires sur la rivière, avec
« des illuminations aux fenêtres des maisons. »

(Procès-verbal inséré dans les registres des délibérations de la ville, de 1713.)

« choses les plus obligeantes, tant pour lui per-
« sonnellement que pour la jeunesse qui l'avait
« accompagnée, mais surtout pour le compte
« de la ville, dont les habitans, malgré qu'il
« leur fût dû des sommes immenses par Sa Ma-
« jesté ou par sa maison, n'avaient jamais cessé
« de lui donner des preuves d'un zèle et d'un
« respect sans bornes; ajoutant qu'elle empor-
« tait dans son cœur le souvenir des touchan-
« tes acclamations et des vœux qui avaient ac-
« compagné son départ. » Il paraît qu'Anne de Neubourg éprouva un vif chagrin en quittant une ville qui lui avait servi d'asile dans sa disgrâce. Elle fut grièvement indisposée à Pampelune, et ne survécut que de deux ans à son retour en Espagne, étant morte à Guadalajara en 1740.

Pendant la guerre de la succession, la ville de Bayonne se maintint dans un état florissant. Elle fournit aux Espagnols, sans relations de commerce avec l'Angleterre, la plus grande partie des marchandises et des denrées qui leur étaient nécessaires. Les armemens en course produisirent de grands bénéfices. Il passa fréquemment des troupes et des personnages du plus haut rang, tels que le duc d'Orléans le 8 avril 1707, les ducs de Vendôme et de Noailles le 31 août 1710, la princesse des Ursins le 2 novembre 1712. Si l'on en croit un mémoire

de la chambre de commerce, la population s'éleva un moment à vingt-deux mille âmes. Le 8 juillet 1709, il y eut un mouvement d'émeute, sur le bruit qui courut qu'on voulait établir un impôt sur les vivres et comestibles, herbes, fruits, même sur la naissance des enfans et la liberté des mariages. Les magistrats et M.r de Gibaudière, lieutenant de Roi, apaisèrent promptement cette légère émotion.

En 1718, M.r de Hureaux, lieutenant général au sénéchal de Bayonne, rédigea un mémoire sur la ville, qui fait connaître avec détail sa situation à cette époque : nous en présentons les traits principaux.

Il y avait dans la ville neuf cents maisons habitées, la plupart à deux ou trois étages, et environ trois cents dans la banlieue. La population totale s'élevait à plus de seize mille personnes,[a] dont environ vingt-quatre ecclésiastiques séculiers et quatre-vingt-seize moines mendians, et environ cinquante religieu-

[a] D'après un tableau officiel, il y eut, année commune, à Bayonne, cinq cent dix naissances, depuis l'année 1714 jusqu'à l'année 1724 : ce qui peut rigoureusement s'accorder avec l'évaluation de M.r de Hureaux. Mais on remarquera que ce magistrat ne fait aucune mention des vingt-deux mille âmes qu'on suppose avoir existé dans la ville en 1713. Il est possible que dans ce dernier calcul on ait compris les habitans de Saint-Esprit, et une population mouvante que la paix fit écouler.

ses. Saint-Esprit contenait cent quatre-vingts maisons et environ deux mille habitans. Outre l'évêque et le chapitre, on comptait à Bayonne sept communautés religieuses, dont cinq d'hommes, savoir, les jacobins, les cordeliers, les augustins, les carmes et les capucins; et deux de filles, savoir, les dames de Sainte-Claire et celles de la Visitation. A Saint-Esprit il existait un chapitre, un couvent d'ursulines, et une commanderie de l'ordre de Malte. Il y avait en outre un couvent de bernardines, situé sur la route qui conduit de Saint-Esprit au Boucau. [a]

Les divers siéges de justice étaient, en première ligne, le sénéchal, ressortissant au présidial de Dax pour les cas et matières de l'édit des présidiaux, et au parlement de Bordeaux pour les autres; l'amirauté, la maîtrise des ports, la monnaie, la bourse des marchands, et enfin le corps de ville, ressortissant pour la ville de Bayonne au parlement

a) Abbaye Saint-Bernard, fondée en 1168, et appelée successivement Saint-Étienne, Beauvoir et Saint-Bernard. Douze religieuses, avec un revenu de cinq mille francs.

Couvent des ursulines, fondé en 1623. Trente-cinq religieuses, avec un revenu de sept à huit mille francs.

La commanderie valait environ deux mille francs. Quoique réduits de douze à huit, les chanoines de Saint-Esprit ne jouissaient pas chacun de mille francs par an, leur dotation n'ayant pas été complétée.

de Bordeaux, et pour la partie Arribe-Labourd, au sénéchal de Tartas.

Par la crue de nouvelles charges, le corps de ville se trouvait composé d'un maire, un lieutenant, quatre échevins, deux jurats, quatre assesseurs, un clerc et un procureur syndic.

L'état militaire comprenait les officiers suivans : un gouverneur particulier (le duc de Gramont)., un lieutenant de Roi, un commissaire provincial et ordonnateur des guerres, les commandans des deux châteaux, trois majors, un aide-major, et un capitaine des portes, huit officiers d'artillerie, et six ingénieurs du Roi.

Chacun des châteaux renfermait douze mortes-payes qu'on appelait hommes d'armes, dont les fonctions consistaient à prendre alternativement l'ordre du lieutenant de Roi, et à le porter aux commandans des châteaux; ils étaient nommés par M.[r] de Gramont, et jouissaient de plusieurs exemptions et priviléges.

Dans le bourg de Saint-Esprit était l'hôpital des troupes du Roi, contenant quatre-vingt-sept lits. Il était entretenu par l'hôtel de ville.[a)]

Le corps de la marine était composé de treize officiers du Roi, d'un commissaire or-

[a)] La fourniture des médicamens et vivres de cet hôpital fut adjugée le 1.[er] janvier 1726 au sieur Jean Gardère, à raison de neuf sols par place, y compris la paye du soldat.

donnateur, de trois ou quatre commissaires ordinaires. Il y avait un bureau des classes, et un port pour la construction des vaisseaux du Roi.

Le revenu de la coutume, que partageaient par moitié le Roi et le duc de Grâmont, montait à environ cent-vingt mille francs. Les droits non abonnés donnaient annuellement au Roi les sommes suivantes:

Péages et poids du Roi.........	6000f
Contrôle des exploits..........	1100
Capitation	18000
Dixième des revenus des maisons..	10500
Dixième de l'industrie..........	9000
Droits particuliers des compagnies de justice....................	1000
Droits de contrôle des actes de notaires et insinuations laïques...	7000
Le greffier du sénéchal, y compris le sceau....................	1200
	53800f
Les droits abonnés et les octrois montaient à.................	202879
	256679f

Les greffes de l'amirauté, de la maîtrise des ports, et de la juridiction consulaire, appartenaient à des particuliers.

Les revenus de la ville s'élevaient à environ soixante-dix mille francs.

Ses dépenses ordinaires à trente-cinq mille francs, en outre trente-sept mille francs pour la rente annuelle de ses dettes.

La ville tirait de l'intérieur, savoir : de Dax, des résines, brais, goudrons, planches de pin, cire jaune et miel;[a] de Mont-de-Marsan, de la Chalosse et de l'Armagnac, des vins et eaux-de-vie, des fromens et des seigles; du Béarn, des vins, et des étoffes grossières de laine, appelées cordeillats, cadis et frises, fabriquées à Oloron, Navarrenx et Nay; de la Bigorre, une grande quantité de papier; de Lyon, des galons et franges d'or, d'argent et de soie, de la quincaillerie et mercerie, toiles teintes et blanches; de Tours, des velours, pannes, gros de Tours et autres étoffes de soie sans aucune dorure; de Lille et de Tournay, de très grosses parties de camelots appelés lamparilles, la-

[a]) D'après M.r Dupré de Saint-Maur, intendant de Guienne, le marché de Dax en 1782 fournissait chaque semaine à Bayonne de cinquante à cinquante-cinq mille francs de matières résineuses, galipot, résine, goudron, térébenthine, poix, brai, &c. D'autres parties des Landes en envoyaient directement. Dans les temps qui ont précédé la révolution, on exportait annuellement environ trente mille barriques de vin, à soixante francs, et environ dix mille pièces d'eau-de-vie, à quatre cents francs, ensemble cinq millions huit cent mille francs.

villes, bouffis et calmandes, des bas communs pour femmes; du Languedoc, des draps, frises, sempiternes, bayettes et autres étoffes; de Bordeaux, des huiles, fruits de carême, cotons filés et liqueurs; de Bretagne, des toileries, blés, cacao, sucre des îles, chanvre, sel, et sardines salées; de Paris, des étoffes de soie, d'or et d'argent; de Rouen, des toiles, basins ou futaines, draperies, verrerie et poterie.

Elle envoyait dans ces divers lieux les objets suivans: à Dax, à Lyon, à Lille, à Tournay et dans la Bigorre, de l'argent ou des lettres de change sur Paris; à Mont-de-Marsan, dans la Chalosse et l'Armagnac, du sel, des huiles d'olive, de l'indigo et bois du Brésil pour les teintures; dans le Languedoc, des laines d'Espagne de toutes les qualités, pour les manufactures de Toulouse, Carcassonne, Limoux et autres; à Bordeaux, du merrain pour les futailles, des vins et du fer d'Espagne; à Paris, des piastres; à Rouen, chaque année, environ quinze mille balles de laine d'Espagne de toute sorte de qualités.

Quant au commerce extérieur, celui qu'elle fesait avec l'Espagne était sans contredit le plus important.

« La province de Guipuzcoa (dit le mémoire)
« ne donne et ne reçoit que très peu de chose,
« étant d'une fort petite étendue, et par con-

« séquent d'une médiocre consommation. On y
« envoie seulement de Bayonne quelques brais,
« goudrons, et planches de pin, quelques dra-
« peries de Languedoc, cordeillats et cadis. Une
« partie des paiemens se fait en fer, et l'autre
« en matières d'argent ou réaux. La ville de
« Bilbao en Biscaye est le lieu d'entrepôt de
« toutes les marchandises étrangères propres
« pour l'usage de la Castille; on y envoie de
« Bayonne une très grande quantité de drape-
« ries de Normandie et de Languedoc, et au-
« tres étoffes de laine et de soie, en or et ar-
« gent, beaucoup de rubanteries, des toiles de
« toute qualité, du papier de Bigorre, des cas-
« sonades, du cacao de nos îles, et beaucoup
« de morue : le retour ou paiement de ces ef-
« fets consiste, partie en laines fines de Cas-
« tille, partie en fer, mais la plus grosse en
« pistoles et en piastres et autres matières d'ar-
« gent d'Espagne.

« Le commerce avec la Navarre et l'Aragon
« est aussi bien considérable; on y transporte
« de Bayonne sur des mulets des toiles de Mor-
« laix et de Laval, des toileries teintes et blan-
« ches de Lyon, du cacao, cassonade de nos
« îles, morue, épiceries, de la cire jaune, et
« quelques étoffes de soie. Les retours de Na-
« varre sont des laines, et de l'Aragon des hui-
« les d'olive, réglisse, et quelque argent.

« On transporte par mer à Cadix du fer de
« Guipuzcoa, du brai et du goudron, des toi-
« leries de Bretagne, des étoffes, des passemens
« et rubans d'or et d'argent, de toute sorte d'é-
« toffes et rubans de soie. Il vient en retour des
« huiles d'olive, de la cochenille et de l'indi-
« go, quelque tabac en poudre, et beaucoup
« de piastres. »

Elle fournissait au Portugal des brais et goudrons, des étoffes de laine et de soie, de la rubanterie et du fer d'Espagne; à la Hollande, Hambourg et Dantzick, des vins et eaux-de-vie; à l'Angleterre, des vins rouges de Capbreton et du Boucau-vieux. Le Portugal envoyait en retour des cassonades du Brésil, du cacao de Maragnon, des bois de teinture, du tabac et du sel; la Hollande, des épiceries, des camelots et toiles fines, de l'acier, et du fil de fer, du chanvre et cordages pour les navires, de la bière, du fourrage, et des drogues pour la teinture, quelquefois des grains et autres marchandises; Hambourg et Dantzick, des mâtures, des bois de sapin, de l'acier, du fil de laiton, du fer-blanc, de la cire jaune, du chanvre et des blés; l'Angleterre, des cuirs tannés, du charbon de terre, des harengs, et quelquefois des grains.

Les négocians fesaient depuis peu des expéditions pour les îles de la Martinique et de

Saint-Domingue. Les envois consistaient en vins de Bordeaux, bœuf et lard salé, toiles de Bretagne et étoffes, ouvrages et instrumens de fer. On prenait en retour des cassonades blanches et noires, du cacao et de l'indigo.

La pêche de la morue occupait soixante-dix vaisseaux de tous les ports du Labourd, la pêche de la baleine huit ou dix vaisseaux.

Le commerce le plus avantageux était celui des matières d'argent d'Espagne qu'on transportait par Bayonne, soit pour être employées aux affinages, soit pour être remises aux hôtels des monnaies, et converties en espèces de France. Outre ce que fesait entrer dans le royaume le commerce des marchandises, les négocians achetaient une grande partie de piastres, qu'ils payaient en lettres de change sur Lyon, Paris, Bordeaux, Nantes, Rouen, Amsterdam et Londres, même quelquefois sur Cadix, Séville et Madrid, quoique assez rarement, par la raison du change, qui était fort haut dans ces places d'Espagne.

Le commerce des assurances qui se fesait à Bayonne, jouissait, comme aujourd'hui, d'une grande réputation.

« Il y a peu de bourgeoisie dans le royaume
« aussi bien composée que celle de Bayonne.
« Elle ne manque ni d'esprit, ni de politesse,
« ni de goût, soit pour les bâtimens de la ville,

« soit pour les maisons de campagne et leurs
« ornemens. Ceux qui ont quelques facultés
« passent un nombre d'années de leur jeunesse
« dans les grandes villes, soit du royaume, soit
« de Hollande ou d'Angleterre, mais plus par-
« ticulièrement dans celles où se font les plus
« grands commerces, et ne se retirent ou éta-
« blissent dans leur pays qu'après avoir pris ail-
« leurs des connaissances parfaites de leur pro-
« fession. Ils sont communément d'une grande
« loyauté et fidélité dans le commerce, bons
« payeurs, sans chicane et sans procès. Il rè-
« gne dans leurs ménages un grand air de pro-
« preté et d'arrangement. Les hommes y sont
« assez curieux des dernières modes d'habits,
« et les femmes y portent la chose jusqu'au
« luxe, quoique sans or ni argent sur leurs
« habits.

« Ils sont somptueux dans les occasions d'hon-
« neur, et quand il s'agit d'accueillir ou de re-
« cevoir des étrangers. Les gens de guerre ont
« peu d'accès dans leurs maisons.

« Les artisans et ouvriers n'y sont pas com-
« munément fort entendus ni adroits : ils se li-
« vrent assez volontiers au vin et à la débau-
« che, et de là vient que leurs familles, du moins
« pour la plupart, sont toujours à l'étroit. On
« peut dire en général qu'il y a un peu trop de
« vanité dans cette ville, et que ce défaut est

« répandu dans presque toutes les classes.[a] »

En 1719, la guerre s'étant allumée entre la France et l'Espagne, le maréchal de Berwick arriva sur cette frontière avec une nombreuse armée. Le 15 mai, il investit Fontarabie, qui se rendit le 17 juin. Il dissipa ensuite les milices du Guipuzcoa qui s'étaient rassemblées à Ernani, sous les ordres de don Blaise de Loya, et livra aux flammes plusieurs vaisseaux de guerre en construction au port du Passage. Saint-Sébastien, après un long bombardement, se rendit le 19 août. Ces succès déterminèrent l'accession de la cour d'Espagne à un arrangement pacifique.

Les Bayonnais ne partagèrent que médiocrement les illusions brillantes du système de Law, qui bouleversa les fortunes dans la plus grande partie de la France. Cependant quelques particuliers s'enrichirent par le jeu des actions. Le 12 août 1720, c'est-à-dire peu de jours avant l'arrêt du conseil qui mit les gros billets hors du commerce, les magistrats, d'après les ordres de l'intendant, délibérèrent qu'il serait

[a] Si ce que M.r de Hureaux dit sur les ouvriers et artisans était réellement exact de son temps, il faut avouer qu'il s'est opéré une réforme bien avantageuse dans leurs mœurs. Nous ne croyons pas qu'il existe aujourd'hui dans le royaume un corps d'artisans mieux composé que celui de Bayonne.

établi dans la ville un comptoir de banque. Six négocians en furent nommés inspecteurs et directeurs, et le sieur de Lacroix, maître directeur de la monnaie, trésorier.

En 1721, l'effroi que répandit l'horrible peste de Marseille engagea le corps de ville à soumettre à une quarantaine sévère tous les bâtimens arrivant dans le port. On suspendit l'ouverture de la foire. On adressa de vives remontrances aux maires des lieux circonvoisins, pour exciter leur surveillance. Les Espagnols, toujours extrêmes dans leurs précautions, interdirent l'entrée de toutes les marchandises de France, et fermèrent leurs ports à tous les vaisseaux. Un navire qui allait à Lisbonne, ayant cherché à relâcher à Saint-Ander, fut repoussé à coups de canon : ce qui entraîna la perte du bâtiment et d'une partie de l'équipage.

Le 2 janvier 1722, Mademoiselle de Montpensier, fille du duc d'Orléans, promise au prince des Asturies, arriva à Bayonne. Deux compagnies de grenadiers des régimens de Richelieu et de Touraine, et quatre cents cavaliers de Chartres et de Latour, l'avaient précédée. Le 9, dans l'île de la Conférence, *où tout avait été préparé par les soins des magistrats de Bayonne,* cette princesse fut échangée contre l'infante d'Espagne, Marie-Anne-Victoire, promise au roi Louis XV. Mademoiselle de

Beaujolais, autre fille du duc d'Orléans, promise à l'infant don Carlos, arriva à la fin de l'année. Ces princesses repassèrent à Bayonne en 1724, Mademoiselle de Montpensier, veuve de Louis I.er, roi d'Espagne, Mademoiselle de Beaujolais et la jeune infante d'Espagne, sans avoir accompli leur mariage.

En 1727, le corps de ville fit élever, à l'issue de la porte de secours de la place Gramont, une terrasse munie d'organeaux et de canons pour l'amarrage des navires. C'est l'origine des Allées-Marines, promenade aujourd'hui si riante et si majestueuse, qui, dans sa longueur, d'environ quinze cents mètres, est ombragée par plus de neuf cents ormes. Ce n'était autrefois qu'un marécage malsain, traversé par une mauvaise chaussée. Son sol est le produit des lests inutiles des bâtimens depuis environ un siècle. Les premiers arbres furent plantés de 1727 à 1730. Le pont du moulin fut construit en 1758, et le bosquet commencé en 1774.

Jusqu'en l'année 1694 les travaux de Louis de Foix avaient contenu l'Adour dans son lit, et assuré la navigation du port de Bayonne. A cette époque, et par suite de la négligence apportée dans l'entretien des travaux, la route ordinaire des courans fut de nouveau obstruée par les sables. Le fleuve prit une direction opposée à celle qu'il avait suivie autrefois, et se

jeta au sud vers la côte dangereuse de Biarritz. Il fallut l'arrêter de ce côté par une nouvelle digue. M.r de Ferry, officier du génie d'un grand mérite, sentant qu'avec des rives mobiles sur presque toute la longueur du canal, des ouvrages partiels, qui occasionnaient de grandes dépenses, n'avaient d'autre effet que de transporter le mal d'un point sur un autre, proposa de construire, à une distance de cent-vingt toises (233,86m) l'une de l'autre, deux digues parallèles et non interrompues, allant en droiture sur le point de la barre où devait être établie la passe des navires. Ce projet hardi et ingénieux, mais d'une grande dépense, effraya M.r de Vauban, qui fut chargé de l'examiner. Tout en rendant justice au plan de l'auteur, il désapprouva la construction des digues, comme peu susceptibles d'une résistance énergique, et sans nécessité absolue dans les circonstances, ainsi que l'alignement direct sur la barre. Il regarda comme impraticable le prolongement de la digue du sud à travers la rivière, dans un point où elle a trente-cinq pieds (11,37m) de profondeur, où le moindre vent du large cause une houle considérable, où enfin les vagues viennent frapper directement, et remuent les sables à quarante pieds (12,99m) de hauteur. Il proposa seulement d'établir quelques épis sur les deux rives, pour les défendre

contre le montant et le descendant. Les objections de M.[r] de Vauban, dit le mémoire de M.[r] de Pinsun, officier du génie, où nous puisons en partie cet article, ces objections, à l'exception de celle qui regarde l'alignement direct, étaient assez fondées, si l'on considère que la construction des digues de M.[r] de Ferry eût été presque semblable à celle des jetées de Dunkerque; qu'elles auraient exigé l'emploi d'une quantité prodigieuse de bois de chêne, très difficile à rassembler dans ces contrées; qu'au lieu d'opposer à la vague un glacis doux, propre à amortir sa violence, elles devaient avoir des revêtemens très élevés; qu'enfin les pilots, établis presque à sec, devaient être bientôt déchaussés, rester en l'air, et être emportés par la marée. La guerre de la succession et l'embarras des finances n'ayant permis au gouvernement de s'occuper ni du projet de M.[r] de Ferry, ni d'aucun entretien courant, la rivière retomba vers le sud; et, après avoir serpenté le long de la côte d'Anglet, elle alla former, auprès de Biarritz, une passe tortueuse qui occasionna beaucoup de naufrages. Un banc de sable de plus de dix pieds ($3{,}24^{m}$) au dessus de la haute mer, ferma l'ancienne passe. En 1724, M.[r] Salmon présenta un projet qui avait les défauts de celui de M.[r] de Ferry sans avoir ses avantages. Telle était la situation des

choses en 1729, lorsque M.[r] de Touros conçut l'idée de substituer une maçonnerie pleine à la charpente dans la construction des digues. La cour adopta son plan ; et alors furent commencés les magnifiques ouvrages du Boucau, qui renferment aujourd'hui l'Adour entre deux murs de maçonnerie, d'environ treize cents toises (2533,75^{m}) de développement, ayant vingt-un à vingt-quatre pieds (6,82^{m} à 7,79^{m}) de hauteur, sur douze (3,89^{m}) d'épaisseur. On reproche à M.[r] de Touros de n'avoir établi ses fondations qu'au niveau de la basse mer, et d'avoir ainsi laissé aux courans le moyen de saper le pied des pilotis au dessous du grillage, et aux eaux du derrière des digues celui de former des fouilles, et de s'ouvrir une communication avec la rivière à travers les maçonneries. Cette méprise a occasionné des dépenses énormes. D'un côté il a fallu, dans quelques parties, faire une risberme, et dans tout le reste établir au pied des digues des talus en pierres perdues, depuis le niveau de la berme jusqu'au fond de la rivière, dont la profondeur est presque partout de vingt pieds (6,49^{m}); de l'autre fermer les fouilles sur le derrière, en jetant dans les excavations du mortier de bon ciment, avec des moëllons couverts de terre grasse, et de trois à quatre pieds (0,97^{m} à 1,29^{m}) de terre ordinaire, en forme de terras-

sement. La largeur du chenal, portée à cent cinquante toises ($292{,}35^{m}$) à sa naissance, et à cent-quarante ($272{,}86^{m}$) dans sa prolongation graduelle vers la mer, fut également condamnée par l'expérience. Cependant le succès de l'ouvrage, au bout de quatre ans, parut tenir du prodige. Dès 1733, la tête de la digue du sud étant encore à six cents toises ($1169{,}42^{m}$) de la barre, on vit le courant se jeter insensiblement vers le nord, et former une passe ouest nord-ouest, qui alla toujours en s'approfondissant jusqu'en 1742, où elle porta vingt pieds ($6{,}49^{m}$) d'eau à la pleine mer de septembre. Ce fut là le terme de ses progrès. Dès que, par l'effet du choc des vagues et de la marche des sables, les eaux eurent dépassé la tête des pilotis, elles se répandirent sur les deux rives sur cinq cents toises ($974{,}52^{m}$) de largeur, et perdirent la plus grande partie de leur force. Il fallut songer à diminuer la largeur du lit de la rivière. Les avis, conformes à cet égard, étaient partagés sur les moyens qu'on devait mettre en usage pour y parvenir. M.r de Razaud voulait qu'on fît rentrer les digues dans la rivière en forme d'entonnoir, de manière qu'à leur extrémité sur la barre leur largeur se trouvât réduite à cent-vingt toises ($233{,}86^{m}$); et cette opinion n'eût été soutenable que dans le cas où on eût pu savoir où devaient se terminer les

ouvrages. M.r de Vaude proposait d'opérer ce rentrement de suite, en partant de la tête des deux masques nord et sud, par deux crochets également inclinés, et de huit toises ($15,59^{m}$) de longueur, formant sur les digues un angle fort obtus, pour éviter le remous, flatter la vague et les courans, et suivant de là une direction parallèle jusqu'au pied de la barre. Des discussions très vives ayant été la suite de cette diversité d'opinions, ces officiers furent rappelés. M.r Bertaud, qui leur succéda, se déclara pour le projet de M.r de Vaude, et fit piloter en 1743 le crochet du nord à vingt-deux pieds ($7,14^{m}$) de profondeur, en portant sa longueur à vingt toises ($38,98^{m}$). De cette manière la largeur de la rivière devait être réduite à cent toises ($194,90^{m}$). Les ouvrages avaient coûté jusqu'alors environ trois millions. M.r de Touros fils, Deyrignac et de Sicre, s'occupèrent principalement à perfectionner les maçonneries sur les derrières, et à faire établir au pied des talus en pierres perdues. Enfin M.r de Pinsun fit construire le crochet de la digue du sud. Il y employa des pilots de pin de quarante-cinq à cinquante pieds ($14,61^{m}$ à $16,24^{m}$) de longueur, qui, à vingt pieds ($6,50^{m}$) de la basse mer, entraient de quatorze à quinze pieds ($4,50^{m}$ à $4,86^{m}$) dans le sol naturel, terre forte assez semblable à la marne. Les travaux furent

interrompus en 1791 par suite des événemens de la révolution. La dépense s'était élevée jusqu'alors à quatre millions quatre cents quarante mille francs. Pendant son séjour à Bayonne, l'empereur Napoléon chargea les ingénieurs des ponts et chaussées de la conduite des ouvrages de la barre. Il donna également un décret, à la date du 20 juillet 1808, où se trouvent les dispositions suivantes : « Le lit de « l'Adour, dont la largeur, à son embouchure « dans la mer, est de deux cent quatre-vingt- « dix mètres, sera réduit à cent cinquante- « deux par des travaux conformes aux plans « de MM.rs Prony et Sganzin, inspecteurs gé- « néraux des ponts et chaussées.

« Ce rétrécissement aura lieu sur une lon- « gueur de quatre-vingts mètres environ. Le « pilotis de la rive sud sera prolongé de qua- « tre-vingts mètres; et une jetée de quatre cent « quatre-vingt-six mètres, sera construite sur « la rive nord.

« Dans trois ans des commissaires examine- « ront l'effet qu'aura produit le retrécissement « du lit de l'Adour, en dirigeant les eaux con- « tre la barre; et, d'après cet examen, les tra- « vaux seront continués ou modifiés.

« Il est défendu, jusqu'à nouvel ordre, de « couper des pins dans la forêt de la rive sud « de l'Adour. La dune de Blanc-pignon sera mise « en plantation sans délai. »

De tous ces travaux, il n'a été effectué que ceux de la rive du nord, qui sont en bois et non en maçonnerie, et quarante toises (77,96^{m}) de la digue du sud. Ces ouvrages ont coûté environ cinq cent trente mille francs. Leur effet sur l'état de la rivière n'a été avantageux qu'un moment. On craint même que la violence des courans, poussés aujourd'hui vers le sud, ne permette pas d'établir solidement les ouvrages projetés sur ce dernier point.

En 1733 fut exécutée la reconstruction d'un bâtiment qui appartenait à la ville sur la place Gramont. MM.^{rs} Béhic, échevin, et Dulivier, jurat, posèrent les fondemens du nouvel édifice, où est aujourd'hui la salle de la comédie. Des médailles furent frappées à cette occasion à l'hôtel de la monnaie de Bayonne. Elles portaient, sur une face, les armes de la ville, avec sa devise, *Nunquàm polluta;* sur l'autre, l'exergue *Sedes extructæ anno 1733*, et la légende *Urbis ornamento et commodo*. On en plaça une, avec un écu de trois livres, à chaque encoignure du pavillon fesant avant-corps, et deux autres entre les deux premières assises des montans de la porte dudit pavillon.

Dans la nuit du 19 au 20 septembre 1736, il éclata dans la ville un incendie qui dura cinq jours avec la plus grande violence. L'embrasement commença à la maison du sieur Bour-

det, occupée par les sieurs Dailenc, avocat, et Puyo, épicier, rue du Pont-Majour, au coin de la rue Gouasque ou Ouesque. Il se communiqua de là à la maison d'un autre épicier, le sieur Faurie, située à l'opposite de la première, à celle du sieur Dubrocq, de l'autre côté du Pont-Majour vers la rivière, et à tout le quartier qui s'étend entre la rue Ouesque, la place de Gramont et le Port-neuf. Dans ce quartier était déposée une grande quantité de matières inflammables, huiles, eaux-de-vie, planches, goudrons, &c. De la maison Dubrocq, des tourbillons de flammes s'élançaient jusqu'au Bourgneuf. En vain on s'empressa de porter les secours les plus prompts; on ne put se rendre maître du feu que par de nombreuses démolitions. Douze maisons furent brûlées, et huit fort endommagées.[a]) La femme du sieur Puyo,

[a]) *Maisons entièrement brûlées, ou fort endommagées.*

Pont-Majour le long de la Nive;

Six : celles de la veuve Dubroca, de Léon Dubrocq, veuve Deville, Darretche, et les deux des frères Harriague.

Même rue du côté opposé;

Sept : celles du potier d'étain Nougués, du subdélégué à Dax de Pons, du chaudronnier Leblanc, de Bourdet, de Faurie, de la confrérie du Saint-Sacrement, de Labat.

Rue Ouesque du côté de la place de Gramont;

Six : celles de Vinatier, de Dusault, du même, de Rol l'aîné, de Gaillardie, de Deville.

son enfant et sa belle-sœur, périrent victimes de cet événement désastreux, qui laissa une longue impression de terreur parmi les habitans. On évalua à environ un million les pertes qu'il avait occasionnées. Le 24 octobre de la même année, l'intendant écrivit à la ville pour l'inviter à se prémunir contre de nouveaux accidens par l'acquisition de pompes de Hollande, du prix de cinq à six mille francs.

En 1707, on avait commencé à éclairer la ville pendant la nuit avec des lanternes, qui ont été remplacées depuis par des réverbères.[a]

Même rue du côté opposé.

Une : celle de Dibarguette.

La grande et belle maison de M.r de Picot, et celle de M.r Léon Brethous, *qui a tant coûté*, disent les registres, situées à chaque extrémité de la rue du Pont-Majour du côté de la place de Gramont et sur le quai de la Nive, furent préservées de leur ruine par des secours multipliés, et surtout par la solidité et la hauteur des murs de construction.

a) D'après les adjudications qui eurent lieu en divers temps, la ville paya par lanterne trois sous neuf deniers en 1757; trois sous trois deniers en 1761; trois sous en 1764; trois sous trois deniers en 1767; trois sous six deniers en 1770. En 1772 on commença à employer les réverbères à une, deux et quatre faces, du prix de dix huit francs, trente francs et cinquante francs. Chaque bec, consommant trois onces d'huile par nuit, coûtait quatre sous. En 1774 la ville était éclairée par soixante-cinq réverbères, composant quatre-vingt-sept becs, par soixante-deux

Une chambre de commerce avait été érigée à Bayonne en 1726. Dans les premiers temps, par l'effet soit des embarras inséparables de son établissement, soit de l'inexpérience ou du peu de concert de ses membres, elle s'était occupée de soins peu importans; mais en 1738, elle fit paraître un mémoire, auquel on peut reprocher de la diffusion et le défaut de méthode, mais qui annonce dans ses auteurs une connaissance approfondie du commerce de Bayonne. On expose dans cet écrit que la ville de Bayonne, en vertu d'un grand nombre de titres incontestables, jouissait, depuis un temps immémorial, d'une liberté entière pour l'importation, l'exportation et la consommation de toute sorte de marchandises, à l'exception de celles qui appartenaient aux étrangers, ou expédiées pour leur compte, qui y étaient assujetties à un droit appelé de coutume, fixé à cinq pour cent sur l'entrée et la sortie; les articles étrangers, envoyés dans l'intérieur du royaume, étant d'ailleurs soumis aux droits d'u-

lanternes, et autant de chandelles. C'était une dépense d'environ trois mille francs par an. On allumait depuis le 1.er novembre jusqu'au 1.er mai, les jours de lune exceptés. Le budget de 1820 porte les frais d'éclairage à douze mille francs. Il y avait en 1819 cent trente-neuf becs, dont cent-sept allumés toute l'année; chaque bec à quinze centimes.

sage au premier bureau des traites. Que cette constitution, consacrée par le temps et par les actes d'un grand nombre de Rois, n'avait point été le fruit de concessions irréfléchies ou arrachées par l'importunité, mais bien des vues les plus saines et les plus politiques, pour vivifier un sol ingrat et stérile, offrir aux marchands espagnols un marché plus libre et plus commode que ceux de leur propre pays, et attirer ainsi dans le royaume les bénéfices de l'achat et de la vente d'un grand nombre de marchandises. Qu'en l'année 1650, le roi Louis XIV, en confiant à la ferme la recette des droits de coutume, avait porté un coup mortel à l'ancien établissement; qu'à la suite des commis nécessaires au service, s'étaient introduits dans la ville un directeur, dont le véritable poste était à Dax, des inspecteurs, et une nuée d'employés, et avec tous ces agens, les chicanes et les prétentions les plus injustes, fondées tantôt sur les dispositions de quelque réglement général, évidemment non applicables à Bayonne, tantôt sur les abus de la fraude, devenus plus fréquens sous la surveillance des employés. Qu'un directeur s'était permis d'établir un droit de quatre livres cinq sous par muid de sel; un second, de régler le tarif de la coutume, d'y insérer une composition favorable aux Juifs, et d'élever à sept pour cent des droits qui, en

vertu de l'ordonnance de Louis XI de 1462, ne devaient être que de cinq; que d'autres avaient soumis les marchandises destinées pour Bayonne au droit de foraine, les denrées coloniales à l'entrepôt, et toutes les expéditions pour l'étranger et l'intérieur, à des formalités sans nombre et sans règle. Que, par l'effet de ces manœuvres et usurpations de pouvoir, souvent réprimées, mais toujours renaissantes sous divers prétextes, toutes les branches du commerce de la ville avaient éprouvé une grande souffrance; que la Bretagne, qui ne pouvait fournir d'autre article que le sel, ne tirait plus de ces contrées des brais, goudrons, résine, &c.; qu'il en était de même du Portugal, dont le sel formait également la principale exportation, avec de l'or, du sucre, du tabac en corde, et de l'huile d'olive, et à qui on envoyait en retour du brai gras et sec, du goudron, du blé d'Inde, des laines du pays, des étoffes communes, rubanterie et autres marchandises. Que les quinze ou seize vaisseaux employés auparavant à la navigation des colonies étaient réduits à trois. Que le débouché de l'Espagne était presque fermé aux sucres de Bordeaux, de la Rochelle et de Nantes; que le commerce du tabac, qui subsistait depuis l'année 1560, et avait répandu de grandes richesses dans le royaume, dépérissait de jour en jour; que les

Espagnols n'envoyaient plus, pour leur compte, et en échange d'autres marchandises, des balles de laine, celles qui étaient arrivées depuis un an, au nombre d'environ treize mille, ayant toutes été achetées en numéraire par les négocians français; qu'enfin les villes de Bilbao et de Saint-Sébastien, dont la cour d'Espagne avait eu le bon esprit de rendre l'abord entièrement libre, attiraient peu à peu à elles tout le commerce de Bayonne. En conséquence la chambre concluait à ce qu'il plût au Roi d'ordonner le renvoi à leurs postes de toutes les brigades d'employés, du directeur et de ses commis, l'annullation de tous les actes de la ferme contraires aux ordonnances, et le rétablissement des franchises de la ville de Bayonne dans leur intégrité.

Le 8 octobre 1739, arriva Marie-Louise-Elisabeth de France, mariée par procuration avec l'infant don Philippe, depuis duc de Parme. Il n'y eut rien d'extraordinaire dans la réception qui fut faite à cette princesse, des ordres supérieurs ayant arrêté les fêtes que la ville avait l'intention de donner. Les registres donnent la note suivante des présens offerts tant à Madame Infante qu'à sa suite.

« 24 Jambons .... 4 paniers.
« 48 Bouteilles de vin rou-
« ge et blanc de La-
« roque .... 2 *id.*

« 48 *Idem idem* Rancio et « Xérès	2	*id.*
« 8 Boîtes confitures de « Tours, très ornées, « contenant 120 liv.	2	*id.*
« Fruits rares...........	2	*id.*
	« 12	paniers.

« A M.[me] de Tallard, pré- « sentés par le corps « en robe.........	8	paniers assortis.
« A M.[r] de Tallard, *idem.*	8	*id.*
« A M.[r] Desgranges, pré- « sentés par le corps « sans robe.......	6	*id.*
« A M.[me] la duchesse d'An- « tin, présentés par « un échevin......	6	*id.*
« A M.[me] la marquise de « Tessé, *idem*.....	6	*id.*
« A M.[me] la marquise de « Muy, *idem*......	6	*id.*
« A M.[me] de Saint-Con- « test, *idem*.......	6	*id.*
	« 46	paniers assortis.

« A M.[r] le baron Descayeul, lieutenant des « gardes, et commandant le détachement, 12

« jambons et 48 bouteilles de vin, dont 24 de
« Laroque blanc, 12 de Xérès et 12 Rancio,
« sans cérémonie. (On les fit emballer pour
« les envoyer à Boulogne par la voie de Calais
« ou de Dunkerque, sans les lui présenter.)

« Maréchal des logis et fourrier, vin.

« Cent suisses, gardes de la prévôté de la
« porte, et valets de pied du Roi, 12 louis
« d'or. »

Ces présens étaient ce qu'on appelait le vin d'honneur, les uns d'obligation et fixés par une ordonnance du Roi, les autres de pure libéralité et à la discrétion des villes.

Le 1.er avril 1741, un cachalot ou petite baleine entra dans l'Adour, s'engagea ensuite dans la Nive, d'où il regagna l'Adour. Un grand nombre de marins, accoutumés à la pêche, s'étant mis à sa poursuite avec leurs harpons, il fut tué auprès de l'île d'Aygue-Méou. Il avait cinquante pieds (16,24m) de longueur sur vingt-huit pieds (9,09m) de circonférence, et produisit douze barriques et demie d'huile, trois barriques de gros lard, quatorze barriques de sperme ou blanc, une boule d'ambre pesant six livres. Au mois d'octobre 1747, une autre baleine échoua sur la côte de Capbreton.[a]

[a] Ces naufrages de baleines ou cachalots sont assez fréquens sur cette côte. Le 6 avril 1824, on a trouvé, sur la côte de la Benne, une baleine gibbar, ayant cinquante

Le 25 janvier 1745, l'infante Marie-Thérèse d'Espagne, allant à Versailles pour épouser Mg.r le Dauphin, arriva à Bayonne, d'où elle partit le 27 du même mois. Les registres de la ville contiennent une longue relation de l'accueil fait à cette princesse. Nous n'en extrairons que ce qui peut piquer un peu la curiosité. « On avait fait construire, de chaque côté « de la place qui est entre le corps de garde « des troupes bourgeoises et les tours de Mi- « gnon, deux rangs de galeries de charpente, « partagées en diverses loges, que séparaient « les unes des autres des pilastres, couverts de « lauriers artistement rangés, et formant des « berceaux de verdure. La première galerie de « chaque côté, qui n'était qu'à cinq pieds de « terre, était occupée par de jeunes demoisel- « les vêtues de blanc, et tenant chacune à la « main un tambour basque. Les galeries supé- « rieures, également ornées de laurier, conte- « naient les dames et les cavaliers. Sur la face « de Mignon, entre les deux tours, était placé, « à une assez grande élévation, un tableau qui « représentait les armes de France et d'Espa- « gne, dans un large cadre de petit laurier,

pieds sept pouces (16,43m) de longueur de tête en queue, et vingt-deux pieds (7,14m) de circonférence. Sa mâchoire supérieure avait huit pieds onze pouces (2,89m) de longueur, et l'inférieure neuf pieds trois pouces (3m).

« taillé et rangé avec beaucoup de goût. Au
« dessous, des massifs de myrtes, de fleurs ar-
« tificielles, de feuilles de laurier d'Espagne,
« formaient un portique soutenu par quatre
« grandes colonnes. Les murs du rempart et
« les tours de l'arceau de Mignon étaient riche-
« ment tapissées. » La jeune Dauphine qui,
voyageant au cœur de l'hiver, n'avait vu de-
puis long-temps qu'une nature triste et dépouil-
lée, éprouva la plus délicieuse surprise en ar-
rivant sur la place de Mignon. Cette riante ver-
dure, qui brillait tout à coup à ses yeux, ces
jeunes demoiselles frappant en cadence leurs
tambours, ces dames, ces cavaliers, ce peu-
ple innombrable qui, remplissant les galeries
et l'esplanade des remparts, fesaient retentir
l'air de leurs acclamations, tout ce spectacle
lui parut une véritable féerie. On dit qu'elle en
fut vivement émue, et qu'à son départ elle té-
moignait encore, par les expressions les plus
vives, le plaisir que lui avait causé l'aimable
accueil des Bayonnais.[a]

Bayonne et les ports du Labourd inquiétè-
rent vivement le commerce ennemi pendant la
guerre de 1741. Plusieurs corsaires firent des
prises d'une grande richesse, d'autres livrèrent

[a] C'est cette intéressante princesse, morte moins d'un an après, que le Dauphin pleura si amèrement jusque dans les bras de sa seconde épouse.

des combats très opiniâtres. On cite particulièrement celui du capitaine Larue, contre un vaisseau de guerre anglais nommé le Vautour, d'une force supérieure à la sienne. L'action dura cinq heures avec un acharnement incroyable. Le capitaine anglais fut pris à l'abordage, après avoir perdu la plus grande partie de son équipage.

En 1748, on éprouva dans la ville une grande disette de grains, qui occasionna beaucoup de mécontentement, et une espèce d'émeute parmi les femmes de Panecau. Le prix de la conque de froment, qui était habituellement à quatre livres dix sous, s'éleva à huit livres seize sous. Un navire suédois, chargé de grains, vint heureusement dans cette circonstance relâcher dans le port, et le corps de ville l'obligea à débarquer sa cargaison. Des navires anglais, arrivés bientôt après, rétablirent l'abondance.

En 1752, furent plantées les allées de Paulmy, qui s'étendent depuis les Allées-Marines jusqu'à la porte d'Espagne. M. le marquis de Paulmy, ministre secrétaire d'état, étant venu à Bayonne pour visiter les fortifications, le corps de ville obtint une autorisation de sa part pour planter ces allées, et leur donna son nom. L'allée dite de Boufflers existait avant l'année 1680, et c'était alors, avec la place Bourgeoise, plus spacieuse et occupant une partie de l'empla-

cement actuel du Réduit, la promenade ordinaire de la belle compagnie. Un écrit du temps appelle ce lieu *l'ornement de la ville*.

Le 14 mai 1756, le Roi nomma gouverneur de Bayonne le comte de Gramont, brigadier d'infanterie, second fils de ce duc de Gramont tué à la bataille de Fontenoy en 1745. Ce seigneur, distingué, comme tous ceux de sa maison, par les manières les plus liantes et un caractère plein de bonté, se fit extrêmement aimer à Bayonne. Il y mourut le 24 septembre 1762; son corps fut transporté à Bidache dans la sépulture de ses ancêtres.

Le renouvellement de la guerre avec les Anglais en 1756, tourna de nouveau l'activité des Bayonnais vers les spéculations de la course. Quoiqu'une partie des vaisseaux et des matelots, employés à la pêche de Terre-Neuve, fussent tombés au pouvoir de l'ennemi avant la déclaration des hostilités, les armemens ne se ralentirent point jusqu'à la paix de 1763. Plusieurs marins basques et bayonnais, tels que les capitaines Minvielle, Tournés, Detcheverry, Ducassou et Duler, se signalèrent par des traits de la plus grande intrépidité, qui leur méritèrent l'épée du Roi ou la croix de Saint-Louis. En 1758, on conçut des craintes sur une descente des Anglais. M. le duc de Trêmes, pair de France et lieutenant général, ar-

rivé le 23 août, passa la revue de la garde bourgeoise, et fit établir trois batteries au côté sud du Boucau. On ordonna aux vaisseaux qui étaient dans le port d'aller mouiller au delà du pont Saint-Esprit, du côté de Mousserole. En 1761, un corps de troupes, d'environ dix mille hommes, destiné pour le Portugal, campa pendant environ un mois dans les landes d'Arritzague.

Nous remarquerons que, pendant la guerre de 1756, le nombre des naissances s'éleva année commune à cinq cent neuf, à peu près comme pendant la guerre de la succession. Dans les années de paix le taux resta fort au dessous. [a]

Le 8 octobre 1759, M.[me] Léopoldine Élisabeth-Charlotte de Lorraine, duchesse de Béjar, mourut à Bayonne, où elle s'était retirée depuis le commencement de l'année 1758.

Les principes de la nouvelle philosophie commençaient alors à exercer leur influence sur l'esprit d'un grand nombre d'habitans. Combinés avec le respect, encore assez général, des vieilles institutions et des vieilles mœurs, ils

[a] *Naissances, de dix années en dix années, depuis l'année 1713.*

De 1713 à 1723...	510.	De 1743 à 1753...	438.
De 1723 à 1733...	480.	De 1753 à 1763...	509.
De 1733 à 1743...	421.	De 1763 à 1773...	423.

imprimaient une direction plus éclairée aux sentimens de bienveillance et de charité pour les classes malheureuses de la population. En 1757, M.r l'intendant d'Auch,[a] d'Étigny, d'après la demande de quelques particuliers, autorisa l'établissement d'une manufacture de grosses étoffes, où cinquante enfans orphelins étaient occupés à la filature de la laine. Cet établissement, pour lequel on avait loué la maison de M.r de Salha, se soutint avec peine, quoique M.r d'Étigny eût affecté à son entretien une somme annuelle de trois mille six cents francs, prise sur la capitation. Les charités publiques se ralentirent peu à peu, et le produit du travail resta sans débit. En 1778, on fut forcé de tout abandonner.

En 1763, Bayonne offrit au Roi une frégate de vingt-deux canons de six livres. On voit dans les registres de la ville que la remise de cette frégate fut un peu retardée par le refus que firent les Juifs de payer une contribution de six mille francs, qu'ils avaient promise. Il s'éleva également des difficultés de la part du

[a]) La ville de Bayonne, après avoir appartenu longtemps à la généralité de Bordeaux, avait été réunie à celle d'Auch. En 1775, elle rentra sous la juridiction de l'intendant de Bordeaux, et en fut détachée de nouveau en 1783, pour former successivement l'intendance de Pau et Bayonne, et celle d'Auch et Bayonne.

pays de Labourd, qui s'était engagé à fournir tout le bois de construction, et une somme de quatre mille huit cents francs.

En 1763, la ville décerna le titre de citoyen à M.r d'Étigny, intendant. Le maréchal de Richelieu, qui avait déjà visité Bayonne en 1757 et 1758, y étant revenu le 16 juillet 1764, le maire lui présenta un titre semblable dans une enveloppe en forme de livre, assujetti par deux agraffes d'or, et dont la couverture portait d'un côté les armes du maréchal, brodées en or, et de l'autre celles de la ville. Le maréchal reçut cette offre de la manière la plus gracieuse, disant au maire qu'il mettait son titre de citoyen de Bayonne au dessus de celui de gouverneur, puisqu'il était le don d'une véritable affection pour sa personne.

La garde bourgeoise, qui, en vertu de l'ancien privilége de la ville de se garder elle-même, occupait divers postes de la place, remplissait depuis long-temps son service avec négligence. La plupart des habitans aisés se fesaient remplacer par des mercenaires, dont le peu de zèle nuisait à la surveillance militaire. Ces abus étaient dans toute leur force en 1765, lorsque M.r le comte de l'Hospital, lieutenant général des armées du Roi, vint commander les troupes à Bayonne. L'humeur sévère de cet officier supérieur fit renaître promptement un

meilleur ordre dans le service. Naturellement haut et chagrin, il appesantit sur les habitans le pouvoir de l'épée. Cependant il s'attira de justes louanges, en rétablissant la sûreté dans le pays Basque, qui avant lui était infesté de malfaiteurs. Il mourut le 27 août 1774.

L'hiver de 1766 fut très rigoureux à Bayonne; le thermomètre indiqua douze degrés au dessous de la glace, c'est-à-dire, huit degrés de plus que dans les années ordinaires. « M.r « le maire (disent les registres de la ville, sous « la date du 17 janvier 1766) a dit que les « froids que l'on ressent depuis quelques jours « sont si excessifs, que la rivière, au port de « Lannes et au dessus, a été glacée au point « qu'on la traverse à pied et à cheval, même « en charrette; qu'au reflux de la marée il des- « cend une quantité considérable de glaces, ce « qui fait qu'aucun bateau ne peut descendre « ni apporter des provisions, bois, charbon, « &c.; qu'une fonte subite pouvant emporter « les ponts et les navires qui sont en rade, il « a prié M.r le comte de l'Hospital de donner « des ordres à Urt, port de Lannes, et autres « paroisses circonvoisines, pour rompre la gla- « ce, afin qu'elle puisse se détacher peu à peu, « et se diviser avant l'événement d'une débâ- « cle générale; à quoi M.r le comte a eu égard, « et a écrit aux jurats des dites paroisses par

au quai de la rue des Basques. Il fit enfermer cette dernière source dans un puits d'environ huit pieds (2,59^{m}) carrés d'ouverture, qu'il entoura d'un épais corroi de glaise. Les eaux, s'étant élevées ainsi de dix-neuf à vingt pieds (6,26^{m} à 6,50^{m}), furent reçues dans des tuyaux qui les conduisirent à leur destination. Pour Chauron, ce fut par dessus les remparts, à une hauteur de quinze pieds (4,87^{m}), et au moyen d'un siphon en plomb, que son produit fut transporté dans un grand réservoir de distribution derrière la cathédrale. La dépense de ces ouvrages et autres accessoires, canaux, regards, châteaux d'eau, réservoirs d'approvisionnement, monta à cent quatre mille trois cent soixante-cinq francs, et on n'en retira presque aucun fruit; car les moyens de l'art employés aux Agots ne purent empêcher le jeu continuel et les défuites de l'eau, ni assurer, au moins d'une manière satisfesante, le service des canaux de conduite. Cette source n'aurait, dans tous les cas, donné qu'une dépense fort inférieure à ce qu'on en attendait, puisque, d'après des observations faites avec soin, il a été constaté qu'elle reste plusieurs jours à s'élever de sept à huit pieds (2,27^{m} à 2,59^{m}) au dessus de son niveau naturel, et qu'elle perd progressivement sa force ascensionnelle. Le désastre de Chauron fut complet : les eaux se

dévoyèrent entièrement, après avoir rompu, comme on devait le prévoir, le siphon en plomb qui les guindait sur les remparts. En résultat, les fontaines de la place Notre-Dame, de la place d'Armes et du quai de la rue des Basques, ne coulèrent que pendant environ un an. Celle de Saint-Simon flue encore, quoique toujours en danger de tarir. Il est douteux que dans la situation des eaux qui environnent le haut Bayonne, on puisse y alimenter avec succès des fontaines sans faire usage de la pompe ou d'une autre mécanique analogue.[a]

En 1770 le pont de Saint-Esprit, long de cent trente-trois toises (259m), fut en grande partie emporté par le courant. Reconstruit sur un nouveau plan, avec une dépense de cent quatre-vingt-sept mille trois cents francs, il ne subsista que jusqu'au 27 décembre 1791.[b] On

[a] Au moyen de quelques réparations faites au puits des Agots, on a établi en 1820, une nouvelle fontaine au quai de la rue des Basques.

[b] On attribua ce désastre au peu de hauteur des palées. Les pilots au nombre de onze sur une seule file, avaient en longueur de quarante à cinquante-deux pieds (13m à 17m), dont dix à quinze de fiche (3,24m à 4,87m). La profondeur du fleuve sous le pont est de vingt-deux à vingt-trois pieds (7m à 7,4m) à basse mer des vives eaux. Les hautes marées fournissent un produit moyen de huit pieds (2,59m), et par extraordinaire de neuf pieds et neuf pieds quatre pouces (3m à 3,1m).

établit alors les deux arches en pierre qui se rattachent à l'extrémité du réduit Saint-Esprit.

En 1771, les sieurs Rocca et compagnie établirent un service de diligences de Bayonne à Madrid et Cadix. On payait quatre réaux de veillon[a] par place et par lieue sur le derrière de la voiture, un réal et demi sur le devant, vingt réaux par arrobe (12,23^{kil}), de Bayonne à Madrid. Cette entreprise fut bientôt abandonnée. En 1790 un Italien la renouvela, en fixant à six jours la durée du trajet de Bayonne à Madrid, et le prix des places à cent cinquante francs. La cour d'Espagne fit de grands sacrifices pour maintenir jusqu'à la guerre de 1793 ce mode de communication. Depuis l'année 1819, un nouvel établissement transporte les voyageurs en cinq jours de Bayonne à Madrid, au prix de huit cent dix-huit réaux de veillon la place, avec un poids d'une arrobe. Il est dirigé, en France, par M.r Dotézac; en Espagne, par une compagnie privilégiée, dite Catalane.

Avant l'année 1730, il existait un service de messagerie sur Bordeaux et Toulouse. En 1787, les sous-traitans payaient à la ferme générale une somme annuelle de huit mille six cent trente francs. Il partait tous les samedis pour Bordeaux un carrosse à quatre places, et

a) Le réal de veillon vaut vingt-sept centimes.

plusieurs fourgons, qui effectuaient le trajet, par les petites Landes, en quatre jours et demi, au prix de trente-six francs par personne dans le carrosse; et de dix-huit francs par personne, vingt francs par quintal de matières d'or et d'argent, et dix francs par quintal de marchandises, dans les fourgons. De 1797 à 1805, sous le régime d'une libre concurrence, d'importantes améliorations dans la forme des voitures roulantes, et l'établissement des relais, produisirent une espèce de révolution dans ce service. Il n'a cessé depuis de faire des progrès vers son perfectionnement, malgré le demi-monopole introduit sous l'empire, et dont fit justice la loi des finances de 1817. Aujourd'hui le trajet de Bayonne à Bordeaux se fait en vingt-huit ou trente heures par les petites Landes, sur Toulouse en trente-six heures. Les prix sont fixés ainsi qu'il suit par place :

	Pour Bord.x	Pour Toul.se
Coupé	45f	51f
Intérieur	40	45
Impériale	25	36

Chaque jour part ou arrive une voiture.

Avant la révolution il n'existait point de service de malle de poste sur la route de Bayonne à Toulouse : les lettres passaient par Bordeaux. C'est en 1791 seulement que la communica-

tion directe y fut établie, à trois ordinaires par semaine. Les malles de Paris arrivaient par Bordeaux deux fois la semaine, et le septième jour du départ, en suivant la ligne des grandes Landes. Les relais de la poste n'ont été transférés sur les petites Landes qu'en 1800. On créa un troisième ordinaire pour cette route en 1791. Les dépêches de Paris sont distribuées aujourd'hui cinq jours après leur départ. Le courrier d'Espagne a continué d'arriver et de partir deux fois la semaine.

Le service accidentel des estafettes n'a commencé d'être employé à Bayonne qu'en 1807. Par cette voie on correspond avec Paris en soixante-douze heures, au prix de trois francs par poste.

Pendant les années 1773, 1774 et 1775, une maladie épizootique emporta une quantité prodigieuse de bestiaux dans les contrées sud-ouest de la France. Elle se manifesta dans les paroisses de Villefranque, de Mouguerre, d'Ustaritz, à la fin du mois de juin 1773, et se répandit de là à Bidart, Saint-Pée, Anglet et dans la banlieue de Bayonne. Le 23 juillet, les magistrats annonçaient à l'intendant qu'il ne restait plus un seul bœuf dans le voisinage de la ville, et que la contagion gagnait le pays, tant du côté de l'Espagne, que du côté de la Chalosse; que sur soixante-quatorze bœufs, mis

à l'abri de tout contact avec les animaux infectés, le pourvoyeur de la ville en avait perdu quarante-cinq. On ne tua pendant long-temps que des moutons pour l'usage des habitans. Le 15 octobre 1774, l'intendant défendit expressément d'abattre des bœufs, vaches, génisses et veaux, sous quelque prétexte que ce fût. Plusieurs personnes de la ville ne commencèrent à faire usage de bœuf qu'à la fin de 1776. La livre de viande, qui était à treize sols en 1773, fut portée à vingt sous. L'évêque, M.r de la Ferronays, et des négocians firent venir un grand nombre de vaches de la Bretagne. Voici les notes qu'on trouve dans les registres de la ville sur les symptômes de cette maladie épizootique. « Les poumons dans certains bœufs « étaient abcédés, et dans d'autres très sains. « Le cœur s'est trouvé dans les uns d'un vo- « lume plus grand que dans les autres; l'ab- « domen dans tous d'un volume considérable, « ainsi que le foie, principalement le grand lo- « be, contenant du sang noirâtre; et le vis- « cère était parsemé de raies purulentes. La « vésicule du fiel a aussi été trouvée d'une am- « pleur extraordinaire. Les intestins, le cerveau « et les autres viscères ne présentaient point « d'altération de leur état naturel. Les bœufs et « vaches ne succombaient au commencement « qu'au bout de huit à neuf jours; actuelle-

« ment ils finissent plus vite, et dans le terme « de trois, quatre et cinq jours. On en a vu « plusieurs frissonner, et jeter du sang par le « fondement aux approches de la mort. »

En 1776, M.r Paul Fauvet-Duhart, imprimeur, publia une traduction en gascon bayonnais de quelques fables choisies de la Fontaine. Au mérite d'une belle exécution typographique, cet ouvrage joint celui d'un texte pur et soigné, dans un dialecte qui avait été jusque-là peu ou mal écrit. Les auteurs anonymes de la traduction ont conservé assez heureusement le tour naïf et la facilité gracieuse de l'original; et à cet égard l'instrument dont ils se sont servis a été pour eux un utile auxiliaire. Cependant on leur a reproché d'avoir voulu trop souvent embellir la Fontaine par des traits d'imagination plus ou moins agréables, et d'être ainsi tombés dans des longueurs nuisibles à l'intérêt du récit.[a]

[a] On jugera de cette traduction par les deux fables suivantes, qui ne sont pas les moins recommandables du recueil.

Lou Renard é lous Arresims.

Bouns oubrés n'an tustém besougne.
Un certén renard de Gascougne,
Biarnes beilléou, beilléou nourman;
Aco n'importe; lou truhan
Anat ére en pelerinatye,
Ou, si boulets, en garrouatye.

Le 24 juin 1777, l'empereur Joseph d'Autriche, gardant l'incognito sous le nom de comte de Falkensteyn, accompagné des comtes de Col-

Qu'abé bét courre, en nade part
Ne troubabe un boucin de lard.
D'apetit per'co ne manquabe.
Lou fourban, un your com passabe
Prés d'ibe treille de muscats,
Luséns, madus, haut pendrillats,
Coundan de s'en freta le gaute,
Llébe lou cap, saute, ressaute.
Bin cops qu'es passe lou garrhus
Un bét pam de léncou p'ou mus:
Aigues lou binén à le bouque.
Chis pàs de piocs ab ibe clouque
Ne l'auren héit mé de plési;
Tan n'y-abé de béts à causi.
Que s'estire, é pren l'abiade,
B'et-y deréi quoque dentade,
Ou b'y perderéi moun latin!
Hep! tan que sauta, qu'à le fin
Las ére fort. Tan mé sautabe,
Tan mé dous muscats reculabe.
Tant-y-a que lou praube ahamiat,
Las, afflaquit, yuste crebat,
Que soun trop berds, s'ous boute à dise;
N'éi qu'aha de tau marchandise.
Que les gouyes é lous bailets
S'ous minyin; qu'es biande per ets.
Atau fort soubén ibe buse,
Com lou renard, qu'es desencuse;
É quén ne sab oun se gaha,
N'es pas, s'ou dits, lou mei aha.

loredo et de Cobentzel, arriva à Bayonne. Il occupa un fort modeste logement à l'hôtel Saint-Étienne. « M.r le maire a dit qu'ainsi que le « corps le sait, l'empereur Joseph d'Autriche

Lous Animaus malaus de le péste.

Un mau qui repén le terrou,
Mau que lou céou en sa furou,
Imbenta per puni le térre,
Le péste, qui d'ous qui a tuat,
Pleye en un your tout un segrat,
Aux animaux hasé le guérre.
Bertat es, n'en mouriben touts;
Més touts le pourtaben au bénte,
É n'entenén que crits é plénte.
Debat le brouste, den lous couts,
Languits, ahounits dab le frébe,
Nat ne boulé minya ni bébe.
Daban lou mus dous loups gloutouns
Es yasén agnéts é moutouns.
Lou roussigno mélancoulique
Ne cantabe mé le musique.
Les tourtes n'es hasén l'amou,
N'abén ni plési ni douçou;
É l'auseraille é le pécore
Gouaitaben le mort à toute ore.
Lou lioun, las de tan de maus,
Assemble touts lous animaus.
Ça, messius, s'ou dits, prenets place.
You be crei que tan de disgràce
Lous nos pecats an meritat.
Per calma lou céou irritat,
Puni carre lou mé coupable,
L'immoula bìou lou detestable.

« II, frère de la Reine, était arrivé en cette ville
« le 24 de ce mois, vers les cinq heures du
« soir, sous le nom de comte de Falckensteyn,
« accompagné des comtes de Colloredo et de

D'aut remédi ne séi qu'aquet.
Counfessam-nous, é parlam net.
You, lou premé de l'assemblade,
Qu'at dic franquement; chéns resoun
Qu'éi estranglat mantr'un moutoun;
É quocop à bére dentade,
Com un arrauyous en furou,
Qu'éi esperrecat lou pastou.
Punits-me dounc com un coursari;
Més premé checun qu'es prepari
A dise lou soun fét à part.
Per le mornou, dits lou renard,
Qu'es aco minya moutounaille?
Es pécat qu'aquere canaille
Sérbi de bitaille au segnou?
Un lioun lous héi trop d'aunou,
Quén lous croque, é quén lous fricasse.
Per lous pastous, aquere race
Méstes se hén mau-à-prepaus
Sus aquets praubes animaus.
Plan qu'ats héit d'ous bailla le grate.
Si com bous abi bone pate,
Que beiren si cans ni bastouns
Em bireren mé dous moutons.
Atau parla lou poulitique.
Lous segnous é toute le clique
A qui mé mé de l'aprouba.
Ours, loups, n'es boulén counfessa;
Trop grans pecats abén à dise

« Cobentzel; et qu'il était allé loger à l'auberge
« de Saint-Étienne, à la place d'Armes, tenue
« par le sieur Mézin; qu'en conséquence de la

Entre le pét é le camise,
Dous assistans lou mé hardit
N'aure ausat y bouta lou dit.
Un asou bin à le male-ore:
Qu'em soubin, s'ou dits le pécore,
Qu'un your, en passan per un prat
De frais-menouns, ibe dentade
Sus l'érbe que m'ére escapade.
Quoque diable m'abé tentat.
L'ocasioun excite l'embeye:
Aquere érbe n'ére le meye,
Qu'at aboui; més escusats.
Asous soun tustém scelerats,
Dits un loup qui-ére anat en classe:
Lou céou qu'en a maudit le race.
Aques pelat badut atau,
Qu'es le cause de tout lou mau:
D'auillou nou bin noste disgrace.
Minya l'érbe d'un frai-menoun!
Quéign pecat orrible, execrable!
Arrei que le mort n'es capable
De puni com cau lou fripoun.
Au moumén lous grans é lou sire
Que lou coundamnan à l'estire.
Puch tout biou, chéns nade pitat,
Lou malhurous estou brulat.
Atau dab le gran yén, innoucénte ou coupable,
Le yustici de cour sera tustém d'accord;
É, sigoun qui serats puchén ou miserable,
En aquet tribunal qu'aurats resoun ou tort.

« délibération prise le 23 du dit mois, le dit
« sieur maire avait parlé à M.r le marquis d'A-
« mou, lequel lui avait dit que, suivant les ins-
« tructions que lui a adressées M.r le maréchal
« de Mouchy, l'Empereur ne recevait aucune
« visite de corps, non plus qu'aucune des dé-
« monstrations de la joie publique usitées en
« pareil cas; que par ces raisons le dit sieur
« maire s'était dispensé de convoquer le corps;
« que néanmoins il avait essayé, par le conseil
« de M.r le marquis d'Amou, de se présenter
« au Prince comme maire seulement; qu'ayant
« été annoncé, l'Empereur avait eu la bonté de
« lui faire répondre qu'il était sensible à son
« attention, mais que, trop fatigué, il ne pou-
« vait voir personne, et ne pensait qu'à se cou-
« cher; que pareille réponse avait été faite aux
« chefs des corps militaires et autres, qui s'é-
« taient présentés dans le même objet. »

Le désir de partager les dangers et la gloi-
re du siége de Gibraltar amena, en 1782,
sur ces frontières, le comte d'Artois, frère du
roi Louis XVI, et le duc de Bourbon, fils du
prince de Condé. Le premier arriva à Bayon-
ne le vendredi 12 juillet 1782, et partit le 14
pour l'Espagne, d'où il revint le 14 novem-
bre de la même année. Le duc de Bourbon,
qui arriva le 24 juillet et partit le 26, repassa
le 15 novembre. Cinquante jeunes gens formè-

rent la garde de ces princes pendant leur séjour; on leur donna des divertissemens de toute espèce, jeu de paume à la main sur la place de Gramont, fête au Boucau, où on servit une très belle halte dans un pavillon élevé sur la rive sud, bal, festin et panperruque. La panperruque est une danse du pays, qui a pour principal mérite d'être fort ancienne. Des jeunes gens et de jeunes demoiselles, costumés avec élégance ou d'une manière singulière, suivant l'occasion, et formant une chaîne avec des rubans, parcourent la ville au bruit des tambours et de la musique. Ils s'arrêtent, par intervalles, et ordinairement devant les personnes auxquelles on veut faire honneur, pour danser des *dabes-dabes,* espèce de rondeaux en saut basque, qu'ils terminent en défilant un à un sous le ruban du roi ou chef de la danse.
« A peine S. A. R. le comte d'Artois se fut assis
« sur le balcon élégant qui avait été élevé à la
« place de Gramont, le long de la salle de co-
« médie, que la panperruque parut au bout
« opposé de la dite place, marchant grave-
« ment sur deux files, au bruit des tambours
« et des instrumens de musique, éclairée par
« cinquante flambeaux de cire blanche. Le
« Prince fut frappé de cet aspect, et se levant
« avec précipitation, il battit des mains, et pa-
« rut enchanté. Le coup d'œil était en effet

« très brillant et très agréable, principalement
« par la bonne grâce des danseurs et des dan-
« seuses, et par la manière galante dont ils
« étaient habillés.

Quoique le mémoire de 1738 eût dissipé les vieilles préventions du ministère contre la constitution commerciale de la ville de Bayonne, il n'avait produit aucun résultat satisfesant. La ferme avait poursuivi sans obstacle le cours de ses entreprises, en chargeant successivement de prohibitions ou de droits équivalens divers articles de commerce, entre autres le tabac, les cartes à jouer, dont la vente pour l'Espagne fesait auparavant entrer en France plus de cent mille écus par an, les laines d'Espagne, les sucres, les cuirs verts, tannés et apprêtés, la cire jaune, &c. En 1762, de nouvelles représentations de la chambre de commerce firent une telle impression sur M.r Bertin, contrôleur général des finances, qu'il insista sur la nécessité de placer Bayonne hors de la ligne des bureaux; mais les embarras du temps ne permirent point de donner de suite à cet objet. Pendant un séjour de trois semaines que fit à Bayonne M.r de Vergennes, en allant à son ambassade de Portugal, il fut frappé de l'état de décadence de cette ville : sa population était réduite à neuf mille quatre cent cinquante-deux habitans, dont la contribution

personnelle s'élevait au terme moyen de vingt-six francs par tête. Depuis quatre ans il avait émigré plus de mille personnes. De neuf cent quarante maisons, cent vingt-trois étaient en vente, et deux cent cinquante sans locataires. De vingt-sept millions la masse du commerce était tombée à neuf ou dix. Plus de cabotage, plus de demandes du nord, qui adressait à Bilbao les marchandises destinées pour l'Espagne et même pour la France. Quatre cents corroyeurs, mégissiers, tanneurs et cordonniers du pays de Labourd, un grand nombre de forgerons et de cloutiers, avaient porté leur industrie dans la Navarre et la Castille, dans l'Alava et le Guipuzcoa. Chaque jour des matelots basques, l'élite de la marine française, acceptaient du service chez l'étranger. Bilbao et Saint-Ander s'enrichissaient des dépouilles de Bayonne : Saint-Sébastien s'était même accru d'un faubourg. A son avénement au ministère, M.[r] de Vergennes invita la ville à dresser un mémoire de ses griefs et demandes, qu'il se chargea de mettre sous les yeux du Roi. La chambre remplit ses intentions, en rédigeant un écrit où, après avoir tracé rapidement le tableau des avantages que ces contrées et la France en général avaient recueillis dans tous les temps de la franchise du commerce de Bayonne, et s'être plainte de l'aveuglement de

l'administration, qui, en s'appliquant depuis près d'un siècle à ruiner cette franchise, par un faux intérêt pour les manufactures françaises, et sans égard aux maximes suivies par Colbert et ses prédécesseurs, avait transféré dans les villes de la Biscaye un marché précieux qui attirait autrefois sans danger dans le royaume une partie des richesses de l'Espagne. [a] Elle proposait, pour réparer les effets

[a] « Plusieurs raisons font préférer aux Espagnols le « marché de Bayonne à ceux de Bilbao et de Saint-Sébastien, à égale liberté d'accès : 1.° Les matières d'or « et d'argent, avec lesquelles s'effectue ordinairement le « payement des marchandises, y ont une plus grande va- « leur. 2.° Les vaisseaux sont en sûreté dans son port. « 3.° En partant de Bayonne, les voituriers n'ont que « le Labourd à traverser, et entrent déjà dans la Haute- « Navarre, où ils trouvent des villages sans nombre, et « les commodités d'une route habitée. Ils passent les mon- « tagnes, ou les traversent par les gorges et défilés. En « deux jours et demi ils sont rendus à Pamplune : cette « ville est comme l'entrepôt d'où les marchandises se ré- « pandent dans les autres provinces voisines d'Espagne.

« Il faut et le double de temps et le double de frais « pour arriver de Saint-Sébastien au même point; parce « que pour éviter la chaîne des montagnes, souvent em- « barrassées de neige, et n'avoir point à voyager sur « leur longueur, on est obligé de faire un circuit vers « le midi, de gagner par une route déserte la ville de « Tolosa, où les marchandises acquittent un droit de « passage d'une province à l'autre, pour remonter en- « suite à Pamplune. » (*Mémoire de la chambre de commerce de* 1790.)

d'une erreur si longue et si funeste, de rétablir la liberté du commerce à Bayonne sur un nouveau plan, dont les bases étaient : « 1.° Que Bayonne dans son enceinte fût mise « hors de la ligne des bureaux de régie, dont « elle serait séparée par la rivière de l'Adour; « et qu'elle pût en conséquence devenir un « entrepôt ou magasin général de toutes sor- « tes de marchandises nationales et étrangè- « res, pour les commercer librement à l'étran- « ger. 2.° Que Saint-Jean-de-Luz et le pays de « Labourd jouissent des mêmes priviléges et « franchises. 3.° Que le faubourg Saint-Esprit « fût désormais fixé en dedans de la même li- « gne, à laquelle l'Adour servirait de démar- « cation, et que le premier bureau des traites « y fût établi : de manière que ce faubourg, « compris dans l'intérieur du royaume, devînt « le port du commerce national, auquel de- « vraient aboutir les marchandises venant par « mer du royaume, pour y entrer; et celles qui « sortiraient des provinces intérieures, pour al- « ler par terre ou par mer dans d'autres pro- « vinces du royaume ou à l'étranger. Toutes « ces marchandises acquitteraient, au bureau « de Saint-Esprit, les droits des traites aux- « quelles elles seraient sujettes; et les mar- « chandises étrangères permises dans le ro- « yaume y acquitteraient aussi les droits d'en-

« trée, soit qu'elles y arrivassent directement,
« soit qu'elles sortissent de Bayonne pour l'in-
« térieur. Il en serait de même pour les droits
« de circulation dans le royaume, ou de sup-
« plément pour le passage d'une province à
« l'autre, des marchandises nationales et des
« pays conquis, qui viendraient par acquit à
« caution à la destination de l'étranger : elles
« seraient entreposées à Saint-Esprit, pour sor-
« tir en exemption de droits, conformément à
« l'arrêt du 13 octobre 1743, lorsqu'elles pas-
« seraient dans le port franc. 4.° Que, pour la
« communication du pays de Labourd avec
« l'intérieur, il fût établi, sur les limites qui
« l'en séparent, des bureaux qui rempliraient
« par rapport à ce pays les mêmes fonctions
« que celui du faubourg Saint-Esprit par rap-
« port à Bayonne. » On demandait en outre,
avec des précautions convenables, la libre cir-
culation dans l'intérieur des produits des pê-
ches basques, des ferremens, outils et clous,
cuirs tannés et corroyés, provenans des fabri-
ques et tanneries du Labourd. Quant à l'ap-
provisionnement des grains, on devait se con-
former à cet égard aux réglemens généraux.
Ce plan, qui dégageait le commerce de Ba-
yonne de ses entraves, sans attaquer d'ailleurs
aucun intérêt essentiel, excita des réclama-
tions presque universelles. Les manufacturiers

annonçaient leur ruine prochaine si un petit coin de terre pauvre et sans consommation était soustrait au système prohibitif; quelques chambres de commerce invoquaient le maintien d'un tarif général uniforme qui n'existait pas; d'autres, la protection due aux pêches françaises, dont le plan proposé respectait soigneusement les intérêts. Les préposés des traites, tout en avouant que la nouvelle ligne de démarcation serait d'une garde plus facile que l'ancienne, voyaient déjà tout le royaume inondé de contrebande. Il semblait, au milieu de ce concert de plaintes, que le gouvernement dût envisager avec indifférence la ruine de Bayonne et du pays de Labourd, l'émigration des ouvriers et matelots basques, la prospérité toujours croissante des villes de Bilbao et de Saint-Sébastien, seuls résultats positifs du système auquel il s'était laissé entraîner. Plus de quatre cents pièces, mémoires, avis des intendans et des chambres de commerce, furent produits, et soigneusement discutés dans cette importante affaire, décidée seulement en 1784. Le plan de la chambre de commerce de Bayonne fut agréé, et reçut même une extension favorable, parce qu'on voulut que Bayonne fît partie du nombre des ports francs dont l'établissement avait été promis aux Américains par le traité de commerce du 6 février

1778. On trouvera à la fin de l'ouvrage une copie complète des lettres patentes du 4 juillet 1784 : une simple analyse en eût fait mal connaître le but et les dispositions.

Ces lettres patentes commencèrent à recevoir leur exécution le premier septembre 1784. Le 25 novembre 1790, M.r Lasnier, au nom du comité d'agriculture et du commerce, proposa vainement leur suppression à l'assemblée constituante. Son rapport fut combattu par M.r Mirabeau et par M.r l'abbé Maury. « Pourquoi « (dit ce dernier) avez-vous trois ports francs « en France ? parce qu'ils sont voisins de ports « étrangers. Dunkerque est près d'Ostende, « Bayonne près de Bilbao et de Saint-Sébas- « tien, Marseille près de Livourne. Otez ces « franchises, vous enverrez dans les ports ri- « vaux tous les vaisseaux étrangers. On a voulu « suspendre la franchise de Marseille, trente « manufactures ont été transportées à Livourne, « et y sont encore. Les ports de Boulogne, du « Havre, qui paraissent plaider leur cause, « plaident celle des étrangers. Lorsque Dun- « kerque a changé successivement de domi- « nation, les Espagnols, les Français, les An- « glais, maintinrent sa franchise : vous ne pré- « tendez pas être plus instruits que toute l'Eu- « rope. » Le 11 nivôse an III, temps où le discrédit des assignats, la terreur, et un état

de guerre presque général, laissaient sans intérêt toute discussion sur le commerce, la Convention enveloppa la franchise dans la haine qu'elle portait aux institutions d'origine royale, et en prononça l'abolition. Elle n'a point été rétablie depuis, et il est à craindre que le gouvernement ne puisse le faire sans éprouver beaucoup de contradictions aveugles ou intéressées.

Pendant six ans d'une existence tranquille, ce régime produisit un changement extraordinaire dans la situation de Bayonne. D'un million et demi, le commerce de l'étranger à l'étranger s'éleva à plus de dix millions, sans compter le transit. La navigation française, de trois cent neuf bâtimens du port de quatorze mille neuf cent vingt-quatre tonneaux à l'entrée, et de deux cent quatre-vingt-dix-neuf du port de quinze mille neuf cent deux tonneaux à la sortie, monta, année commune, depuis 1785, à trois cent quatre-vingt-seize vaisseaux du port de dix-neuf mille trois cent quarante-quatre tonneaux à l'entrée, et à quatre cent quatre portant vingt-un mille six cent quatre-vingt-neuf tonneaux à la sortie; la navigation étrangère, de cent cinquante-trois vaisseaux portant neuf mille quatre cent vingt tonneaux à l'entrée, et de cent trente-cinq portant onze mille soixante-deux tonneaux à la

sortie, à deux cent vingt-huit vaisseaux portant quinze mille quatre-vingt-quatre tonneaux à l'entrée, et à deux cent cinquante-un portant dix-neuf mille vingt-quatre tonneaux à la sortie : ce qui équivalait à une augmentation d'environ un tiers dans la navigation française, et de plus d'une moitié dans la navigation étrangère. La pêche de la morue, qui occupait vingt-trois vaisseaux portant deux mille deux cent quatre-vingt-neuf tonneaux, en employa, depuis 1785, quarante-quatre du port de quatre mille cinq cent soixante-douze tonneaux; le commerce avec les colonies, neuf du port de mille six cent vingt-sept tonneaux, au lieu de huit du port de mille deux cent quatre-vingt-quatre tonneaux. Le nombre des gabarres pour le service du port fut porté de douze à vingt-quatre. Avant la franchise, année commune, six mille six cents ballots sortaient par les routes et passages d'Ainhoua, Vera, Lessaca et Irun; en 1789 on en envoya vingt-cinq mille, qui exigèrent un surcroît de neuf mille mulets de transport. Les valeurs en piastres importées annuellement, s'élevèrent de deux millions de francs à trente millions. Dans l'espace de six ans, la population, le prix des immeubles et celui des salaires d'ouvriers, haussèrent de près d'un tiers. Jamais on ne vit un débit aussi considérable de mar-

chandises nationales, avec moins de délits de fraude, ni un rayon aussi étendu d'industrie et de prospérité locales.

En 1785, M.r le marquis de la Fayette, qui avait concouru au succès de l'affaire de la franchise, fut nommé citoyen de Bayonne. MM.rs Galart et Boyetet lui présentèrent le diplôme de la part de la ville. Il écrivit le 30 avril au corps de ville pour lui témoigner sa reconnaissance.

En vertu des lettres qui lui furent adressées par le Roi, le maire de Bayonne assista aux deux assemblées des notables de 1787 et 1788.

Les états généraux de la France ayant été convoqués pour le 5 mai 1789, les notables de la ville et les corps de métiers, assemblés extraordinairement le 26 décembre 1788, délibérèrent de demander humblement au Roi, « 1.° Que toutes les provinces concourussent à « la composition de l'assemblée des états gé- « néraux du royaume, en raison de leur ri- « chesse et de leur population; et que, pour « cet effet, la masse des impositions de chaque « bailliage fût prise pour règle de proportion. « 2.° Que, pour la convocation et formation des « états généraux, les deux premiers ordres fus- « sent balancés par le troisième, de manière « que, pour un député du clergé et deux de

« la noblesse, il y en eût trois du tiers état.
« 3.° Que les élections se fissent en toute liber-
« té. Que les députés du tiers état appartins-
« sent complètement à cet ordre; que consé-
« quemment nul de ces députés ne pût être
« pris parmi les nobles, ni les anoblis, ni
« aucun de ceux qui jouissaient des priviléges
« de la noblesse, ou qui occupaient des pla-
« ces de finance, ou qui étaient préposés à
« des entreprises d'ouvrages publics. 4.° Que
« les trois ordres opinassent et délibérassent
« toujours en commun; que les voix ne se
« comptassent point par ordre, mais par tête. »

Le tiers état de la ville de Bayonne envoya trois députés, avec un cahier de remontrances, à l'assemblée générale des sénéchaussées de Saint-Sever, de Dax et de Bayonne, qui se tint à Dax le 16 mars 1789, pour l'élection aux états généraux de MM.rs Basquiat et Lamarque.

Jusqu'ici les changemens survenus dans l'état de Bayonne ont été lents, successifs, et toujours liés à la même origine par une chaîne invariable de titres et de traditions. Mais nous sommes arrivés à l'époque de la fameuse révolution qui, pour rendre tout uniforme en France, y renouvela tout d'une manière à la fois complète et subite, principes et formes du gouvernement, institutions générales et particulières, titres, coutumes, jusqu'aux hom-

mes et aux noms. Si dans le chapitre suivant on retrouve encore l'ancien Bayonne, c'est que la réformation, malgré toute sa violence, n'y détruisit point ces vieux élémens de constitution municipale, qu'une jalouse monarchie, dans le cours de plus de trois siècles, n'avait pu qu'imparfaitement soumettre à son système d'administration.

A l'époque de la révolution, l'établissement religieux, civil, politique et militaire de la ville, était à peu près le même que du temps de M.r de Hureaux. Nous avons fait connaître les améliorations importantes qu'avaient reçues depuis son régime commercial. Quant au caractère et aux mœurs des habitans, l'intervalle des deux périodes avait été trop court, et trop dépourvu de mouvement, pour changer essentiellement les traits du premier tableau. Seulement le goût des embellissemens et des commodités de la vie avait fait de nouveaux progrès. C'est postérieurement à l'année 1730 qu'avaient été bâties les belles maisons de la place d'Armes, de la place Gramont, du Pont-Majour et du Bourgneuf. Les marchands en détail et les artisans continuaient à se voir avec peine exclus des charges municipales, mais leur mécontentement n'allait pas au delà de quelques plaintes individuelles, grâces à la sagesse de l'administration, et

à la necessité où étaient les classes privilégiées de se confondre par leurs habitudes, leurs mœurs et leurs intérêts, avec la masse d'une population toute industrielle. Si la révolution, dans la plupart de ses phases, trouva là comme ailleurs de zélés partisans, c'est qu'il était dans sa nature de pousser aux écarts les plus inattendus toutes les passions et tous les sentimens. Ajoutons que la violation de plusieurs anciens droits et priviléges avait disposé des esprits ombrageux à un élan désordonné vers les garanties populaires.

Évêques de Bayonne pendant cette époque.

Jean de Mareuilh, 1454; Jean de Laur, 1478; Jean de la Barrière, 1489; Bertrand de Lahet, 1502; Hector d'Ailly de Rochefort, 1520; Jean du Bellay, 1526; Étienne Poncher, 1532; Jean Demonstier ou Dufresne, 1551; Jean de Sossionde, 1566; Jacques Maury, 1579; Bertrand d'Échaux, 1598; Claude de Reuil, 1622; Henri de Béthune, 1626; Raymond de Montagne, 1630; François Fouquet, 1637; Jean d'Olce, 1643; Gaspard de Priellé, 1681; Léon de Lalanne, 1688; Louis-René de Beauvau, 1700; André Druillet, 1706; Pierre Guillaume de Lavieuxville, 1729; Jacques-Bonne Gigault de Bellefonds, 1736; Christophe de Beaumont Durepaire, 1738; Guillaume d'Arche, 1742;

Jules Féron de la Féronays, 1774; Étienne de Villevielle, 1784.

Bertrand de Lahet fut le dernier évêque élu par le chapitre. Son successeur dut sa nomination au Roi, en vertu du concordat de 1517. On remarque que Bertrand de Lahet mourut de la peste à Bassussarry, dans sa maison de Mongay. Étienne Poncher se signala par son zèle contre les protestans; et c'est lui qui fit condamner le menuisier René Chartier, *à la grande édification du public*, dit le judicieux Veillet, qui écrivait vers la fin du règne de Louis XIV. Jean Dufresne fut au contraire soupçonné de calvinisme. Sous Jean de Sossionde, la reine Jeanne d'Albret s'empara des biens ecclésiastiques situés dans la basse Navarre. Elle ordonna au sieur de Gramont, son lieutenant général, d'interdire la chaire publique aux religieux et prêtres dans la ville de Saint-Palais, et d'obtenir s'il était possible, soit par adresse, soit autrement, que les fonctionnaires catholiques assistassent au prêche. Vers le même temps, Philippe II, roi d'Espagne, ayant remontré au pape Pie V que les habitans des vallées de son royaume dépendantes du diocèse de Bayonne, devaient traverser des pays infectés par l'hérésie pour se rendre aux synodes ou aux ordinations dans la ville de Bayonne, et dans celle d'Auch, sa métropole,

il obtint une bulle datée du 15 août 1566, par laquelle Sa Sainteté chargea l'évêque de Bayonne de nommer, dans l'espace de six mois, un vicaire général espagnol pour exercer les fonctions de l'ordinaire dans les vallées. L'archevêque d'Auch reçut également l'injonction de déléguer un autre vicaire pour sa juridiction métropolitaine. En cas d'inexécution de ces dispositions, la bulle commet, en tant que de besoin, l'évêque de Pamplune pour remplir les devoirs de l'ordinaire, et celui de Calahorra pour ceux du métropolitain, *seulement*, est-il dit, *pendant que l'hérésie sera en force dans le diocèse de Bayonne*. Malgré les protestations de Jean de Sossionde et de ses successeurs, l'ordre de juridiction établi par Pie V s'est maintenu, même après l'extinction de l'hérésie dans le diocèse de Bayonne : le temps et la politique de l'Espagne ont consacré sa perpétuité. Les maires et échevins s'étant plaints au Roi de l'absence prolongée de l'évêque Maury, un arrêt du 23 octobre 1585 ordonna la saisie du temporel de ce prélat, si chaque année il ne résidait pendant trois mois dans son diocèse. Bertrand d'Échaux, issu des anciens vicomtes de Baïgorry, exerça les fonctions de premier aumônier de Louis XIII, qui l'honora du collier de ses ordres, et le proposa pour le chapeau de cardinal au pape Urbain VIII.

Il mourut archevêque de Tours en 1641. François Fouquet, frère du fameux surintendant des finances, anathématisa et parvint à abolir *la perverse et damnable coutume observée en tout temps dans son diocèse*, en vertu de laquelle les fiancés pouvaient user du droit de cohabitation avant d'avoir reçu la bénédiction nuptiale. Jean d'Olce, neveu de Bertrand d'Échaux, échangea l'évêché d'Agde contre celui de Bayonne. « Son pays (dit M.r Compai-« gne) lui fit mépriser ses intérêts particuliers, « et il se rendit au désir de ses compatriotes, « qui le demandaient avec instance pour leur « prélat. Il vit avec déplaisir les habitans du « Labourd soulevés, armés, et divisés en deux « partis; les uns soutenant le seigneur d'Amou, « et les autres le seigneur d'Urtubie, à cause « de la charge de bailli. Les remontrances du « pieux évêque apaisèrent en diverses occa-« sions l'animosité des deux partis.[a] » M.r An-

[a]) Ces troubles eurent lieu à la suite du bilsar ou assemblée générale de 1658. Il y eut des morts et des blessés jusque dans le sein de l'assemblée. Plusieurs particuliers, échappés au pillage de leurs maisons, ou exilés de leurs communautés, vinrent se réfugier à Bayonne avec le bailli et les officiers royaux. Une lettre menaçante du cardinal Mazarin calma promptement ces discussions intestines. Le procès fut fait à un petit nombre de mutins, et on imposa au pays une amende de cent trente-neuf mille cinq cent un francs, non compris les frais d'imposi-

dré Druillet fit cause commune avec le cardinal de Noailles dans les affaires de la bulle *Unigenitus*. Si l'on excepte la haute tour, ouvrage de M.[r] Fouquet, les bâtimens de l'évêché qui subsistent aujourd'hui ont été élevés par MM.[rs] d'Olce, de Lalanne et de Beauvau. Jean du Bellay, Gigault de Bellefonds, et Christophe de Beaumont, occupèrent le siége de Paris en quittant celui de Bayonne. Le dernier est ce même archevêque, grand ennemi du jansénisme et de la philosophie, à qui fut adressée la lettre si connue de l'auteur d'Émile. Guillaume d'Arche a laissé dans son diocèse une mémoire vénérée; aussi éclairé que vertueux, sa dévotion était toute en pratique et en bonnes œuvres. M.[r] de la Féronays fit border l'avenue de Mousserole, le long de la rampe, des beaux ormes qu'on y voit aujour-

tions, en réparation des dommages commis. Par une ordonnance du 3 juin 1660, rendue à Saint-Jean-de-Luz, le roi Louis XIV régla qu'à l'avenir les communautés du pays « ne pourraient être assemblées qu'au parquet de la « justice royale dudit bailliage, pour délibérer des affai- « res concernant le service de Sa Majesté, avec défense « aux baillif, officiers de la justice et tous autres, de faire « aucunes assemblées en armes, même pour le contingent « de mille hommes; et aux habitans de prendre les armes « sans exprès commandement de Sa Majesté, des gou- « verneurs et lieutenans généraux des dits pays et duché « de Guienne, et en leur absence, du sieur maréchal de

d'hui : nous avons déjà parlé de ce prélat à l'occasion de l'épizootie de 1773, dont il contribua à réparer les malheurs. Etienne de Villevielle mourut en Espagne, où les troubles de la révolution l'avaient forcé de s'exiler.

Maires pendant cette époque, nommés par le Roi.

Jean le Boursier général de France ... 1451.
Estevenot de la Lauresse, écuyer..... 1464.
Jean, comte de Villars............... 1469.
Guillaume de Soubs-Plainville ou Sous-Lainville......................... 1469.
Étienne de Malençon, conseiller et chambellan.......................... 1487.
Roger, seigneur de Gramont, Aubret, Algarby et autres places, souverain de Bidache, grand sénéchal de Guienne.

« Gramont, gouverneur de Bayonne et du dit pays de
« Labourd, ou le lieutenant général au dit gouvernement.
« Qu'à l'égard des bilsars, ils seraient convoqués à la di-
« gence et poursuite du syndic du pays, et par l'ordre
« et la résolution des dits baillif et officiers de Sa Ma-
« jesté, et sur la proposition qui leur en sera faite par
« ledit syndic, sans que le dit bilsar puisse être tenu que
« par l'ordre et en présence des dits officiers, ni que le
« dit syndic, abbés ou députés, de quelque qualité ou
« condition qu'ils soient, puissent y porter aucune arme :
« auquel bilsar le lieutenant général, et en son absence
« le premier officier du siége, selon son rang, fera en-

Maires héréditaires.

Antoine II de Gramont, Toulongeon, comte de Guiche et de Louvigny ; seigneur de Lescun, Andoins ; vicomte d'Aster ; souverain de Bidache ; gouverneur et lieutenant général au royaume de Navarre et pays souverain du Béarn, &c.

Antoine III, duc de Gramont, &c., maréchal de France.

Ces maires héréditaires avaient le droit de nommer un lieutenant de maire.

Premiers échevins ayant exercé les fonctions de maire depuis le rachat de la charge en 1633.

Duvergier de Joannis........ 1633 à 1636.
Laurent d'Olives............. 1636 à 1638.

« tendre aux abbés et députés le sujet de l'assemblée ;
« qu'ensuite les abbés et députés, chacun en sa paroisse,
« feraient assembler la communauté pour y prendre réso-
« lution, dont sera fait acte, qui sera rapporté au bilsar
« pour y être lu, et la résolution prise suivant la plura-
« lité des délibérations. Que les assemblées particulières
« des paroisses seraient faites en la manière accoutumée,
« sans qu'en icelles ni aux bilsars il se puisse faire au-
« cuns statuts ou ordonnances portant emprisonnement,
« bannissement, peine afflictive ou peine pécuniaire, à
« peine de confiscation des corps et des biens, sauf à se
« pourvoir par devers Sa Majesté pour obtenir ce que
« le bien commun requerra. »

André de Lalande, conseiller du Roi, et maître des ports....	1638	à	1640.
Pierre Duverdier, avocat.....	1640	à	1642.
Jean de Niert, avocat........	1642	à	1644.
Pierre de Lalande de la Palue..	1644	à	1645.
Pierre Duvergier de Hauranne,	1645	à	1647.
Pierre de Segure............	1647	à	1649.
Antoine-David de Naguille....	1649	à	1651.
Denis Dacarette.............	1651	à	1653.
Jean Daymar...............	1653	à	1655.
Jacques de Lalande, conseiller du Roi, et son procureur au sénéchal de Bayonne......	1655	à	1657.
Jean Naguille, avocat........	1657	à	1659.
Laurent d'Olives.............	1659	à	1661.
Michel Duvergier de Joannis, avocat..................	1661	à	1663.
Duvergier, seigneur de Belay..	1663	à	1665.
De Lalande Gayon...........	1665	à	1667.
De Sorhainde, anciennement Sorhaindo................	1667	à	1669.
De Lalande.................	1669	à	1671.
De Lalande, baron de Hinx...	1671	à	1673.
De Romatet................	1673	à	1675.
Lalande du Luc.............	1675	à	1677.
De Bruix..................	1677	à	1679.
Wescomb..................	1679	à	1681.
De Rol....................	1681	à	1683.
De Lalande................	1683	à	1685.

De Larrezet................ 1685 à 1687.
De Laborde l'aîné .... 1687 à 1689.
D'Harriet .... 1689 à 1691.
Duvergier de Belay .... 1691 à 1693.

Par l'édit de 1692 l'office de maire est rétabli, moyennant finance, en faveur de M.r Vinatier, et après lui MM.rs Lalande et Dussault.

Elections biennales après le rachat de l'office de maire par la ville.

Les maires qui sont restés en exercice plus de deux ans, y ont été continués par des lettres de cachet du Roi.[a]

Maires biennaux et élus.

Matthieu de Bruix........... 1724 à 1726.
Moracin..................... 1726 à 1728.
De Poheyt................... 1728 à 1730.

[a] Pour donner une idée de la forme d'élection du maire et autres magistrats, nous copions le procès-verbal de l'année 1760.

« L'an mil sept cent soixante, le dix septembre, à huit « heures du matin, à Bayonne, dans l'hôtel de ville, et « dans la grand'salle, la cloche sonnant; pardevant MM.rs « les maire, échevins et conseil de la dite ville, hauts jus- « ticiers de Saint-Étienne-d'Arribe-Labourd, le procureur « du Roi a dit que, s'agissant de l'élection qui doit être « faite aujourd'hui d'un maire, de deux échevins et d'un « procureur du Roi, pour deux ans, à la place de MM.rs « Desbiey, maire, Redois, Brethous, Junca, échevins,

Léon Dubrocq..............	1730 à 1732.
Pierre de Commarrieu.......	1732 à 1736.
Desbiey.....................	1736 à 1737.
De Rol Montpellier, écuyer...	1737 à 1740.
Joseph Dulivier..............	1740 à 1744.
Léon de Brethous............	1744 à 1749.

« et de Vienne, procureur du Roi, dont l'exercice finit,
« les tous pour deux ans; d'un portier, pour un an, sui-
« vant l'usage et les réglemens; et d'un préposé à la re-
« cette et payement des charges locales et extraordinai-
« res, pour deux ans; il a fait assigner, en conséquence
« de la délibération prise en diète le 6 de ce mois, MM.rs
« Jean-Louis de Rol Montpellier, écuyer, Dominique Bé-
« hic, François Casaubon, écuyer, et Jean-Baptiste Bre-
« thous, anciens maires, et premiers échevins; Bertrand
« Forsans, Étienne Labat, Pierre Vinatier, Jean-Baptiste
« Moracin de Berens, Daniel Dutast, Louis Dulivier, Jean
« de Lacroix, écuyer, Étienne Galart, Étienne Léglise,
« Jacques Larayet, Jacques Pastoureau, Jean-François
« Dubrocq, Dominique Duhagon, Jean de Rol Montpel-
« lier, Bernard Laserre, Jean-Pierre de Brosser, Char-
« les Darretche, Etienne Béhic, Bertrand Verdier, Pierre
« Larue, Fabien Chegaray-Sendos, Dominique Poydenot,
« Jean Brettes, et Joachim Dubrocq, anciens échevins
« et trésorier de la ville; pour procéder suivant l'usage
« et les dits réglemens à l'élection dont il s'agit, ainsi
« qu'il conste de la relation des assignations mises au
« pied du rôle, daté du jour d'hier, signé Ditieux, ser-
« gent ordinaire, et contrôlée Attant; et que les dits sieurs
« assignés sont présens, à la réserve des dits sieurs Jean-
« Louis de Rol, Dominique Béhic, François Casaubon,
« Bertrand Forsans, Étienne Labat, Pierre Vinatier, Jean

Joseph Dantès..............	1749 à 1750.
De Béhic....................	1750 à 1752.
Casaubon	1752 à 1754.
Picot, écuyer................	1754 à 1756.
Brethous....................	1756 à 1758.
Desbiey.....................	1758 à 1760.

« de Lacroix, Jean-Pierre de Brosser, Étienne Béhic et
« Fabian Chegaray-Sendos. Le dit procureur du Roi a
« requis être donné défaut contre les dits sieurs défail-
« lans non comparans, quoique attendus et audiencés jus-
« qu'à neuf heures sonnées à l'horloge de la paroisse, et
« pour le profit ordonner que le rôle sera clos, pour être
« procédé à l'élection dont il est question, en prenant, aux
« formes ordinaires, parmi les échevins en exercice, le
« nombre d'électeurs prescrit par les réglemens, et assis-
« ter à la messe sous l'invocation du Saint-Esprit. A été
« par mes dits sieurs maire et échevins et conseil de la
« dite ville, octroyé acte de la réquisition du procureur
« du Roi, et de la remise de la relation des dites assi-
« gnations, et y fesant droit, donné défaut contre les dé-
« faillans, et pour le profit ordonné que le rôle est et
« demeure clos, pour être procédé à l'élection dont il s'a-
« git, après que la messe sous l'invocation du Saint-Es-
« prit aura été entendue. Et les électeurs n'étant qu'au
« nombre de dix-neuf, sans y comprendre M.r le maire,
« électeur né, M.r Dutast, échevin, a été nommé suivant
« l'usage et les réglemens, pour tenir lieu de la voix qui
« manque pour faire le nombre de vingt-un vocaux pres-
« crit par les mêmes réglemens.

« Et en exécution, après que ledit procureur du Roi a
« fait son discours, et que M.r le maire a exhorté l'as-
« semblée de jeter les yeux sur des sujets capables de

Dubrocq....................	1760 à 1762.
De Rol Montpellier..........	1762 à 1764.
Antoine Brethous............	1764 à 1766.
Pastoureau..................	1766 à 1768.
Sorhainde...................	1768 à 1770.

« remplir les places qui vont vaquer ; le corps de vil-
« le et les dix-neuf notables présens se seraient rendus
« dans l'église cathédrale pour y entendre la messe, à l'is-
« sue de laquelle tous seraient retournés au présent hô-
« tel, dans le grand parquet, où les billets contenant les
« noms et surnoms des dix-neuf notables présens auraient
« été pliés par le greffier, et mis dans la boîte ; et après
« avoir fait venir un petit garçon, il aurait tiré un des
« billets de ceux remués et ballottés, lequel se serait trou-
« vé contenir le nom du dit sieur Charles Darretche, qui,
« ayant été appelé, se serait approché, aurait prêté le ser-
« ment en cas requis ès mains de M.r le maire ; et le dit
« sieur Darretche aurait ensuite passé dans la chambre du
« conseil, pour écrire sur un scrutin les personnes qu'il
« avait en vue pour remplir les places qui vont vaquer ;
« et le même ordre aurait été observé pour les dix-huit au-
« tres billets successivement, de même qu'à l'égard du
« dit sieur Jean Dutast, échevin, M.r le maire, électeur
« né, fesant le nombre de vingt-un, prescrit par les régle-
« mens pour l'élection dont il s'agit. Ensuite M.r le maire
« ayant prêté serment ès mains de M.r Redois, avocat,
« échevin, aurait passé dans la dite chambre pour écrire
« le nom des sujets qu'il voulait élire ; et tous les vingt-un
« vocaux étant revenus l'un après l'autre dans la grand'-
« salle, ils auraient mis leurs scrutins pliés dans une au-
« tre boîte, et auraient repris leurs places ; laquelle boîte,
« avec les vingt-un scrutins que les dits sieurs électeurs

Castera	1770 à 1772.
Larue	1772 à 1774.
Nogués	1774 à 1776.
Laserre	1776 à 1778.
Monho	1778 à 1780.

« venaient d'y mettre, présentée à M.r le maire, le dit pe-
« tit garçon les aurait tirés l'un après l'autre, et M.r le
« maire aurait déclaré à haute voix, en les enfilant dans
« un lacet, les noms de ceux que les dits vocaux nom-
« maient pour les différentes places à remplir, le greffier,
« couchant par écrit les dits noms à mesure que M.r le
« maire les prononçait; et les suffrages comptés et vérifiés,
« il s'est trouvé que M.r Jean-François Dubrocq, ancien
« échevin, a été élu pour maire et premier échevin; MM.rs
« Pierre-Anselme Monho, avocat, Joseph Darguibel,
« bourgeois et négociant de la dite ville, élus pour éche-
« vins; et M.r Jean-Baptiste-Alexis Redois, avocat, éche-
« vin, pour procureur du Roi; pour les dits nouveaux
« élus demeurer en exercice pendant deux ans; M.r Mar-
« tin-Antoine Brethous-Junca, échevin, sortant de charge,
« aurait été nommé pontier pour un an, et M.r Jean-
« Barthélemi Lesseps, greffier secrétaire, pour préposé à
« la recette et payement des charges locales et extraor-
« dinaires, pour deux ans: desquelles élections a été fait
« acte, et ordonné qu'elles seront publiées par le greffier
« à l'assemblée, ce qui aurait été fait à l'instant. Ensuite
« la grande porte ayant été ouverte, et les capitaines du
« guet, sergens de maire, sergens de quartier, soldats du
« guet, tambours et autres particuliers au service de la
« ville étant entrés; M.r le maire leur aurait donné à en-
« tendre l'élection qui venait d'être faite, et leur aurait en-
« joint de reconnaître les nouveaux élus dans les places

Dubrocq.................... 1780 à 1782.
Lalanne.................... 1782 à 1784.
Verdier.................... 1784 à 1788.
Poydenot .... 1788 à 1790.

« auxquelles ils ont été nommés, et de leur obéir après
« qu'ils auraient prêté le serment en cas requis. De quoi
« a été fait acte les dits jour, mois et an que dessus. Si-
« gné, en marge de l'original, Vienne, procureur du Roi;
« Desbiey, maire, et Lesseps, greffier.



NOUVELLE
CHRONIQUE
DE LA VILLE
DE BAYONNE,

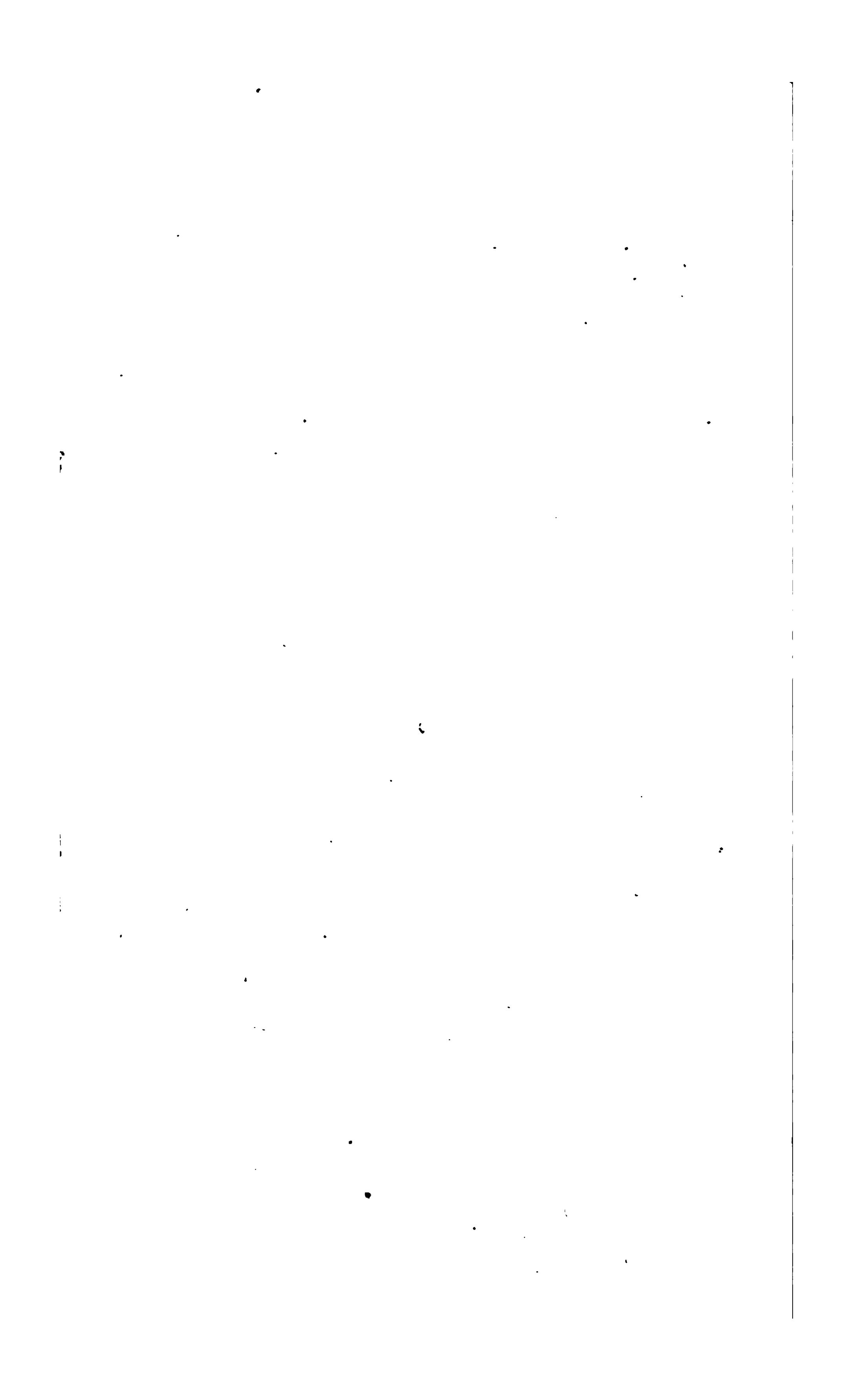
PAR

UN BAYONNAIS.

« Qu'un autre aime après moi cet asile que j'aime,
« Et soit heureux aux lieux où je le fus moi-même. »
DELILLE, *poème de l'Imagination.*



BAYONNE,
De l'Imprimerie de DUHART-FAUVET.
1828.



BAYONNE
DEPUIS LA RÉVOLUTION.

APPENDICE.

TABLEAUX.

FIN DE LA TABLE.

BAYONNE

DEPUIS LA RÉVOLUTION.

L'AGITATION des esprits en 1789 occasionna quelques mouvemens populaires à Bayonne. Le 1.er mai, il y eut un grand tumulte au marché aux subsistances, et la boutique d'un marchand fut enfoncée. Le 30 septembre, le prix moyen du froment étant à dix francs quatorze sous trois deniers la conque, la livre de pain blanc à quatre sous, de pain bis à trois sous huit deniers, et de pain de raise à trois sous cinq deniers, une multitude de journaliers, étrangers et inconnus, gens sans aveu, se présentèrent à l'hôtel-de-ville, dont ils remplirent toutes les avenues; et, se jetant ensuite dans la grand'salle, « ils demandèrent, avec les « plus grands cris, que le pain fût porté gé- « néralement à trois sous. A peine put-on dé- « libérer sur la nécessité de céder à la vio- « lence. Sur l'annonce faite qu'on allait laisser « le pain bis au taux du dernier fourleau, un « homme s'est écrié qu'il fallait fixer toute es- « pèce de pain à deux sous six deniers, et a

1789.

« réclamé le secours de la foule, qui a décla-
« ré adhérer à cette proposition, et a annon-
« cé, avec les plus grands cris, qu'elle ne dé-
« semparerait l'hôtel-de-ville qu'après avoir ob-
« tenu cette fixation. Le tumulte s'accroissant
« à chaque instant, l'effervescence s'allumant
« de plus en plus, les officiers municipaux,
« pour prévenir des excès dangereux, ont con-
« senti au rabais exigé. A peine les mutins ont-
« ils entendu la déclaration des sieurs maire et
« échevins, qu'ils ont demandé impérieusement
« une affiche pour la fixation du pain, ainsi
« que les tambours et la trompette pour en
« faire la proclamation dans toute la ville ; ce
« que MM.[rs] les officiers municipaux ont été
« encore contraints d'accorder. Cette procla-
« mation a eu lieu, et à la tête des tambours
« marchait ce même homme qui avait élevé sa
« voix pour demander la réduction du prix du
« pain à deux sous six deniers. »

Au mois d'octobre, environ quatre cents paysans, attroupés au Boucau, tentèrent sans succès de piller un bâtiment chargé de grains. Tous ces désordres furent réprimés à leur naissance par le secours des jeunes gens de la ville, et du régiment d'Angoumois, qui se montrèrent constamment animés du même esprit. La formation définitive de la garde nationale, à la fin d'octobre, fit disparaître les derniers germes d'insurrection.

L'assemblée nationale ayant résolu d'établir le gouvernement de la France sur un plan uniforme, d'après les principes de la souveraineté du peuple et de l'égalité politique, cette détermination entraîna la ruine ou le changement successif de toutes les institutions de la vieille monarchie. Par le nouvel établissement, les priviléges et les distinctions d'ordre cessèrent d'exister. La nation ne forma plus qu'un seul corps. Les pouvoirs politiques, dont elle était devenue la source, furent en partie confiés à des rois héréditaires, en partie à des représentans, juges et administrateurs, élus médiatement ou immédiatement par tous les individus payant en contribution directe la valeur de trois journées de travail. A l'ancienne division par provinces, d'une étendue si diverse, succéda celle par départemens, subdivisés en districts, cantons et municipalités; cadre obligé pour une nouvelle forme d'administration.

La ville de Bayonne fit partie du département des Basses-Pyrénées et du district d'Ustaritz.[a] Son administration intérieure fut confiée à un maire, onze officiers municipaux, — 1790.

[a] Le chef-lieu du district fut fixé à Ustaritz, grosse bourgade située à deux lieues de Bayonne, où avaient pris naissance les deux députés Garat. Les membres du directoire ne purent y résider, faute de logemens convenables. On

d'une direction d'artillerie. On établit les jurés en matière criminelle.

1791. Le 15 janvier eut lieu l'installation du tribunal judiciaire du district d'Ustaritz, composé de cinq juges, dont un président, élus par le peuple pour six ans, et d'un commissaire nommé par le Roi. L'appel était porté aux tribunaux des districts voisins, et de là à une cour suprême établie à Paris, sous le nom de tribunal de cassation, aujourd'hui cour de cassation.

Le 19 fut nommé le premier juge de paix.

Le 22 février commença la vente des biens nationaux.

Le 26 du même mois, l'assemblée électorale nomma M.r Saurine évêque du département des Basses-Pyrénées.

Le 27 décembre, les eaux, grossies par une pluie abondante, et agitées par un vent impétueux, s'élevèrent au dessus des ponts de la Nive, et inondèrent le corps-de-garde de la tour du Sault et celui de la place Gramont. A sept heures et demie du soir, un bâtiment amarré du côté de Saint-Esprit fut mis en dérive, et alla heurter avec violence contre le pont. Un bruit effroyable se fit entendre, et dans un moment une masse énorme de débris flotta sur la rivière. Sur trente-deux arches, dont deux en maçonnerie, dix-neuf furent en-

levées entières et simultanément, preuve à la fois du soin apporté dans le choix des matériaux et les assemblages, et de l'imperfection du système de construction.[a]

Cette année, divers décrets de l'assemblée nationale supprimèrent les droits d'entrée, les maîtrises et jurandes, les chambres de commerce et tous les offices de l'amirauté, dont les fonctions furent réparties entre les tribunaux de commerce[b] et les juges de paix. On établit les contributions foncière, mobilière, et somptuaire, les patentes et le droit du timbre. Les barrières intérieures furent transpor-

[a] Pour éviter les inconvéniens qui avaient entraîné la ruine prématurée du pont de 1770, on donna plus d'élévation aux palées du nouveau, et on les fortifia par un second rang de pilots enfoncés au refus le plus absolu avec des moutons à déclic. Plusieurs personnes de l'art trouvèrent cette construction surchargée de bois inutile; et, sur de doubles palées, l'eau devait tournoyer, et faire avec plus de facilité l'office d'arrache-pieu.

[b] La chambre de commerce a été recréée en vertu d'un décret du 3 nivôse an 11. Ses fonctions consistent à présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce, à faire connaître les causes qui en arrêtent les progrès, à indiquer les ressources qu'on peut se procurer; à surveiller l'exécution des travaux publics relatifs au commerce, tels que le curage des ports, la navigation des rivières, et l'exécution des lois et arrêtés relatifs à la contrebande.

tées aux frontières, et une administration des douanes succéda à la ferme générale. A compter du 1.er août, il n'y eut plus d'état-major de place : un adjudant resta attaché à celle de Bayonne, sous les ordres des officiers des troupes de ligne.

1792. An 1.er

Le 9 mai, deux maisons situées rue Saubagnac s'écroulèrent subitement, et ensevelirent sous leurs ruines quatorze personnes, tant hommes que femmes et enfans. Un grand nombre d'autres furent blessées plus ou moins grièvement. Dans une de ces maisons se tenait une école d'écriture très fréquentée.

« Le lundi 13 août, séance tenant, se sont « présentés MM.rs les commandans en chef de « la garde nationale bayonnaise, pour présen« ter au corps une lettre timbrée en noir, et « qui fait croire qu'elle vient de l'étranger, ca« chetée avec armes, surmontées d'une exer« gue *Sine macula ;* ladite lettre portant sus« cription à M.r le commandant de la garde « nationale de Bayonne. Et d'autant que MM.rs « lesdits commandans ont convenu entre eux « de n'ouvrir aucune lettre qui leur serait re« mise avec pareille suscription, de la remet« tre au contraire à la municipalité; ces Mes« sieurs ont en effet déposé ladite lettre, et, « après en avoir examiné l'écriture de suscrip« tion et le cachet, et l'avoir comparée à une

« lettre semblable, qui a été remise le jour
« d'hier à M.r le maire, et laquelle s'est trou-
« vée contenir un imprimé signé *Charles-Guil-*
« *laume-Frédérick, duc de Brunswick et de*
« *Lunebourg*, et portant pour titre, *Déclara-*
« *tion additionnelle de S. A. S. le duc régnant*
« *de Brunswick et de Lunebourg, à celle que*
« *S. A. S. a adressée le 25 de ce mois aux ha-*
« *bitans de la France, datée du quartier gé-*
« *néral de Coblentz le 27 juillet dernier*; il a
« été arrêté que l'une et l'autre de ces deux
« lettres seront renvoyées au bureau de la
« poste. »

Fortement ébranlé par la révolution de 1789, l'antique trône des Bourbons succomba cette année sous l'effort des factions populaires. Une nouvelle assemblée, appelée convention nationale, érigea la France en république, et se rendit l'arbitre suprême du gouvernement.

La journée du 10 août et l'abolition de la royauté fesant craindre une guerre avec l'Espagne, la convention nationale, dès le mois de septembre, envoya trois commissaires, Carnot, Lamarque et Garrau, pour visiter les places de la frontière, et les faire mettre en état de défense. Avant la fin de l'année, il arriva plusieurs corps de volontaires, soit à Bayonne, soit à Saint-Jean-Pied-de-Port.

Le 14 septembre eut lieu la clôture des couvens de religieuses.

1793. Ans 1—2.

La mort de l'infortuné Louis XVI ouvrit cette année sous les auspices les plus sinistres : elle causa à Bayonne une affliction profonde et universelle.

Le 7 mars, la convention déclara la guerre à l'Espagne, et, avant le 1.er avril, toutes les troupes disponibles, montant au plus à six mille hommes, avaient été distribuées sur la frontière, depuis Saint-Jean-Pied-de-Port jusqu'à Hendaye. Les Espagnols occupaient les sommités des montagnes, et leur armée était forte de trente mille hommes. Le 1.er mai, ils chassèrent les Français du camp de Sare, et les forcèrent à se réfugier en désordre derrière la Nivelle. Hendaye tomba en leur pouvoir. Quoi qu'en ait dit l'auteur d'une analyse insérée dans la partie non officielle du journal militaire (août 1818), il est certain que la circonspection des Espagnols alla trop loin dans cette circonstance; et que, sans compromettre leur défensive, ils auraient pu, après l'affaire de Sare, tenter une entreprise brusque sur Bayonne, qui se trouvait dépourvue de troupes, de canons montés, d'approvisionnemens de bouche, et où l'épouvante était générale. Ils agirent aussi mollement du côté de Saint-Jean-Pied-de-Port, lorsque, le 5 juin, ils eurent dissipé la petite armée qui couvrait cette place. Quoi qu'il en soit, vers le

milieu du même mois de juin, les Français avaient rétabli leur ligne de défense sur la rive gauche de la Nivelle, sur les bords de l'Urgury, et en avant de Saint-Jean-Pied-de-Port. Dans les derniers mois de cette année il y eut entre les deux armées des actions assez vives, mais sans résultat essentiel.

Depuis le commencement des hostilités jusqu'à la fin de l'année, arrivèrent à Bayonne les représentans du peuple Baudot, Chaudron-Rousseau, Projean, Garrau, Ferraud, Dartigoeyte, Lefiot, Isabeau, Mazade, Neveu, Monestier du Puy-de-Dôme, Pinét et Cavaignac. Tous ces conventionnels, investis de pouvoirs illimités, s'attachèrent avec plus ou moins d'ardeur à faire prévaloir les principes de violence et d'exaltation adoptés par le gouvernement de ce temps. Ils destituèrent successivement tous les fonctionnaires nommés par les assemblées primaires, et en établirent de leur choix, créèrent un comité de surveillance et une commission révolutionnaire. La plupart des habitans recommandables furent renfermés comme suspects dans des maisons de détention.

Le 10 juillet, la salle d'artifice établie au donjon du Château-neuf, sauta avec un fracas épouvantable. Plusieurs canonniers perdirent la vie, un grand nombre de maisons eurent

leurs vitres brisées, d'autres parurent avoir été ébranlées dans leurs fondemens. Au premier bruit de l'explosion, les rues se remplirent de vieillards, de femmes et d'enfans, cherchant à gagner la campagne, et poussant des cris lamentables. On remarqua cependant l'empressement avec lequel la plupart des habitans accoururent sur le théâtre du désastre, pour offrir leurs secours, et se joindre aux militaires de la garnison.

Dans la nuit du 29 au 30 du même mois de juillet, le feu prit à un magasin situé au Bourgneuf, et appartenant à M.r Casemajor. C'était l'entrepôt général des eaux-de-vie de l'armée. Elles se répandirent en grande partie dans la rivière, qui parut, pendant quelque temps, rouler des flots d'une lumière bleue, vive et brillante.

A la suite de ces deux événemens, les représentans mirent en état de siége les villes de Bayonne et de Saint-Esprit, « attendu (est-« il dit dans l'arrêté) que ces deux villes sont « depuis quelque temps le repaire d'une infi-« nité de scélérats, sur lesquels les soupçons « les plus graves se réunissent. » Il était alors d'usage de comprendre sous la qualification odieuse de scélérats, non seulement les ennemis connus du parti dominant, mais encore toutes les personnes dont l'éducation et la for-

tune pouvaient faire soupçonner le silence et la résignation.

Un arrêté des représentans, en date du 15 octobre, défendit la circulation du numéraire. On calcula que dans cette circonstance la ville de Bayonne échangea, contre des assignats, environ deux millions de matières d'or et d'argent. Le comité de salut public cassa peu de temps après cet arrêté; mais déjà, dans la vive terreur qui avait saisi les esprits, ses dispositions avaient reçu leur entière exécution.

Le 14 novembre, les mêmes représentans ordonnèrent la levée des première et seconde réquisitions, dans les communes de Bayonne et de Saint-Esprit, appelé alors Jean-Jacques Rousseau. On forma de ces jeunes gens un bataillon particulier, qui fit admirer sa bonne conduite pendant la guerre avec l'Espagne. Son commandant, M.r Monroux, de Bayonne, aussi recommandable par sa rare intrépidité que par la noblesse de ses sentimens, est mort général de brigade en 1809.

Adoption du calendrier républicain.

1794. Ans 2—3.

La terreur était à son comble. La brutale férocité des agens révolutionnaires avait paralysé tous les nobles sentimens. La naissance, la fortune, les vertus sociales, les opinions politiques, avaient été successivement érigées en crimes : il ne restait plus que le crime lui-mê-

me à proscrire. Au commencement de cette année, les représentans livrèrent à la commission révolutionnaire quelques aveugles instrumens de leurs fureurs, un horloger, un tailleur, un brigadier des charrois, et un comédien, tous membres du comité de surveillance de Bayonne. Ils subirent le dernier supplice sur la place de Gramont, appelée alors place de la Liberté, théâtre ordinaire des exécutions. Parmi les autres victimes de cette époque, on doit compter un jeune officier de vingt-deux ans, Grandjean, intéressant par les grâces de sa personne et les qualités de son âme, pour avoir fredonné l'air, *Pauvre peuple ! quand tu n'avais qu'un Roi ;* un inspecteur général des fourrages, nommé Boucher, pour concussions supposées ; deux gendarmes, qui avaient insulté au spectacle la femme d'un des représentans, &c. Les habitans d'Ascain, de Sare et de Biriatou, accusés d'intelligence avec les Espagnols, furent arrachés en masse de leurs demeures, et internés, c'est-à-dire jetés dans des prisons, où un grand nombre périt de misère et de faim. Une lettre interceptée, écrite par un homme en délire, coûta également la vie à plusieurs personnes recommandables du département des Landes. En revenant de cette dernière expédition, les représentans reçurent dans les lieux de leur passage l'accueil le plus

flatteur. Des berceaux de laurier couvraient les chemins : des acclamations et les cris d'une joie feinte saluaient leur homicide cortége. A l'honneur des Bayonnais, ils ne purent dans cette circonstance dissimuler l'horreur dont ils étaient pénétrés ; leur ville n'offrit aucun appareil de fête, tout y resta morne et silencieux. Ce fut le sujet de nouvelles persécutions et d'une quatrième épuration de la société populaire, dans laquelle, disaient les personnages du temps, l'esprit modéré avait jeté de si profondes racines, qu'il était impossible de l'extirper. Il faut remarquer qu'au temps où nous sommes, les chefs des familles principales étaient enfermés, et que les jeunes gens des première et seconde réquisitions servaient à la frontière.

Le 2 août, on apprit à Bayonne le supplice de Robespierre et de ses adhérens. Dès ce moment le régime révolutionnaire perdit de sa violence, et les âmes généreuses purent un peu respirer.

Cependant l'armée était devenue formidable, continuellement renforcée par une nombreuse jeunesse et par tous les hommes dont les révolutionnaires menaçaient dans l'intérieur la vie ou la liberté. Au commencement du printemps, on songea sérieusement à attaquer l'ennemi, et à s'établir sur son territoire. Le 2

juin, toutes les hauteurs qu'il occupait du côté de la vallée de Baztan furent enlevées. Le 24 juillet, environ dix mille hommes pénétrèrent dans cette vallée, tandis qu'à la droite sept mille hommes s'emparaient à la bayonnette des montagnes de Véra. Enfin, le 1.er août, la partie principale de l'armée espagnole abandonna avec précipitation les retranchemens d'Irun, garnis de plus de deux cents pièces d'artillerie. Fontarabie se soumit le même jour, et Saint-Sébastien le 4. On ne peut assigner les véritables causes qui arrêtèrent tout à coup le cours de ces succès. Pamplune était sans défense et dans la consternation. Le manque de subsistances servit de prétexte; mais la prise de la capitale de la Navarre aurait mis à notre disposition un pays riche et fertile, et l'armée vaincue nous avait abandonné des approvisionnemens considérables. Ce ne fut que le 17 octobre, après avoir donné à l'ennemi tout le temps de se reconnaître, que les opérations recommencèrent. On envahit la stérile vallée de Roncevaux; et on s'arrêta pendant un mois et demi aux portes de Pamplune, sans avoir les moyens de faire un siége en règle. Cette expédition, qui encombra les hôpitaux, eut pour unique résultat l'occupation d'Aspeytia et d'Ascoytia.

Lé bataillon de Bayonne, qui s'était trouvé

à l'attaque des redoutes de Véra, et aux autres opérations de cette campagne, se signala particulièrement le 24 novembre, à l'affaire qui eut lieu en avant de Lanz. Il emporta le village de Navaz, et s'y maintint long-temps contre des forces très supérieures.

1795.
Ans 3—4.

La tension révolutionnaire diminuait chaque jour. Un grand nombre de détenus avaient obtenu leur liberté, on n'entendait plus parler d'arrestations et de supplices; mais les subsistances étaient toujours fort rares, et les esprits abattus plutôt que calmés. C'est dans ces circonstances que l'armée revint de la haute Navarre. L'espèce de typhus qu'elle traînait avec elle trouva tous les alimens nécessaires à son développement, au milieu d'une population fatiguée par de longues souffrances morales et physiques : elle exerça les plus furieux ravages; des bourgs, des villages, furent entièrement dépeuplés. Il y eut une grande mortalité à Bayonne, surtout pendant les mois de janvier, février, mars et avril. Plus de douze mille soldats furent enlevés à l'armée. La contagion ne cessa entièrement qu'avec les grandes chaleurs de l'été.

Depuis la chute de Robespierre, les représentans Delcher, Baudot, Garrau, Bô, Bousquet, Paganel et Meillan, vinrent successivement à Bayonne. Meillan, député des Basses-

Pyrénées, était de Bayonne. Il avait été proscrit au 31 mai, et était rentré depuis peu dans le sein de la convention, où il se montra toujours l'ennemi prononcé des mesures injustes et violentes. Sous ses auspices, la transition de la terreur à un régime plus doux se fit paisiblement, et sans être comme ailleurs accompagnée d'excès et de vengeances condamnables. Au reste, le petit nombre de partisans que le système révolutionnaire avait comptés dans la ville s'étaient rendus plus coupables par leurs discours que par leurs actes.

Cette campagne fut la dernière de la guerre. L'armée avait été réduite à moins de trente mille hommes par les désertions et les maladies, et n'était plus fort supérieure à celle des Espagnols. Cependant, à la faveur des positions qu'elle avait conservées sur les bords de la Déva, et de la concentration de ses forces, elle parvint à séparer les deux corps ennemis qui couvraient la Navarre et la Biscaye. Elle rejeta le premier vers Pamplune, et le second sur Pancorvo, au delà de l'Èbre. A l'époque de la paix de Bâle, le 22 juillet, elle occupait Bilbao, et menaçait la vieille Castille. Dans le cours des mois d'août et septembre, elle évacua l'Espagne, et traversa Bayonne pour se rendre dans la Vendée et en Italie.

A la fin de cette année, la convention donna

une nouvelle constitution à la France. Deux conseils, l'un appelé des anciens, l'autre des cinq cents, exercèrent le pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif fut confié à un directoire, composé de cinq membres, élus par les conseils. En général, dans cette constitution, en élevant l'autorité des premiers fonctionnaires de l'état, on affaiblit l'influence populaire, sans lui rien faire perdre à sa source. Le règne de la convention avait décrié les principes de l'égalité absolue. Il suffit de payer une contribution directe quelconque, pour voter dans les assemblées primaires, où étaient nommés les électeurs et les fonctionnaires communaux. Les propriétaires, locataires ou fermiers, jouissant d'un revenu de cent cinquante à deux cents journées de travail, suivant les localités, étaient seuls admis aux assemblées électorales. Il n'y eut plus d'administration de district, mais seulement une administration centrale par chaque département, et une administration municipale par chaque canton. Le directoire avait auprès des unes et des autres un commissaire de son choix, révocable à volonté. Sous l'assemblée constituante, le Roi n'avait pu obtenir le même avantage. On ne conserva par département qu'un tribunal civil et un tribunal criminel, avec trois tribunaux correctionnels au moins, et six au plus. Un de ces derniers siégea à Bayonne.

Le 22 novembre, la nouvelle administration municipale fut installée dans ses fonctions. Elle était composée de sept membres, qui élurent pour leur président M.r Lacroix de Ravignan. Le nombre de personnes ayant droit de voter dans les assemblées primaires s'élevait à deux mille quatre-vingt-quatorze.

1796. Ans 4—5. Par un arrêté du directoire exécutif, du 1.er novembre, il fut établi à Bayonne un état-major de place, dont un commandant amovible de deuxième classe, un capitaine et un lieutenant, adjudans, outre un commandant amovible de quatrième classe à la citadelle. Par la suite, le commandant amovible prit le nom de commandant d'armes, et aujourd'hui il est qualifié lieutenant de Roi. Dès le 4 janvier 1794, on avait reconnu la nécessité de confier à d'autres commandans qu'à ceux des troupes de ligne, le soin de veiller à la sûreté des places de guerre.

1797. Ans 5—6. L'établissement des dames de la charité, fondé en 1659 pour le soulagement des pauvres honteux de la ville, avait été dissous en 1791 par suite de la difficulté des temps: une délibération de l'administration municipale, en date du 31 mai, rétablit cette utile institution, et nomma les dames qui en firent partie.

Le 21 juillet mourut à Paris le célèbre chimiste Bertrand Pelletier, à qui l'on doit un

grand nombre de découvertes utiles, entre autres celle sur la phosphoraison des métaux. Il était né à Bayonne en 1761, et avait été successivement membre de l'ancienne académie des sciences et de l'institut. Son fils fait aujourd'hui partie de l'académie royale de médecine.

On établit cette année les loteries, et le droit de garantie des matières d'or et d'argent.

1798. Ans 6—7.

Le 27 juin arriva à Bayonne le général Kosciuszko. « Les membres de l'administration mu-« nicipale, assemblés le 10 messidor an 6 de la « république, à dix heures du matin, pour cé-« lébrer la fête de l'agriculture, le commissaire « du directoire exécutif leur a annoncé que le « général Kosciuszko est arrivé hier au soir dans « cette commune, et a fait présenter son pas-« se-port, que le citoyen commissaire a mis sur « le bureau.

« Ce passe-port est en date du 4 germinal an « 6, délivré à Philadelphie par le citoyen Phi-« lippe-Joseph Letombe, consul général de la « République française près les États-unis, à « M.r Thomas Kauberg, sur la demande de « M.r le vice-président des États-unis.

« Le citoyen commissaire a observé que le « général Kosciuszko lui a dit, dans un entre-« tien qu'il a eu avec lui, qu'il a été obligé, « pour des raisons politiques, à prendre l'in-« cognito, qu'il a toujours conservé jusqu'à son

« arrivée à Lisbonne par mer, et pendant le
« trajet par terre qu'il a fait jusques en Fran-
« ce; mais qu'aussitôt son arrivée sur la terre
« de la liberté, il s'est empressé de se faire con-
« naître; que lui commissaire s'est convaincu
« par des pièces que le général polonais a bien
« voulu lui communiquer, qu'il était réellement
« le célèbre Kosciuszko, fameux par son dé-
« vouement pour la liberté de son pays. Il a
« demandé qu'il lui soit délivré le passe-port
« qui lui est nécessaire pour aller auprès du
« directoire exécutif à Paris.

« Sur quoi l'administration municipale, con-
« sidérant qu'il est de son devoir de témoigner
« au général Kosciuszko, à son entrée en Fran-
« ce, la grande considération et la haute esti-
« me qu'il s'est acquises dans la République
« française, par son courage et son dévoue-
« ment pour l'établissement de la liberté en
« Pologne;

« Considérant que ce martyr de la liberté
« étant venu se placer sous la protection des
« lois de la République, il est juste de lui en
« faire recueillir tous les avantages;

« Arrête qu'une députation de quatre mem-
« bres de l'administration se rendra sur le
« champ, en écharpes, et précédée de la garde
« soldée en armes, dans l'hôtel où est descen-
« du le général Kosciuszko, pour le compli-

« menter sur son arrivée, et l'inviter à assister
« à la cérémonie de la fête de l'agriculture;
« que le président le recevra dans la grand'-
« salle de la maison commune, en compagnie
« de toutes les autorités constituées, du géné-
« ral en chef de la onzième division militaire,
« et des généraux et officiers sous ses ordres;
« que le général commandant de la place sera
« invité à faire placer la troupe sur deux li-
« gnes devant la maison commune, et battre
« aux champs lorsque le général Kosciuszko
« passera; qu'enfin on rendra à cet estimable
« polonais tous les honneurs dus à ses vertus
« et a son rang parmi les républicains:

« Arrête aussi que lorsque le général Kos-
« ciuszko se sera déterminé à continuer sa
« route, il lui sera délivré un passe-port, et
« la municipalité en instruira le ministre de la
« police générale. »

Une loi rendue le 5 septembre établit la conscription militaire. Le 12 novembre, le conseil des anciens approuva une résolution pour une imposition sur le tabac, et, le 26, une autre pour l'établissement des droits des bacs et bateaux.

1799.
Ans 7—8.

Depuis l'abolition des droits d'entrée, la ville n'avait pour pourvoir à ses dépenses que le revenu d'un moulin situé dans l'intérieur de la ville près la place de Gramont, celui de la

salle du spectacle, et d'une maison voisine de la tuerie; et, en outre, les centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle. Il est vrai que la loi du 24 août 1793 avait mis toutes ses dettes à la charge de la nation. A la fin de cette année, elle obtint l'autorisation de percevoir un droit d'octroi fixé d'abord à trois francs cinq centimes, ensuite à trois francs quatre-vingt-deux centimes, et en dernier lieu à deux francs soixante-quinze centimes, par hectolitre de vin; et à quatre francs quatre-vingt centimes, ensuite à six francs, et en dernier lieu à onze francs quarante centimes, par hectolitre d'eau-de-vie et de liqueur. En 1807 elle y fit ajouter dix francs par tête de bœuf, quatre francs par veau, un franc par mouton, deux francs cinquante centimes par cochon, et sept francs par quintal décimal net d'huile d'olive; et depuis, un franc quatre-vingt-trois centimes par hectolitre de vendanges et raisins, cinq francs cinquante centimes par hectolitre de vins en bouteilles et vins de liqueur, cinq centimes par kilogramme de viande dépécée, fraiche ou salée. En 1812, l'administration de l'octroi fut transférée aux droits réunis; mais en 1814 on la rendit à la commune. Pendant presque toute la guerre d'Espagne, le produit net de ces impositions locales monta à vingt mille francs par mois. On

peut l'évaluer à environ la moitié de cette somme dans les années communes : les frais de perception s'élèvent à un peu plus de mille francs par mois. Lorsque l'empereur Napoléon vint à Bayonne, il trouva en réserve dans la caisse communale une somme de deux cent quatre mille neuf cents francs, qu'il fit verser dans le trésor public, à titre de dépôt.

Vers ce temps on commença à appliquer à la comptabilité publique le nouveau système des poids et mesures. Une loi du 17 floréal an 7 statua, qu'à compter du 1.er vendémiaire an 8, toute stipulation et tous comptes de valeur monétaire pour le service public de l'exercice de l'an 8, ne pourraient être énoncés qu'en francs et fractions décimales de franc. Le franc actuel contient neuf dixièmes du poids de cinq grammes d'argent fin, qui représentent un peu plus de quatre-vingt-quatorze grains poids de marc, et est égal à une livre trois deniers. Les monnaies d'or contiennent, ainsi que celles d'argent, un dixième d'alliage et neuf dixièmes de métal pur.

Les diverses mesures en usage à Bayonne depuis un temps immémorial, étaient les suivantes :

Mesures linéaires.

L'aune, équivalant à 1,2164 mètre.

Mesures agraires.

L'arpent, équivalant à 0,41880960 hectare.

Mesures de capacité pour les grains et matières sèches.

La conque, équivalant à 4,4028 décalitres, et subdivisée en demi-conques, quarterons et seize pugnéires.

Mesures de capacité pour les liquides.

La barrique, équivalant à 2,467200 hectolitres.

La pinte, contenant deux tasses ou quatre couchots, équivalant à 0,771 litre. Il y avait en outre le lod ou loc de quatre pintes, et le pot de deux pintes.

Poids.

La livre poids de marc, équivalant à 0,489546 kilogramme.

Un mouvement des royalistes, du côté de Toulouse, au mois d'août, occasionna l'arrestation, par ordre du directoire exécutif, de quelques individus demeurant à Bayonne, qu'on accusa de complicité avec les insurgés. Ce coup d'autorité, frappé sans discernement, et plutôt par peur que par nécessité, mécontenta le public, quoique en général mal disposé pour les artisans de troubles intérieurs sans plan et sans but raisonnables.

La fin de cette année est célèbre par le changement considérable qui s'opéra dans le gouvernement de la France. Le général Bonaparte, ayant dissous le directoire et les conseils, les 9 et 10 novembre, se fit proclamer premier consul de la République. Le 13 décembre, il parut une constitution pour un nouveau partage du pouvoir populaire. Des colléges électoraux, dont les membres étaient élus à vie parmi les plus imposés de chaque département, et qui dressaient des listes de candidats, composaient le lot de la masse de la population. Un sénat conservateur était chargé d'élire, sur les listes des départemens, les législateurs, les tribuns, les consuls, les juges de cassation, et les commissaires à la comptabilité. Un tribunat et un corps législatif discutaient, approuvaient ou rejetaient les projets de loi du gouvernement. La direction générale des affaires était confiée nominalement à trois consuls; mais le premier avait seul le droit de nommer à tous les emplois civils et militaires. Le général Bonaparte, investi de cette éminente fonction, attira par degrés à lui toute la puissance de l'état; et, en modifiant à son gré les constitutions primitives, devint, sous le titre d'empereur, le monarque le plus absolu de l'Europe. Aux administrations collectives, succédèrent alors les préfets, sous-préfets et

maires. La juridiction des tribunaux d'appel, aujourd'hui cours royales, réduits à un moindre nombre, fut étendue à plusieurs départemens. Bayonne devint le chef-lieu d'une sous-préfecture, ainsi que le siége d'un tribunal de première instance, ressortissant à la cour de Pau, et de deux juges de paix.

Cette constitution, soumise à l'approbation du peuple, fut acceptée à Bayonne par six cent quarante-six votans.

1800. Ans 8—9. Le 5 mai eut lieu l'installation de M.r Lacroix de Ravignan, maire, et de deux adjoints, tous trois nommés par le premier consul, et de M.r Sans, commissaire de police.

Le 28 décembre, il y eut beaucoup de désordre à la cathédrale, à l'occasion de sa prise de possession par les prêtres qui avaient refusé le serment à la république et à la constitution civile du clergé. Un maçon, qui fesait les fonctions de sacristain, s'attira quelques mauvais traitemens par son zèle inconsidéré. Cette affaire n'eut d'ailleurs aucune suite.

1801. Ans 9—10. Cette année, une armée française, commandée par le général Leclerc, traversa la ville pour se rendre en Portugal, d'où elle revint au commencement de 1802.

Au mois d'avril, l'infant Don Louis, roi d'Étrurie, arriva à Bayonne, et y fit quelque séjour, sans aucune circonstance remarquable.

Par le concordat du 14 juillet 1801 pour régler les rapports entre la France et le Saint-Siége, l'évêché de Bayonne fut rétabli. On étendit sa juridiction sur les départemens des Hautes et Basses-Pyrénées, et sur celui des Landes. Il a été réduit au département des Basses-Pyrénées, en vertu de la loi du 4 juillet 1821, et de la bulle du 10 octobre 1822.

1802. Ans 10—11.

Rétablissement de la verrerie de Blancpignon, qui avait été abandonnée depuis la révolution. Cette fabrique fut ensuite transférée de l'autre côté de la rivière, dans l'ancien couvent de Saint-Bernard, et a été détruite pendant le blocus de 1814. On voit par les registres de la ville, qu'il avait existé une verrerie à Port-Layron en 1659.

Le 15 octobre, la mairie approuva l'établissement de bains publics à la rue Saint-André, près l'église des ci-devant capucins. M.r Georges Marteau profita de la découverte qu'il fit d'une source abondante d'eaux vives et limpides, pour former des salles de bains, d'une élégance et d'une propreté inconnues jusqu'alors dans la ville. A son exemple, d'autres particuliers ont depuis formé des établissemens du même genre, à l'entrée du Bourgneuf, près le Pont-Majour, et à l'ancien monastère des augustins.

Établissement des droits sur les canaux, et de l'octroi de navigation.

1803. Ans 11—12. Une armée de quatorze mille hommes, sous le nom de corps d'observation de la Gironde, séjourna pendant plus de deux mois dans la ville et aux environs : elle était sous les ordres du général Augereau.

Le rayon frontière des douanes, fixé à deux lieues de profondeur par la loi du 2 août 1791, fut porté à quatre lieues ou deux myriamètres par une autre loi du 23 avril de cette année. On établit alors une seconde ligne de brigades. Sept cent soixante-deux employés, chefs et officiers de bureau compris, forment le personnel de la direction de Bayonne, qui s'étend depuis Mimizan (Landes), sur les côtes de l'Océan, jusqu'à Gabas, à l'extrémité du département des Basses-Pyrénées, sur les frontières d'Espagne.

1804. Ans 12—13. Le 21 mai, il y eut à la mairie une assemblée générale des fonctionnaires publics, pour prier le premier consul Napoléon Bonaparte de se rendre aux instances du tribunat, du sénat et de toute la France, en acceptant le titre d'empereur, avec pouvoir de transmettre cette dignité à sa famille. Les assistans à cette assemblée étaient les suivans :

La mairie.
Le conseil municipal.
La chambre de commerce.
L'administration de l'hospice civil.

Celle du bureau de bienfaisance.
Les tribunaux civil et du commerce.
Les deux juges de paix.
Les hommes de loi et les avoués.
Les huissiers des tribunaux.
Les notaires publics.
Le directeur des douanes.
L'ingénieur de l'arrondissement.
Le directeur et le commissaire de la monnaie.
Le commandant de la garde nationale et les officiers de l'état-major.
Le receveur de l'arrondissement.
Le préposé payeur.
Le contrôleur des contributions directes.
L'inspecteur et les receveurs de l'enregistrement et des domaines.
Le contrôleur du bureau de garantie.
Le commissaire des poudres et salpêtres.
Le directeur, le contrôleur et le receveur de l'octroi.
La directrice de la poste aux lettres.
Les receveurs de la loterie de Bayonne.

Établissement des droits réunis et du dernier mode de perception de l'imposition sur le tabac.

1805. Ans 13—14.

Le 2 juillet, fut béni par M.r l'évêque le cimetière actuellement existant dans l'ancien bien rural du grand Paradis, quartier de Saint-

Léon. Avant la révolution, l'usage général à Bayonne était d'enterrer dans l'intérieur des églises. On avait fixé d'abord le cimetière commun à Palaitz, situé à la presque extrémité du quartier Saint-Léon, au sud-ouest du domaine rural des Trois Bonnets. Mais la distance de cet établissement, et surtout son ancienne destination pour l'exposition des hommes exécutés judiciairement, détournaient la plupart des habitans d'y faire déposer les morts de leurs familles. On les fesait transporter à grands frais dans les cimetières d'Anglet, de Saint-Pierre d'Irube et de Saint-Etienne. La superficie du terrain du grand Paradis est de vingt-un mille soixante-seize mètres deux cent soixante-dix millimètres quarrés. On peut y pratiquer plus de six mille fosses. La mairie évalua le nombre annuel des morts à mille, d'après le résultat moyen des dix années antérieures à l'an 1805. Voici le réglement adopté par M.r l'évêque et la mairie.

« Art. 1.er La sépulture commune sera au « centre du cimetière. Il sera payé pour cha« que sépulture, pour les personnes qui au« ront des facultés, dix francs, et au dessous « de dix ans, cinq francs.

« Art. 2. Il ne sera dû aucun droit pour les « indigens. L'indigence sera constatée par une « attestation de M.r le maire.

« Art. 3. Lorsque quelqu'un voudra faire pla-
« cer une pierre sépulcrale sur la fosse, le
« droit à exiger alors sera fixé et déterminé
« par les marguilliers, de gré à gré.

« Art. 4. Le droit dû pour la sépulture sera
« perçu par le secrétaire de l'état civil, lors-
« que l'on fera la déclaration du décès. Il sera
« tenu registre des recettes.

« Art. 5. Tous les fonds provenans tant du
« droit de sépulture que de la faculté donnée
« de placer des pierres sépulcrales, appartien-
« dront à MM.rs les marguilliers, pour être ap-
« pliqués au paiement du prix d'achat et clô-
« ture du local, et autres dépenses à leur
« charge. »

L'entrepreneur des funérailles devait perce-
voir, pour le transport de chaque mort, les
ornemens, draps mortuaires, salaires des por-
teurs, ouverture et comblement des fosses,
&c.; savoir :

Pour la première classe, selon l'application
portée par le réglement de Mg.r l'évêque sur
les oblations, approuvé par le gouvernement
le 15 germinal an 12, douze francs;

Pour la deuxième classe, neuf francs.

Pour la troisième classe, six francs.

Pour les enfans au dessous de dix ans, trois
francs.

Les hommes chargés de transporter les morts

les vues de son ambition vers l'Espagne et le Portugal. A la fin de l'année, une armée d'environ vingt mille hommes, destinée contre le Portugal, se rassembla sur cette frontière, sous la conduite du général Junot. Après son départ, qui eut lieu le 19 octobre 1807, et comme pour lier ses communications avec la France, elle fut remplacée par une autre d'à peu près dix-huit mille hommes, sous le général Dupont; et cette dernière, par une troisième d'environ seize mille hommes, sous le maréchal Moncey. On dissimulait encore les projets qui devaient s'exécuter à Bayonne, à l'égard de la maison régnante d'Espagne. Le général Dupont partit pour l'Espagne le 22 décembre. Le maréchal Moncey ne quitta Bayonne que le 11 janvier de l'année suivante.

1808. Le 14 avril, à neuf heures du soir, Napoléon arriva à Bayonne, où il résida jusqu'au 21 juillet suivant. Il fit son entrée aux acclamations d'une population immense, éblouie de la gloire qu'il venait d'acquérir à Tilsitt. On avait dressé un arc de triomphe au Réduit, avec diverses inscriptions analogues à la circonstance. On remarqua que, contre l'usage de l'église catholique, toutes les cloches sonnèrent le soir du jeudi-saint. Napoléon descendit d'abord au Gouvernement, qui avait été meublé par les soins de la ville. Ce logement, étroit

et sans dehors, lui déplut. Peu de jours après, il transféra sa résidence à Marrac, hors des murs de la ville, où se trouvaient réunis une maison de quelque représentation, de beaux ombrages, et un espace de terrain suffisant pour un champ de manœuvres. Il acheta même ce domaine, ainsi que celui de Saint-Michel, qui lui est contigu, pour une somme de quatre-vingt mille francs, et fit tracer une belle route jusqu'à Bayonne. Des baraques en bois, promptement élevées, servirent de logement à la garde impériale, chargée de la surveillance du palais, conjointement avec la garde d'honneur, composée de deux compagnies, l'une à cheval, l'autre à pied. Le duc de Wagram, Berthier, s'établit à Saint-Forcet; M.r de Champagny à l'Argenté, le maréchal Duroc à Saint-Michel. Le ministre secrétaire d'état, Maret, demeurait dans la maison de M.r Cabarrus, au Pont-Majour. Quelques heures après son arrivée, Napoléon admit devant lui les députés portugais. Cet objet occupa peu l'attention, qu'absorbaient entièrement les événemens d'Espagne. Le 20 avril, dans la matinée, arriva le prince des Asturies. Il fut logé à l'ancienne Intendance, place d'Armes, avec son frère Don Carlos. Vers les trois heures du soir, Napoléon vint le visiter. Ce jour-là, il conduisit son cheval avec lenteur, et saluait la foule

de la manière la plus affable, et avec le sourire de la satisfaction. Les deux princes s'embrassèrent avec les démonstrations d'une vive tendresse. « Le peuple, présent en grand nom-
« bre sous les fenêtres de la maison, fesait écla-
« ter sa joie par des acclamations et des ap-
« plaudissemens. La cordialité apparente qui
« avait régné dans cette entrevue, répandit
« dans la cour du Prince une joie et une sé-
« curité destinées à trop peu durer. Vers les
« six heures du soir, les voitures de la cour
« vinrent prendre le Prince, l'infant Don Car-
« lors, avec leur suite, et les conduisirent au
« château de Marrac. Napoléon vint avec beau-
« coup d'empressement et de gaîté jusqu'à la
« portière du carrosse : à la descente de la voi-
« ture, de nouveaux embrassemens eurent lieu;
« et Napoléon conduisit par la main son hôte
« dans son appartement propre, car il n'y en
« avait pas d'autres dans ce local resserré : et
« M.r de Cevallos se trompe lorsqu'il dit qu'il
« se trouvait un appartement préparé pour le
« Prince. Après le dîné, Napoléon reconduisit
« de nouveau le Prince jusqu'à sa voiture... »
A peine le Prince était rentré chez lui, que le général Savary vint lui faire part des intentions de Napoléon sur la cession du trône d'Espagne.

Le 26 avril, le prince de la Paix arriva sous une escorte française. On lui donna d'abord

pour logement la maison de Blaye, qu'il quitta peu de jours après pour s'établir à Beyritz.

Le 1.er mai, le roi Charles IV et la Reine son épouse vinrent descendre au Gouvernement. La reine d'Étrurie, son fils, et le reste de la famille, ne tardèrent pas à les joindre. « On « accourut de toute part sur le passage du roi « d'Espagne : c'était à se croire au milieu de « ces grands rassemblemens que produisent « des fêtes ou des solennités publiques. L'an- « tiquité des équipages, le contraste des cos- « tumes français et espagnols, la quantité des « voitures chargées des effets de cette cour « fugitive, tout frappait les regards, intéres- « sait vivement la curiosité. On ne savait pas « du tout que ce cortége marchât vers le ter- « me de ses grandeurs...... Je me souviens « de l'affluence des personnes qui se précipi- « tèrent autour de la voiture du Roi, lors- « que, venant de Bayonne à Marrac, il se dis- « posa à descendre. Ce prince souffrait d'un « mal de jambe, et se soutenait péniblement. « Reçu à la descente du carrosse par Napo- « léon, il ne témoigna aucun embarras ; et, « comme pour répondre à l'empressement de « la foule, dont les regards le cherchaient, il « s'arrêta assez long-temps sur le perron pla- « cé à l'entrée du château, et s'y tint avec ce « calme et cette aisance dans les manières, qui

« naissent de l'habitude du commandement, et
« qui lui conviennent si bien.

« On voyait un homme qui se sentait roi par-
« tout où il était.

« Il salua les Français comme il aurait fait
« sa famille. On fut frappé de la hauteur de
« sa stature, de l'air de bonté empreint sur sa
« figure, de la rondeur de ses manières. La
« teinte de son visage et de ses cheveux, le
« caractère de ses traits et de sa physionomie,
« retraçaient tout-à-fait la race dont il était
« issu. Seul, au milieu de l'Espagne, un voya-
« geur l'aurait reconnu pour un Bourbon et
« pour un français. La Reine, au contraire,
« avait l'air tout italien. Ceux qui furent à por-
« tée de s'entretenir avec cette princesse s'ac-
« cordaient à reconnaître en elle un esprit vif,
« agréable et fin. Le prince des Asturies re-
« traçait à la fois la taille de son père, quoi-
« que moins grand que lui, et les traits de sa
« mère. L'infant Don Carlos paraissait d'une
« complexion faible. L'infant Don Francisco
« sortait de l'enfance, et annonçait de la beau-
« té. Le jeune roi d'Etrurie, Louis, joignait à
« la vivacité de son âge la figure la plus aima-
« ble et des manières très engageantes. On van-
« tait son esprit; on citait quelques-unes de ses
« réparties; il laissait apercevoir qu'il connais-
« sait son rang. Quand l'infant Don Antonio ar-

« riva, on crut revoir Franklin, tant son cos-
« tume et ses manières le rappelaient. Mais ce
« qui frappa tout le monde, et non sans quel-
« que impression de tristesse, ce fut de voir
« les petits-fils de Louis XIV s'exprimer diffi-
« cilement en français. »

On sait qu'à la suite de cette réunion de la famille royale d'Espagne, le roi Ferdinand fut forcé d'abdiquer la couronne en faveur de son père, et que ce dernier en fit la cession à Napoléon. On peut lire le détail de ces événemens dans les Mémoires historiques de M.[r] de Pradt, d'où nous avons extrait la plus grande partie de cet article, et dans les ouvrages de MM.[rs] Azanza, Cevallos, Escoïquiz et Llorente.

Les princes d'Espagne partirent successivement de Bayonne; le roi Charles IV, avec la plus grande partie de sa famille, pour Compiègne; le roi Ferdinand et son frère l'infant Don Carlos, pour Valencey, accompagnés d'un officier de gendarmerie. [a])

Joseph, que son frère Napoléon avait rappelé de Naples pour le placer sur le trône d'Espagne, arriva le 7 juin. Il fut reconnu par les espagnols de tout rang qui se trouvèrent à Ba-

« [a]) Je me souviens (dit M. de Pradt) que l'officier de
« gendarmerie qui accompagna les Princes à Valencey,
« de retour à Bayonne, en racontant les détails de leur
« réception, étouffait de bonheur et d'admiration, qu'il

yonne. Le 15 du même mois, une junte composée de quatre-vingt-dix députés, parmi lesquels on distinguait plusieurs grands d'Espagne, l'archevêque de Burgos et les quatre généraux d'ordres, s'assembla au palais de l'évêché; et, le 7 juillet, elle présenta à Napoléon une nouvelle constitution pour l'Espagne, en cent cinquante articles. « Joseph et la junte « quittèrent Bayonne le 9 juillet. Si l'on n'avait « jugé de ce qui venait de se passer que par « le cortége qui entourait le nouveau prince, « on n'aurait jamais soupçonné le changement « qui s'était opéré; car il apparaissait aux Es- « pagnols au milieu des ministres et des offi- « ciers qui avaient servi leurs anciens maîtres: « de tout ce qui avait existé à la cour d'Espa- « gne, il n'y avait de changé que lui. »

Pendant son séjour à Bayonne, Napoléon ne passait presque pas un seul jour sans parcourir les environs de la ville. Il sortait quelquefois en voiture, mais le plus souvent à cheval, et précédait toujours, dans sa course précipitée, les cavaliers et gardes d'honneur qui

« exprimait dans son langage en disant : *Il y avait une* « *garde d'honneur de quatre-vingts gendarmes : c'était su-* « *perbe !* »

Nous citerons à cette occasion une autre réponse de métier d'un officier de la même arme. Il avait été prévenu que des brigands voulaient égorger le commissionnaire

lui servaient d'escorte. Il affectionnait beaucoup les promenades sur l'Adour du côté du Boucau. Jamais il n'annonçait ni l'heure ni le lieu de ses excursions, affectant même de les varier beaucoup, et de rentrer dans son palais par les chemins où il se croyait le moins attendu. Quelquefois le matin, de bonne heure, il gagnait seul, et comme à la dérobée, les allées voisines de son appartement, vêtu d'une mauvaise redingote, avec un petit trousseau de papiers sous le bras : on aurait dit un écolier allant à sa leçon. On l'a vu sur les plages du Boucau, en présence de ses canotiers et de beaucoup d'autres personnes, poursuivre d'un air folâtre l'Impératrice, et la pousser jusqu'à mi-jambe dans les flots de la marée. Peut-être le même jour il avait créé ou dépossédé des rois. Sa grande jouissance était de passer des revues dans le parc de Marrac. Là, au milieu des soldats, son visage s'épanouissait; son regard, ses gestes, sa voix, jusqu'à ses caprices, tout avait un caractère belliqueux

d'une petite ville, et s'emparer des fonds dont il était porteur. Il fit cacher les gendarmes sur les bords du chemin où l'attentat devait s'exécuter. *Au premier coup de fusil*, dit-il, *les gendarmes saisiront les coupables......*
— Mais le premier coup de fusil pourra tuer le commissionnaire...... — A la bonne heure; mais quel trait de lumière pour le jury!

et imposant. Sa présence seule réchauffait les courages : une seule de ses paroles soulevait dans les cœurs tous les aiguillons de la gloire. La répugnance pour le service d'Espagne étant générale dans l'armée, la plupart des corps arrivaient mécontens ; le lendemain de la revue ils partaient gaîment pour Irun. Au reste, la popularité de Napoléon, naturellement un peu romantique, et plus entraînante qu'aimable, était exclusive pour les militaires. [a] Pendant près de quatre mois de séjour à Bayonne, on n'a cité de lui aucun de ces traits de familiarité affectueuse, de franchise chevaleresque, si communs chez notre bon Henri IV. Il ne fit jamais aux habitans recommandables qui lui furent présentés, que des questions insignifiantes ou triviales. Il est vrai que le vif intérêt que les Bayonnais avaient manifesté pour les malheureux princes d'Espagne, lui avait donné de l'humeur : craignant sans doute qu'on ne vît en eux les interprètes de l'opinion de la France, il affectait de dire qu'ils étaient plus es-

[a] Voici un fait arrivé aux environs d'Angoulême, en 1808. Un régiment provisoire était parti de Mansle pour se rendre à Angoulême. Le commandant, prévenu que l'Empereur arrivait le même jour de Paris, tint son régiment dans le meilleur ordre, et, aussitôt que la voiture parut, sa troupe se mit en bataille, les tambours battant aux champs. Napoléon passa comme un éclair, sans jeter

pagnols que les Espagnols mêmes. Cependant, à son départ, il fit présent de quelques bottes enrichies de pierreries, au maire et aux commandans de la garde d'honneur. Il rendit même en faveur de la ville un décret divisé en sept titres.

Par le premier, l'évêché était transféré à la maison Hureaux, qui devait être acquise sur estimation contradictoire. La construction d'un bâtiment était ordonnée sur l'ancien terrain des dames de la Foi, pour y placer le tribunal civil, le tribunal correctionnel, la justice de paix, et les prisons civiles. Il était disposé ensuite que l'hôtel de ville serait transféré sur la place Gramont, et qu'il serait construit une salle de spectacle sur l'ancien emplacement du monastère des carmes; que l'hôpital civil occuperait l'ancien collége, et l'hôpital militaire les bâtimens des cordeliers sur le quai de la rive droite de la Nive; que le Château-vieux serait démoli, et un entrepôt pour le commerce établi dans les bâtimens de l'hôpital, sur le

un regard sur le corps assemblé. A deux lieues de là, il trouva un autre régiment provisoire, qui était parti le matin d'Angouiême : les hommes marchaient dispersés et à la débandade. Il ordonna au chef de réunir sa troupe, descendit de voiture, fit exécuter des manœuvres, et distribua des récompenses; il voulut même nommer des caporaux. Ayant demandé à plusieurs soldats s'ils savaient

quai oriental de la Nive; que la continuation des travaux du port et de la barre aurait lieu, ainsi que la construction du Pont-Majour; que la rue du Pont-Majour, faisant partie de la traverse de la grand'route, serait continuée en ligne droite jusqu'à la place de Notre-Dame, et mise en communication directe avec la rue Majour, conduisant à la porte d'Espagne; que le quai de la place Gramont serait reconstruit, et avancé dans le lit de la Nive dans la direction du quai des Allées-Marines; que les quais des rives droite et gauche de la Nive seraient réparés et élargis, de manière que les voitures pussent passer sur celui de la rive gauche; que la fosse aux mâts sur les allées Boufflers serait comblée; que le mur de la ville, situé sur le long de la dite fosse, serait démoli, et remplacé par un quai, pouvant, au besoin, recevoir un parapet défensif pour l'établissement de batteries à barbette; que les conduits des eaux de Chauron seraient rétablis, pour alimenter quatre fontaines coulant jour et nuit sur les principales places de la ville; que

lire, et beaucoup de réponses ayant été négatives, — *Vous verrez*, s'écria-t-il gaîment, *que je ne pourrai faire aujourd'hui un caporal.* Le chef de bataillon venu de Mansle ne pouvait revenir de sa surprise : — *Quel brac! Quel brac!* répétait-il sans cesse; *il a beau vouloir faire l'empereur, il vivra et mourra petit caporal.*

les marais d'Estunard et de Balichon seraient desséchés.

Les titres II, III et IV, étaient ainsi conçus :

« Titre II.

« *Concessions.*

« 32. Nous faisons donation à l'arrondisse-
« ment de Bayonne des terrains et bâtimens
« dits des Dames de la Foi, pour y établir les
« tribunaux et les prisons, conformément à ce
« qui est prescrit titre I.er article 2.

« 33. 1.° Nous faisons donation à la ville de
« Bayonne des bâtimens des Cordeliers, com-
« posés de l'emplacement de l'église, des trois
« corps de logis autour du cloître, et de l'aile
« en double corps de prolongation le long de
« la Nive, pour y établir l'hôpital militaire,
« conformément à ce qui est prescrit titre I.er
« art. 8.

« Est excepté de cette concession l'interval-
« le qui se trouve entre la face extérieure de
« l'aile en double corps : le dit intervalle des-
« tiné à un canal de navigation pour la com-
« munication de la Nive avec l'arsenal.

« 2.° Nous faisons pareillement donation à la
« ville de Bayonne de la maison dite du Roi,
« actuellement occupée par les prisons.

« 3.° Des bâtimens et terrains du Château-
« vieux.

« 4.° Du mur de ville situé le long de la fos-
« se aux mâts, de l'emplacement de la dite fos-
« se aux mâts, et des terrains des allées Bouf-
« flers jusqu'à la laisse des basses eaux de l'A-
« dour, et depuis le Réduit jusqu'au pont-levis
« des fortifications joignant la porte Mousserole.

« 5.° Des terrains situés près la porte Mous-
« serole, et connus sous le nom d'Esplanade,
« à l'exception d'un intervalle de douze mètres
« le long du corps-de-garde en avant de la dite
« porte, y compris le petit bâtiment construit
« en 1793 aux frais de la ville.

« Ces concessions ne donneront lieu qu'au
« droit fixe d'un franc.

« TITRE III.

« *Estimation et mise en vente des bâtimens,*
« *terrains et emplacemens, donnés à la ville*
« *de Bayonne, et du bâtiment de l'hôtel-de-*
« *ville actuel lui appartenant.*

« 34. La maison dite du Roi, es-
« timée valoir .... // 14000f
« sera mise en vente.

« 35. Les terrains du Château-
« vieux, présentant une surface to-
« tale de douze cent soixante toises
« carrées, qui, à raison de quatre-

Report....... // 14000f

Report: . . . . ″ 14000^f

« vingts francs la toise, sont estimés
« valoir. . . . . ″ 100800
« déduction faite de l'emplacement
« de deux rues allant du Château-
« vieux au rempart, et de l'empla-
« cement nécessaire pour la conti-
« nuation de la promenade entre les
« anciens et nouveaux remparts de-
« puis la porte d'Espagne, seront
« mis en vente.

« *Fosse aux mâts, rempart et allées Boufflers.*

« 36. L'emplacement de la fosse
« aux mâts, du rempart et des allées
« Boufflers, présentant une surface
« totale de cinq mille trois cent dix-
« neuf toises carrées, qui, à raison
« de cent-vingt francs la toise, est
« estimé valoir. . . . . ″ 638280
« déduction faite de l'emplacement
« des rues et quais nécessaires, sera
« mis en vente.

« *Terrains des Jacobins et Capucins.*

« 37. L'emplacement et les bâti-
« mens, cours et jardins, dits des
« Jacobins et Capucins, présentant

Report. . . . . ″ 753080^f

Report. . . . . ″	753080f
« une surface de trois mille trois cent « dix-neuf toises carrées, qui, à rai- « son de cent-vingt francs la toise, « sont estimés valoir. . . . . ″	398280
« déduction faite de l'emplacement « des rues nécessaires, et de celui « de l'église succursale dite de Saint- « André, seront mis en vente.	
« *Terrains de l'Esplanade.*	
« 38. Les terrains situés près la « porte Mousserole, connus sous le « nom de l'Esplanade, présentant « une surface de neuf cent quarante- « sept toises carrées, estimés valoir,	113640
« déduction faite de l'emplacement « des rues nécessaires, de celui des « écuries militaires, d'une petite por- « tion de terrain à joindre à l'em- « placement destiné à l'hôpital civil, « pour le rendre parfaitement régu- « lier, et de l'intervalle à laisser le « long du corps-de-garde de la porte « Mousserole, seront mis en vente.	
« 39. Le bâtiment actuellement « occupé par l'hôtel-de-ville, déduc-	
Report. . . . . . . ″	1265000f

Report.............	"	1265000^{F}
« tion faite de la partie en saillie à		
« démolir, et estimé valoir.......	"	35000
« sera mis en vente.		
« Prix total de l'estimation des ter- « rains et bâtimens à mettre en ven- « te.........................	"	1300000^{F}

« 40. Le produit des dites ventes sera versé « dans la caisse municipale.

« TITRE IV.

Emploi du produit des ventes.

« 41. La somme ci-dessus, provenant de la « vente des bâtimens et terrains à aliéner, sera « employée comme il suit :

« 1.° Translation et construction « de l'hôpital civil, conformément à « ce qui est prescrit titre I.er art. 7, « et jusqu'à la concurrence de...	"	130000^{F}
« 2.° Translation et construction « de l'hôpital militaire, conformé- « ment à ce qui est prescrit titre I.er « art. 8, et jusqu'à la concurrence de		200000
« 3.° Construction d'une écurie « militaire, en remplacement de cel- « le des Cordeliers, conformément		
Report......	"	330000^{F}

Report. . . . . „	330000^f^
« à ce qui est prescrit titre Ier art. « 9, et jusqu'à la concurrence de. . „	24000
« 4.° Construction d'une caserne « en remplacement de celle du Châ- « teau-vieux, conformément à ce qui « est prescrit titre Ier art. 10, et jus- « qu'à la concurrence de. . . . . „	90000
« 5.° Construction des magasins « de l'entrepôt, et du logement de la « direction et des bureaux des doua- « nes, conformément à ce qui est « prescrit titre Ier art. 11, et jusqu'à « la concurrence de. . . . . „	60900
« 6.° Reconstruction du quai de « la place Gramont sur la rive gau- « che de la Nive, conformément à « ce qui est prescrit titre Ier art. 23, « et jusqu'à la concurrence de. . . „	18000
« 7.° Reconstruction et complé- « ment du quai du Pont-Majour sur « la rive gauche de la Nive, confor- « mément à ce qui est prescrit titre « Ier art. 24, et jusqu'à la concur- « rence de. „	136000
« 8.° Réparations des quais exis- « tans sur la rive droite de la Nive,	
Report. . . . . . . „	658900^f^

Report. . . . . „	658900F
« conformément à ce qui est pres- « crit titre I.er art. 25, et jusqu'à la « concurrence de. . . . . „	8000
« 9.° Construction du quai de l'A- « dour, conformément à ce qui est « prescrit titre I.er art. 26, et jusqu'à « la concurrence de. . . . . „	100000
« 10.° Rétablissement des conduits « des eaux de Saint-Michel, et éta- « blissement de quatre fontaines pu- « bliques, conformément à ce qui « est prescrit titre I.er art. 27, et jus- « qu'à la concurrence de . . . . „	90000
« 11.° Acquisition d'une portion « de jardin et d'une maison, le long « et à l'extrémité du bâtiment des « Jacobins, donnant sur la rue du « Bourg-neuf, pour le prolongement « d'une rue à ouvrir sur les terrains « concédés, afin de communiquer « du quai de l'Adour à la douane, « à l'entrepôt, et au quai de la rive « droite de la Nive, et jusqu'à la con- « currence de . . . . „	24000
« 12.° Réparation pour rendre l'en- « trée du port de Bayonne, à l'em-	
Report. . . . . . . „	880900F

Report..............	″	880900ᶠ
« bouchure de l'Adour, propre à re-« cevoir de grands bâtimens	″	400000
« Total égal au montant du prix « des ventes..................	″	1300000ᶠ

« Les plans et projets, tant dans la distri-« bution du terrain que des constructions à « faire, seront adressés, dans le plus bref dé-« lai, à nos ministres, pour être soumis à no-« tre approbation.

« 42. Si les ventes donnent un produit su-« périeur à la dépense indiquée ci-dessus, l'ex-« cédant sera employé à d'autres objets d'uti-« lité, d'améliorations et d'embellissement pour « la ville de Bayonne. Cet emploi sera auto-« risé par notre ministre de l'intérieur, après « que les plans et projets auront été soumis à « notre approbation. »

Les titres 5, 6 et 7, étaient relatifs aux moyens d'exécution des travaux de construction pour lesquels il n'était pas fait de fonds sur le produit des ventes, aux dispositions diverses, et à l'autorisation d'un emprunt. Le titre 8 autorisait le transit par terre de Bayonne en Espagne, par les bureaux d'Aïnhoa et de Béhobie, ainsi que l'introduction des laines, safran, et jus de bois de réglisse, provenans du

sol espagnol; et enfin la restitution du droit payé pour le sel employé aux salaisons exportées pour la consommation d'Espagne et de Portugal par les frontières des Pyrénées. Les navires marchands construits à Bayonne pour le compte espagnol, et dont la capacité n'excéderait pas trois cents tonneaux, ne devaient être assujettis à la sortie qu'au droit de balance.

Plusieurs dispositions de ce décret parurent si onéreuses à la ville, qu'elle n'a pas cru devoir en poursuivre l'exécution. On a cependant bâti la maison projetée sur le terrain des Dames de la Foi, et démoli l'ancien hôtel-de-ville.

Avant son départ de Bayonne, Napoléon reçut la nouvelle de l'insurrection de Madrid et du soulèvement général de l'Espagne. En attirant les princes d'Espagne à Bayonne, il s'était promis d'obtenir de leur faiblesse des actes propres à favoriser le projet qu'il avait conçu de placer son frère sur le trône de Charles-Quint. On lui avait rapporté, et la chose était vraie, que ses exploits et l'habileté de son gouvernement l'avaient rendu l'objet d'un enthousiasme presque universel dans la péninsule. Il comptait faire coopérer les grands à ses desseins, par les mêmes moyens qui lui avaient concilié en France l'affection des chefs de la révolution. Pour l'achèvement de son entre-

prise, il se reposait sur la terreur de ses armes, et sur l'apparente léthargie de la nation Espagnole. Les événemens trompèrent entièrement ses espérances. Les actes des princes nuisirent à ses projets, au lieu de leur être favorables. Sa conduite fit succéder une haine furieuse aux sentimens d'admiration qu'il avait inspirés. Les grands, humiliés et aigris, le clergé, menacé dans son antique domination, déjouèrent toutes ses séductions, ou se firent une gloire de le tromper. Ses armées, quoique déjà établies en Espagne, ne purent y réprimer l'esprit de résistance. A la première alarme qu'ils conçurent pour leur indépendance, les Espagnols se levèrent pour combattre, avec une ardeur extraordinaire et unanime. Après avoir ainsi, par les artifices de sa politique, fait tourner contre lui la plus grande partie de ses moyens de succès, Napoléon agit comme si aucun ne lui eût manqué. Il exposa ses troupes à des revers qui détruisirent le charme de bonheur qui avait jusqu'alors favorisé les progrès de sa fortune. Il eut beau ensuite employer toutes les ressources de sa puissance militaire; ni le nombre et la valeur de ses redoutables légions, ni les plus brillantes victoires, ne purent maintenir une illusion qu'il avait laissé effleurer. C'est de là que date sa décadence. Il trouva d'ailleurs dans la guerre

d'Espagne des obstacles dont il n'avait point certainement calculé toute la force : un peuple indomptable dans ses aversions, ses attachemens et ses préjugés nationaux ; bravant les dangers et les privations, les bons et les mauvais traitemens ; que des défaites sans nombre, et la présence des armées ennemies au milieu de son territoire, ne purent jamais ni dissuader de la supériorité de son courage et de sa puissance, ni détourner des combats, ni plier à la moindre soumission : un pays immense, presque entièrement entouré de mers, coupé en tout sens par des montagnes et de vastes solitudes, où les plus grandes armées n'auraient pu se maintenir qu'en s'y établissant d'une manière exclusive et permanente : enfin, de formidables ennemis, les Anglais, avec des moyens militaires dont ils avaient dissimulé l'activité et la puissance sur les autres théâtres de la guerre.

Le passage des troupes avait été continuel pendant les premiers mois de cette année. Les divers dépôts qui se trouvaient en France fournirent tous leurs hommes disponibles. Le 6 octobre, arriva la tête des premier et sixième corps de la grande armée. D'après un état authentique que nous avons sous les yeux, le nombre d'hommes appartenans à la grande armée, qui traversèrent la ville du 6 octobre au

31 décembre, s'éleva, y compris les soldats du train et des équipages, et les employés, à 134,662, dont 1760 garde impériale cavalerie, 1250 même garde infanterie; 66,192 infanterie française de ligne, 23,810 infanterie légère; 3100 hussards, 2820 chasseurs, 12,000 dragons; 15,265 infanterie étrangère, 1605 cavalerie étrangère, 690 sapeurs, 410 mineurs, et 2630 artillerie légère et à pied. Le 4 novembre, Napoléon revint à Bayonne, et alla immédiatement rejoindre son frère, qui l'attendait sur les bords de l'Ebre, avec les débris de la première armée et les troupes arrivées de France.

Les événemens d'Espagne avaient conduit Joseph dans cette nouvelle position. A peine arrivé à Madrid, le 20 juillet, il apprit que les troupes qui avaient été envoyées contre les insurgés d'Andalousie et de Valence, étaient en partie prisonnières, en partie repoussées. Heureusement, le 14 juillet, une armée formidable, subitement organisée en Galice par les généraux Blake et Cuesta, avait été vaincue et dispersée à Rio-seco par le maréchal Bessières. Napoléon ayant mis en mouvement ses vieilles bandes, elles chassèrent facilement devant elles les masses nombreuses, mais peu aguerries, qui leur étaient opposées. Dans le cours d'un mois, elles envahirent la Galice, les deux

Castilles, et une partie de l'Aragon et de la Catalogne. Les Anglais, qui avaient pénétré dans le royaume de Léon, furent forcés de se rembarquer à la Corogne, après avoir essuyé de grandes pertes. Cependant ils parvinrent, pendant cette campagne, à s'établir dans le Portugal, dont le général Junot leur abandonna la possession, en vertu de la capitulation de Cintra.

1809.

On vendit publiquement à Bayonne une partie des balles de laine saisies à Burgos à l'entrée de l'armée française. Elles appartenaient à divers particuliers français et espagnols, qui essuyèrent ainsi une perte d'environ quinze millions. Le Roi a fait rembourser depuis les propriétaires. Le passage des troupes et l'affluence des étrangers, depuis 1807, avaient donné un nouvel aspect à la ville. Les boutiques surtout avaient reçu de grands embellissemens : on y trouvait réunis tous les objets d'art et de luxe de la capitale. Un commissaire général y exerça la police pendant toute la guerre.

Les armées espagnoles se reformaient avec une promptitude extraordinaire. Tous les hommes valides des pays occupés ou non occupés par l'ennemi, étaient soldats, d'après les ordres des juntes. Le glaive de la proscription menaçait ceux qui, à la première vue du dra-

peau national, hésitaient à le suivre. Au commencement de l'année, il y avait une armée espagnole en Catalogne, une seconde en Galice, une troisième en Estramadure, une quatrième dans la Manche. De Lisbonne, le léopard anglais épiait l'occasion favorable pour prendre part à la lutte générale. Deux cents mille français, opposés à tant d'ennemis, occupaient une ligne qui s'étendait depuis Barcelone jusqu'à la Corogne, en s'avançant sur la droite jusqu'aux bords du Tage. En Catalogne, le maréchal Gouvion Saint-Cyr défit complètement le général Reding, qui mourut de ses blessures. La prise de Roses et celle de Girone, furent le fruit de cette victoire. Dans le royaume d'Aragon, Saragosse capitula avec le maréchal Lannes, après un siége mémorable. Le général Suchet mit en sûreté cette nouvelle conquête, en détruisant à Belchite une armée qu'avait rassemblée le général Blake. A l'autre extrémité de l'Espagne, le maréchal Soult pénétra jusqu'à Oporto, et le maréchal Ney occupa la Galice et quelques parties des Asturies; mais ensuite l'un et l'autre furent forcés de se retirer dans la Vieille Castille. Les Espagnols employèrent leurs principaux efforts contre la partie de l'armée française qui couvrait Madrid. Leurs armées de la Manche et de l'Estramadure éprouvèrent des échecs ter-

ribles à Uclès, à Médellin et à Ciudad-Réal. Au mois de juillet, les Anglais sortirent du Portugal pour seconder une nouvelle attaque. Menacés par les troupes françaises de la Vieille Castille, ils rentrèrent précipitamment dans leurs limites, après un combat sanglant et indécis à Talavera. Le maréchal Soult profita de leur retraite pour surprendre l'armée de la Manche, forte de plus de 50,000 hommes, dont 7000 de cavalerie, la plus belle, dit un auteur espagnol, qui eût été jamais vue dans la péninsule. Six mille furent tués ou blessés, 22,000 restèrent prisonniers.

1810.

Le 18 octobre 1810, Napoléon décréta l'établissement des tribunaux d'exception sous le nom de cours prévôtales des douanes, « connaissant, exclusivement à tous autres tribunaux, tant du crime de contrebande à main armée, que du crime d'entreprise de contrebande, contre les chefs de bande, conducteurs ou directeurs de réunions de fraudeurs, contre les entrepreneurs de fraude, les assureurs, les intéressés et leurs complices dans les entreprises de fraude; connaissant également des crimes et délits des employés des douanes dans leurs fonctions. » Un de ces tribunaux fut établi à Bayonne; il était composé d'un président, de quatre assesseurs, d'un procureur impérial, d'un greffier, assistés d'huis-

siers. Les appels étaient portés devant la cour prévôtale d'Agen. [a])

L'incursion des Anglais du côté de Talavera, pendant la précédente campagne, avait donné trop d'inquiétudes à Napoléon, pour qu'il ne cherchât point à les chasser de la péninsule. Il chargea le maréchal Masséna d'attaquer le Portugal, à la tête de 50,000 hommes. La prise d'Astorga, et celle de Ciudad-Rodrigo et d'Alméida, signalèrent d'une manière brillante le commencement de cette entreprise; mais ensuite l'armée, ayant pénétré par la province de Beyra et l'Estramadure jusqu'à Santarem, ne put forcer les retranchemens formidables de Torres-Vedras, et souffrit horriblement dans un pays que les ennemis avaient converti en un véritable désert. Cependant, les troupes françaises qui occupaient Madrid et ses environs, tranquilles du côté du Portugal, s'avancèrent dans l'Andalousie, et la soumirent presque sans résistance, à l'exception de Cadix, défendu par sa position et par la marine anglaise. En Catalogne, le maréchal Magdonald et le général Suchet s'emparèrent des places d'Ostalrich, Lérida et Mequinenza, et assiégèrent Tortose, qui ne se rendit que le 2 janvier 1811.

[a]) Ce tribunal d'exception n'a subsisté que jusqu'en 1814.

1811.

Le journal *le Times*, du 17 mai 1812, contient l'article suivant, qu'on croit avoir été fourni par une personne bien informée :

« L'entrée des troupes françaises en Espa-
« gne par Bayonne et Irun, commença le 19
« octobre 1807 ; et, à la fin de la même an-
« née, il avait passé 47,400 hommes d'infan-
« terie, 7120 de cavalerie, avec 100 chariots,
« 94 canons, 18 mortiers et 55 obusiers. Pen-
« dant l'année 1808, il entra 203,200 hommes
« d'infanterie, 36,200 de cavalerie, avec 1800
« chariots et 196 pièces d'artillerie. En 1809,
« 44,950 hommes d'infanterie, 4302 de cava-
« lerie, avec 434 pièces d'artillerie et 365 cha-
« riots. En 1810, 124,510 hommes d'infante-
« rie, 25,734 de cavalerie, avec 96 canons, 16
« mortiers et 3209 chariots. Somme totale des
« quatre années, 1807, 1808, 1809 et 1810,
« 42[illegible],160 hommes d'infanterie, 73,356 de ca-
« valerie, 7650 employés de l'armée, 7530
« guides. Total général, 508,696 hommes, 820
« canons, 34 mortiers, 55 obusiers, et 6374
« chariots chargés d'effets militaires. En 1811,
« jusqu'au 28 janvier, il n'entra que 600 hom-
« mes d'infanterie et 180 de cavalerie. Le nom-
« bre des Espagnols, Anglais et Portugais, faits
« prisonniers, et conduits en France par le
« chemin de Bayonne, s'élevait à 48,288 hom-
« mes le 22 février 1811. »

23

De la totalité des troupes françaises entrées en Espagne, il n'était revenu en France que 53,300 hommes depuis 1807 à 1811. L'histoire de la révolution d'Espagne, publiée à Valladolid en 1812, évalue à 80,000 hommes le nombre de troupes françaises entrées en Espagne par le chemin de Perpignan de 1807 à 1811. D'autres documens portent à environ 120,000 celui des hommes de recrue depuis l'année 1811 jusqu'à la fin de la guerre en 1814. Soixante-dix mille rentrèrent dans l'intérieur, ou allèrent joindre d'autres armées pendant le même temps. A la paix, les maréchaux ducs de Dalmatie et d'Albuféra comptaient encore sous leurs ordres au moins 80,000 hommes. Il résulterait de ces données que, dans l'espace de moins de sept ans, la guerre contre l'Espagne aurait coûté la vie ou la liberté à près de 500,000 Français, ou étrangers à leur service.

La situation de l'armée de Masséna était devenue fort critique. Diminuée de plus d'un quart par la disette et les maladies, elle se trouvait enfoncée dans un pays dévasté et sans habitans, à une distance immense de ses points de retraite, en face des retranchemens inexpugnables de Torres-Vedras, d'où un ennemi vigilant, et supérieur en nombre, menaçait à chaque moment de fondre sur elle. Pour lui

donner les moyens de regagner l'Espagne avec moins de danger, quelques corps de troupes françaises passèrent du royaume de Léon dans le Portugal. D'un autre côté, le maréchal Soult, avec une partie des armées d'Andalousie et du centre, vint assiéger Badajoz, qui se rendit le 10 mars. A la première nouvelle de cette diversion, lord Wellington, qui commandait les Anglais et les Portugais réunis, détacha un corps considérable de ses troupes vers les bords de la Guadiana. Masséna quitta aussitôt son camp de Santarem; et, après cinq semaines d'une marche glorieuse, quoique contrariée par la disette des subsistances, il atteignit Alméida sans beaucoup de perte. Peu après, Alméida tomba au pouvoir des Anglais, qui assiégèrent également Badajoz. Le maréchal Soult leur livra bataille à Albuera, avec des forces très inférieures, et ne put leur faire abandonner l'entreprise. Mais le maréchal Marmont, qui avait succédé à Masséna, ayant joint son collègue, les deux armées réunies obtinrent le résultat désiré. Les Anglo-Portugais se replièrent sur Elvas. La gloire de cette campagne appartint incontestablement au général Suchet, qui, s'avançant dans le royaume de Valence, s'empara de Tarragone, de Sagonte, et enfin de Valence même, où le général Blake fut fait prisonnier avec presque

toute son armée. On remarque que, pendant cette guerre, le général Suchet n'assiégea aucune place sans la soumettre, ne livra aucune bataille sans la gagner, et qu'il entretint constamment l'ordre et l'abondance parmi ses troupes et dans les pays confiés à son commandement. Dans les autres parties de l'Espagne, où la victoire, plus difficile à obtenir, fut aussi beaucoup moins fidèle à nos drapeaux, les vexations militaires n'eurent pas de bornes, les troupes furent toujours mal payées et mal approvisionnées, et les bandes de guerrillas [a]), fléau des soldats et des habitans, devinrent des corps d'armée redoutables.

[a]) Voici comment un auteur espagnol parle de ces guerrillas: « C'est en 1809 que commencèrent à paraître ces « fameuses guerrillas, ou corps de volontaires à pied et « à cheval. Ayant une parfaite connaissance du pays, ils « se sont rendus terribles à l'ennemi par leur valeur et « leur activité infatigable. On remarque principalement, « parmi ces bandes, celles de l'Empecinado aux environs « de Madrid, des curés Tapia et Mérino dans la Vieille « Castille, d'Erazo et Amor dans les provinces de Soria « et Rioja, de Mina en Navarre, de Renovalès dans la « vallée de Roncal, de Longa en Alava, de Marquesito « dans les Asturies, de Don Julien Sanchez dans la pro- « vince de Salamanque, de Saornil dans la Nouvelle-Cas- « tille, de Mir et Franchisquète dans la Manche, et de « Rovira et Claros en Catalogne. Plusieurs de ces chefs, « qui, au commencement, n'avaient qu'une poignée d'hom- « mes, sont parvenus à réunir, en moins d'une année,

La guerre de Russie, qui éclata cette année, porta un coup mortel aux armées d'Espagne. Elles ne reçurent depuis que de faibles renforts. Cependant leurs pertes en hommes s'accrurent lorsque les sentimens de la popu- 1812.

« des divisions de 2 à 4000 hommes, qu'ils ont formées « et équipées avec les dépouilles des ennemis. Ils attaquent « ou détruisent les petits détachemens ou les faibles gar- « nisons, interceptent les convois, les équipages, les vi- « vres, et inquiètent tellement les Français, que depuis « long-temps ils n'osent plus voyager, même sur les che- « mins royaux, qu'en caravane, et avec des escortes de « 1000 et de 2000 hommes. »

Un témoin oculaire nous fournit sur cet article les observations suivantes :

« Ce que l'auteur dit ici des guerrillas est vrai. Ces corps « de partisans nous ont fait beaucoup de mal, en atta- « quant nos petites garnisons, en nous forçant de nous « garder partout, en nécessitant de fortes escortes pour « porter une lettre, envoyer un homme à l'hôpital, faire « rentrer les vivres, percevoir les contributions, &c. Nous « étions vraiment prisonniers, même dans la capitale, au « sein de nos triomphes. Nous ne pouvions nous prome- « ner à cinquante pas des portes, sans craindre de tom- « ber au pouvoir de ces bandes, qui, à chaque instant, « nous donnaient des preuves de leur férocité.

« Non seulement ces guerrillas inquiétaient toutes nos « opérations, mais elles alarmaient les hommes timides. « Souvent, dans leur délire, les malades ne parlaient que « de brigands. Ces partisans, en se portant rapidement « sur tous les points de leur arrondissement, entretenaient « les espérances de leurs compatriotes, ou effrayaient ceux

lation, devenus plus hostiles, les partisans plus nombreux, les levées de vivres et d'argent plus nécessaires et plus difficiles, les Anglais eurent la liberté d'agir sur le principal théâtre

« que l'opinion disposait à prendre le parti des Français.
« Ils exerçaient une véritable terreur, plus nuisible à nos
« intérêts que leurs armes : car il ne faut pas vanter leur
« valeur. Jamais un détachement de 200 hommes de nos
« plus minces soldats n'a douté de la victoire en abor-
« dant une bande de 7 à 800 hommes. Peut-être la po-
« litique des chefs était-elle de ne jamais risquer une ba-
« taille; mais on peut assurer que la retraite était leur
« manœuvre d'habitude. Égorger quelques malheureux
« traînards, quelques malades ou quelques hommes iso-
« lés, de très faibles détachemens, c'étaient là leurs vé-
« ritables prouesses.

« Dans la dernière année de notre séjour en Espagne,
« Mina avait 10 à 12,000 hommes; et pourtant nos con-
« vois rentraient en France escortés de 5 à 600 hommes,
« en traversant ses cantonnemens. »

Mina avait fait ses premières levées d'hommes au moyen de quelques fonds qui lui avaient été fournis par des négocians de Pamplune. Il remboursa exactement, dans la suite, le montant de ces avances. Outre le butin, produit du pillage des convois français, il jouissait d'un revenu assez considérable, par la perception d'un droit de douane sur tous les effets qui étaient transportés en Espagne. Les voituriers auraient osé frauder les droits du Roi, mais non ceux de Mina; car la punition, dans ce dernier cas, eût été prompte et terrible. Mina recevait de France une grande partie des subsistances ou effets d'habillement nécessaires à l'entretien de sa troupe.

de la guerre. Lord Wellington arrivait en Espagne avec l'affection des habitans, avec d'abondans trésors, avec une armée aguerrie et pourvue de tout. Des flottes qui se succédaient sans interruption, apportaient dans les ports les plus à proximité de son armée jusqu'aux fourrages, réduits à un petit volume par la presse hydraulique. Investi du commandement suprême des armées alliées, espagnoles et portugaises, les hommes ne lui manquaient point, et rien ne contrariait ses volontés, ne ralentissait l'exécution de ses plans militaires. Dans la dernière campagne, il avait forcé les Français à abandonner le Portugal. Il s'occupa, au commencement de celle-ci, à retirer de leurs mains les places de Ciudad-Rodrigo et de Badajoz : son asile militaire ne lui semblait jamais assez à couvert. La prise de Ciudad-Rodrigo éprouva peu de difficulté. Le maréchal Soult passa la Sierra-Morena pour secourir Badajoz. Le maréchal Marmont descendit par Sabugal jusqu'à Castelfranco, dans le Beira, comme s'il eût eu le dessein de prendre en flanc l'aile gauche de l'armée anglaise. Ayant appris, à son arrivée sur le Tage, la chute de Badajoz, il se retira sur Salamanque. Le duc de Dalmatie, de son côté, regagna Séville. Au mois de juin, lord Wellington s'empara de Salamanque. En juillet, le maréchal

Marmont, qui s'était retiré sur le Duero, se porta de nouveau en avant. Le 21 du même mois, il passa la rivière de Tormès, et prit position aux environs de Salamanque, au lieu appelé *las Aropiles*. Là se livra, le 22, une bataille funeste aux Français, et où le maréchal fut blessé. Le général Clausel, qui lui succéda dans le commandement, effectua sa retraite sur l'Ebre, dans le meilleur ordre, et presque sans perte. A cette nouvelle, Joseph, accouru à Blanco-Sancho, à quatorze lieues de Salamanque, se replia précipitamment sur le royaume de Valence. Il y fut joint par le maréchal Soult, dont les troupes occupèrent Alvacète, Chinchilla et Almanza, à l'extrémité orientale de la Nouvelle-Castille. Lord Wellington s'étant opiniâtré au siége du fort de Burgos, où il perdit plus de 6000 hommes, les Français reprirent l'offensive, au bout de deux mois, du côté de l'Èbre et du côté du royaume de Valence. Une marche rapide et triomphante les ramena à Valladolid et à Salamanque.

1813. Une loi du 10 mars ordonna la vente d'une partie des propriétés communales. La ville remit à la disposition des agens du domaine, le moulin de la place de Gramont, loué deux mille cinquante francs par an. Le produit de la vente s'éleva à vingt-neuf mille trois cents

francs, dont la rente a été fixée à sept cent quatre-vingt-treize francs.

Les armées françaises avaient hiverné dans les deux Castilles et dans le royaume de Léon. Elles s'étaient affaiblies de plus en plus par la guerre continuelle qu'elles avaient eue à soutenir contre les guerrillas, par les maladies, et le défaut de recrutement. Au mois de mars, sur la nouvelle que lord Wellington augmentait considérablement ses forces, elles allèrent toutes se réunir dans les contrées voisines de l'Èbre, sous le commandement du frère de Napoléon. Ces débris de quatre grandes armées présentaient une masse de 70,000 vétérans; mais, par suite de la vieille mésintelligence des chefs, il n'y avait ni union ni confiance entre les subalternes. Lord Wellington était obéi aveuglément par environ 140,000 Anglais, Espagnols et Portugais. Il entra en Espagne, au mois de mai, par Salamanque et Valladolid, poussant devant lui les corps français placés au delà de l'Èbre. Arrivé devant ce fleuve, qu'on croyait devoir l'arrêter, il fit passer ses colonnes sur la rive gauche par le pont d'Arénas. Les Français allèrent alors prendre la position de Vitoria. Ils y furent de nouveau débordés par leur flanc; et le 21 juin, l'ennemi ayant intercepté la route directe de Bayonne, une espèce de terreur panique s'empara de cette grande et

belle armée. Abandonnant ses canons et ses bagages, elle s'enfuit dans le plus grand désordre, du côté de Pamplune, par la vallée d'Araquil : elle n'essaya pas même de se maintenir sur le bas-Ebre. Une grande partie des armées du nord, du Portugal et du centre, Joseph et son état-major, arrivèrent en France par la vallée de Baztan. L'armée du midi, et toute la cavalerie, fort belle, fort bien montée, très nombreuse, qui n'avait rien perdu à la bataille de Vitoria, suivirent la route de Pamplune à Roncevaux, le Val-Carlos et la montagne d'Orisson, jusqu'à Saint-Jean-Pied-de-Port. Les généraux Clausel et Foy, détachés avant la bataille, rentrèrent par Jaca et Irun. En apprenant ce grand désastre, Napoléon envoya le maréchal Soult, qu'il avait appelé auprès de lui en Allemagne, pour prendre le commandement général. Ce maréchal, qui jouissait d'une grande réputation militaire, eut à peine rendu un peu de confiance aux troupes, qu'il entreprit de secourir les places de Pamplune et de Saint-Sébastien, assiégées par l'ennemi. L'artillerie perdue à Vitoria avait été remplacée en grande partie par celle qui était en réserve dans l'arsenal de Bayonne. La marine avait fourni aussi un grand nombre de pièces en fer. Le maréchal pénétra par Roncevaux avec 45,000 hommes. Le comte d'Er-

lon, avec 15,000 hommes, fut chargé de se porter sur Lanz, pour surveiller les mouvemens des troupes ennemies qui assiégeaient Saint-Sébastien. Le général Villatte, avec 10,000 hommes, postés sur les bords de la Bidassoa, devait profiter de toutes les occasions favorables pour se mettre en communication avec la garnison de Saint-Sébastien. Il y eut un combat violent, le 28 juillet, à une lieue de Pampelune; mais les Français ne purent forcer la position de Huarte. Les troupes de Saint-Sébastien joignirent l'armée ennemie sans opposition, et le général Villatte resta dans l'inaction sur les bords de la Bidassoa. En résultat, la retraite du principal corps d'armée, quoique favorisée par le comte d'Erlon, s'effectua avec beaucoup de désordre. On calcula la perte des deux partis à plus de 20,000 hommes; heureusement le parc d'artillerie avait rétrogradé avant la bataille du 28. Une autre tentative pour dégager Saint-Sébastien, le 31 août, fut aussi infructueuse. Cette place se rendit le 8 septembre, et Pamplune le 31 octobre. L'armée française prit, en arrière de la Bidassoa, une position qu'elle couvrit de retranchemens, ayant sa droite appuyée à Ciboure et au Socoa, son centre à Sare, sa gauche à Aïnhoa, communiquant, par un corps détaché, avec Saint-Jean-Pied-de-Port. On établit en outre à

Bayonne, pour asile subsidiaire, deux camps retranchés, l'un sur les hauteurs de Mousserole, occupant la route de Saint-Jean-Pied-de-Port, l'autre sur les fronts d'Espagne, s'étendant sur les deux routes qui conduisent dans ce royaume. Quelques lunettes ou redoutes furent élevées en avant de la citadelle, sur les deux routes de France. Lord Wellington préluda à son invasion en France, le 7 octobre, par le passage de la Bidassoa, qu'il exécuta sans obstacle. Il attendit jusqu'au 10 novembre pour attaquer les autres positions. Alors celle de Sare ayant été forcée, les troupes françaises se réfugièrent dans les camps retranchés de Bayonne. Le 9 décembre, après un mois de tranquillité, cinq divisions anglaises vinrent s'établir sur les hauteurs de Mouguerre, entre la Nive et l'Adour. En vain le maréchal Soult, que ce mouvement menaçait de trop près, essaya de rompre la nouvelle ligne ennemie; les combats sanglans qu'il livra les 10, 11, 12 et 13, n'eurent aucun résultat. Laissant alors trois seules divisions dans les camps retranchés de Bayonne, il fit passer l'Adour au reste de l'armée. Une partie observa la rive droite jusqu'au port de Lannes; l'autre fut mise en position à Peyrehorade, à Hastingues, et sur la petite rivière de la Bidouze, prolongeant sa gauche jusqu'à deux lieues au delà de Men-

dionde, sur la route de Saint-Jean-Pied-de-Port. [a]

Après la bataille de Vitoria, qui ramena subitement les armées d'Espagne sur cette frontière, on pourvut aux premiers besoins de la troupe par des réquisitions locales, des marchés, et par les denrées en réserve dans les magasins. Il y eut ensuite ce qu'on appelait des appels frappés sur un grand nombre de départemens de l'intérieur. On établit à Bayonne un comité, dit de la caisse patriotique, qui, avec un fonds de cinq cents mille francs, fournis par le commerce de Bayonne et celui de Saint-Esprit, rendit de grands services à l'armée, en escomptant les ordonnances mi-

[a] Des militaires instruits ont fait au maréchal, sur sa conduite dans cette campagne, divers reproches, que nous croyons devoir rapporter, sans nous permettre de les juger.

1.° L'expédition pour secourir Pamplune fut trop précipitée. L'armée était à peine revenue de la terreur que lui avait inspirée le désastre de Vitoria : le temps et les chemins étaient affreux, et on n'avait pu encore rassembler à Saint-Jean-Pied-de-Port les approvisionnemens nécessaires pour nourrir les troupes pendant quatre ou cinq jours.

2.° La position sur la Nivelle entraînant un trop grand développement de terrain et d'ouvrages, força à entasser les troupes sur la droite, tandis que la gauche, et surtout le centre, qu'on avait placé en convexité à Sare, restèrent presque dégarnis. L'occupation du camp, dit des Sans-

nistérielles, et en pourvoyant même souvent aux fournitures indispensables. La plus grande difficulté pour l'approvisionnement provint de l'extrême insuffisance des bêtes de charge et de trait; ce qui ne laissait presque d'autre voie ouverte au transport des denrées que celle de la navigation intérieure. De grands dépôts avaient été formés à Captieux, à Mont-de-Marsan et à Dax. Postérieurement au 14 décembre, lorsque les Anglais occupèrent une partie de la rive gauche de l'Adour, les bateaux chargés d'approvisionnemens, et ceux qui servaient à l'évacuation des malades, ne naviguaient que de nuit, sous la protection de trois batteries établies sur la rive droite. L'ennemi

culottes, si avantageuse dans la guerre de 1793, quoique les hauteurs de Véra fussent alors au pouvoir de l'ennemi, eût économisé les moyens de défense, et prévenu le passage de la Bidassoa, au moins tel qu'il fut exécuté.

3.° Dans l'affaire du 10 novembre, on n'envoya que fort tard un petit corps de réserve pour soutenir le centre, quoique son état de faiblesse fût connu; et l'ennemi, après avoir fait sur la droite un simulacre d'attaque, avait manifesté suffisamment ses intentions, en formant et faisant manœuvrer en plein jour, par son flanc droit, une masse d'environ 40,000 hommes.

4.° L'attaque du 13 décembre aurait eu vraisemblablement un autre résultat, si elle avait été générale et simultanée. Il n'y eut que des actions partielles et successives, qui permirent à l'ennemi de combattre partout avec la presque totalité de ses forces.

ne parvint jamais qu'à tuer ou à blesser quelques hommes sur ces bateaux.

Le 11 décembre, le comte de Laforest, au nom de Napoléon, et le duc de San Carlos, au nom du roi Ferdinand, conclurent un traité à Valencey, pour le rétablissement de Ferdinand sur le trône d'Espagne, et l'évacuation de ce royaume. Ce traité, que les cortès refusèrent de reconnaître, n'eut d'exécution que de la part de la France.

1814.

Lord Wellington, sur le territoire français, maintenait sévèrement les lois de la discipline. Toutes les denrées et provisions nécessaires au service de son armée étaient achetées au comptant, aux prix les plus avantageux pour les propriétaires ou les traitans. Aucun obstacle n'était apporté d'ailleurs au cours ordinaire de la justice et de l'administration. Cette politique était sage sans doute ; mais il aurait fallu les trésors de l'Angleterre, et un état de guerre plus circonscrit, pour la mettre en pratique. Les troupes françaises, toujours commandées par les mêmes nécessités, vivaient dans leur patrie à peu près comme elles avaient vécu en Espagne. Entre des amis qui les ruinaient, et des ennemis qui les enrichissaient, les habitans ne pouvaient que rester paisibles spectateurs des événemens, dans un temps surtout où le colosse de l'empire s'écroulait de

toutes parts, et où l'apparition du duc d'Angoulême à Saint-Jean-de-Luz réveillait dans les cœurs un nouveau sentiment national.

A la fin de janvier, le maréchal Soult, dont l'armée avait été portée à 60,000 combattans, par de nouvelles levées dans les départemens de l'intérieur, reçut l'ordre d'envoyer à l'armée du nord la moitié de sa cavalerie et deux divisions d'infanterie, composant un total d'environ 18,000 hommes. Forcé ainsi à un nouveau changement dans son système défensif, il laissa 15,000 hommes à Bayonne; et, avec le reste des troupes, il alla prendre position derrière la Bidouze.

Après le départ de la division Maransin, qui eut lieu le 17 février, la ville se trouva isolée et sans l'appui de l'armée principale. Cependant ses communications avec l'intérieur restèrent libres jusqu'au 24 du même mois au soir.

La garnison était d'environ 15,000 hommes, y compris 25 chasseurs à cheval, cinq compagnies d'artillerie, deux compagnies de sapeurs, et à peu près 800 marins, formant les équipages de vingt chaloupes canonnières, sur un développement de sept mille huit cents mètres : c'était moins de deux hommes par mètre de parapet. Le général de division Thouvenot fesait les fonctions de commandant supérieur.

Il avait sous ses ordres le général de division Abbé, les généraux de brigade Delosme, Beuret; Maucomble, commandant à la citadelle; Sol, commandant d'armes à Bayonne, qui mourut pendant le blocus; Berge, commandant en chef l'artillerie; Garbé, commandant en chef le génie. La garde nationale de Bayonne fournissait un corps d'élite de 300 hommes, qui rendit de grands services.

L'artillerie avait trois cents bouches à feu en batterie, quelques pièces de rechange, environ cinq cents milliers de poudre, quinze cents mille cartouches, des boulets, des bombes et obus en proportion. Elle n'avait pas un seul cheval de trait pour son service. Tous avaient été emmenés par l'armée. Ce qu'elle trouva de secours dans la ville pour cet objet fut à peu près insignifiant.

Il y avait un approvisionnement de vingt-sept jours de viande fraiche, et de cinquante-sept jours en farine et biscuit, avec une quantité suffisante de riz et de viande salée. La population, réduite à peu près d'un tiers, était loin d'être pourvue pour de longs besoins.

Le bois ayant manqué absolument dès les premiers jours, on fut réduit à prendre pour le chauffage des bois de bon service, entre autres ceux du parc de la marine. Alors achevèrent de disparaître les nombreux bosquets

qui, avant la rentrée de l'armée d'Espagne, embellissaient les environs de la ville.

Les deux hôpitaux placés aux anciens Jacobins, Capucins et Cordeliers, pouvaient contenir environ 1000 malades. On éleva dans leurs cours de grandes et belles baraques en planches pour 600 nouvelles places. Un dépôt de 300 convalescens fut établi dans les baraques des glacis, qui avaient été destinées originairement à loger les troupes de passage. Au reste, avant et pendant le blocus, ce furent souvent les habitans, et surtout les femmes, qui donnèrent aux blessés, amis ou ennemis, les premiers secours, avec une effusion de zèle et de charité qu'on ne peut combler de trop d'éloges.

Nous avons parlé du camp retranché dont on avait environné la vieille enceinte de la place, bornée ainsi au rôle d'un simple réduit. Pour le grand Bayonne, il appuyait à l'Adour sa droite, défendue par une grande batterie à redans de six bouches à feu, établie pendant le blocus; son centre à Beyritz, où l'on avait construit un fort, et sa gauche à Marrac, protégé par un ouvrage à couronne. A droite de la route d'Espagne, étaient les trois redoutes des Grenadiers, des Fusiliers, et de la Pointe; à gauche de la même route, celles des Sapeurs et du Séminaire. Ces ouvrages étaient couverts

sur leur front par des inondations, pratiquées au moyen des eaux de l'Adour, dans les marais appelés de Balichon. Pour le petit Bayonne, il y avait un bon ouvrage à couronne à Camp-de-Prats, à gauche de la route de Saint-Jean-Pied-de-Port; un bastion, appelé des Mineurs, à droite de la même route; et, en outre, trois redoutes, dites de Vispalis, des Canonniers et des Auxiliaires, sans compter plusieurs batteries élevées en avant de la dite route et aux maisons Lanna et la Fortune. La plupart des ouvrages et redoutes qui formaient la ligne extérieure, avaient des parapets en terre, sans consistance, et n'étaient ni entièrement palissadés, ni liés régulièrement entre eux par des coupures ou des courtines. Tout y portait l'empreinte d'un plan conçu et exécuté avec une extrême précipitation. L'inondation même, contrariée par la nature du terrain ou l'imperfection des digues, ne pût jamais être tendue à la moitié de la hauteur convenable. Plusieurs points mal examinés y laissaient un libre passage à l'ennemi, comme on l'a vérifié dans la suite.

A la citadelle, on était bien plus éloigné que sur les autres fronts d'être en état de défense. Trois redoutes, sur le plateau et la lunette de Saint-Esprit, formaient l'ensemble de cette défense, sans aucun accessoire. La lunette de

Saint-Esprit seule était complétement armée, quoique encore sans palissades, et ouverte à sa gorge. Pendant le blocus, la garnison exécuta dans cette partie des travaux immenses, tels que les communications des ouvrages entre eux et avec la citadelle, les retranchemens qui couvraient d'un côté le parc de la marine et le front de la porte de Saint-Bernard, et de l'autre toute l'enceinte de la ville de Saint-Esprit vers la campagne; l'inondation sur toute la partie basse du terrain en avant de la dite ville; les retranchemens intérieurs pour renforcer le Réduit en tête du grand pont sur l'Adour, et pour conserver ainsi, jusqu'à la dernière extrémité, la communication de la place avec la citadelle; enfin, les blindages du puits, des magasins à poudre, et du dépôt des malades et blessés.

On embossa au milieu de l'Adour, un peu au dessous du poste avancé de Sabalce, une corvette de vingt-quatre canons, nommée *la Sapho*, pour battre de revers et d'écharpe les bords et tout le terrain en avant de l'inondation, ainsi que les postes avancés et la digue. On avait armé également vingt chaloupes canonnières, portant chacune quatre canons de 18 et de 24. Six de ces chaloupes mouillèrent à portée de *la Sapho*, pour soutenir et fortifier son feu. Six autres allèrent joindre au

Boucau un petit bâtiment de douze canons, appelé le stationnaire, chargé d'observer la rive gauche, et d'interdire l'entrée de la rivière à tous les petits bâtimens.

Le 23 février, à sept heures et demie du matin, l'ennemi démasque une batterie de sept bouches à feu de gros calibre, qu'il a élevée sur la rive gauche de l'Adour, au fond de l'anse de Blancpignon. Le feu de cette batterie se dirige sans interruption, au descendant de la marée, contre *la Sapho*, qui, prise dans le sens de sa longueur et en partie d'écharpe, ne peut riposter un seul coup avec avantage, ni remonter l'Adour. Le capitaine Ripaud, brave officier, qui s'est distingué dans l'Inde, est blessé mortellement, et meurt peu d'heures après. Treize hommes de l'équipage sont tués, beaucoup d'autres blessés plus ou moins grièvement. C'est à midi et demi seulement que ce malheureux bâtiment rentre à la remorque dans l'intérieur du port. Les six chaloupes canonnières ont échappé à leur destruction en gagnant la rive droite. En vain, dès le commencement de l'action, les redoutes des Fusiliers et de la Pointe supérieure, la batterie basse de l'Adour, les batteries du bastion de la citadelle, et de la contre-garde en avant, ont réuni tous leurs feux contre l'ennemi; celui-ci est hors de portée, ou couvert par d'épaisses dunes.

En même temps, d'innombrables fusées à la Congrève sont lancées en partie sur la ville, qu'elles ne peuvent atteindre à cause des vents contraires, en partie sur le parc de la marine, où elles ne causent aucun dommage, quoique cet établissement regorge de matières combustibles.

Dans la matinée du même jour, le canon tiré au Boucau annonce une autre attaque. En effet, quelques barques légères, venues de Biarritz, de Bidart et de Saint-Jean-de-Luz, débarquent des troupes sur la côte nord, tandis que d'autres embarcations traversent la rivière entre la tête des jetées en maçonnerie et la mer. En vain les six chaloupes et le stationnaire essaient de contrarier ces opérations. Sur les cinq heures de l'après-midi, deux bataillons sortent de la citadelle pour attaquer l'ennemi, qui avait déjà réuni plus de 6000 hommes sur la rive droite. Après une escarmouche assez vive, et une perte d'environ 200 hommes, ces deux bataillons profitent de la nuit pour se retirer. Les chaloupes canonnières, dont une avait sauté par accident, et le stationnaire, regagnent le port en même temps.

24 Février. Pendant la nuit du 23 au 24, l'ennemi continue à débarquer des troupes sur la rive droite de l'Adour. Elles se répandent autour de la

citadelle, et occupent tous les débouchés qui y conduisent. Dans l'après-midi, les grandes routes de Toulouse et de Bordeaux sont interceptées par des postes de cavalerie. Néanmoins le courrier de la malle, expédié ce jour-là de Bayonne pour Bordeaux, parvient à suivre sa destination. Le soir, l'investissement de la place est effectué de tous les côtés par une armée d'environ 30,000 hommes.

25 et 26 Février.

A peine maître de l'embouchure de l'Adour, l'ennemi travaille à la construction d'un pont, pour assurer sa communication avec la rive gauche. Ce pont est placé vers les deux tiers environ de la longueur des jetées en maçonnerie, d'où il ne peut être vu d'aucun des points de la place ou de la citadelle, ni des postes avancés. Cependant on en découvre quelques parties du haut du clocher de la cathédrale. Il est formé par sept gros câbles, retenus à leurs extrémités sur chaque rive par de fortes ancres qui appuyent leurs pointes contre les jetées en maçonnerie. Ces câbles sont un peu flottans, et soutenus dans leur longueur par des navires de cent cinquante tonneaux environ, amarrés sur quatre ancres, que fixent en grande partie des chaînes de fer. En travers sont placés des madriers avec des cordes un peu lâches. C'est là le seul appareil pour les passages journaliers. Pour la cavalerie ou l'ar-

tillerie, on ajuste sur les madriers, dans l'intervalle d'un navire à l'autre, des longerons mobiles qu'on tient en réserve sur les dits navires. Ce pont élastique se prête admirablement à tous les mouvemens des marées, et à l'agitation des vagues. Il est mis à couvert des corps flottans et machines infernales qui peuvent être lancés du côté de la ville, par deux estacades de gros mâts, que défendent des chaloupes canonnières, des batteries établies à terre sur les deux rives, et une tête de pont renforcée par un ouvrage particulier qui passe derrière la dune de Blancpignon.

De son côté, la garnison s'occupe à retrancher et créneler les maisons Montaigu et l'Esperon, le cimetière des Juifs, l'église de Saint-Étienne, et quelques-unes des maisons en avant de cette église, jusques et compris celle dite de Genestet à Garris. On assure et complète la clôture des rivières, en établissant des estacades flottantes gardées par des chaloupes canonnières, sur la haute et basse Adour et sur la haute Nive.

27 Février. A deux heures après midi, les alliés attaquent et dispersent les travailleurs et les troupes de garde en avant de la citadelle. Ils paraissent d'abord menacer les trois points de Montaigu, de l'Esperon et de l'église Saint-Étienne. Tandis qu'une de leurs colonnes est

engagée avec nos troupes sur le plateau de la porte de secours, une seconde, composée d'Anglais, descend par le chemin creux du Cap-de-l'Esté, cherchant à gagner les premières maisons de Saint-Esprit. En même temps, un corps portugais quitte la position de Hayet, pour se joindre aux Anglais à la hauteur de la maison dite Jean-d'Amou, en traversant la plaine. Ce corps est pris en flanc et de revers par le feu de six canonnières, que le lieutenant de vaisseau Bosset, sans ordre, et poussé par le seul instinct du danger, est venu embosser sur la rive gauche, vis-à-vis le glacis coupé de Mousserole. Il continue cependant sa marche. Le premier coup de canon qui part des batteries de Mousserole l'étonne; le second l'arrête; au troisième, il se met en retraite au pas précipité. Quoique privés de cet appui, les Anglais avancent toujours sur le chemin du Cap-de-l'Esté, s'emparent de la maison Jean-d'Amou. Quelques-uns de leurs tirailleurs pénètrent jusqu'à Saint-Esprit. Ils sont attaqués dans ce moment par deux des meilleurs régimens de la garnison, qu'on a fait venir de Beyritz. Forcés d'abandonner la maison Jean-d'Amou, ils remontent sur la route de Toulouse, pour gagner leur camp à Lous-Teys. Mais, au lieu de prendre le chemin creux qui débouche vis-à-vis l'église, ils passent de-

vant la dite église et par l'Esperon. Pendant ce trajet, les redoutes du plateau, et surtout la lunette de Saint-Esprit, les mitraillent de flanc, d'écharpe et à dos. A six heures du soir, le feu cesse de part et d'autre. On évalue la perte des alliés à 1000 hommes, dont 200 prisonniers. La garnison a environ 150 hommes mis hors de combat, et 19 ou 20 faits prisonniers. Elle perd également une pièce de campagne placée à Montaigu, ainsi que six à sept cents outils de sapeurs.

Du 28 Février au 16 Mars.

Dès la nuit du 27 au 28, l'ennemi commence à s'établir dans les positions dont il s'est emparé : il continue depuis à se couvrir avec soin dans tous ses postes avancés. La ligne qu'il occupe sur les hauteurs de la rive droite de l'Adour serre la citadelle d'aussi près qu'il est possible, partant des maisons Monnet à Damade, et Montaigu; elle passe à quelques toises en avant de l'embranchement des routes de Toulouse et de Bordeaux, embrasse toutes les maisons entre ce carrefour des routes et l'église de Saint-Étienne, s'étend en avant de cette église et de la maison Saubaigné à Mérignac, et va aboutir au chemin du Cap-de-l'Esté, à cent toises environ de l'endroit où ce chemin débouche sur la route de Toulouse vis-à-vis le portail de Garris. Du côté du Boucau, et sur la basse Adour jusqu'à Huire, est ré-

pandu un corps anglais. Des Portugais campés à Hayet surveillent la haute Adour : ils communiquent par les hauteurs avec les troupes de Saint-Etienne, à cause de l'inondation de la plaine. Le mur du cimetière des Juifs est terrassé et crénelé dans toute sa longueur sur la route de Toulouse. L'église de Saint-Étienne est également retranchée. Des maisons Monnet et Montaigu, la communication est établie avec l'Esperon et avec la route de Bordeaux, au moyen des murs de clôture que l'on voit dans cette partie, et du chemin creux qui passe derrière. De l'Esperon à la route règne une espèce de tranchée. Dans le prolongement sur la route, une coupure va se rattacher au mur en retour du cimetière des Juifs. La première coupure est en avant du carrefour des routes, entre les maisons et le mur du jardin de l'Esperon. Les sentinelles les plus avancées sont à la maison Matras, en face du petit chemin qui conduit à la citadelle. Sur la route de Toulouse, la première coupure est entre l'extrémité du mur du cimetière des Juifs et l'église de Saint-Étienne; la seconde vis-à-vis Garris. La coupure la plus avancée au chemin du Cap-de-l'Esté est vis-à-vis le portail de la maison Souscousse.

Sur la route d'Espagne, la coupure des alliés la plus avancée vers la place est à envi-

ron cent toises du chemin qui conduit de la route au hameau de la Motte. Celle des Français se trouve vis-à-vis le portail de l'avenue de la maison Dotézac à Lembeye. Depuis la route jusqu'à la Nive, les Anglais qui la gardent ont leur camp en arrière du village d'Anglet, sur les hauteurs; ils y ont élevé quelques batteries, dirigées principalement contre la grand'route.

Sur le chemin d'Ustaritz, leur coupure la plus avancée est un peu en deçà du portail de l'avenue de la maison Geneste à Larrandouette, qu'ils occupent en force.

Sur la rive gauche de la Nive, ils sont plus près de la place. Ils ont des postes qui ne sont pas éloignés de la coupure de gauche de l'ouvrage de Marrac de plus de deux cents toises.

Sur la rive droite de la Nive et les premiers mamelons des hauteurs de Villefranque, est placé un corps de Hanovriens. Il pousse quelques-unes de ses sentinelles dans la plaine de la Nive jusqu'à cent cinquante toises de notre poste retranché d'Anso.

Ce corps hanovrien est en correspondance avec une division espagnole chargée de garder tout le reste du terrain jusqu'à la haute Adour. Cette division est placée sur les hauteurs de Mouguerre, et occupe précisément le camp des Anglais à l'époque du combat du

13 décembre. Elle communique sans pont, et par de légers bateaux seulement, avec les Portugais des hauteurs de Hayet.

Sur la route de Saint-Jean-Pied-de-Port, et dans cette partie de Mousserole située entre la haute Nive et la haute Adour, l'ennemi s'est moins rapproché des retranchemens. Sa sentinelle la plus avancée est à l'un des angles de la place du hameau de Lucia, tandis que la sentinelle française est à la première maison en deçà de cette place.

Du 16 Mars au 4 Avril.

Le 16 mars, à sept heures du soir, on entend sur le plateau de Montaigu plus de mouvement que de coutume, et un bruit d'outils qui fait croire que l'ennemi commence de ce côté l'ouverture de la tranchée. A l'instant, toutes les batteries de la citadelle qui ont vue sur ce point s'y dirigent, et font un feu continuel et extrêmement vif jusqu'à onze heures. Alors le mouvement et le bruit sur le plateau cessent tout-à-fait. Mais, pendant le reste de la nuit, on s'occupe à établir dans la contre-garde ou glacis coupé une nouvelle batterie de six pièces de gros calibre, qui est perfectionnée dans la journée du lendemain; les embrasures n'en sont démasquées que le 17 à la nuit.

Le 17 au jour, on distingue seulement sur le plateau un peu plus de terre remuée que

les jours précédens, mais sans aucune forme déterminée qui puisse la faire regarder comme un commencement de tranchée. A tout événement, on fixe bien les points de la direction de la nouvelle batterie, ainsi que de toutes les autres, et on les approvisionne abondamment. On se munit également d'une grande quantité de carcasses et de pots à feu.

Le soir du 17, à huit heures, on entend sur le plateau le même mouvement et le même bruit que la veille. Alors toutes les batteries, et la nouvelle surtout, font un feu tellement vif, qu'en moins d'une heure et demie l'ennemi cesse son travail. Le reste de la nuit est parfaitement tranquille.

Le 18 au matin, on ne remarque guère qu'un peu plus de terre remuée, mais toujours de forme irrégulière et bizarre.

Enfin, le 18, à onze heures du soir, l'ennemi essaie de reprendre le travail des deux jours précédens. Mais, cette fois, le feu de la citadelle est si bien dirigé et si bien servi, qu'en moins d'une demi-heure les travailleurs sont dispersés.

Pour terminer ce que nous avons à dire des travaux des alliés pendant le reste du blocus, nous ajouterons qu'à force de patience, d'industrie, de remuemens de terre furtifs, pris, quittés, et repris une multitude de fois, ils par-

vinrent à garantir du canon de la citadelle tous leurs postes avancés, même les sentinelles les plus rapprochées de nos ouvrages; de sorte que, dans les douze ou quinze derniers jours du blocus, on ne voyait plus paraître à découvert un seul Anglais, mais seulement le bout des fusils et des panaches.

Du 4 au 14 Avril.

A cette époque, les travaux entrepris pour défendre l'accès de Saint-Esprit sur tous les points, y compris celui du chemin du Boucau, se trouvent assez avancés pour qu'on se croie en mesure de tenter une sortie de la citadelle. On se propose : 1.°, de reprendre toutes les positions perdues le 27 février; 2.°, d'occuper, aussi solidement que le temps et les moyens le permettront, l'église de Saint-Étienne, le plateau de Montaigu, et surtout l'embranchement des deux routes, après avoir détruit toutes les maisons et clôtures, ainsi que tous les retranchemens de l'ennemi dans cette partie; 3.°, d'obtenir, s'il est possible, de nouveaux renseignemens sur la force de l'armée assiégeante, de rassembler des vivres et bestiaux, de connaître la situation du maréchal Soult, &c. Les dispositions sont faites pour effectuer la sortie le 4 au matin; mais la pluie qui dure depuis plusieurs jours, et qui redouble le 4, fait suspendre l'opération.

Les 8, 9 et 10, sont employés particulière-

ment à faire reculer dans leurs anciennes positions les avant-postes ennemis qui resserrent de trop près nos ouvrages de Beyritz et de Marrac; ce qu'on obtient d'abord à coups de canon, et ensuite en parlementant, circonstance digne de remarque par sa bizarrerie.

14 Avril. Ce jour, a lieu enfin la sortie projetée. On a ménagé d'avance tous les moyens de protection que l'on peut tirer de l'artillerie et des chaloupes canonnières. Toutes les batteries ont l'ordre de se tenir prêtes à faire feu à un signal convenu. Seize chaloupes canonnières sont embossées, moitié à la hauteur du poste avancé de la digue de Sabalce, et moitié en arrière de l'estacade de la haute Adour. Des sorties particulières doivent être simulées en même temps aux fronts de Beyritz, de Marrac, et de Mousserole. Dans les communications avec les redoutes du plateau de la citadelle est placé un corps de réserve de 1200 hommes.

A trois heures et demie du matin, 3800 hommes s'élancent de la citadelle au pas de charge, ou plutôt au pas de course. Ils arrivent aux premiers postes de l'ennemi, qu'ils enlèvent ou passent à la bayonnette. Se divisant alors en trois colonnes, la première emporte rapidement l'église de Saint-Etienne, et pousse l'ennemi devant elle. Elle a ordre de suivre le chemin creux en face de l'église, pour se por-

ter sur le camp des Anglais à Lous-Teys. Malgré la perte de son commandant le chef de bataillon Lassalle, jeune officier de la plus grande espérance, elle s'engage dans ce chemin, lorsque le jour naissant lui fait découvrir un corps de Portugais qui vient la prendre en flanc par la route de Toulouse. Elle évacue alors l'église de Saint-Étienne, et se replie sur la lunette de Saint-Esprit. Cette retraite prompte et lointaine compromet la colonne du centre, la plus nombreuse des trois, qui, déjà, après avoir enlevé les retranchemens de l'ennemi, au carrefour des routes et à la maison l'Esperon, se trouve devant le camp des Anglais, et en a formé l'attaque. Seule, et sans le soutien attendu, elle ne peut résister à des forces très supérieures ; elle revient au cimetière des Juifs dans une déroute complète. Heureusement, le général Maucomble ayant rassemblé sur ce point deux compagnies de sapeurs, arrête les fuyards, et les force à tourner de nouveau leurs armes contre l'ennemi. Il réussit ainsi à prolonger le combat jusqu'à l'arrivée de la colonne de gauche. Celle-ci a chassé d'abord l'ennemi du plateau de Montaigu, et occupe la maison de ce nom, ainsi que celle de Monnet. Elle doit s'arrêter sur un mamelon à droite et en avant de Montaigu, joignant un des chemins du Boucau.

Soit erreur, soit enivrement du succès, elle a dépassé ce mamelon, pour prendre position sur un autre plus avancé, auprès duquel est également un chemin. Douze à quinze hommes du 82.me régiment, postés en avant, entendent tout à coup un bruit de chevaux arrivant du Boucau. L'officier qui commande, croyant avoir affaire à un piquet de cavalerie, fait croiser la bayonnette, et ordonne de ne faire feu qu'à bout portant. Cet ordre est exécuté avec une précision rare et un bonheur qui tient du prodige. Une première et unique décharge fait tomber à la fois les trois chevaux composant le prétendu piquet, et avec eux les trois cavaliers, blessés grièvement. Ils sont à l'instant saisis et faits prisonniers. La surprise est extrême lorsqu'on reconnaît en eux le général Hope, commandant en chef les troupes anglo-espagnoles qui forment le blocus, son chef d'état-major et un de ses aides-de-camp. Un déserteur français, qui s'est évadé de la citadelle la nuit précédente, et a accompagné le général en chef ennemi, est étendu mort sur la route. Le général Hope, entendant du Boucau le bruit de la mousquèterie, est parti en toute hâte pour se rendre au camp anglais à Lous-Teys, sans attendre deux bataillons de la garde royale qui doivent l'escorter. Il n'a pas supposé la présence

des Français sur le chemin où il a éprouvé son malheur. Cependant le commandant de la colonne, s'apercevant de l'erreur qu'il a commise, se rapproche de Montaigu; et de là, sur un avis qu'il reçoit du général Maucomble, il va rejoindre les troupes du centre, avec lesquelles il rentre à la citadelle à six heures et demie du matin.

La perte des Français dans cette sortie est de 120 hommes, dont 3 officiers tués, 13 faits prisonniers, et 700 plus ou moins grièvement blessés, dont 53 officiers. D'après le rapport des prisonniers, on évalue celle de l'ennemi à près de 3000 hommes mis hors de combat; savoir: tués, le général major Heitch, 40 officiers, 5 à 600 sous-officiers et soldats; blessés, environ 2000; prisonniers, le général Hope, les deux officiers de sa suite, et 360 hommes de tout grade. Presque tout le dommage de cette journée tombe sur la garde royale anglaise.

Du 15 au 21 Avril.

On est instruit par les prisonniers des événemens survenus à Paris les 30 mars et 1.er avril. Cependant la source de ces nouvelles excite encore de la défiance, puisque dans un conseil de guerre tenu dans la nuit du 14 au 15, plusieurs officiers ouvrent l'avis d'une nouvelle sortie; mais le général commandant supérieur Thouvenot croit devoir attendre de

Soit erreur, soit enivrement
a dépassé ce mamelon, pou
sur un autre plus avancé,
également un chemin.
mes du 82.me régime
tendent tout à coup
rivant du Boucau.
croyant avoir a
rie, fait croiser
ne faire feu
exécuté ave
qui tient
décharg
vaux c
eux
son ... de l'armée du
su ..., porteur de l'armistice
... généraux en chef des deux
armistice rendu commun à toutes
places de la frontière des Basses-Pyrénées.
D'après les ordres du maréchal, on règle les conditions d'un arrangement particulier pour les troupes qui défendent la place.

28 Avril. A midi le drapeau blanc est arboré sur tous les forts et châteaux, et la garnison prend la cocarde blanche. Les communications avec l'extérieur sont rétablies.

Le même jour, plusieurs officiers anglais sont admis dans la place. Ils ne peuvent ca-

ement qu'ils éprouvent en voyant
es troupes après un blocus qui
s et cinq jours. A la visite que
endit quelque temps après
érieur, on remarqua la ré-
ite. Pas un cri d'accla-
dre : les habitans pla-
naient respectueuse-
sser apercevoir sur
e d'étonnement,

e l'expédition
eaux et Tou-

r visiter le marché que
établi au Boucau. Le terrain
qui est à la droite du village est
rt de tentes arrangées symétriquement, séparées par des rues, et présentant l'image d'une petite ville. Ateliers, boutiques de toute espèce, restaurats élégans, rien n'y est oublié. C'est une circulation continuelle de curieux, de marchands, d'acheteurs. Plus de cinq cents bâtimens mouillés dans l'Adour débarquent en abondance des marchandises de pacotille et des denrées coloniales. Il est à observer que, dans aucun temps, l'entrée de l'Adour n'a été d'une pratique aussi facile que pendant la durée du blocus. En 1810 et 1811,

nouvelles informations. Le canon de la citadelle se fait entendre chaque jour.

21 Avril. Dès le matin, les Anglais font prévenir le commandant supérieur qu'ils se disposent à faire l'inauguration du drapeau blanc. Il est arboré en effet avec ceux des autres nations, en signe de paix et d'alliance, et au bruit de toute l'artillerie alliée. La garnison ne prend aucune part à cette solennité. On est informé en même temps du résultat de la fameuse bataille de Toulouse. Des pourparlers ont lieu pour la suspension des hostilités. On convient que les feux de la place cesseront, et que les alliés, de leur côté, n'exécuteront plus aucun mouvement de terre.

27 Avril. Un officier de l'état-major de l'armée du duc de Dalmatie arrive, porteur de l'armistice conclu entre les généraux en chef des deux armées; armistice rendu commun à toutes les places de la frontière des Basses-Pyrénées. D'après les ordres du maréchal, on règle les conditions d'un arrangement particulier pour les troupes qui défendent la place.

28 Avril. A midi le drapeau blanc est arboré sur tous les forts et châteaux, et la garnison prend la cocarde blanche. Les communications avec l'extérieur sont rétablies.

Le même jour, plusieurs officiers anglais sont admis dans la place. Ils ne peuvent ca-

cher l'étonnement qu'ils éprouvent en voyant le bon état des troupes après un blocus qui a duré deux mois et cinq jours. A la visite que lord Wellington rendit quelque temps après au commandant supérieur, on remarqua la réception qui lui fut faite. Pas un cri d'acclamation ne se fit entendre : les habitans placés sur son passage se tenaient respectueusement découverts, sans laisser apercevoir sur leurs visages la moindre trace d'étonnement, de crainte ou d'animosité.

Le 2 mai seulement commence l'expédition des courriers ordinaires pour Bordeaux et Toulouse.

On s'empresse d'aller visiter le marché que les Anglais ont établi au Boucau. Le terrain sablonneux qui est à la droite du village est couvert de tentes arrangées symétriquement, séparées par des rues, et présentant l'image d'une petite ville. Ateliers, boutiques de toute espèce, restaurats élégans, rien n'y est oublié. C'est une circulation continuelle de curieux, de marchands, d'acheteurs. Plus de cinq cents bâtimens mouillés dans l'Adour débarquent en abondance des marchandises de pacotille et des denrées coloniales. Il est à observer que, dans aucun temps, l'entrée de l'Adour n'a été d'une pratique aussi facile que pendant la durée du blocus. En 1810 et 1811,

on avait fait à la rive nord un pilotis d'environ cent toises, qui avait eu pour résultat d'amonceler les sables sur cette rive, et de jeter les courans au sud, d'une manière très incommode pour la navigation. Vingt toises d'un travail semblable, exécuté en 1812 sur la rive gauche, avaient rectifié en partie cette fausse direction, et ouvert de nouvelles passes très profondes.

On pense que les vivres qui se trouvaient dans la place à l'époque de l'armistice, auraient permis à la garnison de subsister jusqu'au 15 ou 20 juillet.

Voici le mouvement des malades dans les hôpitaux de la place pendant le blocus :

Existans le 23 février,			
Aux Jacobins	"	824	
Aux Cordeliers	"	326	
Aux baraques	"	197	1347
Entrés du 23 février au 28 avril,			
Aux Jacobins	"	2771	
Aux Cordeliers	"	1154	
Aux baraques	"	676	4601
Total	"		5948

Sortis du 23 février au 28 avril,

Des Jacobins	"	1867	
Des Cordeliers	"	832	
Des baraques	"	421	3120

Morts du 23 février au 28 avril,

Aux Jacobins	"	690	
Aux Cordeliers	"	322	
Aux baraques	"	189	1201

Restans le 28 avril,

Aux Jacobins	"	1038	
Aux Cordeliers	"	326	
Aux baraques	"	263	1627
Total	"		5948

Entrés par suite de l'affaire du 27 février	"	117	
Par suite de la sortie du 14 avril	"	648	765

Après la séparation de la garnison de Bayonne, l'armée du maréchal Soult, postée sur la Bidouze et sur les hauteurs de Mendionde, avait été attaquée dans cette dernière position. Elle se replia derrière le Gave d'Oloron, où elle ne put tenir. De là, elle se concentra

à Orthez pour défendre le passage du Gave de Pau, que l'ennemi franchit à Lahontan, à Cauneille et à Berens. Le 27 février il y eut un combat très vif à Orthez; et, malgré l'extrême infériorité de leur nombre, les Français combattirent sans un désavantage trop marqué. Cependant, débordés par leur gauche, ils durent effectuer leur retraite sur Saint-Sever, d'où, en longeant les rives de l'Adour, ils se portèrent sur Aire et Barcelone, à l'embranchement de deux routes qui conduisent à Bordeaux et à Toulouse. Tandis que les alliés, déjà appelés à Bordeaux, dirigent toute leur vigilance de ce côté, le maréchal marche tout à coup vers les montagnes, et va s'établir à Rabasteins et à Tarbes, s'ouvrant ainsi deux nouvelles issues, l'une sur Bayonne, l'autre sur Toulouse. Il ose, quelques jours après, reprendre l'offensive, comme s'il eût voulu se porter sur Bordeaux, et s'avance jusqu'à quatre lieues d'Aire. Rétrogradant de là, sur l'avis que les alliés se disposent à lui fermer ses chemins de retraite, il se rend à Toulouse à marches précipitées, par Saint-Gaudens, Martres et Muret. On ne peut trop admirer avec quelle célérité et quelle prévoyance la grande ville de Toulouse, où l'armée s'enferma, fut couverte de retranchemens formidables. Après le passage de la Garonne à Grenade et Mer-

ville, l'ennemi attaque ces retranchemens sur quatre points différens : 70,000 hommes combattent contre 24,000. La bataille, livrée le 10, dure depuis six heures du matin jusqu'à la nuit, avec un acharnement sans exemple. Malgré la perte du plateau de Calvinet, les Français n'évacuèrent la ville que le 12. Leur perte fut évaluée à 2000 hommes hors de combat; celle des armées alliées à 10,000. La retraite, qui se fesait par Castelnaudary, fut arrêtée par une suspension d'armes, conclue à la nouvelle des événemens de la capitale. Après la convention de Paris, les Espagnols et les Portugais regagnèrent leur pays par la route de Bayonne. Les Anglais s'embarquèrent par divisions à Bordeaux, à Bayonne, et à Saint-Sébastien.

Napoléon, capitaine d'une habileté consommée, et long-temps invincible, avait dû son élévation extraordinaire à l'ivresse de la gloire militaire, qui avait succédé en France à l'enthousiasme républicain. Entraîné à sa ruine par le principe même de sa fortune, il venait de succomber sous le poids des nations qu'il avait soulevées. Les alliés étaient entrés à Paris le 31 mars. Ce fatal résultat du second cataclysme révolutionnaire ayant donné une direction calme aux vœux des Français, l'illustre famille des Bourbons était remontée sur

le trône aux acclamations des zélés serviteurs du trône, et des amis éclairés de la vieille cause. Une charte royale avait rattaché à l'antique monarchie les doctrines populaires et les intérêts compatibles avec l'ordre essentiel d'un gouvernement. La paix de l'Europe avait été le fruit immédiat de cette heureuse réconciliation domestique.

Après le blocus, les environs de Bayonne présentaient l'image de la dévastation. Les maisons de plaisance étaient plus ou moins endommagées ; plusieurs même avaient été entièrement détruites. A peine apercevait-on dans la campagne environnante quelques arbres épars. Cependant les Allées-Marines et les bosquets de Marrac avaient échappé en grande partie à la hache militaire. On s'occupa, dès les premiers instans, à réparer cet affligeant ravage. Magistrats, officiers du génie militaire, particuliers, tous rivalisèrent d'émulation. Pendant cette année et les suivantes, on a planté autour de la ville une prodigieuse quantité de chênes, ormeaux, peupliers, acacias, &c. La plupart des maisons de campagne ont été restaurées. On a renouvelé une partie des Allées-Marines, et en entier les allées de Boufflers. On a agrandi celles de Paulmy, qui n'avaient auparavant que deux rangs d'arbres. Enfin, il y a peu de terrain dispo-

nible, soit sur les glacis de la place, soit sur les routes publiques, qui ne doive un jour être ombragé. Il ne faut pas oublier de dire que le Roi a indemnisé les habitans d'une grande partie de leurs pertes matérielles.

Le 19 juillet, S. A. R. Mg.[r] le duc d'Angoulême, neveu du Roi, arriva à Bayonne, où il séjourna jusqu'au 21. C'était le premier prince de la maison de Bourbon que les Bayonnais avaient le bonheur de voir depuis la révolution. Il fut reçu avec de véritables transports d'amour et d'allégresse. Il visita successivement la citadelle, les travaux du port, les arsenaux et chantiers de la marine, et les ouvrages des camps retranchés. On remarqua le divertissement qui lui fut donné par une troupe de jeunes gens de Hasparren. « Vêtus d'ha « bits élégans, ornés de festons, de rubans et « de fleurs, précédés de violons, de fifres et « de tambourins, et groupés autour d'un dra- « peau blanc, ils exécutaient ces danses can- « tabres connues sous le nom de *Saut-Basque* « et de *Panperuque*. La mâle beauté de leurs « formes, la grâce naturelle, la légèreté et la « souplesse de leurs mouvemens, présentaient « un spectacle charmant autant qu'original. » (*Petites Affiches.*) Le souvenir du terrible Napoléon, de ses manières froides et sans bienveillance, donna un nouveau prix à la

noble modestie, à la bonté douce et affable qui respiraient dans les regards et les paroles du Prince.

1815. Une violente collision des intérêts et des sentimens anciens et nouveaux plongea cette année la France dans de nouvelles infortunes. On voit qu'il est question de la rentrée de Napoléon et de son règne de cent jours. La sinistre nouvelle de son débarquement arriva à Bayonne le 13 mars. Aussitôt les citoyens qui composaient la garde nationale se réunirent spontanément pour signer une adresse où ils offraient au Roi leurs vies et leurs fortunes. Deux cents hommes partirent pour Bordeaux le 26 mars. « Le lendemain, au moment où « la compagnie de cavalerie, rassemblée sur « la place d'Armes, se mettait en marche, on « apprit dans les rangs que Bonaparte était « arrivé à Paris. Cette nouvelle fut reçue par « les cavaliers aux cris de *Vive le Roi!* et ce « fut au milieu de ces cris, répétés par les « habitans de toutes les classes qui se trou- « vaient sur leur passage, qu'ils sortirent de « la ville. » *(Petites Affiches.)* Il fallut céder aux circonstances, et arborer le pavillon tricolore le 4 avril. Une garnison nombreuse et menaçante en fesait la loi. Elle fut portée successivement jusqu'à 8000 hommes, y compris deux régimens de ligne. Pendant l'interrègne,

de jeunes officiers parcouraient chaque jour les rues aux cris de *Vive l'Empereur!* ou promenaient en tumulte les enseignes de l'usurpateur. Lorsque des corps de troupes passaient devant les postes de la garde nationale, le pas de charge et d'horribles vociférations semblaient annoncer l'approche de l'ennemi. Dans ces occasions, une froide indignation fut le seul sentiment que laissèrent apercevoir les habitans de toutes les opinions. Leur union, leur prudente fermeté, et, il faut le dire aussi, la modération du premier magistrat du département et des autorités civiles et militaires de la ville, ne permirent à l'esprit de parti que des écarts de peu d'importance, et la plupart d'une vaine démonstration. Enfin arriva le jour qu'on eût pu appeler celui de la délivrance, si des événemens trop douloureux n'en avaient accompagné et suivi l'apparition. Le drapeau blanc flotta de nouveau sur tous les forts le 22 juillet. Dès la veille, les sous-officiers et soldats des corps armés s'étaient dispersés spontanément, divisés en bandes de 100 ou 200 hommes. Ils traversèrent le département par diverses directions, observant l'exacte discipline et les usages d'une troupe régulière. Nulle part on n'eut à se plaindre de ces braves sans solde et sans drapeau. Le 23, à quatre heures du soir, M.r le comte de Da-

mas-Crux entra dans la ville, accompagné d'un détachement de la légion de Marie-Thérèse, de la garde à cheval de Bayonne, et d'environ 1200 basques, armés de fusils de tout calibre. « La population de Bayonne, [a] augmen« tée de celle des environs, semblait décuplée. « Une foule empressée était accourue jusqu'aux « ouvrages avancés qui couvrent la place; ces « boulevards formidables, élevés naguère au « milieu des alarmes, les remparts de la ville, « les bastions, et le dessus même des portes, « couverts de citoyens paisibles, de femmes « et d'enfans, avaient perdu leur aspect me« naçant. Au lieu de détonations meurtrières, « il ne s'élevait de leurs embrasures que des « accens de joie, et des vœux pour la paix. « C'est surtout lorsque, M.r le comte, ayant « franchi la dernière porte, s'est avancé dans « la grand'rue qui conduit à l'hôtel-de-ville, « que la joie publique a éclaté avec un enthou« siasme indéfinissable. Les drapeaux blancs, « ornés de fleurs de lys, flottant à toutes les

[a] Nous insérons cet extrait étendu des Petites Affiches du temps, pour faire rémarquer que, quoique écrit par un zélé royaliste, et dans la première effervescence de la victoire, il ne renferme aucune expression de haine, aucune provocation à la vengeance contre le parti disgracié. Respect aux vaincus a été la maxime constante de la presque unanimité des Bayonnais dans les luttes politiques de la révolution.

« fenêtres; les balcons garnis de dames élé-
« gamment vêtues, agitant leurs mouchoirs;
« cette foule immense d'hommes de toutes les
« classes, animés des mêmes sentimens; cette
« empreinte inimitable de plaisir et de confian-
« ce, gravée sur toutes les figures, formaient
« un tableau impossible à décrire. Ces accla-
« mations si générales, si soutenues, si unani-
« mes; l'oubli de tant de maux, le retour de
« tant d'espérances, exprimés par un seul cri
« *Vive le Roi!* ce cri du cœur répété par les
« bouches des vieillards et des mères, des
« épouses et des filles; tout concourait à por-
« ter dans les âmes des impressions aussi vi-
« ves que profondes et ineffaçables.

« Le jeudi 27 juillet, dans l'après-midi, la
« nouvelle se répandit que le duc de Bourbon
« allait arriver. M.r le comte de Damas-Crux,
« les chefs des autorités civiles et militaires,
« et des détachemens nombreux de la garde
« nationale à pied et cheval, précédés de leur
« colonel M.r Milhet, se portèrent à sa ren-
« contre.

« A la vue du petit-fils du grand Condé, les
« expressions de notre amour pour nos prin-
« ces semblèrent redoubler d'énergie. Les cris
« de *Vive le Roi!* que nous ne cessons de faire
« entendre depuis quelques jours, éclatèrent
« avec une nouvelle force. Nous ne dirons pas

« sous combien de formes la joie publique s'est « manifestée pendant la semaine qui vient de « s'écouler. Ces scènes perdraient trop à être « décrites : la gaîté franche qui les animait, « l'abandon et l'aimable désordre qui les ca- « ractérisaient, ne peuvent se dépeindre.

« Partout où le Prince s'est montré pen- « dant le court séjour qu'il a fait à Bayonne, « il a recueilli les témoignages de notre dé- « vouement pour l'auguste famille des Bour- « bons. On se portait en foule sous ses fenê- « tres, sur son passage, on se précipitait sous « ses pas, pour le voir de plus près. On ne « pouvait se rassasier de contempler ses traits, « où se peignent à la fois tant d'élévation et « de bonté. Le Prince a paru voir notre em- « pressement avec plaisir, et y a répondu avec « une affabilité qui lui gagnait tous les cœurs.

« M.r le comte de Damas-Crux est parti sa- « medi 28 pour Bordeaux : hier, dimanche, « le duc de Bourbon a quitté notre ville, pre- « nant la même direction. Avant son départ, « il a fait à notre garde nationale l'honneur de « la passer en revue, et a témoigné à son co- « lonel sa satisfaction de sa tenue et du bon « esprit qui l'anime. La garde à cheval a ac- « compagné le Prince jusqu'au premier relais. » (*Petites Affiches.*)

Pendant l'interrègne, les Espagnols, ayant

déclaré la guerre à Napoléon, avaient rassemblé des troupes sur la frontière. Leurs préparatifs, ralentis par le mauvais état de leurs finances, ne leur avaient point permis d'agir avant la rentrée des alliés à Paris. Malgré les plus pressantes nécessités, ils n'avaient point désarmé depuis. Le 23 août, on eut quelques inquiétudes à Bayonne sur les mouvemens qui se fesaient de l'autre côté de la Bidassoa. M.r le maréchal de camp comte de Chauvigny-de-Blot, commandant supérieur, se rendit lui-même à Irun, où il eut une conférence avec M.r le comte de l'Abisbal, lieutenant général des armées de S. M. C. Il revint le lendemain parfaitement satisfait des explications qui lui avaient été données. Le 27 août, l'armée espagnole avait passé la Bidassoa. Le 28, il parut une proclamation de M.r le comte de l'Abisbal, annonçant cet événement avec les formes ordinaires d'une fausse amitié. En réponse, M.r le maire et M.r le comte de Chauvigny notifièrent aux habitans que le Roi ordonnait d'opposer la force à la force. Il paraît que le premier dessein de M.r le maréchal de camp était de s'enfermer dans la citadelle avec 200 hommes de la légion de Marie-Thérèse et l'élite de la garde nationale. Mais à peine le bruit de l'invasion fut-il répandu, qu'une foule d'hommes de tout état environnèrent

sa maison, offrant leurs services, et menaçant des plus terribles extrémités, si on ne prenait sur le champ les mesures nécessaires pour la défense de la ville. Au premier appel, la garde nationale prit les armes, et vola aux postes avancés. Cinq cents marins, qui avaient combattu la plupart sur les vaisseaux de l'état ou sur des corsaires, furent chargés du service de l'artillerie. La garde à cheval alla faire une reconnaissance du côté de Saint-Jean-de-Luz. Ayant trouvé cette ville occupée par le comte de l'Abisbal, elle rompit le pont de Bidart; ce qui retarda l'arrivée des Espagnols de trois ou quatre heures. Ils étaient au nombre d'environ 14,000, avec quelques pièces de campagne. Leur étonnement fut extrême lorsque, des hauteurs d'Anglet, où ils s'établirent le 29, ils aperçurent les ouvrages avancés garnis d'artillerie et de gardes nationaux, parfaitement armés et équipés. Les flatteuses illusions qu'ils avaient fondées sur la division des esprits s'évanouirent aussitôt. On eut lieu de s'en convaincre en lisant les messages subséquens de M.r le comte de l'Abisbal. [a]) Le 30, une partie de l'armée espagnole défila en

[a]) Dans ces messages, M.r de l'Abisbal, faisant résonner le plus haut possible les batailles de Vitoria et de Toulouse, se plaignait de la contrariété suscitée aux bonnes intentions de son souverain par un officier qu'il ap-

bataille devant les ouvrages avancés, pour se porter sur Ustaritz. On crut l'action prête a s'engager, et pas un habitant ne parut disposé à s'éloigner de son poste. « Dans la nuit « du 30 au 31, M.r le chevalier d'Hauterive, « commissaire ordonnateur de la 11.me division militaire, apporta la nouvelle que S. « A. R. le duc d'Angoulême avait arrêté la « marche de l'armée espagnole sur les fron« tières du Roussillon, et décidé le général « en chef Castaños à rentrer dans les états de « son maître. Il s'empressa de se rendre au« près de M.r le comte de l'Abisbal pour l'en « instruire, et en reçut la réponse satisfesante « qu'aussitôt qu'il aurait eu l'avis officiel du « mouvement rétrograde du général Castaños, « il commencerait le sien ; qu'en attendant il « prendrait ses positions à une distance con« venable de la place, et ne dépasserait pas

pelait subalterne, moins conciliant dans ses rapports, disait-il, que les lieutenans de Bonaparte; ingrat envers l'Espagne, qui avait depuis peu protégé sa vie, et armé sa main. Les réponses de M.r de Chauvigny, toujours fermes et polies, déconcertaient le superbe espagnol, qui finit par envoyer une espèce de défi. On n'a jamais conçu les motifs qui engagèrent le ministère du temps à ne donner aucun signe de satisfaction sur cet événement. Bayonne, dont les maires avaient été appelés aux deux dernières assemblées des notables, n'a pu, ni alors ni depuis, obtenir le titre de bonne ville.

« la Nive. Cet avis ne tarda pas à arriver, et « l'évacuation de notre territoire fut entière- « ment effectuée le 6 septembre. » Avant le départ des Espagnols, il était arrivé à Bayonne 200 hommes de la garde nationale de Pau, d'Oloron et d'Orthez, et un détachement de 250 chasseurs à cheval du 4.me régiment. Les soldats des douanes s'étaient également réunis dans la place, au nombre de 4 à 500. Pour bien apprécier la conduite des Bayonnais dans cette circonstance, il faut se rappeler sous quel nuage de malignes défiances se débattait alors la véritable fidélité.

Le 6 septembre, M.r le comte de Damas-Crux écrivit à M.r le comte de Chauvigny la lettre suivante : « Mg.r le duc d'Angoulême « vous charge, mon cher général, d'exprimer « aux fidèles Bayonnais combien leur admira- « ble dévouement dans cette circonstance a « ajouté à l'estime et à l'affection qu'il leur « porte. La nécessité où S. A. R. se trouve d'al- « ler immédiatement rendre compte au Roi, « a pu seule l'empêcher de céder au désir « qu'elle avait d'aller elle-même témoigner ses « sentimens à cette excellente ville. Étendez « ces témoignages de satisfaction aux commu- « nes environnantes qui s'en sont rendues di- « gnes par leur zèle et leur fidélité. » *(Petites Affiches.)*

Non content de ce témoignage de sa satisfaction, S. A. R. le duc d'Angoulême revint à Bayonne le 23 décembre. Il en partit le 26 au matin, après avoir renouvelé de vive voix, et avec les expressions les plus flatteuses, tout ce que le comte de Damas avait écrit en son nom.

La ville décerna une épée à M.r le maréchal de camp comte de Chauvigny. Il avait été principalement secondé dans les dispositions de défense par M.r Verpeau, colonel directeur d'artillerie, officier de talent et d'expérience. Dans un mémoire que ce dernier envoya quelque temps après au ministère de la guerre, après avoir énuméré les élémens qui pouvaient concourir à une défense opiniâtre de la ville, il cite au premier rang « la « noble habitude que les habitans ont con« tractée de se porter sur leurs remparts au « premier danger, pour conserver dans son « intacte pureté l'antique devise de leur ville « *Nunquàm polluta.* »

De 1815 à 1820.

Le 30 septembre 1819, à onze heures et demie du soir, arriva la jeune princesse Marie-Amélie de Saxe, mariée par procuration au roi d'Espagne Ferdinand VII. Elle voyageait sous le nom de comtesse de Plauen, et logea à l'hôtel Saint-Étienne. Tous les corps civils et militaires, ainsi que le clergé, lui furent

présentés. Elle employa la journée du 1.er octobre à visiter la citadelle, l'ancien palais de Marrac, et la gabarre du Roi *la Panthère*. Son départ eut lieu le 2, à neuf heures du matin. Cette princesse paraissait posséder la solide instruction, les grâces d'esprit et de manières, et la douce bonté qui distinguent les membres de l'illustre maison de Saxe.

Le mouvement du commerce de Bayonne pendant la révolution, avait été aussi irrégulier que celui des affaires politiques. Le régime spoliateur de 1793, avec ses assignats et son maximum, lui enleva presque toutes les richesses acquises pendant la franchise. Après la paix de Bâle, ses relations avec l'Espagne reprirent de l'activité, et on remarqua l'empressement de préférence avec lequel les acheteurs cherchèrent à s'approvisionner de marchandises françaises. Au commencement de 1804, époque de la rupture de l'Espagne avec l'Angleterre, la première de ces puissances n'ayant point une marine suffisante pour protéger ses expéditions commerciales, arma un grand nombre de navires d'une marche supérieure; et c'est à Bayonne qu'elle en fit construire la plus grande partie. A cette branche d'industrie se lièrent beaucoup de rapports utiles avec les colonies du nouveau monde. D'un autre côté, la situation du golfe de Gas-

cogne, où les croisières anglaises n'osaient s'engager qu'avec une extrême circonspection, attira vers les ports de Saint-Sébastien, du Passage et de Bayonne, toutes les prises des corsaires français. A leur exemple, les Américains établirent sur les mêmes points le dépôt de leurs approvisionnemens de denrées coloniales pour la France et l'Espagne. Les ordres du conseil britannique de 1807, accrurent l'affluence des bâtimens neutres; mais le fameux décret de Milan, du 17 décembre de la même année, produisit des effets d'une toute autre nature. Ce décret de représailles déclarait de bonne prise tout navire neutre qui serait pris par nos bâtimens armés, ou qui entrerait dans nos ports, s'il était prouvé par l'endossement de ses papiers, ou par les déclarations de l'équipage qu'il avait souffert la visite anglaise. A ce retour de faveur pour les spéculations de la course, une multitude de petits corsaires et de chaloupes armées assaillirent les bâtimens neutres qui se présentèrent dans le golfe de Gascogne. La plupart furent condamnés par le conseil des prises, ou forcés à des transactions onéreuses avec les capteurs. Pour compléter ses mesures de destruction, Napoléon séquestra et fit vendre, au profit du trésor français, les riches cargaisons déposées dans les ports de Saint-Sébastien,

du Passage et de Bayonne. Il confisqua également à Burgos une quantité prodigieuse de balles de laine. La vente de ces denrées et marchandises en divers lieux, produisit de cinquante à soixante millions. Il est impossible de calculer exactement la valeur des cotons et autres marchandises qui passèrent en transit. Pendant l'occupation de l'Espagne, l'approvisionnement de ce royaume fut d'un immense rapport pour la France. Les marchands, pressés par des besoins immédiats, affluaient à Bayonne, où les fabriques entretenaient de nombreux facteurs. La location des appartemens et des boutiques monta à des prix exorbitans. Lorsque l'ennemi eut franchi les Pyrénées, la crainte d'un siége éloigna de la ville la plupart des négocians. Presque toutes les marchandises furent évacuées à grands frais sur Bordeaux et Toulouse, à la fin de 1813. Les habitans qui rentrèrent dans le mois de mai 1814, ne retrouvèrent plus les ressources extraordinaires qui avaient si utilement occupé leur industrie. Encouragés cependant par le retour de la paix, ils firent construire des navires, ouvrirent des relations avec les colonies, et armèrent pour la pêche de Terre-Neuve. Mais ces expéditions, contrariées par l'époque désastreuse des cent jours, donnèrent presque toutes des résultats ruineux. Le

commerce maritime de Bayonne en 1820 est presque anéanti. Trois ou quatre bâtimens de cent tonneaux naviguent pour les colonies : leurs retours trouvent à peine un débouché sur cette place. Huit ou dix sont encore destinés à la pêche sur le banc et la côte de Terre-Neuve ; mais les armemens diminuent chaque année. Le cabotage occupe quelques chasse-marées. Il n'y a pas un seul navire de commerce sur le chantier, circonstance sans exemple aux époques les plus difficiles. D'un autre côté, les relations avec l'Espagne ont singulièrement perdu de leur importance depuis l'insurrection des colonies américaines. Le système prohibitif qui vient d'être adopté par les cortès est un surcroît de disgrâce accablant. Le bas prix des loyers, de nombreuses faillites, et la nécessité où sont plusieurs maisons de vivre sur leurs capitaux ou sur ceux de leurs créanciers, attestent assez la pénible situation d'une ville autrefois si riche et si commerçante. Elle ne peut attendre un état plus prospère que d'un changement de système qui lui rendrait ses anciennes franchises, ou de circonstances extraordinaires et imprévues adaptées à sa position géographique. [a]

[a] De 1820 à 1827 quelques branches d'industrie ont acquis un développement qui paraît susceptible de s'accroître, entre autres le dégraissage des peaux du pays et

On peut évaluer à environ 10,000 le nombre d'hommes que la ville de Bayonne a fournis aux armées de terre et de mer pendant les guerres de la révolution. Un seul de ces militaires parvint au grade de général de division; trois autres devinrent généraux de brigade. Dans la marine, les plus connus sont le contre-amiral Bergeret, si célèbre par le combat qu'il soutint, le 22 avril 1796, avec la frégate *la Virginie*, contre deux frégates et un vaisseau rasé anglais; le capitaine Roquebert, dont le courage et l'habileté eurent si souvent pour témoins les braves du camp de Boulogne; le lieutenant de vaisseau Dubourdiu, victime de son ardente audace dans la mer Adriatique. Le contre-amiral Dalbarade, ancien ministre de la marine, était né à Biarritz. Le contre-amiral Bruix, également

du nord de la péninsule; l'importation de la racine et du suc de réglisse, qui s'est élevée à une valeur annuelle d'environ deux cent cinquante mille francs; le transit des marchandises et denrées, favorisé par les nouveaux réglemens de navigation de l'Espagne; l'exportation des vins et eaux-de-vie, et de quelques autres produits locaux; et enfin, les constructions navales, qui ont repris de l'activité, grâce à la modération du prix des bois et de la main-d'œuvre. Toutefois le commerce de Bayonne a vu se tarir de plus en plus la source principale de son ancienne opulence. L'or du nouveau monde a pris définitivement son cours vers d'autres contrées. Les laines

ancien ministre de la marine, était originaire de Bayonne.

M.r François Cabarrus, mort ministre des finances de Joseph Bonaparte, en 1810, mérite une mention particulière. Il appartenait à une famille respectable, récemment enrichie par le commerce. Son grand-père avait eu treize enfans, dont l'un avait embrassé l'état de voilier. Il fit ses études au collége de Condom. Doué d'une belle figure et d'un esprit actif et pénétrant, il alla de bonne heure tenter la fortune en Espagne. Il se maria à l'âge de vingt-trois ans, avec une jeune et belle espagnole de Valence. Les affaires de son beau-père l'ayant appelé à Madrid pendant la guerre d'Amérique, il présenta un plan sur la création d'un papier monnaie, et attira l'attention du gouvernement. En 1780, il fut le fondateur

castillanes, que la plupart des nations de l'Europe ont naturalisées chez elles, et chargées de forts droits d'importation (en France de trente-trois pour cent sur la valeur), ont beaucoup perdu de leur débit. D'importantes tanneries ont été créées en Navarre, dans la Biscaye et dans le nord de la Castille, et des distilleries organisées sur d'autres points. Les Espagnols ont également appris à ne plus regarder l'Adour comme la limite de leurs rapports commerciaux. C'est des fabriques de France, d'Allemagne et de la Belgique que leur parviennent directement les étoffes de laine ou tissus de lin; c'est à Bordeaux ou à Gibraltar qu'ils s'approvisionnent en grande partie de denrées coloniales.

de la fameuse banque Saint-Charles, dont il devint directeur en 1783. Le ministre Lerena, qui ne l'aimait pas, le fit dépouiller de sa place en 1790. Détenu pendant cinq ans, à la suite de cette disgrace, il obtint, dans le courant de 1795, une décision qui le déclara innocent de toutes les inculpations dont on l'avait chargé, le remit en possession de toutes ses places, et l'autorisa même à poursuivre, sur la succession de son persécuteur, la réparation des torts qu'il avait essuyés. Le prince de la Paix le traita ensuite avec une grande faveur, et le fit nommer successivement comte, membre du conseil de Castille, et enfin ambassadeur en France. Mais le directoire n'ayant pas voulu reconnaître un ambassadeur espagnol né français; cette mortification, en affaiblis-

Il reste à Bayonne, outre les ressources dont nous avons parlé plus haut, quelques relations assez bornées avec la Navarre et l'Aragon, ainsi qu'avec les colonies d'Amérique; la pêche intérieure et celle de la morue, qui se soutient avec peine; la fabrication du chocolat, l'expédition des matières résineuses; et enfin sa position géographique qui, dans tous les temps, lui assure la meilleure part dans le commerce intérieur de ces contrées. On ne doit point oublier, dans l'énumération des produits utiles, les dépenses locales du gouvernement, qu'on peut évaluer, année moyenne, à environ douze cents mille francs, y compris la solde des troupes et les traitemens personnels.

sant son crédit, l'engagea à se retirer à Torre-Laguna, à quatorze lieues de Madrid, où il vécut jusqu'après les événemens de Bayonne. C'est alors qu'il fut nommé ministre des finances par Joseph Bonaparte. Les malheurs d'un pays auquel la reconnaissance l'avait singulièrement attaché, hâtèrent sa mort, qui eut lieu à Séville le 17 août 1810. Tous ceux qui ont connu M.r le comte Cabarrus, ont rendu justice à l'élévation de ses vues, à la noblesse de ses sentimens, et à l'affabilité de ses manières. C'est le père de M.me la comtesse actuelle de Caraman.

Les Bayonnais qui ont fait partie jusqu'à ce jour de la chambre des députés, sont MM.rs Lormand et Basterreche, élus par le département des Basses-Pyrénées, et M.r Laffitte, banquier de Paris, élu par le département de la Seine.

Évêques de Bayonne pendant cette époque.

Joseph-Jacques Loison, né le 21 février 1744 à Montaubé, département de la Meuse, sacré le 14 novembre 1802, mort le 17 février 1820;

Paul-Thérèse-David d'Astros, né le 15 octobre 1772 à Tourves, département du Var, sacré le 9 juillet 1820.

Maires pendant cette époque.

Nommés en vertu des lois de l'assemblée constituante.

Dominique Dubrocq . . le 5 février . . . 1790.
Charles Laserre . . . . . . le 14 juin . . . . . . 1791.
Faurie . . . . le 18 novembre 1791.
Basterreche . . . . le 19 décembre 1792.

Nommés par les représentans.

Leclerc . . . . le 11 octobre . . . 1793.
Joanhau . . . . le 25 mai . . . . . . 1794.
Dufourcq . . . . le mai . . . . . . 1795.

Nommés suivant la constitution de l'an III, sous le nom de président.

Lacroix-Ravignan . . . . . le novembre 1795.
Barthélemy Poydenot, le 16 janvier . . . 1798.
Sauvinet . . . . le 21 avril . . . . . 1798.

Nommés sous les consuls.

Lacroix-Ravignan . . . . . le 5 mai . . . . . . 1800.
Laborde-Noguez . . . . . . le 2 mai . . . . . . 1803.
Dechegaray . . . . le 4 octobre . . . 1806.

Nommés depuis la restauration.

Dechegaray (continuation).
Martin Chegaray . . . . 1815.
Arnaud Fourcade . . . . 1815.
Alexandre Betbeder . . . . 1819.

Nous finirons cet ouvrage par les notices suivantes sur l'état de Bayonne à la fin de 1820.

La population est de 13,195 âmes, dont 12,000 dans la ville, et 1195 dans la banlieue (au recensement de 1827, la population s'est élevée à 14,795 âmes, dont 13,036 dans la ville, et 1759 dans la banlieue). On compte dans ce nombre 3700 hommes, 2000 enfans au dessous de douze ans, et 400 vieillards au dessus de soixante ans. Avec la garnison habituelle et les équipages des bâtimens en rade, on peut porter la population totale à environ 15,500 âmes. Il y a, en outre, tous les jours de marché, les lundi et jeudi de chaque semaine, une augmentation mobile de 3 à 4000 personnes.[a] A peu près les trois quarts des familles sont d'origine basque ou béarnaise : 140 ou 150 individus professent la religion réformée.

[a] La ville de Saint-Esprit n'est séparée de Bayonne que par l'Adour, et peut en être considérée comme le faubourg, quoique appartenant à un autre département. On y compte 5272 habitans, dont 1064 israélites. Voici l'état des naissances depuis 1815 jusqu'à 1820 :

1815	218.
1816	192.
1817	183.
1818	187.
1819	180.
1820	201.

La consommation annuelle de la ville, non compris Saint-Esprit, est évaluée à 50,000 hectolitres de grain froment, et à 6000 de maïs; à 1600 bœufs, 2400 veaux, 14 à 1500 moutons, 3 à 4000 agneaux, 3000 cochons, et à 8000 barriques de vin de 300 litres chaque. En 1820, le prix moyen de l'hectolitre de froment est de 23 fr. Il avait été, de 1700 à 1760, sauf quelques exceptions rares, de 12 à 14 fr.; en 1790, à 24 fr.; en 1811 et 1817, années de mauvaise récolte, il s'éleva jusqu'à 40 fr. (en 1827, de 16 à 18 fr.). En 1750, la livre de bœuf de 48 onces valait 52 cent.; en 1790, 82 ½ cent. En 1820, la taxe officielle est de 70 cent. (en 1827, de 90 cent.). Le litre de vin, principalement par l'effet des droits, coûte aujourd'hui quatre fois plus qu'en 1583, et au moins deux fois autant qu'à l'époque de la révolution. De 1700 à 1770, la douzaine d'œufs à 15, 20 et 25 cent. (45 à 50 cent. en 1827); la conque de charbon à 20, 25 et 30 cent. (70 cent. en 1827).

Le terme moyen de ces naissances étant 193, leur rapport avec la population totale se trouve être à peu près de 1 à 27. Ces 5272 habitans ajoutés à 15,500 que contient Bayonne, et à la garnison de la citadelle, produisent un total d'environ 21,500 âmes (vu les accroissemens indiqués, il doit être de plus de 23,000 en 1827, sur un développement de terrain qu'on peut évaluer à quatre ou cinq mille mètres).

Voici le relevé par profession des personnes payant patente en 1820.

Négocians et armateurs	〃	35
Marchands en gros	〃	72
Marchands drapiers en gros	〃	16
Marchands drapiers en détail	〃	6
Marchands de toile en détail	〃	5
Agens de change	〃	3
Courtiers de marine	〃	6
Courtier de marchandises	〃	1
Marchands mereiers en gros	〃	22
Marchands merciers en détail	〃	30
Marchands quincailliers	〃	11
Marchands de vin en gros	〃	11
Marchands de vin en détail	〃	20
Marchands de fer en détail	〃	5
Marchands de cuir, de peaux, et culottiers	〃	9
Marchands épiciers en détail	〃	39
Constructeurs de navires	〃	4
Commissionnaires de roulage	〃	3
Entrepreneurs de voitures publiques	,	5
Voiturier	〃	1
Maîtres de bateau	〃	2
Boulangers	〃	35
Blatiers et marchands de grains et farines	〃	26
Report	〃	367

Report	"	367
Meuniers	"	2
Charcutiers	"	14
Marchandes de poisson	"	20
Marchands de sel en détail	"	2
Bijoutiers	"	1
Orfèvres	"	13
Horlogers	"	3
Fondeurs	"	3
Potier d'étain	"	1
Chaudronniers	"	2
Entrepreneurs de bâtimens	"	9
Maçons	"	8
Bouchers	"	12
Charpentiers	"	6
Menuisiers	"	19
Ébéniste	"	1
Tonneliers	"	14
Forgerons et serruriers	"	12
Ferblantiers	"	8
Vitriers	"	10
Taillandier	"	1
Marchands de meubles et de papiers peints	"	4
Marchands de faïence	"	9
Matelassiers	"	2
Cloutiers	"	2
Report	"	545

Report	"	545
Cordiers	"	4
Voiliers	"	2
Carrossiers	"	3
Bourrelier	"	1
Selliers	"	3
Armuriers	"	4
Couteliers	"	4
Bouchonniers	"	2
Fabricans de chocolat	"	15
Fabricans de chandelles	"	3
Fabricans de cartes à jouer	"	2
Fabricans de peignes	"	3
Teinturiers	"	2
Vannier	"	1
Poulieurs et tourneurs en bois	"	6
Luthier	"	1
Charrons	"	2
Huissiers	"	10
Médecins	"	2
Chirurgiens	"	2
Bains publics	"	4
Pharmaciens	"	11
Dentiste	"	1
Droguistes	"	8
Cirier	"	1
Maréchal ferrant	"	1
Report	"	643

Report	"	643
Artiste vétérinaire	"	1
Perruquiers	"	23
Tailleurs	"	27
Cordonniers	"	19
Chapeliers	"	7
Modistes	"	4
Passementiers	"	2
Peigneur de lin	"	1
Aubergistes	"	10
Cabaretiers	"	42
Limonadiers	"	6
Liquoristes	"	4
Parfumeurs	"	3
Pâtissiers	"	7
Distillateur	"	1
Brasseurs	"	2
Billardiers	"	3
Imprimeurs	"	3
Libraires	"	3
Relieurs	"	2
Bouvier	"	1
Corroyeur	"	1
		815 [a]

[a] Le nombre de personnes comprises dans la nomenclature ci-dessus est évidemment au dessous de la réalité. D'après des documens exacts, le nombre de perruquiers et coiffeurs, au lieu de 23, est de 37, avec 27 garçons

ou apprentis; celui des tailleurs, au lieu de 27, de 62, avec 99 ouvriers; celui des menuisiers, au lieu de 19, de 36, avec 28 ouvriers; celui des charpentiers, au lieu de 6, de 48; celui des maçons, au lieu de 8, de 40, avec 50 manœuvres; celui des cordonniers, au lieu de 19, de 30, avec 60 garçons. On compte 32 tilloliers ou gabarriers, 10 frippiers, avec 50 ouvriers ou ouvrières, &c.

Nous joignons ici le relevé par profession des personnes payant patente à Saint-Esprit en 1820.

Négocians	31
Courtiers	4
Agens de change	4
Marchands en gros	4
Marchands en détail	2
Marchand de lainage	1
Marchand de papier peint	1
Marchands de chiffons	2
Marchands de résine	5
Marchands de volaille	9
Marchands ambulans	4
Marchands de liqueurs	5
Marchand de pipes	1
Marchands de fromages	3
Marchands de vin	10
Marchands d'eau-de-vie	3
Cabaretiers	17
Bouchonniers	2
Menuisiers	6
Maçons	4
Meuniers	6
Bouchers	10
Boulangers	13
Report	147

Report	,	147
Épiciers	,	18
Aubergistes	,	12
Cafetiers	,	4
Huissiers	,	2
Pharmaciens	,	2
Chirurgiens	,	3
Cordiers	,	4
Forgerons	,	2
Ébéniste	,	1
Serruriers	,	3
Maréchal vétérinaire	,	1
Maréchaux ferrans	,	3
Fabricant de voiles	,	1
Selliers	,	3
Ferblantiers	,	3
Tonneliers	,	2
Cloutiers	,	2
Bijoutier	,	1
Horloger	,	1
Charpentiers	,	3
Charrons	,	3
Plâtrier	,	1
Chocolatier	,	1
Armurier	,	1
Perruquiers	,	8
Charcutier	,	1
Cordonniers	,	8
Tailleurs	,	6
Marchand de goudron	,	1
Vitriers	,	3
Revendeuses	,	4
Report	,	255

Report	"	255
Logeur	"	1
Fabricans de chandelles	"	2
Teinturier	"	1
Brocanteurs	"	2
Chaudronniers	"	2
Modiste	"	1
Marchand de nippes	"	1
Total	"	265

Dans ce nombre d'imposés, les Israélites figurent ainsi qu'il suit :

Négocians	"	25
Courtiers	"	4
Marchands	"	6
Épiciers	"	12
Sellier	"	1
Bijoutier	"	1
Bouchers	"	3
Boulanger	"	1
Agens de change	"	4
Maçon	"	1
Pharmacien	"	1
Marchand de lainage	"	1
Marchand de pipes	"	1
Brocanteurs	"	2
Marchands de chiffons	"	2
Perruquiers	"	6
Total	"	71

ÉTABLISSEMENT

ECCLÉSIASTIQUE, CIVIL ET MILITAIRE,

Au 31 décembre 1820.

Culte catholique.

L'évêque, deux vicaires généraux, huit chanoines, deux curés, cinq vicaires, treize prêtres.

Deux paroisses, l'une à la cathédrale, l'autre à Saint-André, et un séminaire avec quarante bourses et demi-bourses et cinquante étudians.

Tribunaux.

Tribunal de première instance. — Quatre juges, dont un président, trois suppléans, un procureur du Roi et son substitut, un greffier, cinq avocats, huit avoués, six huissiers ordinaires (le 1.er janvier 1827 dix avocats).

Justices de paix (cantons nord-ouest et nord-est). — Deux juges de paix, quatre suppléans, deux greffiers, quatre huissiers.

Tribunal de commerce. — Un président, quatre juges, quatre suppléans, un greffier, deux huissiers.

Notariat. — Six notaires (cinq le 1.er janvier 1827).

ADMINISTRATION CIVILE.

Le sous-préfet, un maire, deux adjoints, un receveur municipal, un commissaire de police et son adjoint.

Garde soldée. — Un capitaine, un sergent, douze soldats du guet, un tambour et trompette.

Depuis 1819, il a été établi à Bayonne un commissaire général de police (supprimé en 1822).

Hôpital pour soixante malades. — Six membres de la commission administrative, un secrétaire, un receveur, un aumônier, deux médecins, trois chirurgiens, deux pharmaciens, un économe, onze femmes et sous-employés.

Chambre de commerce. — Un président et huit membres.

Octrois. — Un receveur, un contrôleur, un brigadier, un sous-brigadier, et douze employés.

Bureau de bienfaisance. — Six membres.

Dames de la charité. — Une mère, quatre assistantes, une trésorière, dix-sept visiteuses et distributrices.

Instruction publique.

Dix-huit instituteurs du troisième degré; un professeur de l'école d'enseignement mutuel, du deuxième degré; une école des frères de la doctrine chrétienne, un pensionnat et une classe pour les langues française et latine, une école de dessin, quarante-quatre institutrices ou pensionnats de jeunes demoiselles.

La ville entretient deux cent quatre-vingt-six élèves, dont cinquante à l'école d'enseignement mutuel, vingt-huit chez les instituteurs primaires, vingt-huit chez les institutrices, vingt à l'école de dessin, cent soixante à l'école des frères de la doctrine chrétienne.

Administration générale.

Poste aux lettres. — Un inspecteur, un directeur, un contrôleur.

Enregistrement. — Un inspecteur, deux receveurs.

Loterie. — Trois receveurs.

Impôts directs. — Un receveur particulier, un receveur des contributions, un contrôleur.

Douanes. — Un directeur, un inspecteur, un receveur principal, un sous-inspecteur, trente-six employés.

Impôts indirects. — Un directeur, un entreposeur-receveur central, un contrôleur ambulant, un contrôleur de ville, dix-huit employés.

Garantie des ouvrages d'or et d'argent. — Un contrôleur, un receveur et un essayeur.

Hôtel des monnaies. — Un commissaire du Roi, un directeur, un caissier, un contrôleur.

Ponts et chaussées. — Un ingénieur ordinaire.

Payeur du trésor royal. — Un payeur de la marine, préposé du payeur du département de la guerre.

Agens forestiers. — Un garde général.

Recette générale. — Un receveur d'arrondissement, un percepteur.

ÉTAT MILITAIRE.

Un général commandant le département des Basses-Pyrénées; deux lieutenans de Roi de deuxième et quatrième classes, commandant la ville et la citadelle, un major de place, deux capitaines adjudans de place, deux secrétaires archivistes, cinq portiers consignes; un colonel directeur du génie, un lieutenant

colonel, quatre capitaines, deux lieutenans, sept gardes; un colonel directeur d'artillerie, un chef de bataillon, trois capitaines, deux gardes, un ouvrier d'état; un sous-intendant militaire (un intendant et deux sous-intendans en 1827.)

Hôpital pour trois cents malades. — Un médecin, six chirurgiens, major, aides-major et sous-aides-major; quatre pharmaciens idem; un directeur, six employés, un aumônier, et vingt-quatre sous-employés. (Cet hôpital est en 1827 de deuxième classe, et pour cinq cents malades. Le personnel a été augmenté dans la proportion réglémentaire.)

Magasin des vivres. — Un garde-magasin des vivres pour tout le département des Basses-Pyrénées.

Lits militaires. — Un préposé.

Convois militaires. — Un préposé.

Chauffage et éclairage. — Un préposé.

Atelier des condamnés au boulet, pour cent hommes. — Un chef d'administration, quatre surveillans (transféré à Dax en 1823).

Transports directs. — Un préposé.

Gendarmerie pour le service de la place, de la marine, et de l'atelier des condamnés au boulet. — Un lieutenant, vingt-sept sous-officiers et gendarmes, dont cinq à cheval.

MARINE.

Un commissaire chargé en chef du service, un lieutenant de vaisseau chargé de la direction du port, un sous-ingénieur de constructions, deux sous-commissaires, un garde-magasin, un sous-garde-magasin, un sous-contrôleur, un professeur d'hydrographie, un trésorier des invalides, un pilote-major de la barre.

Port secondaire. — Avant la révolution on y a construit des membrures de vaisseau de 74 à 80 canons, pour être montées à Rochefort, ainsi que des frégates de 52, dont l'armement était complété au port du Passage. A Larruns s'exploitent les mâtures des Pyrénées : les billons, bordages, planches et épars qui en proviennent, sont d'assez bonne qualité quand ils sont de fraîche coupe. L'arrondissement est composé de trois quartiers: Bayonne, Saint-Jean-de-Luz et Dax, subdivisés en treize syndicats. Le nombre de gens de mer et ouvriers, y compris 188 capitaines au long cours et maîtres au petit cabotage, s'élève à 2906. La dépense totale du port, en 1819, a été de 215,588 fr. 90 cent. La caisse des invalides perçoit de 20 à 25,000 fr. par an, et en dépense à peu près autant. Dans la dernière guerre, elle s'enrichit par les droits sur les prises; une seule lui donna 50,000 fr.

RECETTES

Effectuées pendant l'année 1820 par le receveur de l'arrondissement de Bayonne. [a])

Contributions directes....	"	417815f	20c
Douanes et sels..........	"	839056	"
Contributions indirectes et tabacs...............	"	651678	71
Enregistrement..........	"	256986	30
Loterie..................	"	94670	"
Postes..................	"	28774	"
Recettes diverses........	"	60242	33
Recouvremens autorisés par le préfet.............	"	4451	82
Total.......	"	2353674f	36c [b])

Environ le quart des contributions directes portées sur l'état ci-dessus est payé par la ville de Bayonne. Les postes étant autorisées à faire des remises de fonds, leurs recettes y sont im-

a) L'arrondissement de Bayonne contient cinquante-quatre communes, divisées en huit cantons ou justices de paix : Bayonne, cantons nord-est et nord-ouest, Hasparren, Bidache, la Bastide-Clairence, Espelette, Saint-Jean-de-Luz, et Ustaritz.

b) ÉTABLISSEMENT DE SAINT-ESPRIT.

Culte catholique. — Un curé, deux vicaires ; paroisse à Saint-Esprit, et une succursale à Saint-Étienne.

parfaitement indiquées : elles s'élèvent, année commune, de 140 à 150,000 fr.

En l'année 1810 la recette générale monta à 17,050,019 fr., et en 1812 à 7,575,588 fr., par l'effet des versemens provenans de la vente des marchandises et denrées américaines confisquées en Espagne.

En 1819 les recettes ordinaires de la ville se sont élevées à 122,779 fr. 21 cent.; les dé-

Culte Israélite. — Trois temples autorisés par le ministre des cultes, un rabbin et trois aides; le premier à 1200 fr. par an; deux à 600 fr., et un à 200. Six mille francs de frais payés par le produit de dons volontaires, ou de contributions proportionnelles.

Tribunaux. — Un juge de paix, deux juges suppléans, un greffier, deux huissiers.

Administration civile. — Un maire, deux adjoints, un receveur municipal, un commissaire de police, cinq soldats du guet.

Hôpital pour dix-huit malades. — Cinq employés ou sous-employés.

Octrois. — Sept employés. Sur les boissons et liquides, comestibles, combustibles, fourrages et matériaux, 19 à 20,000 fr. par an.

Poste aux chevaux.

Enregistrement. — Un receveur. Produit annuel, de 45 à 50,000 fr.

Loterie. — Un bureau. Produit annuel, de 17 à 18,000 fr.

Impôts directs. — Un contrôleur, un percepteur. Produit annuel 60,000 fr.

Impôts indirects. — Cinq employés. Produit annuel environ 65,000 fr.

penses ordinaires à 109,830 fr. 49 cent. Le 1.er janvier 1820, il restait en caisse une somme de 309,985 fr. 67 cent., provenant d'excédans antérieurs (en 1827 environ 400,000 fr.).

Bayonne est mieux percée que la plupart des villes anciennes qui existent en France. Ses rues, sans être d'une grande largeur, ou d'un alignement bien régulier, présentent cependant un ensemble imposant, les maisons étant en général hautes, presque uniformes, et ornées de balcons plus ou moins élégans. Le pavé est plat et en pierre de Bidache, espèce de gluten calcaire à veines siliceuses, qui est presque exclusivement employée dans les constructions. Plusieurs maisons ont les murs intérieurs et les façades en paris de bois, remplis dans leurs intervalles de minces parois de briques, et par là sont exposées fréquemment aux accidens du feu, et constamment aux influences trop immédiates de l'air extérieur. Toutes sont assujetties à un même plan de distribution; un ou deux appartemens sur le devant, autant sur le derrière, au milieu une cage d'escalier ou cour, éclairée par une vue supérieure en vitrage. C'est moins l'effet de l'imperfection de l'art que des diffi-

cultés opposées à son développement dans une étroite enceinte fortifiée. Il n'y a de monument public un peu remarquable que la cathédrale, édifice gothique, dont les voûtes en ogives ne manquent ni de hardiesse ni d'agrément. On peut également citer la façade extérieure de la porte de France, morceau d'architecture d'ordre dorique, et dans de belles proportions. Une ordonnance du Roi du 3 novembre 1819 a autorisé la reconstruction de l'hôtel communal, qui a été commencée et ensuite interrompue.

Les environs de Bayonne présentent une multitude de points de vue aussi remarquables par leur diversité que par le nombre et le contraste des objets en perspective. Rien ne rappellerait mieux les beaux coteaux de la Loire que ceux de la Nive et de l'Adour, si des accessoires de la plus majestueuse grandeur ne plaçaient les derniers hors de toute comparaison. Le célèbre Vernet, assis sur un bastion de la citadelle, ne pouvait se lasser d'admirer le spectacle étalé à ses yeux. De là vous découvrez en face la chaîne des Pyrénées; à droite la mer, les dunes de Blancpignon, couronnées de vieux pins, les digues du Boucau, qui rappellent la magnificence romaine, le riche village d'Anglet et ses maisons blanchâtres; à gauche la colline de Mous-

serole, ornée de bosquets et d'élégantes habitations. La Nive et l'Adour, qui semblent sortir des deux flancs de cette colline, viennent confondre leurs eaux sous les remparts du petit Bayonne, à la pointe d'une riante péninsule, communiquant par des ponts de bois, d'un côté avec la ville de Saint-Esprit, de l'autre avec le grand Bayonne et sa belle place de Gramont, adossée à un amphithéâtre de maisons et de rues que dominent les gothiques clochers de la cathédrale. Vous avez à vos pieds le lit commun de la Nive et de l'Adour, que le flot de la marée élève et abaisse alternativement, des pavillons de toutes les couleurs, des barques, des vaisseaux à l'ancre, à la voile, ou en construction, des quais et cales en pierre, des magasins, de magnifiques promenades d'environ quinze cents mètres de longueur. Tout ce tableau est animé par le mouvement continuel sur les eaux, les quais, les ponts, d'une population laborieuse, que la singulière variété de ses communications, de ses travaux, et de ses costumes, semble multiplier sans fin à vos regards.

Le sol sur lequel sont bâtis les divers quartiers de la ville, ainsi que les plateaux de Saint-Pierre-d'Irube et de Saint-Léon, paraissent assis sur des bancs de roche composés de petits corps lenticulaires, que les naturalis-

tes désignent sous le nom de nummulites. On trouve fréquemment dans leur intérieur des oursins, des odontopétres, et des coquilles d'huîtres. Ils sont presque partout couverts d'une épaisse couche de terrain d'alluvion. Autour de la ville, dans ce qu'on appelle la banlieue, c'est un immense jardin potager, divisé en carreaux qu'environnent des arbres fruitiers en contre-espalier ou en buisson. Il y a aussi quelques prairies, et des champs où l'on cultive du froment et du maïs, mais très peu de vignes. Chaque maison de plaisance possède son enclos, son bosquet, et un petit parterre, où les fleurs se succèdent presque sans interruption. On remarque en général que les fruits d'automne et d'hiver se flétrissent souvent avant leur terme de maturité. Les carottes, betteraves, choux-cabus, choux de Paris, dégénèrent promptement; et, dès la seconde année, les semences n'ont plus la même force productive. On n'obtient quelques fruits assez médiocres de l'oranger et du citronnier, qu'en élevant ces arbres dans des caisses, et à l'abri des rigueurs de l'hiver. Cependant l'arbousier, le myrte, l'hortensia, &c., se conservent en pleine terre. Les feuilles du chêne achèvent de se flétrir du 1.er au 15 décembre, dans les années ordinaires. En février a lieu la fleuraison de l'abricotier. Parmi les ennemis des arbres et

des plantes, il faut compter au premier rang le vent de nord-ouest, qui brûle les feuilles, les fleurs et les fruits. Viennent ensuite la taupe-grillon, le limaçon, et une espèce de ver mineur, que les paysans désignent sous le nom d'épingle. Les renards, et surtout les blaireaux et les fouines, ne sont pas rares. Il y a d'ailleurs très peu de bêtes venimeuses et de serpens à crochets mobiles.

On peut prendre une idée des richesses botaniques de l'arrondissement, par la collection faite de douze cents espèces, dans une circonférence d'une lieue de rayon, qui est loin d'avoir été explorée dans toutes ses parties et dans toutes les saisons. Au nombre de celles qui croissent spontanément, on remarque la spargoute des champs (spergula arvensis), plante qui fait la richesse de la Westphalie, du Hanovre, &c., et convient parfaitement dans les pays de bruyère ; le calamagrostis des sables (calamagrostis arenaria), l'élyme d'Europe (elymus europeus), si utile pour fixer les sables des bords de la mer, et, qu'à l'exemple des Hollandais, on devrait multiplier : les paspales pied de poule et sanguin (paspalum dactylon et sanguineum), qui, mêlés aux lêches des sables (carex arenaria), au trêfle enterreur et des prés (trifolium subterraneum et pratense), fixeraient, par leurs dra-

geons et leurs radicales en forme de griffes, les sables mobiles plus éloignés de la mer, et formeraient d'excellens pâturages. Parmi les fleurs d'agrément, on trouve le rosier pimprenelle (rosa pimprenelli folia), l'œillet superbe (dianthus superbus), l'œillet mignardise (dianthus plumarius), le lauréole odorant (daphne cneorum), &c. Les bords de la mer offrent un assez grand nombre de plantes marines, dont quelques espèces sont comestibles. Telle est l'alve laitue (ulva lactuca) et le varec à silique : ce dernier est très sucré. L'une des plus jolies espèces est le fucus plocamium, dont on fait des espèces de tableaux d'un coup d'œil agréable.

La mer, qui est à une lieue de la ville, et les deux rivières Adour et Nive, abondent en toutes sortes de poissons. Les plus reeherchés pour leur chair délicate et légère, sont la sole (pleuronecte sole), la loubine (centropome loup), le turbot (pleuronecte turbot), le barbarin ou barbehau (mulle rouget), et la dorade (spare dorade). Le saumon (salmone saumon) et l'alose ou coulac (clupée alose), remontent l'Adour et la Nive jusqu'aux sources du Gave et jusqu'à Ustaritz, dans le mois de février. Ils regagnent la mer au mois d'août. La pêche du thon (scombre thon) se fait depuis le mois de juin jusqu'au mois d'août, à

environ dix lieues au large entre Biarritz et le fort Socoa. Celle du rousseau (spare pagre) a lieu entre Capbreton et le Socoa, à cent-vingt brasses de profondeur, pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février. Excepté le saumon, dont le prix se maintient assez haut, ces espèces, chacune dans leur saison, fournissent aux classes peu aisées une ressource aussi agréable qu'économique. Dans les temps ordinaires, 15 à 20 cent. de thon, 25 à 30 cent. d'alose, suffisent à la nourriture de quatre personnes. On connaît la réputation de ces sardines fraîches (clupées sardines), qui sont pêchées devant Fontarabie, et que, dans les plus grandes ardeurs de l'été, d'agiles basquèses, la tête chargée d'énormes corbeilles, apportent à la course de Saint-Jean-de-Luz, distant de six lieues de poste. Le mérou (holocentre mérou), la verrue ou le maigre (sciène aigle), la raie (raie bouclée), le muge (muge céphale), le barbeau (cyprin barbeau), le grondin (trigle grondin), sont estimés. Il serait trop long de faire l'énumération des autres poissons qui figurent sur les tables des revendeuses, congre (murêne congre), créac (acipensére esturgeon), maquereau (scombre maquereau), boureau (trigle lyre), merluche (gade merluche), plie (pleuronecte plie), &c. Le mar-

souin (dauphin marsouin), se joue souvent au milieu des flots agités de l'Adour. Le perroquet (tetrodon perroquet) est assez commun; mais la baudroie (lophie baudroie), le chien de mer (squale perlon), et le chat marin (squale roussette), ne se montrent qu'à de longs intervalles. On voit quelquefois à la Poissonnerie des turbots de 3 kilogrammes, des loubines de 9 kilogrammes, des verrues de 25 kilogrammes, des saumons de 20 kilogrammes, des thons de 40 kilogrammes. Il y a beaucoup de testacées dans les roches de Biarritz, mais le lépas et la moule sont les seuls achalandés. C'est de la Teste, de Royan, de la Rochelle ou de Quibéron, que viennent les huîtres. Capbreton envoie des homards, pesant 4 à 5 kilogrammes, et des cancres du poids de 1 à 1 $\frac{1}{2}$ kilogramme. On pêche dans l'Adour une prodigieuse quantité de chevrettes. Quelques crabes, pesant ordinairement $\frac{1}{4}$ de kilogramme, habitent les roches de Biarritz.

C'est principalement par cette extrémité de la chaîne des Pyrénées que passent périodiquement ces innombrables familles d'oiseaux qui fuient, tantôt les glaces du nord, tantôt les ardeurs brûlantes de l'Espagne et de l'Afrique. Le voisinage de la mer y attire également un grand nombre de palmipèdes. Du

haut des montagnes descendent souvent le vautour griffon et l'aigle commun. On distingue, parmi les oiseaux de proie sédentaires, le milan royal, le faucon émérillon, l'épervier commun, les chouette, chat-huant et hulotte. Toutes les espèces de fringilles abondent, ainsi que les fauvettes, moucherolles, motteux, traquets, tariers, pipits, qui dans les mois de septembre et octobre, sous le nom commun de muriers, figurent au premier rang sur les tables délicates. Les cailles et les bécassines sont très nombreuses. Il y a moins de perdrix, qui généralement sont rouges. A la fin de l'automne ont lieu le passage des palombes et leur chasse curieuse, sujet de tant de descriptions. En hiver, c'est une prodigieuse affluence de bécasses, dont on fait des envois à Bordeaux, à Toulouse, et même à Paris. Parmi les oiseaux de rivage et maritimes, on peut se procurer facilement les genres vanneau, canard, mouette, sterne, macareux et pétrel. Après les tempêtes la plage est ordinairement couverte d'une multitude innombrable d'oiseaux morts, tellement défigurés par les vagues ou par la violence de leur chute, qu'il est presqu'impossible d'en démêler le genre. On s'est assuré cependant que plusieurs avaient peu d'analogie avec ceux que l'on voit habituellement sur ces côtes.

On emploie surtout les bœufs pour les transports. Il en vient du Béarn, de la Chalosse et même du Limousin. On engraisse dans le pays Basque ceux que l'âge ou le travail ont mis hors de service. La Bretagne fournit des vaches d'une petite espèce, mais très fécondes. Les bons chevaux de trait sont en général tirés du nord de la France, ceux du pays ayant plus de finesse que de force et de taille. Ces mules d'*arrieros* ou voituriers espagnols, qu'on voit arriver ou partir chaque jour, frappent d'étonnement par leur stature colossale et l'agile fermeté de leur marche, sous un énorme poids de marchandises. Quant aux ânes, malheureux serviteurs des blanchisseuses et des marchandes de charbon, c'est une race abâtardie par le défaut de nourriture, ou l'excès des mauvais traitemens. Les moutons de Hasparren et de Salies offrent une chair délicate et savoureuse, ceux des Landes une laine assez belle, qui annonce leur origine espagnole. Par une pratique cruelle, et qui inspire l'horreur, ce sont de jeunes filles qui égorgent et dépècent publiquement les agneaux. Vous vous croiriez quelquefois au milieu d'une ville musulmane, en voyant le nombre et la variété de chiens qui errent dans les rues. La police est souvent obligée de recourir aux appâts empoisonnés pour prévenir les dangers de leur

multiplication. On nourrit dans le pays deux espèces de cochons, l'une noire, qui ressemble à celle d'Italie, l'autre blanche jaunâtre à longues oreilles. Les jambons et les viandes de ces animaux, préparés avec le beau sel blanc de Salies, jouissent d'une grande réputation. Leur graisse, ainsi que celle des oies, plus fine et plus délicate, sert à l'apprêt de la cuisine.

Le petit nombre d'observations météorologiques qui ont été recueillies dans ces cantons, ne permet de donner sur cette partie de l'histoire naturelle que des notions incomplètes ou sans autorité suffisante.

Assez souvent, et surtout dans le temps des équinoxes, la violence des vents est extrême: très variables d'ailleurs de rumb et de température, quelquefois dans la même journée ils font subir à l'atmosphère des changemens sans nombre, et d'une nature tout-à-fait opposée. Les vents du sud sont chauds et étouffans quand les montagnes sont dégagées de neige; ceux du sud-ouest, chauds et humides; les vents de nord-ouest, froids et humides : ces derniers, ainsi que ceux d'ouest, sont les précurseurs presque infaillibles de la pluie. Les vents du nord, froids; de nord-est, secs et frais; d'est, secs et toujours accompagnés de beau temps. Les pluies de précipité, ou pluies

fines, qui sont assez communes, tombent avec tant de rapidité, et en gouttes si volumineuses, qu'on les confond aisément avec celles de groupement ou d'orage. On évalue à vingt-cinq pouces la quantité d'eau de pluie que reçoit annuellement le sol de Bayonne pendant cent quarante jours, et à vingt-huit pouces une ligne l'élévation moyenne du baromètre. Les autres remarques se réduisent à ce qui suit: peu de neige, beaucoup de brouillards, de serein et de rosée; des grêles fréquentes, mais mêlées de pluie, et en général d'un petit volume; quelques giboulées, accompagnées par fois de tempêtes; un froid moyen de quatre degrés dans les années ordinaires, et de douze dans les grands hivers; des chaleurs modérées, ou qui n'atteignent que rarement, et pendant peu d'instans, les hauts degrés du thermomètre.

Comme dans les villes commerciales et militaires, dont la population est toujours plus ou moins mélangée, les physionomics et les traits présentent à Bayonne des types divers, parmi lesquels cependant prédominent ceux des Béarnais, des Basques et des Landais. Un regard vif et fin, un visage ovale, peu de coloris, des dents mal placées, ou cariées par l'air salin, plus de maigreur que d'embonpoint, surtout dans la partie supérieure du

corps, une taille moyenne, mais bien prise; voilà en général le portrait physique d'un Bayonnais. Arthur Young, dans son Voyage en France, s'extasie sur la beauté des jeunes filles qu'il a vues entre Bayonne et Peyrehorade.[a] Les difformités sont peu communes dans les deux sexes.

A l'amour de l'ordre, à l'esprit d'indépendance, les Bayonnais joignent un grand patriotisme local, qui, au reste, n'a jamais attiédi leurs sentimens d'affection pour la patrie commune, ainsi qu'on l'a vu dans cette Chronique. Avec beaucoup d'esprit naturel, ils ont généralement peu d'instruction. La science des calculs et quelques élémens de mathématiques applicables au commerce et à la navigation, voilà tout ce qu'on croit nécessaire d'apprendre à la plupart des jeunes gens. Ils ne possèdent ni bibliothèque publique, ni cabinet littéraire, ni même une maison d'éducation du second ordre. Cependant peu de villes ont produit des marins ou des négocians plus habiles. Trop d'hommes instruits y sont appelés d'ailleurs par les divers services publics, pour que la masse de la population reste étrangère à aucune connaissance utile. Le goût

[a]) Arthur Young paraît avoir vu Bayonne avec une prédilection particulière. Il prétend que c'est de beaucoup, *by far*, la plus jolie ville qu'il ait visitée en France.

de la propreté et même du luxe dans les habits et les ameublemens, s'est répandu de plus en plus, surtout parmi les classes inférieures; et il faut remarquer qu'à Bayonne les conditions sont graduées par l'état et la fortune, plus que par la naissance ou l'éducation. Il n'est point rare de voir une riche vaisselle et des porcelaines de prix briller sur le buffet d'un artisan. Plusieurs lingères portent des bonnets en gaze, des mouchoirs des Indes élégamment noués autour de la tête, des robes et des schalls en étoffes à la mode. Le service intérieur des maisons est fait généralement par des femmes ou de jeunes filles, la plupart basquèses. Peu de gens sont oisifs, ou veulent le paraître. Sur le déclin du jour, la jeunesse fréquente les promenades ou les cafés. Il a existé de tout temps une salle pour le jeu de paulme à la raquette : celui de la paulme à la main, si cher aux Basques, est souvent l'objet de paris considérables. Les courses de taureaux n'ont pu se soutenir. Une troupe dramatique vient, tous les ans, jeter un peu de mouvement sur les longues soirées de l'hiver. Les femmes, fort attentives en général au soin de leurs ménages et de leurs enfans, sortent peu, excepté les dimanches et jours de fêtes, où elles se montrent avec tout l'éclat de leur parure, soit aux Allées-Marines, soit aux bals

champêtres qui égayent les alentours de la ville: on les voit rarement au spectacle. Pendant l'hiver, les assemblées du soir, quoiqu'en petit nombre, sont presque désertes, à moins que les plaisirs de la danse n'y attirent les personnes étrangères à la famille. Dans les grandes chaleurs, les promenades sur l'eau, les bains de mer et de rivière, rompent agréablement le calme monotone des amusemens de l'année. Biarritz, situé sur la côte, à une lieue de la ville, est le principal rendez-vous des amateurs: lieu triste, sans points de vue, sans promenades ombragées, mais qui a l'avantage de former avec ses récifs de vastes et commodes bassins, où l'on peut affronter avec sûreté la furie des flots.[a] La route de Bayonne est alors couverte de curieux ou de visiteurs, qui vont et reviennent à pied, à cheval, en voiture, ou en cacolet.[b] C'est au moment du flux que s'assemblent sur le rivage les bai-

[a] Sur la côte sablonneuse qui s'étend entre Bayonne et Biarritz, se trouve une grotte à demi comblée appelée la Chambre-d'Amour, où autrefois, dit-on, deux amans furent surpris par les eaux, et misérablement submergés. Cette tragique aventure a été célébrée en prose par MM.rs d'Arnaud et Thore, et en vers par M.r Lemercier.

[b] « Qu'on imagine une bête de somme (dit M.r Thore) « couverte de son bât, sur les flancs de laquelle sont « placés deux siéges ou fauteuils plus ou moins élégans,

gneurs et les baigneuses. Là se fait la toilette du déshabillé, avec autant de décence que le permet un lieu découvert. On entre ensuite dans le bassin. Les nageurs s'élancent au milieu des vagues, et cherchent à attirer les regards par des excursions lointaines ou par des mouvemens bizarres et variés. Les néophytes, plus timides, les femmes, que soutiennent et dirigent des matrones biarrottes, gagnent lentement des postes rapprochés, dont le choix n'est pas toujours sans intention. Par fois, une vague orageuse qui enlève les nageurs sur sa cime, qui couvre ou renverse les baigneurs sédentaires, est accompagnée dans sa retraite par la joie bruyante et les acclamations des spectateurs. La sortie des ondes, sous les humides livrées d'Amphitrite, offre également un tableau fort singulier. A la fin de septembre, ou au commencement d'octobre, s'ouvrent les plaisirs de Cambo, village distant de

« munis par devant d'une planchette en forme d'étrier; « voilà ce qu'on appelle cacolet, où voyagent deux per- « sonnes très commodément assises. La biarrotte court « vêtue, en souliers plats, jamais nus-pieds, et toujours « coquettement mise, marche à pas redoublés au devant « de la voiture. » Madame la duchesse d'Angoulême, dans son voyage à Bayonne, a usé pendant quelques instans de ce moyen de transport, qui, au reste, est commun en Égypte et dans tous les pays de l'orient où il existe des chameaux.

trois lieues. La proximité des montagnes, un air extrêmement pur, deux sources minérales, l'une sulfureuse, l'autre ferrugineuse, [a]) et surtout une société choisie, rendent ce séjour aussi agréable qu'utile à la santé. Les personnes attaquées de paralysies ou de rhumatismes, vont chercher du soulagement aux eaux de Terciis, près Saubusse, sur l'Adour.

« Bayonne (dit un médecin distingué de cette « ville), considéré sous le point de vue de la « salubrité, est heureusement partagé. On n'y « voit point de maladies endémiques. Les deux « rivières qui traversent la ville, l'une de l'est « à l'ouest, l'autre du sud au nord, impriment « à son atmosphère un mouvement continuel, « qui tend à la débarrasser des vapeurs qui « pourraient en altérer la pureté. Cette ville « a été rarement frappée d'épidémies meur- « trières. Celle qu'elle éprouva pendant l'au- « tomne et l'hiver de 1794, eut pour cause « des circonstances étrangères à sa situation « physique et à son état météorologique ha- « bituel. On n'a pas oublié quel ravage pro-

[a]) On peut consulter sur les sources de Cambo un ouvrage imprimé tout récemment dans cette ville, sous ce titre: *Nouvel Examen chimique des eaux minérales de Cambo (Basses-Pyrénées), par J. P. Salaignac, de Bayonne, pharmacien, membre correspondant de l'académie royale de médecine et de la société de pharmacie de Paris.*

« duisit, en 1811 et 1812, sur divers points
« des provinces méridionales de la France,
« le typhus apporté par les prisonniers espa-
« gnols. Ils étaient, en grande partie, entrés
« par Bayonne, et y avaient même séjourné:
« beaucoup d'entre eux y périrent dans les
« hôpitaux, un grand nombre d'infirmiers fu-
« rent également victimes des soins qu'ils leur
« avaient prodigués; mais la contagion ne s'é-
« tendit pas au delà, l'habitant en fut garan-
« ti, tandis qu'à partir de Dax elle exerça ses
« ravages sur toutes les lignes suivies par les
« divers convois de prisonniers. On entend
« par fois des personnes se plaindre que le
« climat de Bayonne est détestable, que la
« température y est très variable, et que cette
« alternative, souvent brusque, en rend le sé-
« jour dangereux pour la santé. C'est beau-
« coup exagérer un inconvénient contre le-
« quel au reste il est fort aisé de se prému-
« nir. Quelques légères indispositions peuvent
« bien en être la suite; mais, en général, elles
« n'affectent guère que des personnes non en-
« core acclimatées, et de manière ensuite à
« ne point entraîner de conséquences fâcheu-
« ses. Il serait certainement plus raisonnable
« de considérer cette circonstance météorolo-
« gique, propre à notre contrée, comme l'u-
« ne des causes qui concourent le plus à en-

« tretenir la pureté habituelle de son atmos-
« phère. »

On cite aujourd'hui plusieurs vieillards qui ont atteint quatre-vingts et quatre-vingt-dix ans. Le père d'un de nos anciens députés est mort dernièrement presque centenaire.

L'Adour et la Nive ont leur confluent à Bayonne. La première de ces rivières prend sa source à Trémoula, dans les montagnes des Hautes-Pyrénées. Elle passe à Bagnères, à Tarbes, à Aire, et à Dax. Elle se décharge dans la mer, à une lieue de Bayonne, au lieu appelé le Boucau. Elle est navigable à Grenade, à deux lieues au dessus de Saint-Sever. Elle peut porter des vaisseaux de 30 à 40 canons jusqu'au dessus de Bayonne; et depuis cette ville jusqu'à Saint-Sever, on peut voiturer toutes sortes de marchandises avec des bateaux plats. Son cours est évalué à environ cinquante-cinq lieues. La Nive, qui a sa source à trois lieues de Saint-Jean-Pied-de-Port, ne commence à se montrer qu'au pied de la montagne d'Oustaratsou, parmi des roches éboulées. Ces roches, s'abaissant aussitôt, forment un bassin naturel d'environ 20 pieds de largeur, où l'eau tombe en cascade. Des hêtres, des buis de 15 à 20 pieds de haut, croissent autour et au dessus du réservoir. C'est un spectacle à électriser les imaginations romantiques.

De là, s'écoulant par un étroit canal, la rivière naissante est successivement grossie, à Saint-Michel par deux torrens; à Saint-Jean-Pied-de-Port par la Nivelle, qui descend des montagnes de Valcarlos et d'Ondarolles; et par le Laurbihar, qui vient du mont Asconsabal; dans la vallée d'Orsaiz et le Labourd par des ruisseaux nombreux, et d'un grand produit. Près de son embouchure, la Nive peut recevoir de grosses frégates. On la remonte sur de petits bateaux sans quille, appelés chalands, jusqu'à Cambo. Son cours est d'environ quatorze lieues.

On emploie sur l'Adour les bateaux suivans:

		Long.r en mètres.	Port en myriagr.
1.° Le chalibardon....	de......	22.....	3424
2.° Le bateau couvert	de......	20.....	2935
3.° La grande gabarre	de......	17.....	1500
4.° La moyenne id....	de......	15.....	978
5.° Le grand chaland	de......	12.....	205
6.° Le moyen... id....	de......	6,50..	103
7.° La tillole.........	de......	5.....	103

Les trois dernières espèces d'embarcation conviennent seules à la navigation de la Nive.

Profondeur moyenne de la barre
aux grandes marées.... „ 14 pieds.
— Idem aux petites marées.. „ 10 id.

Profondeur moyenne de la rivière........ "	15 pieds.
Vitesse moyenne des courans de flot dans les grandes marées à l'embouchure de la rivière .... "	6 nœuds. [a]
— Idem dans les petites marées .... "	4 ½ id.
— du jusan dans les grandes marées à l'embouchure de la rivière........ "	7 id.
— Idem dans les petites marées	5 id.
— du jusan en rivière dans les grandes marées........ "	4 id.
— du jusan en rivière dans les petites marées........ "	3 id.
Produit moyen des grandes marées .... "	8 pieds.
— des petites marées........ "	5 ½ id.

Nota. Les plus fortes marées donnent quelquefois, et par extraordinaire, 9 pieds et 9 pieds 4 pouces.

Latitude 43° 29′ 15″ nord.
Longitude comptée de Paris 3° 48′ 41″ ouest.

[a] Six nœuds équivalent à deux lieues par heure.

APPENDICE.

La Chronique de Bayonne était terminée en 1820. Diverses circonstances en ayant retardé la publication, on y a intercalé, autant que possible, les faits appartenans au temps postérieur. L'appendice suivant renferme ce qui peut offrir encore quelque intérêt depuis 1820 jusqu'en 1827.

En 1821 l'épidémie de Barcelone, qui exerçait les plus grands ravages, attira vivement l'attention du gouvernement français. Justement alarmé de ses progrès, il ordonna l'établissement d'un cordon sanitaire sur la frontière, et n'autorisa la communication de la France avec l'Espagne que par deux points, le Perthus et Béhobie, où les voyageurs et les marchandises furent soumis aux mesures de précaution d'usage.

Une intendance sanitaire, composée de huit membres, fut en même temps créée à Bayonne. On forma à Béhobie un lazaret provisoire, clos de palissades, et qui renfermait les trois maisons Lapeyre, Barnetche et Sallaberry, grou-

pées au bord et sur la rive droite de la Bidassoa, à gauche de la grand'route. On y éleva de grandes baraques et de vastes hangars en planches. A la suite de la loi du 3 mars 1822, un lazaret maritime a été établi sur la rive gauche de l'Adour, à un petit quart de lieue environ de son embouchure. Le sol sur lequel il est construit forme un rectangle de 40,550 mètres carrés de superficie. L'établissement est entouré d'une double enceinte de murs. L'espace compris entre les deux murs se nomme chemin de ronde: il a un peu moins de 10 mètres de largeur; tous les murs en ont 9 de hauteur au dessus du sol. Un bâtiment situé à l'extérieur du lazaret doit servir à loger la troupe de ligne, lorsque son service sera requis, ainsi que les employés du stationnaire sanitaire placé à l'embouchure de l'Adour. On peut diviser en trois enceintes, séparées l'une de l'autre par des murs ou des bâtimens, l'emplacement du lazaret.

1.re Enceinte. — *Patente nette.*

Bâtiment d'entrée.

Idem de sortie.

Maison du commandant et de l'administration, où est la chapelle.

Maison du traiteur.

Quatre pavillons pour loger les quarantenaires.

Maison du médecin et de l'aumônier.
Buanderie et bassin de la buanderie.
Réservoirs, puits et pompes.

2.me Enceinte.

Patente suspecte ou brute.

Hôpital.
Infirmerie.
Quatre pavillons pour loger les quarantenaires.

3.me Enceinte.

Purification des marchandises.

Un emplacement vaste, comprenant toute la largeur de l'établissement à sa partie ouest, est destiné à recevoir les marchandises. Au centre de cette partie est une maison qui servira de logement aux hommes préposés à la garde et à la purification des marchandises.

Huit petits bâtimens, dont quatre dans les deux premières enceintes, et quatre autres dans les angles intérieurs du chemin de ronde, sont destinés à loger les gardes.

Dix-huit cabinets de latrines sont répartis dans les diverses divisions du lazaret.

Neuf fontaines distribuent l'eau dans toutes les parties de l'établissement.

Une enceinte demi-circulaire, fermée par des murs de même hauteur que les précédens, servira de cimetière. Elle s'étend à l'est de l'éta-

blissement et en dehors du chemin de ronde, avec lequel elle communique par une large porte que couronne un hangar à double versant.

Un employé, sous le nom de capitaine du lazaret, et quatre gardes formeront le personnel de cet établissement.

A la fin de 1822 le gouvernement ordonna l'établissement d'une ligne télégraphique de Paris à Bayonne. Elle ne put être mise en activité que le 3 avril 1823. Il y a trente télégraphes de Bayonne à Bordeaux, et cent de Bordeaux à Paris. Un seul signal est transmis en douze minutes d'une extrémité de la ligne à l'autre. Les signaux passent à raison de deux, trois, et quelquefois quatre, suivant la réunion d'une plus ou moins grande quantité de circonstances favorables. Une dépêche de cent cinquante signaux, équivalant à environ la moitié d'une page d'écriture de papier à lettre, passe de Bayonne à Bordeaux dans une heure, et de Bayonne à Paris dans une heure et demie. Les employés subalternes, et même les inspecteurs, ne peuvent connaître la signification des signaux.

Le ministère français partageait l'aversion de tous les rois de l'Europe pour le système de gouvernement donné à l'Espagne par les

cortès en 1812, aboli par Ferdinand VII en 1814, et que l'insurrection de l'Ile-de-Léon avait fait revivre. Pendant les années 1820, 1821 et 1822, il avait en secret fomenté les mécontentemens intérieurs, et appuyé les entreprises de quelques réfugiés sur la Navarre et la Catalogne. Après les conférences de Véronne et les communications de forme qui en furent la suite, il écarta les derniers nuages qui voilaient ses desseins. Une armée française s'organisa rapidement sur les frontières d'Espagne : elle était sous les ordres de S. A. R. le duc d'Angoulême, et divisée en quatre corps et une réserve, que devaient seconder environ 35,000 Espagnols, armés et enrégimentés sous des chefs de leur nation. Le Prince arriva à Bayonne le 30 mars, et y séjourna jusqu'au 7 avril, occupé des préparatifs nécessaires au succès de son expédition. Le 7 il entra en Espagne par Irun avec les premier et deuxième corps et la réserve; tandis que le prince de Hohenlohe, commandant le troisième corps, pénétrait par Saint-Jean-Pied-de-Port dans la vallée de Roncevaux. Le quatrième corps, destiné à tenir en échec les places de la Catalogne et l'armée d'élite que commandait le général Mina, ne se mit en mouvement que vers le milieu d'avril. Plus tard, un autre corps de 12,000 hommes fut

formé spécialement pour le siége de Pamplune. Les troupes françaises, reçues en amies par la masse de la population, et ne trouvant à combattre, ou plutôt à poursuivre, que des milices peu nombreuses, sans confiance et sans ferme volonté, ne firent point difficulté d'embrasser dans leur système d'opérations l'immense espace compris entre l'Océan et la mer Méditerranée, et de s'enfoncer jusqu'aux extrémités de l'Espagne. Le 10 juillet, le général Bourck reçut dans la Galice l'acte de soumission du général Morillo. Dans le royaume de Jaën, Ballesteros capitula le 8 août avec le général Molitor, victorieux à Campillo. Le Prince lui-même, après une marche rapide sur Madrid, était le 16 août devant Cadix, où le roi Ferdinand VII avait été forcé d'accompagner les cortès. Le 31 août, le fort du Trocadero fut enlevé par une attaque vive et brillante. Le 1.er octobre, les cortès s'étant dissoutes spontanément, le roi Ferdinand débarqua à Puerto Santa-Maria avec toute sa famille, et les troupes françaises occupèrent Cadix. La résistance de la Catalogne se prolongea jusqu'au premier novembre. Le général Mina et son armée évacuèrent alors par capitulation toutes les places dont ils étaient en possession. Si les opinions ont été fort partagées sur la justice ou la convenance politi-

que de cette guerre, il n'y a eu qu'un concert d'acclamations en France et dans l'Europe entière pour célébrer la noble conduite de l'armée et la magnanimité de son auguste chef.

Pendant la guerre d'Espagne, Madame la duchesse d'Angoulême passa par Bayonne pour se rendre aux eaux de Saint-Sauveur. Arrivée le 24 juin 1823, elle séjourna le 25, alla le 26 à Saint-Jean-de-Luz et au Pas de Béhobie, et partit le 27. Les 24 et 25, après avoir visité les Allées-Marines et les glacis, la citadelle et le parc de la marine, où avait été élevé un pavillon de repos orné de feuillages et de fleurs, elle s'embarqua sur une péniche, et parcourut pendant quelques heures l'Adour et la Nive.

Par une ordonnance royale du 21 avril 1824, M.r Dhiriart a été nommé maire en remplacement de M.r Alexandre Betbeder, décédé.

Le 30 mars 1827, l'assemblée électorale de l'arrondissement de Bayonne, convoquée à la suite du décès de M.r Basterreche, a élu pour membre de la chambre des députés M.r Jacques Laffitte, banquier à Paris.

En comparant l'état de la ville de Bayonne en 1789 et en 1827, on est tenté de croire que le soleil de la liberté, pour embrasser l'horizon de la France, a dû se retirer, au

moins en partie, des lieux qu'il éclairait autrefois de ses rayons. Que sont devenues ces franchises commerciales, cette administration populaire, cette juridiction municipale, nobles institutions qui, il y a quarante ans, dans une ville peu considérable par sa population et son étendue, donnaient de l'importance et de la dignité aux fonctions locales, flattaient l'orgueil des familles, et les attachaient au sol natal par les liens de la reconnaissance, des souvenirs, et d'une considération héréditaire? Sous le gouvernement constitutionnel, sans droits ou prérogatives qui lui soient propres, sans aucun intérêt commun, la cité n'est plus qu'un vain nom; les magistrats, censés investis de ses pouvoirs et du soin de sa défense, sont des officiers de la couronne. Nous n'ignorons pas que ce changement, subversif de toute subordination légale, s'est opéré sous l'empire, lorsqu'un soldat de la liberté, élevé au rang des rois, dans l'enivrement de la gloire et de la puissance, s'arrogea le monopole des droits nationaux. Cependant le mal se prolonge; et, dans un pays gouverné par la charte depuis plus de treize ans, on est justement étonné de ne voir flotter encore nulle part la vieille bannière des communes.

LETTRES PATENTES
DU ROI,

Portant confirmation et interprétation des priviléges de la ville de Bayonne et de ceux du pays de Labourd, et réglement relatif à la franchise accordée au port de la dite ville.

Données à Versailles le 4 juillet 1784, enregistrées en conséquence de l'arrêt de la cour, du 6 septembre 1784.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Nous avons reçu favorablement les supplications que nous ont adressées nos très fidèles et bien amés sujets, tant de notre ville de Bayonne que de celle de Saint-Jean-de-Luz et de notre pays de Labourd, sur le préjudice considérable qu'a porté à leur commerce et à leur population la non jouissance d'une partie des priviléges qu'ils tenaient de la bienfesance

des rois nos prédécesseurs; et nous avons résolu, non seulement de confirmer ceux de leurs priviléges dont ils n'ont pas cessé de jouir, mais d'y ajouter même de nouvelles faveurs, en donnant la plus grande étendue à leur commerce avec l'étranger, et leur accordant toutes les facilités que l'intérêt général des nations et l'avantage particulier de nos sujets basques nous ont paru solliciter. Nous nous sommes en conséquence déterminé à supprimer les prohibitions, gênes, formalités et perceptions, qui s'étaient introduites au préjudice du commerce des dites villes et du dit pays, même aussi le droit de trente sols par livre de tabac étranger, qui se percevait à leur entrée. Nous avons en même temps jugé nécessaire, pour empêcher les versemens frauduleux, de maintenir dans la partie du pays de Labourd qui touche immédiatement à l'intérieur du royaume, une police pareille à celle qui s'exerce sur toutes les frontières des provinces traitées à l'instar de l'étranger; mais nous avons pris soin de la régler de manière qu'elle laissât aux habitans toute facilité et sûreté pour leur consommation personnelle.

Après avoir ainsi assuré à la ville de Bayonne tous les avantages qu'elle peut tirer du commerce extérieur, il ne nous restait, pour donner à nos sujets basques les plus grandes

marques de notre bienveillance, qu'à pourvoir à l'encouragement des différentes branches de leur industrie qui ont le plus besoin d'appui; et c'est dans cette vue que nous nous sommes porté à étendre les avantages des pêches nationales à celle des matelots basques, et à favoriser l'introduction dans le royaume, des cuirs et des fers fabriqués dans l'intérieur du pays de Labourd.

A ces causes, et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons ordonné, et par ces présentes, signées de notre main, ordonnons ce qui suit :

Confirmation des priviléges de Bayonne relatifs au commerce étranger.

ARTICLE PREMIER.

La ville de Bayonne, celle de Saint-Jean-de-Luz, et toute l'étendue du pays de Labourd, seront à l'instar de l'étranger effectif, relativement à nos droits de traites, et continueront de jouir, pour leur commerce, des priviléges que leur ont assurés les lettres patentes des mois de février 1483, juillet 1498, juin 1547, 25 juillet 1557, 23 août 1565, 26 avril 1574, 19 novembre 1582, mai 1611, octobre 1617, juin 1643, et mars 1717, et les arrêts de no-

tre conseil des 10 février 1688 et 16 septembre 1702, qui seront exécutés selon leur forme et teneur, en toutes celles de leurs dispositions auxquelles il ne sera pas dérogé par les articles suivans.

Réglement pour la perception des droits uniformes et la position des bureaux.

ART. II.

Pour la perception des droits uniformes de nos traites, le bureau fixé au bourg du Saint-Esprit sera le premier bureau d'entrée, et le dernier bureau de sortie de notre royaume, par la grand'route de Bayonne; et la perception des mêmes droits continuera d'être faite aux frontières du pays de Labourd sur l'Adour, et aux frontières de la Basse-Navarre, si ce n'est à l'égard des cuirs tannés et ouvrages de cuir, aux fers ouvrés de toute espèce, aux poissons secs et salés et huile de poisson de pêche étrangère, pour lesquels la perception des dits droits uniformes sera portée à la sortie de Bayonne par la porte Mousserole, et sur la rive droite de la rivière de Nive aux bureaux qui seront indiqués. Avons supprimé et supprimons la dite perception sur l'Adour et aux frontières de la Basse-Navarre, voulant que le poisson sec ou salé, les huiles de pois-

son et autres produits de pêche, les cuirs, ouvrages de cuir de toute sorte, et les fers ouvrés de toute espèce, passent librement de la partie du pays de Labourd située entre l'Adour et la Nive, dans les provinces voisines, et entrent de cette partie du pays de Labourd dans le commerce des colonies, dont les armemens se feront au port du Saint-Esprit, sans payer aucuns autres ni plus forts droits que ceux auxquels les mêmes marchandises nationales seraient soumises; et que les cuirs verts et peaux non apprêtées passent des provinces voisines jusqu'à la dite rivière de Nive, sans acquitter les droits du tarif de 1667.

ART. III.

Les marchandises des crû et fabrique de notre royaume, destinées pour Bayonne, Saint-Jean-de-Luz et le pays de Labourd, jouiront des exemptions et modérations de droits accordées par les arrêts du 13 et du 15 octobre, du 19 novembre et du 20 décembre 1743, du 10 octobre 1744, du 4 octobre 1746, du 20 juillet 1751, et du 15 mai 1760, à la sortie pour l'étranger effectif.

Exemption du privilége exclusif du tabac, et du droit de trente sols par livre de tabac étranger.

ART. IV.

La ville de Bayonne, celle de Saint-Jean-de-Luz, et toute l'étendue du pays de Labourd, continueront d'être exemptes de l'exercice du privilége exclusif de notre ferme du tabac; et, pour leur donner une marque encore plus spéciale de notre bienveillance, nous les exemptons même du paiement du droit de trente sols établi par la déclaration du 4 mai 1749 sur chaque livre de tabac étranger, à l'entrée des provinces où la vente exclusive n'a pas lieu, et des sols pour livre y joints; nous réservant d'indemniser l'adjudicataire de nos fermes générales pour la perte qu'il en pourra éprouver, ainsi que pour toutes autres pertes que les dispositions de nos présentes lettres pourraient lui causer dans les produits de la direction de Bayonne.

Police de frontière dans la partie du pays de Labourd, située entre l'Adour et la Nive.

ART. V.

Et, comme il est indispensable que toute province dont la constitution la met à l'instar de l'étranger effectif, relativement aux prohi-

bitions et aux droits de traites, et bien plus encore au tabac, soit, sur la frontière la plus voisine du royaume, soumise à une police qui empêche les magasins propres à opérer des versemens frauduleux, nous ordonnons que la dite police frontière continuera d'avoir lieu dans toute la partie du pays de Labourd située entre l'Adour et la Nive, conformément à ce qui sera prescrit ci-après, et que, pour la sûreté de cette police, il sera établi plusieurs bureaux de conserve, savoir : un à la porte de Mousserole, dans le lieu qui sera par nous déterminé, et les autres sur la rive droite de la rivière de Nive, aux lieux qui seront jugés les plus convenables.

Bornes de cette police.

ART. VI.

Défendons aux employés de nos fermes générales ou de nos droits de traites, d'étendre cette police, ni de faire aucune perception plus loin que la rive droite de la rivière de Nive, depuis Bayonne jusque vis-à-vis l'embouchure du ruisseau de Latxia, et ensuite plus loin que la rive droite de ce ruisseau jusqu'à l'Espagne, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, contre l'adjudicataire de nos fermes.

Réglement pour la partie du pays de Labourd où la police de frontière aura lieu, relativement aux marchandises dont l'entrée dans le royaume est prohibée.

Art. VII.

Les entrepôts ou magasins des marchandises prohibées, continueront d'être interdits, comme ils le sont aujourd'hui, dans la dite partie du pays de Labourd; et seront censées prohibées toutes étoffes qui ne seront pas revêtues de marques de fabriques nationales, ou des plombs qui auront dû y être apposés par les préposés de la ferme générale, à l'entrée du royaume, sauf l'exception portée aux articles VIII et LIII des présentes.

Art. VIII.

Les marchands d'Hasparren et ceux des autres lieux considérables, autorisés en la forme ordinaire à tenir boutique, pourront cependant tirer du faubourg du Saint-Esprit, et avoir chez eux en magasin, des étoffes nationales ou des étoffes étrangères revêtues des plombs de la ferme, et ils pourront les vendre en détail aux habitans du pays et aux frontaliers de la Navarre et autres pays intérieurs voisins, sans être tenus de justifier leur origine par la

représentation des plombs et marques de fabriques, pourvu qu'ils ne les débitent qu'en coupons de trois aunes et demie et au dessous.

Réglement relatif au tabac, dans la partie du pays de Labourd où s'exercera la police frontière.

ART. IX.

La culture du tabac continuera d'être interdite dans la partie du pays de Labourd située entre l'Adour et la Nive, ainsi que les entrepôts et magasins de la même marchandise, autres néanmoins que ceux permis par les articles ci-après.

ART. X.

Les abbé et jurats pourront seuls, dans cette partie du pays de Labourd, avoir chez eux un dépôt de plus de deux livres et demie de tabac. Pour former ce dépôt, qui devra être unique dans chaque communauté, et destiné à l'approvisionnement de tous les chefs de famille, auxquels il est défendu de se pourvoir de tabac étranger ailleurs que chez les dits abbé et jurats; les dits abbé et jurats seront tenus de représenter au commissaire départi, ou à son subdélégué, un état certifié d'eux et du greffier de leur communauté, contenant les noms et surnoms des chefs de fa-

mille de la dite communauté qui voudront consommer du tabac étranger; sur la représentation duquel état la dite communauté sera employée, sur un registre à ce destiné, pour une quantité de tabac qui ne pourra excéder celle de deux livres et demie pour chaque chef de famille, ni être renouvelée plus d'une fois par mois; et la permission nécessaire pour faire sortir de Bayonne le dit approvisionnement, sera, par le sieur intendant et commissaire départi, ou son subdélégué, délivrée aux dits abbé et jurats par duplicata, pour l'une des expéditions rester au pouvoir des dits abbé et jurats, tenus de la représenter aux employés des fermes lors des visites du dépôt du tabac de leur communauté, et l'autre être remise au bureau des fermes qui sera établi dans le lieu que nous aurons déterminé près la porte de Mousserole, par laquelle seule pourra sortir le dit tabac d'approvisionnement, à l'effet d'en faire vérifier la quantité par les employés des fermes, et de faire ficeler et plomber par eux les ballots qui le contiendront; le tout sans frais.

Art. XI.

Les abbé et jurats dépositaires de tabac, ne pourront, même au bout du mois, demander une nouvelle permission, s'il leur reste plus de dix livres de tabac provenant du dernier

approvisionnement. Ils ne pourront ouvrir le ballot de nouvel approvisionnement que lorsque l'ancien aura été totalement épuisé.

ART. XII.

Les dits abbé et jurats seront autorisés à débiter aux consommateurs de leur communauté, par livres, demi-livres et onces; et il sera établi, au profit des abbé et jurats dépositaires du tabac de leur communauté, un droit par livre de tabac proportionné à la distance où leurs communautés respectives se trouvent de Bayonne, et aux quantités que les consommateurs préféreront pour leur approvisionnement, par livres, demi-livres, quarterons ou onces, pour dédommager celui des abbé ou jurats chez qui sera le dépôt, de ses frais de transport et de garde, et des peines que lui occasionnera la distribution.

ART. XIII.

Il ne pourra se faire aucun transport de tabac en plus grande quantité que celle de deux livres, à moins qu'il ne soit justifié par la permission et par la ficelle et les plombs de la ferme, sains et entiers, que le dit tabac est pour le compte des abbé et jurats d'une communauté, et qu'il ne soit dans la route naturelle de Bayonne à cette communauté.

Hors des cas sus dits, les particuliers ne pourront porter pour leur usage plus d'une once de tabac en poudre et d'une once à fumer, si ce n'est lorsque revenant du dépôt de leurs abbé et jurats, ils rapporteront l'approvisionnement qu'ils y auront pris.

ART. XIV.

Les particuliers qui préféreront l'usage du tabac de la ferme générale, ou qui voudront en avoir pour assortiment, pourront s'en procurer au Saint-Esprit, ou aux bureaux de vente volontaire, qu'il sera loisible à la ferme de tenir ouverts dans Bayonne ou dans le pays de Labourd pour le débit de ce tabac, à la charge par les habitans de se conformer pour les quantités à la règle prescrite par l'art. X ci-dessus; et seront tenus les préposés au débit du dit tabac de notre ferme générale, de délivrer aux dits acheteurs un certificat où la quantité et la date de leur approvisionnement, et leurs nom et demeure, seront spécifiés, et qui servira de passe-avant pour les tabacs y mentionnés, qu'ils rapporteront chez eux dans le délai de vingt-quatre heures.

Forme pour l'exécution des réglemens relatifs aux marchandises prohibées et au tabac, dans la partie du pays de Labourd où s'exercera la police de frontière.

ART. XV.

Toute contravention aux articles précédens sera punie, tant par la saisie des objets, que par les amendes et autres peines portées aux réglemens, lesquelles seront appliquées suivant la nature des cas.

ART. XVI.

Les employés des fermes seront autorisés, dans la dite partie du pays de Labourd située entre l'Adour et la Nive, à toutes visites et perquisitions nécessaires pour empêcher la culture du tabac, et faire exécuter les dispositions des articles précédens.

ART. XVII.

Ne pourront les employés des fermes entrer, pour l'exercice de leurs fonctions, dans l'intérieur d'une maison particulière, ou clôture fermée de portes, sans être accompagnés d'un abbé ou jurat en charge de la communauté dont cette maison dépend; et, dans le cas d'absence ou maladie des dits abbé ou ju-

lots duement cordés par les employés de la ferme générale, et par eux plombés; en sortant de Bayonne par la porte de Mousserole, sous acquit-à-caution, et en suivant la route de Saint-Jean-Pied-de-Port, jusqu'au dernier bureau de cette route sur la frontière d'Espagne, où les acquits-à-caution seront représentés et déchargés, après la visite faite des marchandises dans ce dernier bureau, conformément à l'ordonnance de 1687 et à l'arrêt de notre conseil du 14 septembre 1782.

Art. XXIII.

Les marchandises prohibées ou autres, le tabac excepté, venant d'Espagne à la destination de Bayonne, y pourront pareillement passer en transit par la route de Saint-Jean-Pied-de-Port, duement cordées et plombées au premier bureau de cette route du côté d'Espagne, et munis d'acquits-à-caution, qui seront déchargés à leur entrée dans Bayonne, au bureau de la porte de Mousserole, après les visites requises, conformément à la même ordonnance de 1687, et au même arrêt de notre conseil du 14 septembre 1782.

comprise entre la rivière de Nive, le ruisseau de Latxia, l'Espagne, la mer, et la rive gauche de l'Adour, depuis le fossé extérieur de la porte de Mousserole, seront franches, et l'entrée ainsi que la sortie des marchandises étrangères par la mer, par l'Adour et par la frontière d'Espagne, y seront libres et exemptes de toute espèce de police, de formalités et de droits.

Abolition du droit de coutume de Bayonne.

ART. XXI.

En conséquence, nous supprimons et abrogeons le droit de coutume de Bayonne, renonçant pour nous et nos successeurs à la portion de ce droit qui nous appartient, et nous réservant d'indemniser la maison de Gramont de la portion du même droit dont elle jouit.

Transit pour la route de Saint-Jean-Pied-de-Port.

ART. XXII.

Le transit des marchandises prohibées, autres que le tabac, et celui des marchandises non prohibées qui devraient des droits à l'entrée des provinces voisines, si elles étaient pour leur consommation, sera permis en bal-

suffira d'appeler les employés; ou que les déchargemens et rechargemens que la situation de la rivière pourrait exiger, ne soient faits en présence des employés des fermes, duement requis, et dont il sera à cet effet établi des postes aux lieux qui seront par nous déterminés, jusqu'à ce qu'on ait pu exécuter les travaux nécessaires pour faciliter la navigation de la Nive.

Priviléges pour la pêche basque.

ART. XXVI.

Toutes les pêches basques continueront d'être regardées comme nationales, en se conformant aux règles prescrites par les articles suivans.

ART. XXVII.

Lorsque le poisson de pêche basque sera frais, comme lorsqu'il sera en vrac, ou au premier sel, il pourra passer dans le royaume, comme tout autre poisson de pêche nationale, et dans la partie du pays de Labourd où s'exercera la police de frontière, en exemption de tout droit et de toute formalité, et par toute espèce de chemin.

ART. XXVIII.

Le poisson de pêche basque sec ou salé ne pourra passer de la ville de Bayonne, ou de

la partie du pays de Labourd située entre la Nive et la mer, dans l'autre partie du pays de Labourd où la police de frontière aura lieu, que par le bureau de conserve de la porte de Mousserole, et autres qui seront établis conformément à l'art. V: et, pour jouir des avantages que nous nous proposons d'assurer à la pêche des matelots basques, il ne pourra passer par les dits bureaux en quantité moindre d'un quintal; mais passant en cette qualité, et avec les formalités prescrites dans l'article suivant, il sera permis aux marchands de Mousserole et d'Hasparren d'en former et tenir magasin, pour le débiter en détail pour les habitans du pays de Labourd soumis à la police de frontière.

Forme pour assurer aux pêches basques la jouissance de leurs priviléges.

Art. XXIX.

Pour que le poisson sec ou salé, tel que la merluche, la morue, les harengs, les maquereaux, et la sardine, ainsi que les peaux de requin et de roussettes, les huiles de poisson, et tous les produits de la pêche de baleine, jouissent de toutes les franchises et faveurs attachées aux pêches françaises, lorsqu'ils auront été pêchés et apprêtés par les habitans de

Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz, ou de la côte du pays de Labourd, les patrons de navires et de barques seront tenus de faire avant leur départ, pardevant les maire et échevins de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz, chacun en droit soi, déclaration de la pêche à laquelle ils se destinent, des noms, de la force et du port de leurs bâtimens, et de faire, en présence des dits maire et échevins, rouaner les barriques qu'ils destineront à la dite pêche, par un juré marqueur, que les dits officiers commettront à cet effet; de tout quoi les dits maire et échevins leur délivreront un acte par duplicata, dont une expédition sera déposée au bureau des fermes du Saint-Esprit, pour tenir lieu de déclaration, et dont le receveur du dit bureau remettra au patron le duplicata visé de lui; le tout gratuitement et sans frais.

S'ils font ensuite leurs retours dans un port du royaume, même dans celui du Saint-Esprit, la représentation de ce duplicata et de leurs papiers de mer, suffira pour que les produits de leur pêche soient regardés et traités comme étant de pêche nationale, à la charge qu'au moment de la reconnaissance des papiers et représentation des barriques remplies de poisson de pêche basque, les marques de rouanes apposées au départ seront effacées sur les dites barriques.

Et s'ils préféraient de faire leurs retours à Bayonne ou à Saint-Jean-de-Luz, ils seront tenus de se présenter au bureau du Saint-Esprit, où, après la vérification faite par le receveur de l'acte de déclaration du départ, le directeur chargera deux commis de se transporter dans celle des deux villes où ils seront requis, et en présence des officiers municipaux, des armateurs, des capitaines ou patrons, et du juré marqueur, d'y effacer les marques de rouane imprimées sur les barriques lors du départ, et de dresser procès-verbal de la quantité et qualité des produits de la pêche basque qui leur seront représentés, d'après lequel procès-verbal il sera expédié aux armateurs une permission divisée en autant de coupons, s'ils le veulent, qu'il y aura de barriques ou de quintaux de produits de pêche, pour faire entrer dans notre royaume les dits produits de pêches basques, comme étant de pêche nationale.

Réglement relatif à l'approvisionnement en sel nécessaire aux pêches basques.

ART. XXX.

Il sera permis aux négocians et armateurs de Bayonne, d'envoyer prendre dans les marais salans du royaume la quantité de sel né-

cessaire à leur pêche; et ils y jouiront, à l'enlèvement, de toutes les exemptions dont jouissent les sels destinés aux pêches françaises, à la charge d'emmagasiner ces sels au Saint-Esprit, et d'y remplir toutes les formalités auxquelles sont soumis en pareil cas les autres ports qui font la pêche nationale.

ART. XXXI.

Quant aux négocians et armateurs de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, auxquels il sera également permis de tirer des sels des marais salans, sous acquit-à-caution, ils ne seront tenus de payer les droits du premier enlèvement, que pour les quantités qu'ils ne justifieront pas avoir été employées à la grande pêche.

ART. XXXII.

Il suffira, pour justifier cet emploi, qu'ils représentent les déclarations ci-dessus ordonnées par l'art. XXIX, et l'expédition du procès-verbal de retour, faisant mention du nombre des barriques pleines de poisson, sur lesquelles les marques de rouane apposées au départ auront été effacées, conformément au dit art. XXIX, et l'exemption des droits de premier enlèvement leur sera attribuée sur une quantité de sel proportionnée au nombre des

dites barriques, d'après la fixation que nous nous sommes réservé d'en faire.

ART. XXXIII.

Nous nous réservons également d'expliquer incessamment nos intentions sur la quantité de sel que nous nous proposons d'accorder en exemption de droits de premier enlèvement, aux armateurs de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et arrondissement, pour la consommation des pêches qui se font sur les côtes, ainsi que sur la forme dans laquelle se fera la répartition de cette quantité.

Réglement sur la manière dont les négocians de Bayonne pourront faire le commerce des colonies au bourg du Saint-Esprit.

ART. XXXIV.

Le commerce des colonies sera permis aux négocians de Bayonne, en faisant leurs armemens et leurs retours dans le port du Saint-Esprit, à la rive droite de l'Adour, et ils y jouiront de toutes les faveurs accordées à ce commerce, à la charge de se conformer aux lettres patentes du mois d'avril 1717.

En conséquence, les dispositions de l'arrêt de notre conseil du 19 février 1754, n'auront plus lieu à l'avenir.

Art. XXXV.

Les armateurs qui voudront faire le commerce des colonies, seront tenus, avant de pouvoir charger aucune marchandise sur leurs navires, d'en faire leur déclaration au bureau du Saint-Esprit, et de faire placer leurs bâtimens sur la rive droite de l'Adour, afin que les employés des fermes puissent veiller à ce qu'il n'y soit chargé aucunes denrées ni marchandises qui ne seraient pas accompagnées d'un congé du bureau du Saint-Esprit.

Art. XXXVI.

Les marchandises étrangères permises pour le commerce des colonies, seront admises en entrepôt au bourg et dans les magasins du Saint-Esprit, après que les formalités prescrites par les lettres patentes du 10 avril 1717 et réglemens subséquens, auront été remplies, et que les droits d'entrée du royaume auront été acquittés.

Faisons très expresses inhibitions et défenses à tous négocians, armateurs et capitaines, de charger et faire charger furtivement aucunes marchandises étrangères non permises, à peine de confiscation des dites marchandises, de dix mille livres d'amende, et d'interdiction du commerce des colonies. Condamnons aux mêmes

peines ceux qui chargeront des marchandises étrangères permises pour le commerce des colonies, sans avoir rempli les formalités prescrites par les lettres patentes du 10 avril 1717.

ART. XXXVII.

Les marchandises nationales qui seront destinées au commerce des colonies, jouiront des exemptions et modérations des droits qui leur sont attribuées par les lettres patentes du 10 avril 1717 et autres réglemens subséquens, et pourront à cet effet être entreposées sous la clef du régisseur des droits des traites, dans les magasins du Saint-Esprit; elles pourront même l'être dans les magasins de Mousserole, situés sur la rive gauche de l'Adour, où la police frontière aura lieu, conformément aux art. V, VII et XVI ci-dessus, lorsqu'elles descendront par l'Adour des provinces voisines.

ART. XXXVIII.

Lorsque les navires seront de retour des dites colonies, les maîtres ou capitaines seront pareillement tenus de les placer sur la rive droite de l'Adour, et les marchandises qui en seront déchargées, après avoir rempli les formalités prescrites par les réglemens, jouiront de l'entrepôt aux frais des propriétaires, soit au bourg du Saint-Esprit, ainsi qu'il en est usé

dans les autres ports faisant le commerce des colonies, soit lorsque l'entrepôt sera effectif dans les magasins de Mousserole, conformément à l'article précédent; et seront nos droits payés, s'il y a lieu, conformément aux lettres patentes de 1717, à la sortie du dit entrepôt.

ART. XXXIX.

Lorsque les denrées et marchandises venues des colonies passeront des dits magasins d'entrepôt dans la ville de Bayonne, elles seront réputées passer à l'étranger, et comme telles exemptes de tous droits, à la réserve de celui du domaine d'occident, qui sera perçu à leur arrivée dans le port, quand même elles seraient déclarées pour pays étranger.

ART. XL.

En conséquence de l'article précédent, les denrées et marchandises de même nature que celles qui viennent des dites îles et colonies françaises, et que les marchands de Bayonne voudraient introduire dans le royaume, seront réputées étrangères.

Réglement pour les navires qui feront sur l'Adour le commerce des deux ports.

Art. XLI.

Les capitaines de navires venant de l'étranger, et dont les chargemens seront composés de marchandises destinées les unes pour Bayonne, et les autres pour le bourg du Saint-Esprit, seront tenus de commencer par décharger dans la dite ville les marchandises qui seront pour elle; ensuite de quoi ils feront au bureau des traites du Saint-Esprit leur déclaration, et y rempliront, avant et après leur débarquement, toutes les autres formalités prescrites par les ordonnances pour les marchandises qui arrivent dans un port du royaume.

Art. XLII.

Les capitaines de navires sortis des ports et havres de notre royaume, et dont la cargaison sera composée de marchandises destinées pour le bourg du Saint-Esprit, et d'autres qui le seraient pour la ville de Bayonne, seront tenus, pour que leurs marchandises nationales ne puissent être supposées étrangères, de représenter leur manifeste au bureau du Saint-Esprit, d'y faire leur déclaration des marchandises qu'ils auront à y décharger, de déclarer

en même temps qu'ils ont telles ou telles autres marchandises destinées pour la ville, et d'exécuter leur déchargement au dit bourg du Saint-Esprit, suivant les formes ordinaires; et ce ne sera qu'après que ce premier déchargement sera effectué, qu'ils pourront décharger dans la ville de Bayonne les marchandises destinées pour elle, à la charge que si ce sont des marchandises coloniales, leur arrivée et leur débarquement à Bayonne seront certifiés, au bas de l'acquit-à-caution, par les maire et échevins de cette ville.

Art. XLIII.

Les capitaines de navires qui voudront se charger à Bayonne et au Saint-Esprit de marchandises pour les porter dans les ports étrangers, seront tenus de commencer leur chargement par les marchandises qu'ils enlèveront du dit bourg, en se conformant aux règles prescrites dans les ports nationaux; après quoi il leur sera loisible de compléter leur chargement avec les marchandises de la dite ville.

Art. XLIV.

Les capitaines de navires qui se destineront pour les ports de notre royaume, et qui voudront se charger de marchandises prises dans la dite ville de Bayonne et dans le dit bourg

du Saint-Esprit, commenceront leurs chargemens par celles de la dite ville, et n'y pourront faire entrer que celles qui sont permises dans notre royaume, et finiront par celles qu'ils enlèveront du dit bourg, en observant à l'égard de ces dernières les formalités prescrites par les réglemens.

ART. XLV.

Les marchandises qui auront été chargées au bourg du Saint-Esprit, ne seront assujetties à leur arrivée dans les ports de France qu'aux droits ordinaires des tarifs, en justifiant de l'origine des dites marchandises et de leur enlèvement au bourg du Saint-Esprit.

Celles qui auront été chargées dans l'étendue de la franchise, ou pour lesquelles il ne sera pas justifié de l'origine ou du lieu de l'enlèvement, paieront à leur arrivée dans les autres ports de France, les droits auxquels sont assujetties les mêmes marchandises apportées de l'étranger.

Privilége pour l'approvisionnement de la ville de Bayonne et du pays de Labourd.

ART. XLVI.

La ville de Bayonne et tout le pays de Labourd continueront de pouvoir tirer, des pro-

vinces voisines de notre royaume les bestiaux nécessaires à leur usage et consommation, sans payer aucuns droits de sortie, conformément à l'arrêt de notre conseil du 10 février 1688.

Art. XLVII.

La ville de Bayonne et les deux parties du pays de Labourd, ne pourront user de la liberté dont elles jouissent, de tirer des autres provinces du royaume les blés, fromens, méteil, seigle, maïs, orge, avoine, ainsi que les farines de toute espèce, les légumes, haricots, pois, fèves, lentilles, même grains et grainailles, les pommes de terre, châtaignes et autres objets de subsistance, que quand l'exportation sera permise, et en payant les droits de sortie du royaume, sauf pour les quantités nécessaires à la consommation des habitans et à celle de leurs bestiaux, suivant l'état qui en sera remis à l'intendant de la province par les officiers municipaux; et les quantités portées au dit état, après qu'il aura été visé par le dit sieur intendant et commissaire départi dans la province, seront exemptes des droits de sortie, et pourront toujours entrer librement dans la dite ville de Bayonne, même dans le cas où l'exportation se trouverait défendue.

Art. XLVIII.

Les armateurs de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz pourront continuer de tirer des provinces du royaume des bois de construction, des planches, du brai, du goudron, de la résine, des cordages, et autres objets nécessaires à la construction des vaisseaux, sans payer aucuns autres droits que les droits locaux payés par nos autres sujets. Mais la quantité qu'ils en pourront tirer sera limitée aux besoins de leur navigation; et leurs demandes seront accompagnées des certificats des maire et échevins de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz, qui en assureront l'emploi dans les deux ports.

Art. XLIX.

Les mêmes armateurs pourront également, et avec les mêmes certificats, tirer du royaume les armes, artillerie et munitions nécessaires pour l'équipement de leurs vaisseaux marchands en paix, et armés en course contre les ennemis de l'état en guerre.

Art. L.

Les habitans des deux villes et de toute l'étendue du pays de Labourd, continueront de se pourvoir de sel de France pour leur consommation, comme par le passé, et sans innovation.

ART. LI.

Pour tous les autres objets, marchandises ou effets quelconques, que les habitans des dits pays voudront tirer de l'intérieur du royaume, ils seront assujettis à payer les droits qui se perçoivent sur iceux à la sortie du royaume; nous réservant d'en régler le tarif, et d'y apporter les exceptions et modérations que les besoins des habitans, ou autres considérations particulières, nous feraient juger convenables.

Précaution pour l'approvisionnement du pays de Labourd en sardines, dans le cas de nécessité.

ART. LII.

Nous nous réservons de permettre, suivant les circonstances, l'introduction de la sardine de pêche étrangère dans la partie du pays de Labourd soumise à la police de frontière, pour autant que ses besoins pourront l'exiger.

Priviléges pour la consommation réciproque entre les deux parties du pays de Labourd.

ART. LIII.

La liberté du commerce des bestiaux, du vin, du blé, des fruits, et de tous les comestibles pour la nourriture et l'usage des habi-

tans du pays de Labourd; de celui des étoffes destinées pour la consommation, en coupons de trois aunes et demie et au dessous, particulièrement du commerce, même en pièces, des grosses étoffes, dites capas, contas et marrègues, qui se fabriquent dans le pays de Labourd ou dans le Béarn; enfin, de celui des habits et marchandises nécessaires pour leurs personnes, continuera d'exister avec exemption de tous droits, entre la partie franche du pays de Labourd et la partie du même pays soumise à la police de frontière, conformément à l'arrêt de notre conseil du 10 février 1688.

Privilége relatif au fer d'Espagne.

ART. LIV.

Les habitans du pays de Labourd continueront de jouir de la liberté de tirer d'Espagne du fer en barres, et de le faire entrer dans les provinces voisines, en payant seulement les droits locaux.

Confirmation de tous les autres priviléges subsistans de Bayonne. Abrogation de ceux dont elle ne jouit plus, et qui ne sont pas mentionnés dans les présentes lettres. Concession perpétuelle de ceux qui s'y trouvent énoncés.

ART. LV.

La ville de Bayonne continuera de jouir du privilége de se garder, comme par le passé, et sous la même forme, ainsi que de la police dans son intérieur, de la seigneurie sur le cours de l'Adour, depuis le Boucau jusqu'au lieu appelé Hourgave, et de tous les autres droits civils, militaires, utiles et honorifiques, dont elle et ses bourgeois et habitans ont été en paisible possession sous le feu Roi.

ART. LVI.

En confirmant, comme nous confirmons par ces présentes, les priviléges de la dite ville de Bayonne, ceux de la ville de Saint-Jean-de-Luz, et ceux du pays de Labourd, nous voulons que les dites villes et pays jouissent en outre à perpétuité de tous ceux que nous y avons ajoutés et ajoutons par icelles ; et aussi, que tous ceux qui n'y sont pas compris demeurent éteints et abrogés, comme tombés en désuétude, et contraires à l'intérêt général du

commerce de notre royaume, dérogeant à tous édits, arrêts et réglemens, qui seraient contraires aux dispositions des présentes. Si, donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de parlement à Bordeaux, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et registrer, et le contenu en icelles garder, observer et exécuter, selon leur forme et teneur. Car tel est notre plaisir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Versailles le quatrième jour de juillet, l'an de grâce mil sept cent quatre vingt-quatre, et de notre règne le onzième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roi,

GRAVIER DE VERGENNES.

Vu au conseil,

DE CALONNE.

TABLEAU N.° 1.

De la POPULATION du LABOURD, formant la majeure partie de la Sous-Préfecture de Bayonne.

CANTONS.	COMMUNES.	POPULATION en 1718.*	POPULATION en 1820.
BAYONNE (Nord-Est).	Bayonne	16000	13195
	La Honce	......	561
	Mouguerre	1560	1123
	Saint-Pierre d'Irube.	480	882
	Urcuit	1200	387
BAYONNE (Nord-Ouest)	Anglet	1705	2183
	Arcangues	800	841
	Bassussarry	196	340
	Biarritz	1800	1058
BIDACHE	Arancou	......	356
	Bardos	......	2230
	Bergouey	......	388
	Bidache	......	2173
	Came	......	1716
	Guiche	......	1466
	Sames	......	901
	Viellenave	......	199
ESPELETTE	Aïnhoa	600	567
	Cambo	1650	1262
	Espelette	1500	1250
	Itsatsou	1800	1515
	Louhossoa	420	501
	Souraïde	600	547
	Sare	1490	1819

* Le tableau de la population en 1718 a été dressé sur le mémoire de M. de Hureaux. Ce magistrat, au reste, n'a prétendu donner qu'une évaluation approximative, à laquelle le nombre des maisons a servi de base. Il n'est pas douteux cependant que l'interruption de la navigation de la pêche de la

CANTONS.	COMMUNES.	POPULATION en 1718.	POPULATION en 1820.
BASTIDE-CLAIRENCE.	Ayherre...........	......	1346
	Briscous...........	1800	1238
	Isturits............	......	603
	La Bastide-Clairence.	......	2072
	Urt..............	......	1419
HASPARREN.......	Bonloc............	......	263
	Hasparren.........	4200	4725
	Mendionde	1266	1523
	Macaye	900	809
	Saint-Esteven	......	682
	Saint-Martin.......	......	692
	Méharin...........	......	556
SAINT-JEAN-DE-LUZ.	Ascain............	1560	884
	Biriatou...........	150	304
	Bidart	2160	629
	Ciboure...........	3000	1531
	Guéthary..........	600	318
	Hendaye	1375	332
	Saint-Jean-de-Luz ...	4800	2443
	Serres	65	77
	Urrugne...........	4500	1874
USTARITZ.........	Ahetze............	749	509
	Arbonne	1050	577
	Halsou............	500	273
	Jatxou	500	401
	Larressore.........	850	635
	Saint-Pée..........	2250	2197
	Ustaritz	3000	1790
	Villefranque	2000	1233

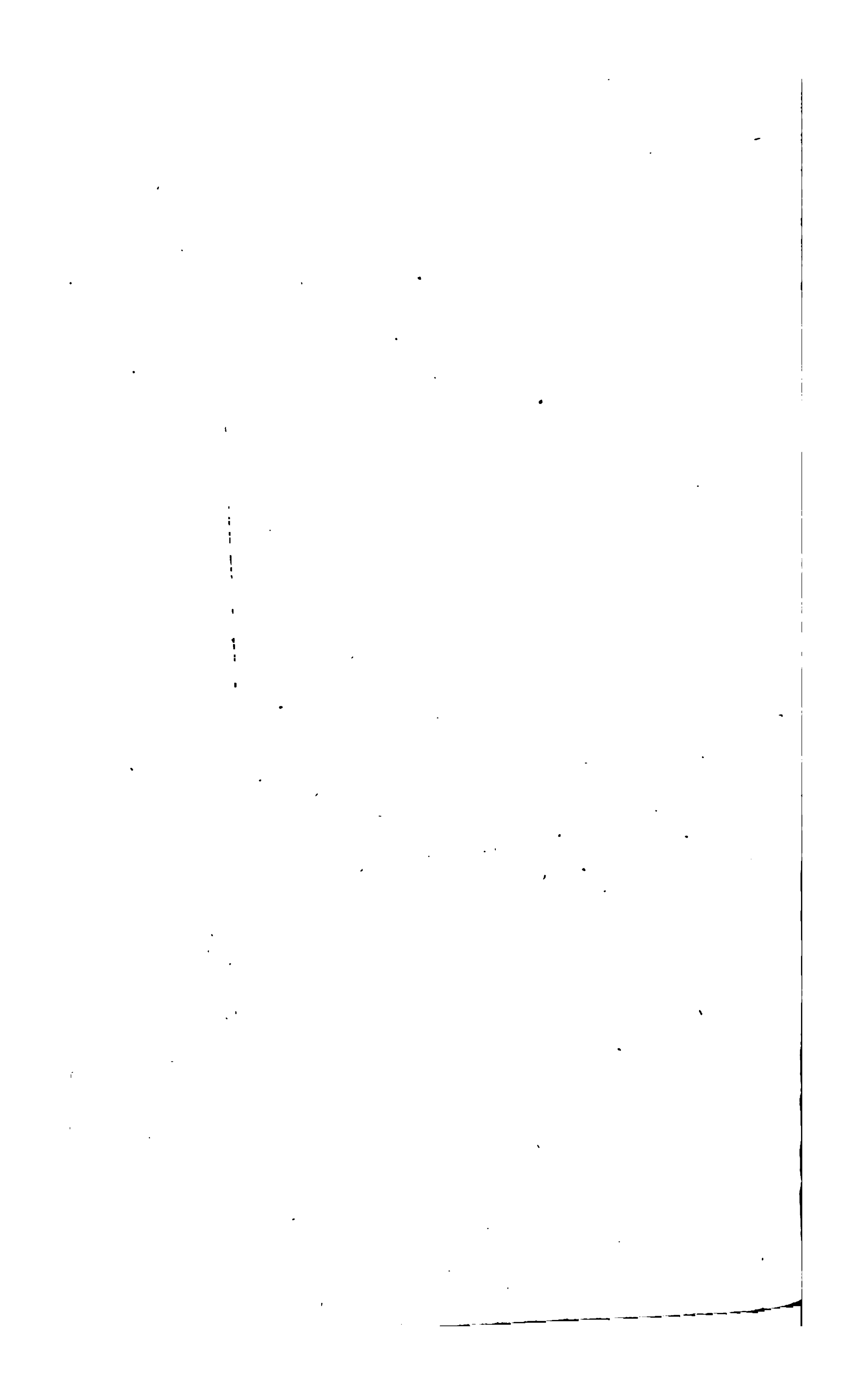
baleine et de la morue, et la diminution du commerce avec l'Espagne, ont dù influer sur la population de plusieurs communes, de celles particulièrement qui sont à la proximité de la mer. Les articles en blanc, dans la colonne de la population en 1718, indiquent que les lieux correspondans ne fesaient point partie de l'ancien Labourd.

N.° 2.

DES BATIMENS ENTRÉS SUR CHARGEMENT,

ANNÉES.	IMPORTATION.					
	PAR BATIMENS FRANÇAIS.			PAR BATIMENS ÉTRANGERS.		
	NOMBRE de Bâtimens.	TONNAGE.	VALEUR des Chargemens.	NOMBRE de Bâtimens.	TONNAGE.	VALEUR des Chargemens.
		ton.s	francs.		ton.s	francs.
1817.	59	789	1578000	131	4013	1793800
1818.	77	2497	1657000	152	8375	2350500
1819.	116	1986	2495000	181	6580	3131000
1820*	......	......	....	......	......	....
1821.	78	1602	697000	135	5284	3885000
1822.	54	1631	1502600	163	3917	4201400
1823.	84	1154	563000	264	8226	3318000
1824.	70	660	198000	276	4309	1723600
1825.	67	672	1086400	249	4220	3337900

* Manque.



N.° 3.

RECTION DE BAYONNE,

ANNÉES.	METAUX.		TISSUS de LIN.	VINS de Liqueur.	ACIER.
	FER.	CUIVRE.			
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	hectol.	kilogr.
1815.	90437	11230	29287	83	1071
1816.	141286	26815	5162	52	2827
1817.	67715	400	5439	38	2180
1818.	13200	2218	4107	27	....
1819.	52624	1022	7179	46	360
1820.	37937	27	14769	34	403
1821.	93292	11	12093	24	1812
1822.	147720	55	25546	33	....
1823.	394132	....	72147	45	829
1824.	587726	17	25271	26	....
1825.	202717	1610	27798	39	....

*Nota.*nnaître les provenances, on s'est dispensé de donner les ꞓ les pelleteries, les laines, les métaux et le vin, provienınord, et particulièrement de la Hollande; et les produits

Pour ıs, on indique ici les réexportations qui ont eu lieu, pour qu général, 577622 kilogr. de cacao; 73513 kilogr. de poivre 623, 163018 kilogr. de sucre; 766564 kilogr. de cacao; kilogr. de laines. — De 1814 à 1816 inclusivement, 21637 sucre; 1637627 kilogr. de cacao.

N.° 4.

DES FN DE BAYONNE,

Années.	FARIN	TISSUS		Papier.	Tissus de Coton.
	Froment.	de Laine.	de Lin ou de Chanvre.		
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1815.	....	160761	323792	148843	64693
1816.	....	195749	336298	119889	120353
1817.	Prohibé.	178405	370215	124777	101996
1818.	....	165707	360317	115193	115945
1819.	....	118301	310464	126331	132677
1820.	68725	222202	346060	160472	268355
1821.	39600	25785	104939	39770	67052
1822.	111170	36600	197351	18908	151052
1823.	771765	39357	180921	64952	246026
1824.	100660	38053	201372	52110	214540
1825.	220062	129559	164552	51824	186968

Les états de balaomme une base presque certaine, que moitié à peu près djues ; et l'autre moitié sur l'Espagne et le Portugal : mais l

Nota. Les bois dtôt au stère, selon la mesure indiquée par le tarif, on les 307 stères ; 254133 mètres planches ;
1816. — 118222 ennombre.
6500 fees ; 55980 feuillards en nombre.
1817. — 143135 mères planches ; 55980 feuillards idem.
47800 fes ; 10500 feuillards idem.
1818. — 282190 mes ; 53000 feuillards idem.

N.° 5.

TE ESPÈCE

Années.	ɹÉ DES DITS BATIMENS.					
	500 à 600 T.x	Pêche sur les Côtes.	Pêche dans les Rivières et Canaux.	Service du Pilotage.	Navigation intérieure.	Inactivité.
1817.	......	24	55	18	113	57
1818.	......	24	56	18	112	54
1819.	......	22	54	18	112	57
1820.	......	22	50	17	140	26
1821.	......	12	50	18	134	39
1822.	......	5	57	18	75	47
1823.	......	5	57	18	76	22
1824.	......	5	54	18	76	10
1825.	......	5	55	18	76	6

N.° 6.

DES HE DE LA MORUE

PÊCH PÊCHE DE LA MORUE.

Années.	Batimens. Nombre de ceux employés à cette Pêche.	Batimens. Leur Tonnage en masse.	Nombre d'hommes employés à cette Pêche.	Évaluation du Produit. En qu.x métr.s de Rogue et d'Huile.	Évaluation du Produit. En Valeur numéraire.
1817.	24	654	124	3580	257820f
1818.	24	1055*	233	2955	212350
1819.	22	1199	327	5189	385904
1820.	22	1170	251	7505	558000
1821.	12	1144	241	7413	403682
1822.	5	1044	213	7200	400000
1823.	5	332	65	1707	84815
1824.	5	1054	200	5017	214065
1825.	5	956	221	6212	317255

* Y compris les

DES C●OUBÉS OU RÉPARÉS,

ANNÉES.	LE C… Nombre de Bâtimens.	VALEUR par tonneau des Coques sortant du Chantier.		VALEUR par tonneau des Bâtimens prêts à mettre en mer.	
		Fonds plats.	Fins.	Fonds plats.	Fins.
1817.	9	129F	170F	250F	300F
1818.	2	131	176	270	320
1819.	2	131	176	270	320
1820.	5	131	176	270	320
1821.	2	136	180	280	330
1822.	5	140	190	290	340
1823.	3	130	160	240	290
1824.	10	130	140	230	280
1825.	22	125	130	224	278

Les embarcatior et autres points du haut de l'Adour.

N.° 8.

DEPUIS ET COMPRIS 1814 ; SAVOIR :

NOMS des BATIMENS.	ESPÈCE.	FORCE EN ARTILLERIE ou Port en tonneaux.
1825.		
L'Alcyone......	Brick-goëlette..	16 caronades de 18.
La Baucis......	Idem..........	idem.
Le Vésuve.....	Gabare........	300 tonneaux.
1826.		
L'Hécla........	Idem..........	idem.
Le Volcan.....	Idem..........	idem.
1827.		
La Cigogne....	Goëlette-brick..	16 caronades de 18.
L'Eclipse.......	Idem..........	idem.
La Badine.....	Brick..........	idem.
La Capricieuse. *	Idem..........	idem.
La Dordogne *..	Corvette de charge..........	800 tonneaux, pouvant recevoir 4 caronades de 24 et 2 canons de 18 en batterie.
La Perle *......	Idem de guerre..	16 caronades de 18 et 2 canons de 8.
La Vigogne *...	Transport......	550 tonneaux.
Le Robuste *...	Idem..........	idem.
La Dore *......	Idem bombarde.	300 tonneaux.
Le Finistère *...	Idem idem.....	idem.

* Ces Bâtimens sont sur les chantiers (12 novembre 1827).

DE L'ARRONDISSEMENT DE BAYONNE,

1825.

	Report.	″	13624000F
Produits éventuels appartenant au Département	1820.	″F	19500F
	1821.	″	
	1822.	″	
	1823.	5200	
	1824.	5300	
	1825.	9000	
Produits divers et accidentels	1820.	2000F	175200F
	1821.	8200	
	1822.	7600	
	1823.	38400	
	1824.	98000	
	1825.	21000	
Versemens de fonds par	1820.	2800F	
	1821.	40400	

Pag. 100 lig. 18 — *Après* Saubat de Ville, *lisez en note:* D'après les vieux actes conservés dans les archives de la ville, Pierre Arnaud et Saubat de Ville étaient maires en 1336 et 1337: cependant ailleurs Pés de Puyane est indiqué comme maire vicaire en 1337. Sans supposer ici un double emploi, on peut penser que Pés de Puyane, soit par élection, soit par nomination royale, fut subrogé à un titulaire décédé ou démissionnaire.

Pag. 151 lig. 21 — *Au lieu de* individus, *lisez* membres.

Pag. 155 lig. 28 — *Au lieu de* frères capucins, *lisez* pères capucins.

Pag. 163 lig. 15 — *Au lieu de* Loustau-Blanc, *lisez* l'Oustau-Blanc.

Pag. 242 lig. 12 — *Au lieu de* près de murs, *lisez* près des murs.

Pag. 248 lig. 13 — *Ajoutez* A compter du 1.er janvier 1828, les courriers doivent arriver et partir tous les jours, et les diligences tous les deux jours.

Pag. 274 lig. 3 de la note — *Au lieu de* digence, *lisez* diligence.

Pag. 321 lig. 15 — *Après* l'autre à pied., *ajoutez* Il ne reste du château de Marrac que des murs calcinés; il a été la proie des flammes en 1825.

Pag. 321 lig. 9 — *Au lieu de* 80,000 francs, *lisez* 120,000 francs.

Pag. 388 lig. 1 — *Au lieu de* des zélés serviteurs du trône, *lisez* de ses zélés serviteurs.

